

**Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès verbal de la Séance du 21 mars 2013**

**ORDRE DU JOUR**

CC-2013-03-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-2-1 -Conseil Communautaire - Séances des 23 novembre et 13 décembre 2012 -  
Procès Verbaux - Adoptions  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-3-1 -Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5121-10 du  
Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 26 novembre 2012, 28 janvier et 25  
février 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-4-1 -Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général  
des Collectivités Territoriales - liste du 10/08/2012 au 29/01/2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-5-1 -Election d'un Vice-Président  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-6-1 -Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes -  
Modifications  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-7-1 -Modification de la composition de l'assemblée délibérante - Proposition  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-8-1 -Périmètre du territoire du Grand Chalon - Retrait de la Commune de SAINT-  
AMBREUIL - Modalités financières  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-8-2 -Périmètre du territoire du Grand Chalon - Retrait de la Communes de  
CHARRECEY - Modalités financières  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-9-1 -Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Régime indemnitaire des  
conseillers socio éducatifs et des adjoints du patrimoine - Création et Actualisation  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-10-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-11-1 -Ressources Humaines - Mutualisation - Actualisation 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-12-1 -Ressources Humaines - Association COSCA - Convention d'objectifs 2013 - Subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-13-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-14-1 -Dématérialisation des marchés publics - Convention cadre entre la Trésorerie Municipale, la DDFIP, la Chambre Régionale des Comptes et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Signature

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-15-1 -Transport de personnes pour les activités de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS - Groupement de commandes - Création

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-16-1 -Nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS - Création

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-17-1 -Achat de fournitures et services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Création

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-18-1 -Entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès - Création

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-19-1 -Agence Nationale des Chèques Vacances - Extension à l'École Média Art

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-20-1 -Association Bourgogne Franche-Comté Europe - Adhésion 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-21-1 -Saôneor - Lotissement "Campus Industriel Le Grand Chalon en Bourgogne" - Transfert

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-22-1 -Dispositif Alizé Nord Saône-et-Loire (Action Locale Inter-entreprises en Zones d'Emploi) – Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-23-1 -Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB) - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-24-1 -Ecole Internationale du Nucléaire - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-25-1 -Déplacements et Domaine Public - Plan de Déplacements Entreprise : Centre Hospitalier William Morey - Convention tripartite Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/STAC/Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-26-1 -Servitude avec ERDF pour le passage en tréfonds d'un câble souterrain sur la parcelle A856 située sur la commune de Sevrey

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-27-1 -Salon Cité 71 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-28-1 -Santé Publique - Réseau de soins Pléiade 71 - Subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-29-1 -Santé Publique - Maison des adolescents - Subvention d'équipement

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-30-1 -Santé Publique - Accès aux soins - Promotion du bilan de santé - Partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-31-1 -Enseignement Supérieur - Arts et Métiers ParisTech - Institut Image - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-31-2 -Enseignement Supérieur -Arts et Métiers ParisTech - Plateforme VIZIR - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-31-3 -Enseignement Supérieur - Association ARTS - Projet VIZIR - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-32-1 -Enseignement Supérieur - IUT de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-32-2 -Enseignement Supérieur - IUT de Chalon-sur-Saône - Subvention IUT de Chalon Recherche

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-33-1 -Enseignement Supérieur - Association pour la Restauration Universitaire - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-34-1 -Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne - Subvention d'équipement 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-34-2 -Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne - Développement de la formation - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-35-1 -Enseignement Supérieur - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne - Subvention 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-36-1 -Sport de haut niveau - Convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais - Avenant n° 1 - Subvention exceptionnelle  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-37-1 -Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 5 - Subvention exceptionnelle Éligue - 1er tour - Saison 2012 / 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-38-1 -Soutien aux associations culturelles – Conventions d'objectifs – Subventions 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-39-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013 2014 - Tarification  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-40-1 -Festival des Musicaves - Convention de financement 2013-2015  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-41-1 -Musée de l'Ecole en Chalonnais - Convention de financement 2013-2015  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-42-1 -Le Réservoir - Convention 2013-2015 - Attribution d'un fonds de concours - Commune de Saint-Marcel  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-43-1 -Festival Demigny on the Rock - Convention de financement 2013-2015 - MJC de Demigny  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-44-1 -Evènement "Les Saônates d'été" 2013 - Conventions de partenariat entre le Grand Chalon et différents clubs sportifs  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-45-1 -Evènement "Les Saônates d'été 2013" - Sponsoring "Pack Saônates"  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-46-1 -Association Bourgogne Coopération - Convention pluriannuelle 2013/2015 - Subvention 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-47-1 -Eau et Assainissement – Convergence tarifaire - Rectification du tarif 2013 pour la commune de Marnay  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-03-48-1 -Ressources Humaines - Mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire par la loi du 12 mars 2012

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-03-49-1 -Evènement "Les Saônates d'été 2013" - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-50-1 -Foire de Chalon-sur-Saône 2013 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-51-1 -Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel 2012

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-52-1 -Plan Local d'Urbanisme de Charresey – Approbation du PLU

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-52-2 -Commune de Charresey – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-53-1 -Plan Local d'Urbanisme de Marnay – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-53-2 -Commune de Marnay – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-54-1 -Plan Local d'Urbanisme de Saint-Loup-de-Varennnes - Modification n°3 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-55-1 -Plan Local d'Urbanisme de Crissey - Modification n°1 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-56-1 -Plan Local d'Urbanisme de Saint-Désert – Approbation de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-56-2 -Commune de Saint-Désert – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-03-57-1 -Convention financière et technique entre le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'application de la tarification urbaine sur la ligne n°7 'Chalon-sur-Saône / Cluny / Mâcon' du réseau Buscéphale

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

CC-2013-03-58-1 -Association Vélo sur Saône - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

- CC-2013-03-59-1 -Acquisitions et Cessions immobilières - Bilan 2012  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-60-1 -Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2008-2013 - Avenant n°2  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-61-1 -Habitat - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013 -2018 - Adoption définitive  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-62-1 -PLH 2013- 2018 - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2013-2018 avec l'Etat  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-63-1 -PLH 2013-2018 - Règlements d'intervention financière du Grand Chalon  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-64-1 -PLH 2013-2018 - Programmation du Logement Social 2013  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-65-1 -Habitat - PLH 2013-2018 - Deuxième Programme d'Intérêt Général ' habitat indigne et précarité énergétique ' - Convention de suivi-animation  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-66-1 -PLH 2013-2018 - Aide en faveur des projets de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Certification des logements - Convention de partenariat avec CERQUAL  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
- CC-2013-03-67-1 -Enfance et Familles - Commission d'Attribution des Places - Bilan du fonctionnement 2012 et Modifications du règlement  
Rapporteur : Madame Martine HORY
- CC-2013-03-68-1 -Echanges internationaux - Règlement d'intervention financière - Modification  
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI
- CC-2013-03-69-1 -Environnement - Contrat de rivières du Chalonnais 2013-2018 - Programme d'actions de la Communauté d'Agglomération - Demandes de subventions  
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE
- CC-2013-03-70-1 -Environnement - Association des allergologues de Bourgogne-Franche Comté (ANAFORCAL) - Renouvellement de la convention  
Rapporteur : Monsieur Bernard DUPARAY
- CC-2013-03-71-1 -Taxe de séjour intercommunale - Instauration et fixation des tarifs  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-72-1 -Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taxe d'habitation - Taxe foncière non bâtie et Taxe foncière Bâtie - Fixation des taux au titre de l'exercice 2013  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-73-1 -Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation du taux au titre de l'exercice 2013  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

- CC-2013-03-74-1 -Gestion de la dette - Rapport annuel 2012  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-1 -Compte de gestion 2012 du Budget Principal  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-2 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexes Transports Urbains  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-3 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Locations Immobilières  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-4 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-5 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Eaux  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-6 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Aéroport  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-75-7 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Assainissement  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-76-1 -Compte administratif 2012 du budget annexe - Locations Immobilières  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-2 -Compte administratif 2012 du budget annexe - Aéroport  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-3 -Compte administratif 2012 du budget annexe Port de Plaisance  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-4 -Compte administratif 2012 du budget annexe Eaux  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-5 -Compte administratif 2012 du budget annexe Assainissement  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-6 -Compte administratif 2012 du Budget Principal  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-76-7 -Compte administratif 2012 du budget annexe - Transports Urbains  
Rapporteur : Monsieur le Président
- CC-2013-03-77-1 -Affectation des résultats 2012 du Budget Principal  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-77-2 -Affectation des résultats 2012 du budget annexe Transports Urbains  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

- CC-2013-03-77-3 -Affectation des résultats 2012 du budget annexes Locations Immobilières  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-77-4 -Affectation des résultats 2012 du budget annexe Aéroport  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-77-5 -Affectation des résultats 2012 du budget annexe Port de Plaisance  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-77-6 -Affectation des résultats 2012 du budget annexe Eaux  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-77-7 -Affectation des résultats 2012 du budget annexe Assainissement  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-1 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Aides à la Pierre (P4)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-2 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Aides au logement PLH (P5)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-3 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Equipement numérique des Groupes Scolaires (P11)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-4 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
BHNS Matériel roulant et Stations: Budget Annexe TRANSPORTS URBAINS (P15)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-5 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Réaménagement Quais de Saône (P18)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-6 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
SAONEOR (P7)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-7 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Réseau Haut Débit (P8)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-8 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Optimisation des Dechetteries (P9)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
- CC-2013-03-78-9 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
BHNS Aménagements de Voirie (P14 : AP 2011-1)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND



CC-2013-03-78-10 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
BHNS Aménagements de Voirie Subventions Reçues (P14: AP 2012-1)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-11 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Aménagement de la RCEA entre CORTELIN et DROUX (P16)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-12 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P17)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-13 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Transport fluvial des Déchets (P21)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-14 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Déviation de la Rue du Bourg (P2)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-15 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Schéma de Cohérence Territorial SCOT (P13)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-16 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Aires de passage des Gens du Voyage (P6)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-17 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Quai de transfert des déchets par Voie Fluviale (P10)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-18 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Programme Local de l'Habitat 2013-2018 (P19)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-78-19 -Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-  
Opération d'investissement Structures Petite Enfance (P20)  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-1 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Principal  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-2 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Transports Urbains  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-3 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Locations Immobilières  
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-4 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Aérodrome

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-5 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Port de Plaisance

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-6 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Eaux

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-03-79-7 -Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Assainissement

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

Conseillers en exercice :	85
Présents à la séance :	61
Nombre de votants :	82
Date de la convocation :	14 mars 2013
Procès-Verbal affiché le :	

L'an deux mille treize, le 21 mars à 18h00 le Conseil Communautaire de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle Lamartine - SASSENAY, sur convocation effectuée en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, assisté de Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Madame Martine HORY, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Rachid BENSACI, Monsieur Daniel VILLERET, Madame Florence ANDRE, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur André COMMUN, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Jean Claude DUFOURD, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Christian FICHOT, Madame Chantal FOREST, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Christian GELETA, Monsieur Gilles GONNOT, Monsieur Guy GONNOT, Monsieur René GUYENNOT, Madame Geneviève JOSUAT, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Patrick LE GALL, Monsieur Lucien MATRON, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Annie MICONNET, Monsieur Jean-Claude MORESTIN, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Madame Yvette SEGAUD, Madame Sandrine TISON, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.

**Absents:**

Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Mohieddine HIDRI, Monsieur François LOTTEAU.

**En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Pierre JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Georges AGUILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER, Monsieur Michel CESSOT ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MERMET, Madame Annie CEZANNE ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Madame Anne CHARTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Daniel COISSARD ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Monsieur Gilles DESBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jérôme DURAIN ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Michel ISAIÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Guy DUTHOY, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Madame Florence ANDRE, Monsieur André PIGNEGUY ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MORESTIN, Madame Catherine PILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BENSACI, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Madame Chantal FOREST, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Christian WAGENER, Madame Nisrine ZAIBI ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard BOUILLET.

**Monsieur le Président :** « Mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir prendre place. Je donne la parole à Didier RETHY, le maire de la commune de Sassenay qui nous accueille. »

**Didier RETHY :** «Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.  
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, Mesdames, Messieurs et Mesdemoiselles, je suis très heureux de vous accueillir à Sassenay. Les élus du Conseil Municipal vous préparent un petit pot pour partager le verre de l'amitié à la fin de la réunion, en espérant que vous ne boirez pas trop quand même.  
Je ne serai pas long, je ne vous présenterai pas Sassenay. Pour ceux qui connaissent, c'est une commune de 1 600 habitants, 5 classes primaires, 3 classes maternelles. Malheureusement, en septembre prochain, nous fermerons une classe primaire et nous ouvrirons une classe maternelle. On fait un petit peu le yo-yo au niveau des élèves.  
Nous avons aménagé le centre bourg l'an dernier. Vous avez pu peut-être le «sentir» par les plateaux ralentisseurs, en espérant que vous les avez pris à moins de 30 kilomètres/heure. Si vous les avez à plus de 30 kilomètres/heure, cela a dû vous secouer un petit peu ! C'était tout à fait le but, depuis le mois d'octobre, nous avons réussi à faire ralentir la vitesse dans Sassenay.  
Je remercie à ce sujet Daniel VILLERET, Vice-Président chargé du FAPC, qui nous a attribué une subvention non négligeable de 48 000 €uros pour l'aménagement du bourg qui était d'un montant de 350 000 €uros. Cette subvention est la plus importante de toutes les subventions que nous avons pu toucher. Comme quoi le Grand Chalon a tout son intérêt face aux communes rurales comme les nôtres et l'aménagement du bourg. Je vous remercie.  
Depuis la semaine dernière, et je remercie Patrice BRENOT, nous sommes en train d'informatiser les salles de classe de Sassenay avec le Grand Chalon. D'ici trois mois, nous aurons des ordinateurs, des tableaux inter actifs dans les salles de classe.  
A ce sujet, je souhaitais aussi remercier le Grand Chalon pour ces installations qui sont très utiles aux écoles primaires.  
Je remercie bien sûr tout le personnel qui a préparé cette salle pour ce conseil.  
Je ne serai pas plus long. Je vous souhaite donc, ainsi que Daniel DE BAUVE, notre conseiller communautaire, la bienvenue et une bonne réunion à toutes et à tous. Merci.»

*Monsieur le Président* : « Merci à Didier RETHY pour ces mots d'accueil et je vous propose que nous démarrions, non sans vous avoir donné auparavant la liste des pouvoirs qui m'ont été transmis. »

### **CC-2013-03-1-1 - Secrétaire de séance – Désignation**

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance.  
Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Patrick LE GALL** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

### **CC-2013-03-2-1 - Conseil Communautaire - Séances des 23 novembre et 13 décembre 2012 - Procès Verbaux - Adoptions**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les Procès Verbaux des séances du 23 novembre et du 13 décembre 2012.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Adopte les Procès Verbaux des séances du 23 novembre et du 13 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

### **CC-2013-03-3-1 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 26 novembre 2012, 28 janvier et 25 février 2013**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

#### **Décisions du Bureau Communautaire du 26 novembre 2012 :**

N° BC-2012-11-1

- Secrétaire de séance - Désignation-
---------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Madame Marie MERCIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour.

N° BC-2012-11-2

- Bureau Communautaire - Séance du 29 octobre 2012 - Procès Verbal - Adoption -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 29 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour.

N° BC-2012-11-3

- Réseau ZOOM - Fourniture et pose du mobilier urbain - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'(les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission des Marchés le 4 décembre 2012, à l'issue de la procédure de marché négocié.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-4

- Enseignement Supérieur - Appel à Projets Étudiants - Subvention 2012-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention aux porteurs de projets qui ont été retenus lors du jury du 22 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-5

- Conservatoire à Rayonnement Régional Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Demande de Subvention auprès de l'Etat - Année 2012-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le versement d'une subvention la plus élevée possible pour la Saison de l'Auditorium 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-6

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne et de la Caisse d'Allocations Familiales du Département de Saône-et-Loire au titre du projet Tous artistes - Tous spectateurs pour l'année 2012-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne, une subvention de fonctionnement pour le projet « Tous Artistes – Tous Spectateurs » à hauteur de 7 000 €,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour le projet « Tous Artistes – Tous Spectateurs » à hauteur de 5 000€
- Autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-7

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Création d'un logement locatif social PLAI  
Ressources - Attribution d'une subvention -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux de type « PLAI Ressources » :
  - **3 000 € à LOGIVIE** pour l'acquisition et la réhabilitation d'un logement individuel situé 10 rue Léon Pernot à Saint-Marcel,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-8

- Cohésion sociale - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Soutien des projets -  
Programmation complémentaire 2012 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la programmation complémentaire 2012 du contrat urbain de cohésion sociale et exposés dans le document joint en annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-9

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Logement locatif privé - Attribution de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'attribution de la subvention à hauteur de 1 500,00 € à Madame DELANNOY Emeline, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification de la subvention adressée à la propriétaire concernée.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2012-11-10

- Développement numérique - Équipement numérique des groupes scolaires - Demandes de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'Etat, via le Syndicat Mixte du Chalonnais, pour l'équipement numérique des groupes scolaires publics élémentaires du Grand Chalon, et ce pour chacune des phases du programme.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour.

N° BC-2012-11-11

- Développement solidaire - Appui aux projets locaux – Association Sportive de la Police  
Chalonnaise

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien financier du Grand Chalon au projet « Tournoi de football des vétérans

des polices €péennes» de l'Association Sportive de la Police Chalonnaise pour un montant de 730 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la dite association.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

### **Décisions du Bureau Communautaire du 28 janvier 2013 :**

N° BC-2013-01-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Dominique JUILLOT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour.

N° BC-2013-01-2-1

- Bureau Communautaire - Séance du 26 novembre 2012 - Procès Verbal - Adoption -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour.

N° BC-2013-01-3-1

- Renouvellement collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) - Signature de la convention-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve les termes de la convention entre le Grand Chalon et l'organisme OCAD3E relative à la collecte sélective des DEEE.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention relative à la collecte sélective des DEEE.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-01-4-1

- EMA Lac - Modification du règlement intérieur complémentaire-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire

- Approuve le règlement intérieur complémentaire de l'Espace Multi Accueil du Lac relatif notamment aux horaires de la structure, sous réserve de sa validation par le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-01-5-1

- EMA Arc-en-Ciel - Modification du règlement intérieur complémentaire-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le règlement intérieur complémentaire de l'Espace Multi Accueil Arc-en-Ciel relatif notamment aux horaires de la structure et à l'agrément modulé, sous réserve de sa validation par le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.



N° BC-2013-01-6-1

- Habitat - Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Avenant n°1 à la convention triennale d'adhésion et d'objectifs 2011-2013 et subvention 2013-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Valide l'avenant n°1 à la convention partenariale signée entre l'ADIL et le Grand Chalons portant sur le renforcement des missions de l'ADIL
- Attribue une subvention de 15 000 € pour l'année 2013

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-01-7-1

- Habitat-Programme Local de l'Habitat-logement locatif privé - Attribution de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le C Communautaire :

- 500 € à Madame Josyane MORANVAL-VINCENT ;
- 500 € à M. et Mme Bernard SASSOT ;
- 369,20 € à M. Daniel MICHAUD ;
- 1 336,16 € à M. et Mme Christian GILOT ;
- 1 500 € à M. PIGNERET et Mme DELECLUSE ;
- 5 208,80 € à M. et Mme Patrice MASSON ;
- 6 977,40 € à Mme Isabelle CANOVA ;
- 4 933,90 € à M. Pierre Henri MIOLAT ;
- 14 268,36 € à M. et Mme BENCHEICK REJEB.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification des subventions adressée aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-01-8-1

- Habitat-Programme Local de l'Habitat-Prorogation de délais de validité de subventions accordées à l'OPAC Saône-et-Loire pour la création de logements sociaux-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Proroge la validité des aides accordées à l'OPAC Saône-et-Loire jusqu'au 31 décembre 2013, pour la création de 4 logements locatifs sociaux situés Clos du Château à Sassenay, à savoir :
  - l'aide de 11 556 € pour les surcoûts « PLAI ressources » ;
  - l'aide de 2 400 € au titre de la certification « Habitat et Environnement »
- Proroge la validité de l'aide accordée à l'OPAC Saône-et-Loire jusqu'au 31 décembre 2013, pour la création de 8 logements locatifs sociaux situés rue Philibert Léon Couturier à Chalons-sur-Saône, à savoir :
  - l'aide de 18 433 € pour les surcoûts « PLAI ressources » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de financement joints au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-01-9-1

- Habitat - PLH 2013-2018 - Suivi-animation du deuxième Programme d'Intérêt Général « habitat indigne et précarité énergétique » -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ANAH et tout autre organisme public ou privé des subventions liées à ce dispositif ;

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-01-10-1

- Exploitation du champ captant et de l'usine de traitement de Saint-Rémy - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec la société qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

### **Décisions du Bureau Communautaire du 25 février 2013 :**

N° BC-2013-02-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Christian FICHOT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-2-1

- Bureau Communautaire - Séance du 28 janvier 2013 - Procès-Verbal - Adoption-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-3-1

- Épicerie sociale et solidaire – Conseil Général de Saône-et-Loire - Convention-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Accepte du Conseil Général le versement de la subvention de 15000€ pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-4-1

- Achats et maintenance de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés et désinfection des bacs - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-5-1

- Insertion – Es’passerelle - Dispositif d’accompagnement social collectif d’intérêt communautaire - Demande de subvention au titre du FSE dans le cadre de la programmation annuelle 2013 du PLIE de l’agglomération chalonnaise - Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien du Conseil Général de Saône-et-Loire à hauteur de 30 000 € pour le financement du dispositif Es’ Passerelle et à signer la demande de subvention jointe à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-5-2

- Insertion – Es’passerelle - Dispositif d’accompagnement social collectif d’intérêt communautaire - Demande de subvention au titre du FSE dans le cadre de la programmation annuelle 2013 du PLIE de l’agglomération chalonnaise - Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le projet présenté dans le dossier de réponse à l’appel à projet 2013 du Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) de l’agglomération chalonnaise ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter dans le cadre de l'appel à projet du PLIE, une aide de 4 000 € pour le financement du dispositif Es' Passerelle et à signer la demande de subvention jointe à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-6-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Logement locatif privé - Attribution de subvention-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définis par le Conseil Communautaire :
  - 7 860 € à Madame DUBOIS DEVEVEY Catherine ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification de la subvention adressée à la propriétaire concernée.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-7-1

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Appel d'offres ouvert pour la réalisation des études-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui ont été désignés par la Commission d’Appel d’Offres du 14 février 2013, à l’issue de la procédure d’appel d’offres ouvert.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-8-1

- Pôle environnement - Patrimoine Bâti communautaire - 1 rue Paul Sabatier - Signature du marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l’(les) attributaire(s) qui auront fait l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des

critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-9-1

- Voiries d'intérêts communautaires - Convention d'occupation et d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public et d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire pour la RD 5A sur Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public et d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire pour la RD 68 sur Châtenoy-le-Royal.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-10-1

- Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération – Subventions aux associations 2013-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Attribue aux acteurs culturels ci-après cités un montant maximal de subventions :
  - Antipodes, sis La Grande Bussière, 71460 Saint-Marcelin-de-Cray : 2200 €
  - Brut d'Expression, sis 126 rue de la Verrerie, 71100 Chalon-sur-Saône : 800 €
  - L'Emporte-pièce, sis 6 rue Charles Dumoulin, 71100 Lux : 800 €
  - L'Ensemble Vocal de Bourgogne, sis 13 rue des Martyrs de la Résistance, 71100 Chalon-sur-Saône : 500 €
  - L'Ensemble Vocal Odeum, sis en Mairie, 71530 Virey-le-Grand : 500 €
  - 2 L'R, sis 26 place de Beaune, 71100 Chalon-sur-Saône : 1500 €
  - Collectif Impulsions, sis 25 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 71100 Chalon-sur-Saône : 2200 €
  - Les Films de la Guyotte, sis 11 Chemin de Gabrot, 71620 Saint-Martin en Bresse : 1500 €
  - Musique/Pluriel, sis 1bis rue des Cornillons, 71100 Chalon-sur-Saône : 1000 €
  - Ars Burgundiae, sis 26 rue Jean Jaurès, 71100 Chalon-sur-Saône : 1000 €
  - Le Spam, sis 7 rue du blé, 71100 Chalon-sur-Saône : 1400 €
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes, conformément au projet type de convention joint en annexe ;
- Approuve le versement des subventions attribuées selon les modalités précisées par lesdites conventions, conformément aux dispositions du règlement d'intervention susvisé.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

N° BC-2013-02-11-1

- Développement solidaire - Appuis aux projets locaux - Association Centre Interculturel Franco-Maghrébin - Subvention -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien financier du Grand Chalon au projet « Forum Social Mondial de Tunis 2013 » de l'association Centre InterCuturel Franco-Maghrébin de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de 4000€ ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la dite association.

Adopté à l'unanimité par 30 voix pour

## Le Conseil Communautaire,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

### CC-2013-03-4-1 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - liste du 10/08/2012 au 29/01/2013

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

#### DECISIONS N° :

##### - DA2012-300 du 10-08-2012

Eaux et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux études préliminaires pour le renforcement de la capacité d'épuration des eaux usées pour le bourg de Demigny conclu avec la société POYRY Environnement substituant le Grand Chalon à la commune de Demigny dans ses droits et obligations.

##### - DA2012-301 du 10-08-2012

Eaux et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission SPS pour l'extension de la station d'épuration de Rully, conclu avec la société QUALICONSULT Sécurité substituant le Grand Chalon à la commune de Rully dans ses droits et obligations.

##### - DA2012-302 du 14-08-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée :

- Objet : mise à disposition à titre gratuit du Colisée à l'Association Elan Chalon pour la durée du camp d'été : 20 au 24/08/2012.

##### - DA2012-303 du 14-08-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée :

- Objet : mise à disposition à titre gratuit du Colisée à l'Association Elan Chalon pour la durée de la manifestation du 02-09-2012.

##### - DA2012-304 du 14-08-2012

Pôle Espace Nautique – Colisée :

Objet : mise à disposition de la salle omnisports, à titre précaire et révocable, du Colisée à l'Association Elan Chalon pour une durée de un an à compter de la date de notification, et sera renouvelée par reconduction expresse pendant une période totale de 3 ans.

##### - DA2012-305 du 16-08-2012

Direction des systèmes d'information :

Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance des progiciels Sage Financements et Sage Patrimoine avec la Société SAGE pour un montant de 1 755,00 € HT soit 2 098,98 € TTC. La durée est d'une année reconductible deux fois par année.

##### - DA2012-307 du 28-08-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée :

- Objet : mise à disposition des installations du Colisée à l'Association « un avion, un enfant,

un rêve » pour la durée de la manifestation du 13-10-2012. le montant de la redevance est fixé à 1 491 €.

**- DA2012-308 du 29-08-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE les 17 et 18 octobre 2012 à Mulhouse pour sa participation aux 1ères rencontres nationales de l'assainissement collectif.

**- DA2012-309 du 27-08-2012**

Direction Urbanisme et Foncier :

- Objet : Convention d'occupation précaire des parcelles CP 10 et CP 194 sises sur la commune de Chalon-sur-Saône avec Monsieur GALOCHE pour une durée de 3 ans.

**- DA2012-310 du 03-09-2012**

Direction des systèmes d'information :

- Objet : Signature de l'avenant 1 au marché relatif à la maintenance de l'application iMuse pour un montant de :
  - Acquisition du module et d'une licence : 240 €Ht soit 287,04 €TTC ;
  - Hébergement de l'application pour un montant annuel de 1440 € HT soit 1722,24 € TTC.

**- DA2012-311 du 03-09-2012**

Direction des systèmes d'information :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance et l'assistance de l'application JTR17 pour un montant de 1 188,00 €HT soit 1 420,85 €TTC, et pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une année.

**- DA2012-314 du 10-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER les 18 et 19 octobre 2012 à Paris pour sa participation à la 8<sup>ème</sup> édition du colloque « territoires et réseaux d'initiative politique » organisée par l'AVICCA.

**- DA2012-315 du 10-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur EVRARD le 14 septembre 2012 à Dijon pour sa participation aux Assises Régionales de la Biodiversité organisées par le Conseil régional de Bourgogne.

**- DA2012-316 du 10-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur EVRARD le 26 septembre 2012 à St Brisson pour la journée de sensibilisation et d'information « agendas 21 locaux et projets territoriaux du développement durable » organisée par la Préfecture de Région.

**- DA2012-317 du 10-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur EVRARD le 14 septembre 2012 à Dijon pour sa participation à la réunion régionale relative au rapport de la collectivité en matière de développement durable, organisée par la DREAL.

**- DA2012-319 du 10-09-2012**

Direction des systèmes d'information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au contrat de téléphonie de la ligne 0620372188 avec la société Futur Télécom, substituant le Grand Chalon à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations.

**- DA2012-322 du 11-09-2012**

Direction de la communication :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation du spectacle des Charentaises de Luxe avec la société LUGDUNUM Promotion pour un montant de 1 605,00 € TTC.

**- DA2012-323 du 11-09-2012**

Direction de la communication :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation du spectacle de Fanfanaum « sur les traces de celui qui crie » avec l'Association La Cuivrerie pour un montant de 2 100,00 € TTC.

**- DA2012-324 du 12-09-2012**

Finances - Accueil de Jour :

- Objet : Création d'une régie de recettes et d'avances à l'Accueil de jour pour les encaissements relatifs aux frais de repas, aux frais d'hygiène (douches) et les décaissements relatifs aux achats alimentaires de restauration collective.

**- DA2012-325 du 12-09-2012**

Finances – Crèches familiales :

- Objet : Création d'une régie de recettes et d'avances à la crèche familiale rue Edouard Bénès pour les dépenses suivantes : Achat d'alimentation, de petit matériel et de produits d'hygiène.

**- DA2012-328 du 13-09-2012**

Pôle Espace Nautique - Colisée :

- Objet : mise à disposition du Boulodrome à l'Association Vélo Sport pour l'organisation de la Bourse aux vélos les 7,8 et 9-12-2012 moyennant une participation de 465,25 €.

**- DA2012-329 du 19-09-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « CALL ME CHRIS » le 24-10-2012 avec la société IDEM Collectif pour un montant de 3 133,50 € TTC.

**- DA2012-330 du 19-09-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession pour la diffusion d'un concert de Denis PASCAL le 25-09-2012 avec la société Les Concerts Parisiens pour un montant de 4 074,25 € TTC.

**- DA2012-331 du 19-09-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'auditorium pour le 13-07-2012 avec l'Orchestre de Besançon-Montbéliard Franche Comté.

**- DA2012-332 du 20-09-2012**

Direction des Finances

- Objet : Signature d'un avenant au transfert de contrats d'emprunts relatif au prêt 04210477702-02 – capital restant dû : 875 000 € avec la société ARKEA, substituant le Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations. Ce contrat est réalisé

sur le Budget annexe Locations Immobilières – compétence tourisme.

**- DA2012-333 du 14-09-2012**

Eaux et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au contrat relatif au transport des flacons de prélèvements de la station d'épuration de GIVRY au Laboratoire d'hydrologie de Macon, conclu avec la société COB 71 substituant le Grand Chalon à la mairie de Givry dans ses droits et obligations.

**- DA2012-334 du 24-09-2012**

Pôle Espace Nautique - Colisée :

- Objet : mise à disposition des installations du Boulodrome au Comité des Foires du 28-09-2012 au 07-10-2012 pour la durée de la foire, moyennant une participation financière de 3 583,35 €.

**- DA2012-335 du 24-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 25 septembre 2012 à Dijon pour sa participation au Conseil d'Administration du Centre de Culture Scientifique et Technique et Industrielle de Bourgogne.

**- DA2012-336 du 24-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 26 septembre 2012 à Mâcon pour sa participation au Conseil d'Administration du centre de CIDFF.

**- DA2012-337 du 27-09-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 03 octobre 2012 à Paris pour sa participation à un GRACO technique organisé par l'ACERP.

**- DA2012-338 du 27-09-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le CRR en vue de l'organisation de deux concerts les 20 et 21-10-2012.

**- DA2012-340 du 27-09-2012 (annule et remplace la décision DA 2012-308)**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE les 17 et 18 octobre 2012 à Mulhouse pour sa participation aux 1ères rencontres nationales de l'assainissement collectif.

**- DA2012-354 du 02-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur JACOB le 08 octobre 2012 à Dijon pour sa participation au colloque CISS Bourgogne sur l'accès aux soins organisé par l'ARS.

**- DA2012-355 du 05-10-2012**

Audit – Gestions déléguées et politiques contractuelles :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à l'assistance des délégations de service public de la ville – lot 2 eau et assainissement, conclu avec le cabinet A PROPOS substituant le Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.



**- DA2012-356 du 24-09-2012**

DRH – Service des emplois, des compétences et de la formation

- Objet : Signature d'un marché relatif à la formation à la sécurité en collecte des ripeurs et conducteurs du service Gestion des Déchets conclu avec la société APAVE pour un montant minimum des commandes de 13 500 € TTC et un montant maximum des commandes de 19 800 € TTC sur la durée totale du marché.

**- DA2012-357 du 04-10-2012**

Espace Nautique :

- Objet : Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique à l'Association Plongée Loisirs pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**- DA2012-360 du 04-10-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'élaboration des règlements de service de l'eau et de l'assainissement avec la Société ADAGE Environnement pour un montant de 8 012,00 € HT soit 9 582,95 € TTC.

**- DA2012-361 du 15-10-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'étude de programmation pour la rénovation et la modernisation de l'Espace des Arts, scène nationale et du théâtre Piccolo avec le groupement Aubry-Guiguet/Kahle pour un montant de 73 430,00 €HT soit 87 822,28 €TTC.

**- DA2012-362 du 22-10-2012**

Direction des Déplacements et des Domaines Publics :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à l'aménagement de voiries nécessaires à la 1<sup>ère</sup> ligne de BHNS – lot 2 : signalisation lumineuse tricolore avec le groupement SAE, ETDE et COMATIS pour un montant de 16 832,32 € HT soit 20 131,46 € TTC.

**- DA2012-363 du 12-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DUBOIS du 19 au 21 octobre 2012 à Douai pour sa participation à une session de formation organisée par le CIDEFE.

**- DA2012-364 du 12-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur BERNADAT du 19 au 21 octobre 2012 à Douai pour sa participation à une session de formation organisée par le CIDEFE.

**- DA2012-365 du 15-10-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture de repas aux Espaces Multi Accueil avec la Société SOGERES pour un montant de devis cadre de 111 310,00 €HT dans le cadre d'un marché à bon de commande dont le montant minimum est de 70 000 € HT et le montant maximum de 170 000 € HT.

**- DA2012-366 du 16-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 16 octobre 2012 à Dijon pour sa participation aux ateliers CPER, organisés par le Conseil Régional de Bourgogne.

**- DA2012-367 du 16-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 16 octobre 2012 à Paris pour sa participation à l'Assemblée générale du GART.

**- DA2012-368 du 16-10-2012 (annule DA2012-364 du 12-10-2012)**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur BERNADAT du 19 au 21 octobre 2012 à Douai pour sa participation à une session de formation organisée par le CIDEFE

**- DA2012-369 du 16-10-2012 (annule DA2012-363 du 12-10-2012)**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DUBOIS du 19 au 21 octobre 2012 à Douai pour sa participation à une session de formation organisée par le CIDEFE

**- DA2012-370 du 08-11-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif au portail internet du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône avec la Société CIMEOS pour un montant de 37 430,00 €HT et pour un montant de devis cadre de 22 250,00 € HT.

**- DA2012-371 du 07-09-2012**

Finances – Service Petite Enfance :

- Objet : Création d'une régie de recettes au service Petite Enfance pour l'encaissement des participations des familles, installée au CCAS de Chalon-sur-Saône.

**- DA2012-372 du 18-10-2012**

Direction des Finances et de la Gestion :

- Objet : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie 2012-2013 de 7 500 000 € auprès de la Banque Postale.
  - Durée : 364 jours du 28/11/2012 au 27/11/2013
  - Taux : EONIA + 1,80%
  - TEG : 2,138%
  - Tirages/versements : Crédits et débits d'office
  - Montant minimum de tirage : 10 000 €
  - Type d'amortissement : annuel à terme échu
  - Commission engagement : 15 000 € soit 0,20%
  - Commission de non utilisation : 0,35 % par an.

**- DA2012-373 du 22-10-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement conclu avec la Société VEOLIA substituant le Grand Chalon à la mairie de Charrecey dans ses droits et obligations.

**- DA2012-374 du 22-10-2012**

Grands projets de construction et patrimoine bâti :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert des marchés relatifs à la modernisation, le désamiantage des réseaux et l'installation de chauffage à air soufflé au Théâtre PICCOLO passés avec les sociétés
  - Lot 1 – Désamiantage –démolition : SARL APPLICATION FRANCAISE de TRAITEMENT,

- Lot 2 – Maçonnerie, sols durs, enduits : Entreprise SIMONATO,
- Lot 3 – Menuiseries bois : Entreprise LABILLE,
- Lot 4 – Plâtrerie peinture : Entreprise SAMAG,
- Lot 5 – Chauffage à air : Entreprise BOUCON,
- Lot 6 – Sécurité, incendie : Entreprise A & C

substituant le Grand Chalons à la Ville de Chalons-sur-Saône dans ses droits et obligations.

**- DA2012-375 du 22-10-2012**

Espace Nautique :

- Objet : Mise à disposition, à titre gratuit, de lignes d'eau dans les bassins du Centre Nautique à l'Association Chalons Triathlon Club.

**- DA2012-376 du 22-10-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE

- Objet : Accord d'un financement CACES 1,2 et 3 à Monsieur MEUNIER, à hauteur de 648,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-377 du 22-10-2012**

Pôle Espace Nautique-Colisée :

- Objet : Mise à disposition, à titre gratuit, du Boulodrome aux services d'intervention sociale de Saint-Rémy, du 17-10-2012 au 21-02-2013 et du 20-03-2013 au 10-04-2013. (période scolaire).

**- DA2012-378 du 23-10-2012**

Economie, recherche et enseignement supérieur :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'une étude juridique pour la définition du futur mode de gestion de la SEM Nicéphore Cité conclu avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés pour un montant de 3 680 € HT soit 4 401,28 € TTC.

**- DA2012-379 du 01-10-2012**

Finances – Transfert de contrat d'emprunt :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au prêt (emprunt lié au bâtiment de la Halte Garderie, dont le capital restant dû au 01-01-2012 est de 46 104, 51 € conclu avec la Caisse d'Epargne substituant le Grand Chalons à la commune de Gergy dans ses droits et obligations.

**- DA2012-380 du 16-10-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la construction d'un système de transfert des eaux usées – lot 2 – démolition de la station d'épuration de Fontaines, conclu avec la Société Henry FONTERAY substituant le Grand Chalons à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations.

**- DA2012-381 du 16-10-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif aux travaux d'assainissement – lot canalisations – programme 2009-2010 à Epervans, conclu avec la Société DBTP substituant le Grand Chalons à la commune d'Epervans dans ses droits et obligations.

**- DA2012-382 du 25-10-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'EPCC Espace des Arts et la CACVB pour la mise à disposition du Théâtre PICCOLO et du Petit Espace de l'EDA pour la

saison 2012-2013 de l'auditorium.

**- DA2012-383 du 25-10-2012**

Espace Nautique :

- Objet : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, du garage à bateaux et du local technique à l'association ASPRENAUT par l'Espace Nautique.

**- DA2012-384 du 25-10-2012**

Espace Nautique :

- Objet : Mise à disposition pour la saison sportive 2012-2013, à titre gratuit, de lignes d'eau à l'association ASPRENAUT par l'Espace Nautique.

**- DA2012-386 du 25-10-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention entre l'Association Union Musicale de Saint-Marcel et la CACVB pour la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire le 27/10/12 pour un concert.

**- DA2012-387 du 25-10-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession entre l'Association ARS BURGONDIAE et la CACVB pour la diffusion d'un concert de l'ensemble VOCES8/LES INVENTIONS le 18/10/12.

**- DA2012-388 du 13-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE les 15 et 16 novembre 2012 à Vogüe (Ardèche) pour sa participation au colloque annuel Association Française des EPTB.

**- DA2012-389 du 30-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur BENSACI le 30 novembre 2012 à Grenoble pour sa participation au séminaire « la jeunesse actrice du changement en Méditerranée, organisé par Cités Unies France.

**- DA2012-390 du 03-12-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel avec la Société EGIS CONSEIL BATIMENTS pour fixer le nouveau montant de la phase 5 à 4 132,50 € HT soit 4 942,47 € TTC ce qui correspond à une diminution de 9,3% par rapport au montant initial du marché.

**- DA2012-391 du 30-10-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au marché des travaux d'assainissement eaux usées -lot traitement -programme 2009-2010 à Epervans, conclu avec la Société SAS Entreprise RHODANIENNE d'ELECTROMECHANIQUE substituant le Grand Chalon à la commune d'Epervans dans ses droits et obligations.

**- DA2012-392 du 30-10-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel

TICKBOSS, conclu avec la Société ART'TICK du 01-01 au 31-12-2013 reconductible une fois pour un an, pour un montant annuel de 300 € HT soit 358,80 € TTC.

**- DA2012-393 du 30-10-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance, à l'assistance et la mise à jour des logiciels GEOSPHERE, conclu avec la Société GEOSPHERE SAS du 01-01 au 31-12-2013 reconductible trois fois pour un an, pour un montant annuel de 3 160 € HT soit 3 779,36 € TTC.

**- DA2012-394 du 30-10-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert marché relatif au contrat de lignes fixes France Télécom conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalonnais au SIVOM de Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Lux dans ses droits et obligations.

**- DA2012-395 du 30-10-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur BENSACI le 10 novembre 2012 à Dijon pour sa participation à l'Assemblée générale organisée par Bourgoine Coopération.

**- DA2012-397 du 05-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la refacturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalonnais au Sivom de St Loup-de-Vareennes et Vareennes-le-Grand dans ses droits et obligations.

**- DA2012-398 du 05-11-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'Association Harmonie La Vaillante et la CACVB pour la mise en œuvre de projets communs de diffusion et d'enseignement, la mise à disposition de la salle d'orchestre du Conservatoire et la salle de répétitions de l'Association Harmonie La Vaillante durant l'année scolaire 2012-2013.

**- DA2012-399 du 05-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la refacturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalonnais à la Mairie de Gergy dans ses droits et obligations.

**- DA2012-400 du 08-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux prestations de service relatif à la surveillance et l'entretien de 4 postes de relèvement, de 2 lagunes et du réseau d'assainissement de Gergy, conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalonnais à la Mairie de Gergy dans ses droits et obligations.

**- DA2012-401 du 08-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat téléphonique de la ligne 0385969885 de la commune de Fontaines, conclu avec France Télécom - AVSC substituant le Grand Chalonnais à la Mairie de Fontaines dans ses droits et obligations.

**- DA2012-402 du 08-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat téléphonique pour le poste de refoulement de la commune de La Loyère, conclu avec France Télécom - AVSC substituant le Grand Chalons à la Mairie de La Loyère dans ses droits et obligations.

**- DA2012-403 du 08-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un marché relatif au contrat de maintenance pour le renouvellement de 4 licences MAPINFO, conclu avec la Société PITNEY BOWES du 01-01 au 31/12/2013 pour un montant annuel de 2 488 € HT soit 2 975,65 € TTC.

**- DA2012-404 du 08-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un marché relatif au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel LOGISOFT SECURITE, conclu avec la Société SCMS €pe SAS du 01-01 au 31/12/2013 pour un montant annuel de 580 € HT soit 693,68 € TTC.

**- DA2012-405 du 10-10-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE

- Objet : Accord d'un financement Code de la Route à Madame VICHARD, à hauteur de 200,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-406 du 10-10-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la convention concernant la facturation et le recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalons à la Mairie de Demigny dans ses droits et obligations.

**- DA2012-407 du 08-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalons à la Mairie de Sassenay dans ses droits et obligations.

**- DA2012-408 du 08-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalons à la Mairie de Sassenay dans ses droits et obligations.

**- DA2012-409 du 08-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif aux contrats téléphoniques pour les lignes 0385916823 et 0385917572 de la commune de Gergy, conclu avec la Société France Télécom AVSC, substituant le Grand Chalons à la Mairie de Gergy dans ses droits et obligations.

**- DA2012-411 du 09-11-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention entre l'EPCC Espace des Arts et la CACVB pour la mise à disposition de l'Auditorium pour les répétitions et le spectacle « Boire les longs oublis », du 20 au 24-11-2012.

**- DA2012-412 du 09-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour la formation de Monsieur BERNADAT le 24 novembre 2012 à Chalon-sur-Saône organisée par le CIDEFE 71.

**- DA2012-413 du 09-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour la formation de Monsieur DUBOIS le 24 novembre 2012 à Chalon-sur-Saône organisée par le CIDEFE 71.

**- DA2012-414 du 09-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour la formation de Madame FOREST le 24 novembre 2012 à Chalon-sur-Saône organisée par le CIDEFE 71.

**- DA2012-415 du 12-11-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif au remplacement d'une chaudière au bâtiment de gestion des déchets, rue Paul Sabatier conclu avec la Société LGC pour un montant de 58 772,26 € HT soit 70 291,62 € TTC

**- DA2012-416 du 13-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ les 3, 4 et 5 décembre 2012 à La Rochelle pour sa participation au Congrès des villes électro-mobiles.

**- DA2012-416 du 13-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ les 3, 4 et 5 décembre 2012 à La Rochelle pour sa participation au Congrès des villes électro-mobiles.

**- DA2012-417 du 13-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 22 novembre 2012 à Dijon pour sa participation au colloque Voie Ferrée Centre €pe Atlantique organisé par l'Association Rhône Alpes Centre Océan.

**- DA2012-419 du 22-11-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à l'achat de fournitures administratives et de consommables informatiques avec la Société OFFICE XPRESS, sans incidence financière, et ayant pour objet la modification de l'article 11 par l'adjonction de l'article 11-3 relatif à l'exécution du marché par carte d'achat.

**- DA2012-420 du 20-11-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Marcel et permettant le versement de l'avance pour :

Lot 1 : SAS Pascal GUINOT VRD

Lot 4 : SAS Pascal GUINOT VRD

Aucune incidence financière.

**- DA2012-421 du 15-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie de Farges-les-Chalon dans ses droits et obligations.

**- DA2012-422 du 20-11-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Chalon-sur-Saône et permettant le versement de l'avance pour :

Lot 1 : SCREG EST

Lot 4 : SAS Pascal GUINOT VRD

Aucune incidence financière.

**- DA2012-423 du 16-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur JACOB le 6 décembre 2012 à Paris pour sa participation à la journée d'échanges et de témoignages : recompositions territoriales : comment faire ?, organisée par la Caisse des Dépôts.

**- DA2012-424 du 16-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie de Jambles dans ses droits et obligations.

**- DA2012-425 du 26-11-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs Eau potable et Assainissement conclu pour les :

Lot 1 : Société ARTELLA VILLE et TRANSPORT SAS pour un montant de 32 687,50 € HT soit 39 094,25 € TTC

Lot 2 : Société ADAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 39 845,00 € HT soit 47 654,62 € TTC.

Aucune incidence financière.

**- DA2012-426 du 21-11-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie HIP TAP PROJECT pour la diffusion du ballet « Entre Deux Chaises » le 28-03-2013 avec le CRR, pour un montant de 11 391,00 €.

**- DA2012-427 du 21-11-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon pour la diffusion du des élèves de la classe de percussions le 11-11-2012 avec le CRR, pour un montant de 549,00 €.

**- DA2012-428 du 21-11-2012**

Eaux et assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie



de Saint-Mard-de-Vaux dans ses droits et obligations.

**- DA2012-429 du 21-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne fixe, conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalon à la Mairie de GERGY dans ses droits et obligations.

**- DA2012-430 du 21-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 27 novembre 2012 à Paris pour sa participation à une rencontre avec le Directeur de l'Ecole d'Architecture Paris La Villette au sujet du Pont Nord.

**- DA2012-433 du 22-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maintenance du logiciel GEOCONCEPT, conclu avec la Société GFI PROGICIELS-GEOSPHERE pour un montant de 3 485,70 € HT soit 4 168,90 € TTC à compter du 01/10/2012.

**- DA2012-434 du 22-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maintenance du photocopieur MPC 2050AD, conclu avec la Société REX ROTARY, substituant le Grand Chalon au SIVM de Lans, Châtenoy en Bresse, Oslon dans ses droits et obligations.

**- DA2012-435 du 22-11-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché de prestations de service relatif à l'assistance technique au service de l'assainissement non collectif, conclu avec la Société VEOLIA EAU-COMPAGNIE des EAUX, substituant le Grand Chalon à la commune de Charrecey dans ses droits et obligations.

**- DA2012-436 du 22-11-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché de prestations de service relatif à l'assistance technique au service de l'assainissement collectif, conclu avec la Société VEOLIA EAU-COMPAGNIE des EAUX, substituant le Grand Chalon à la commune de Charrecey dans ses droits et obligations.

**- DA2012-437 du 22-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 23 novembre 2012 à Mâcon pour sa participation à une réunion d'informations et d'échanges dans le cadre du CUCS, organisée par la Préfecture de Saône-et-Loire.

**- DA2012-437 du 22-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 23 novembre 2012 à Mâcon pour sa participation à une réunion d'informations et d'échanges dans le cadre du CUCS, organisée par la Préfecture de Saône-et-Loire.

**- DA2012-438 du 22-11-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MOUROUX le 7 décembre 2012 à Besançon pour sa participation à l'assemblée générale de la Métropole Rhin-Rhône..

**- DA2012-439 du 28-11-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie d' Epervans dans ses droits et obligations.

**- DA2012-440 du 26-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne fixe, conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalon à la Mairie de LA CHARMEE dans ses droits et obligations.

**- DA2012-441 du 26-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne internet, conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalon à la Mairie de GIVRY dans ses droits et obligations.

**- DA2012-442 du 26-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne fixe, conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalon à la Mairie de GIVRY dans ses droits et obligations.

**- DA2012-443 du 26-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne mobile, conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES substituant le Grand Chalon à la Mairie de GIVRY dans ses droits et obligations.

**- DA2012-444 du 26-11-2012**

Gestion des Déchets :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture de bennes amovibles pour ampliroll, conclu avec la Société S2B CONSTRUCTIONS pour un montant unitaire de :
  - benne 20m3 : 4 125,00 € HT soit 4 933,50 € TTC
  - benne 30m3 : 4 585,00 € HT soit 5 483,66 € TTC.

**- DA2012-445 du 05-11-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'étude hydraulique d'un bassin de stockage-dépollution, avenue Niépce à Chalon-sur-Saône, conclu avec la Société EGIS EAU, pour un montant de 14 980,00 € HT soit 17 916,08 € TTC.

**- DA2012-446 du 29-11-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif au transfert des eaux usées du bourg de Farges pour refoulement vers la station d'épuration du Port Barois conclu avec la Société Pascal

GUINOT RESEAUX, pour un montant de 174 512,15 € HT soit 208 716,53 € TTC.

**- DA2012-447 du 03-12-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'entretien et la surveillance des éclairages publics des ZIC et des ZAE conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de devis cadre de 19 478,34 € HT soit 23 296,09 € TTC.

**- DA2012-448 du 02-01-2013**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructures, travaux eau potable, assainissement et eaux pluviales conclu avec la Société PÖYRY SAS pour un montant de :
  - Lot 1 : réseaux d'eau et infrastructures annexes : 169 288,00 € HT soit 202 468,45 € TTC ;
  - Lot 2 : réseaux d'assainissement et infrastructures annexes : 191 788,00 € HT soit 229 378,45 € TTC.

**- DA2012-449 du 30-11-2012**

Direction des Grands Projets :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôle technique pour le réaménagement des quais de Saône conclu avec la Société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 11 880,00 € HT soit 14 208,48 € TTC.

**- DA2012-450 du 04-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie Lessard-le-National dans ses droits et obligations.

**- DA2012-451 du 04-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la Société SAUR substituant le Grand Chalon à la Mairie Barizey dans ses droits et obligations.

**- DA2012-452 du 05-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à l'occupation d'une partie du domaine fluvial situé sur la commune de St Rémy pour le rejet des eaux usées en cas d'incident à la station de relèvement "Ma Campagne", conclu avec VNF, substituant le Grand Chalon au SIVOM des Eaux Châtenoy-le-Royal , Lux, St Rémy et Sevrey dans ses droits et obligations.

**- DA2012-453 du 05-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'acquisition de matériels actifs réseau, conclu avec la société STIM PLUS, pour un montant global et forfaitaire de 37 381,00 € HT soit 44 707,68 € TTC, et une partie sans minimum et avec un maximum de 20 000 € TTC.

**- DA2012-457 du 07-12-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE :

- Objet : Accord d'un financement FIMO TRM à Monsieur DEBBAR, à hauteur de 300,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-458 du 07-12-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE :

- Objet : Accord d'un financement Code de la Route à Madame CHAROLLOIS, à hauteur de 240,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-459 du 07-12-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE :

- Objet : Accord d'un financement FIMO TRM à Monsieur RAMZI, à hauteur de 500,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-460 du 07-12-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'une aire de lavage au service de la gestion des déchets, conclu :  
Pour le lot 1 – VRD : Société €VIA pour un montant de 58 709,94 € HT soit 70 217,09 € TTC ;  
Pour le lot 2 : Equipement aire de lavage pour un montant de 19 372,84 € HT soit 23 169,92 € TTC.

**- DA2012-461 du 07-12-2012**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la création d'un abri practice au Golf de Chalon-sur-Saône conclu :  
Pour le lot 1 – gros œuvre : Société J2C Bâtiment LONJARET pour un montant de 20 745,00 € HT soit 24 811,02 € TTC ;  
Pour le lot 2 : abri aluminium : PLANETABRI pour un montant de 43 000,00 € HT soit 51 428,00 € TTC.

**- DA2012-462 du 10-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur JACOB le 6 décembre 2012 à Paris pour sa participation à la journée d'échanges et de témoignages sur le thème Re compositions territoriales : comment faire ? organisée par Mairies Conseils.

**- DA2012-463 du 10-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUUTHIER le 7 décembre 2012 à Dompierre les Ormes pour sa participation à la journée sur le thème 'urbanisme et intercommunalité : changement d'échelle pour un urbanisme durable, organisée par l'ADCF.

**- DA2012-464 du 10-12-2012**

Economie, recherche et enseignement supérieur :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la reconversion d'un site industriel en complexe cinématographique conclu avec la Société DEKRA CONSEIL HSE pour un montant de 29 386,00 € HT soit 35 145,66 € TTC.

**- DA2012-465 du 10-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF pour

une canalisation amenant les effluents du poste de relevage vers la station d'épuration du SIEEAC sur la commune Chalon-sur-Saône.

**- DA2012-467 du 10-12-2012**

Gestion des Déchets :

- Objet : Signature d'un avenant de prolongation de durée relatif à l'étude pour l'optimisation de la collecte des déchets conclu avec la Société ANTEA, sans incidence financière.

**- DA2012-468 du 10-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 13 décembre 2012 à Paris pour sa participation à l'assemblée générale de l'association interconnexion Sud TGV.

**- DA2012-469 du 10-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame PETIT le 6 décembre 2012 à Mâcon pour sa participation au Comité Départemental de l'eau organisé par la Préfecture de Saône-et-Loire.

**- DA2012-470 du 10-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame PETIT le 7 décembre 2012 à Torcy pour sa participation au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne.

**- DA2012-471 du 13-12-2012**

Direction des Finances :

- Objet : Souscription d'un prêt de 3 500 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement global des investissements 2012 du Budget Général :
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Période de préfinancement : 5 mois
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,47 %
  - Indice de référence : EURIBOR 3 mois

**- DA2012-472 du 13-12-2012**

Direction des Finances :

- Objet : Souscription d'un prêt de 660 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement global des investissements 2012 du Budget annexe des Transports Urbains :
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Période de préfinancement : 5 mois
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,47 %
  - Indice de référence : EURIBOR 3 mois

**- DA2012-477 du 13-12-2012**

Commande publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux pour le lot 2 : locaux administratifs et techniques conclu avec la société ONET SERVICES pour un montant de 1 627,08 € HT soit 1 945,99 € TTC.

**- DA2012-478 du 28-12-2012**

Garage :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à l'acquisition de deux véhicules pour la collecte des OM conclu avec la société FAUN Environnement SAS apportant les modifications suivantes : reprise d'une ancienne BOM d'un montant de 1 000 € net ; coût du marché initial réévalué à 0,50 %.

**- DA2012-479 du 18-12-2012**

Logement et gestion immobilière :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au protocole d'accord sur la mise à disposition de locaux, sises 13, rue J. Renard à Chalon-sur-Saône conclu entre l'OPAC 71 et la CACVB.

**- DA2012-480 du 18-12-2012**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 18 décembre 2012 à Paris pour sa participation à l'assemblée générale organisée par l'Association Seine-Moselle-Rhône.

**- DA2012-481 du 19-12-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium. Du CRR durant l'année scolaire 2012-2013 avec le PESM en Bourgogne pour les répétitions et les concerts.

**- DA2012-482 du 19-12-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession pour la participation de M. BOFFARD au concert du 13-12-2012 conclu avec l'Agence SARTORY ARTISTS pour un montant de 3 485,75 € TTC.

**- DA2012-483 du 19-12-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat de ligne SFR, conclu avec la société SFR substituant le Grand Chalon à la commune de Givry dans ses droits et obligations.

**- DA2012-484 du 19-12-2012**

Direction des Systèmes d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la maintenance de l'application iMuse, pour le CRR, conclu avec la société SAÏGA Informatique pour l'acquisition d'une licence supplémentaire d'un montant annuel de 160,00 € HT soit 191,36 € TTC.

**- DA2012-485 du 19-12-2012**

Eau et Assainissement :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public situé sur l'aéroport Chalon/Champforgeuil pour la gestion et l'exploitation de 2 lagunes, conclu avec la SECA, substituant le Grand Chalon à la commune de Farges-les-Chalon dans ses droits et obligations.

**- DA2012-486 du 20-12-2012**

Enfance et Famille :

- Objet : Signature d'un avenant de transfert aux marchés relatifs à la réservation de places

dans les micro-crèches de Jambles et Dracy-le-Fort, conclu avec la SARL « Loïse et Compagnie », substituant le Grand Chalon aux communes de Jambles et Dracy-le-Fort dans ses droits et obligations.

**- DA2012-487 du 20-12-2012**

Direction des Finances :

- Objet : Souscription d'un prêt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement global des investissements 2012 du Budget Eau
  - Durée du prêt : 20 ans
  - Indexation : taux fixe 4,35 %
  - Périodicité des échéances : trimestrielle

**- DA2012-488 du 20-12-2012**

Direction des Finances :

- Objet : Souscription d'un prêt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement global des investissements 2012 du Budget Général
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Indexation : taux fixe 3,91 %
  - Périodicité des échéances : trimestrielle

**- DA2012-489 du 20-12-2012**

Direction des Finances :

- Objet : Souscription d'un prêt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement global des investissements 2012 du Budget Général
  - Durée du prêt : 20 ans
  - Indexation : taux fixe 4,35 %
  - Périodicité des échéances : trimestrielle

**- DA2012-490 du 21-12-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE :

- Objet : Accord d'un financement CACES catégorie 1, 3 et 5 à Monsieur MONNOT, à hauteur de 648,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-491 du 21-12-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE :

- Objet : Accord d'un financement des frais d'inscription et de scolarité inhérents à la formation d'Educateur Technique Spécialisé à Madame GUEYE, à hauteur de 493,00 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2012-492 du 21-12-2012**

Commande Publique :

Objet : Signature d'un marché relatif aux travaux sur els réseaux de la Commune d'Epervans conclu avec la Société DBTP pour un montant de :

Lot 1 : assainissement : 109 965,00€ HT soit 131 518,14 € TTC ;

Lot 2 : eau potable : 74 356,00 € HT soit 88 929,78 € TTC.

**- DA2012-493 du 21-12-2012**

Espace Nautique :

Objet : Mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Association Cercle Nautique Chalonnais de 3 éducateurs territoriaux des activités sportives et physique du Grand Chalon.

**- DA2012-494 du 31-12-2012**

Direction des Services d'Information :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la location et la mise en service d'un logiciel Petite Enfance, conclu avec la société ABELIUM Collectivités apportant la modification suivante :
  - Portail famille : 3 820,00 € HT (prestations) + 1 890,00 € net de TVA (formation) + 5 640,00 € HT (Hébergement.). soit une augmentation de 15,38 % du montant du marché initial.

**DECISIONS 2013**

**- DA2013-006 du 07-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 15 janvier 2013 à Mâcon pour sa participation au Conseil d'Administration ASMEAU.

**- DA2013-008 du 09-01-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Auditorium du CRR les 9 et 10 février 2013 avec l'Association « Chalon Estudiantina ».

**- DA2013-009 du 09-01-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'une convention de partenariat pédagogique pour la mise en œuvre de projets communs de diffusion et d'enseignement durant l'année scolaire 2012-2013 avec l'Association « les timbrés du vocal ».

**- DA2013-010 du 09-01-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat de cession pour le concert prévu le 20 janvier 2013 avec l'Association « les traversées baroques ». L'organisateur (CRR) versera la somme de 14 970,00 € TTC au producteur (Association « les traversées baroques »).

**- DA2013-012 du 18-01-2013**

Direction de la Communication :

Objet : Signature d'un marché relatif à la vocalisation du journal municipal « C'Chalon 2013 » avec la société ESOPE pour un montant de 2 310,00 € HT soit 2 762,76 € TTC.

**- DA2013-012 du 18-01-2013**

Service Energie :

Objet : Signature d'un avenant au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation au siège du Grand Chalon avec la société GDF SUEZ Energie service COFFELY pour un nouveau montant de marché de 30 731,33 € HT pour 5 ans et 2 mois soit une augmentation de 3,23 %.

**- DA2013-013 du 14-01-2013**

Déplacements Urbains :

Objet : Vente de 2 véhicules à HEULIEZ Bus pour un montant total de 3 588,00 €.

**- DA2013-018 du 14-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 9 janvier 2013 à



Dijon pour sa participation au Conseil d'Administration et l'assemblée générale du PESH Bourgogne.

**- DA2013-019 du 16-01-2013**

Direction des Grands Projets :

Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des installations de distribution de carburant pour l'aérodrome Chalon/Champforgeuil avec la société OR CONSULTING SAS pour :

Tranche ferme	:	3 735,00 € HT soit 4 467,06 € TTC ;
Tranche conditionnelle	:	10 197,36 € HT soit 12 196,04 € TTC ;
Montant total	:	13 932,36 € HT soit 16 663,10 € TTC.

**- DA2013-020 du 16-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 16 janvier 2013 à Dijon pour sa participation à un observatoire DT-DICT organisé par le Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne.

**- DA2013-021 du 16-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 21 janvier 2013 à Dijon pour sa participation au comité d'engagement FIP FAP organisé par le Conseil Régional de Bourgogne.

**- DA2013-024 du 18-01-2013**

Espace Nautique :

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de 2 éducateurs territoriaux des APS à l'association Bébé Nautic Chalonnais.

**- DA2013-025 du 18-01-2013**

Direction de la Communication :

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance du site internet du Grand Chalon avec Didier CARLET pour un montant de 7 892,42 € HT soit 9 439,33 € TTC.

**- DA2013-026 du 29-01-2013**

Commande Publique :

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Chalon-sur-Saône, pour le lot 1 : terrassement, dépollution, voirie, signalisation conclu avec la société SCREG EST, substituant la société Colas Rhône Alpes Auvergne à la société SCREG EST.

**- DA2013-031 du 23-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame PETIT le 21 décembre 2012 à Beaune pour sa participation au Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

**- DA2013-032 du 23-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 23 janvier 2013 à Mâcon pour sa participation au Conseil d'Administration ASMEAU.

**- DA2013-034 du 24-01-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Objet : Signature d'un contrat pour des interventions pédagogiques au sein d'un atelier « batucada » à l'école élémentaire Romain Rolland de Chalon-sur-Saône durant l'année scolaire 2013 avec Olivier MONTANGERAND, pour un montant de 2 400,00 €.

**- DA2013-036 du 25-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 1<sup>er</sup> février 2013 à Paris pour sa participation à la présentation du rapport sur l'état du mal-logement 2013, organisée par la Fondation Abbé Pierre.

**- DA2013-037 du 29-01-2013**

Direction générale - Cabinet :

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 31 janvier 2013 à Dijon pour sa participation un séminaire sur les formes et les enjeux de la densification organisé par la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon.

**CONVENTIONS N° :**

**- 12A428 du 21-08-2012**

- Objet : Convention d'objectifs 2012 entre le Grand Chalon et l'Association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale.

**- 12A431 du 28-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « SPEED JOB : 10 jours pour 1 contrat ».

**- 12A432 du 28-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « 100 chances, 100 emplois ».

**- 12A433 du 29-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Ateliers Socio-linguistiques »

**- 12A434 du 29-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « les êtres humaines »

**- 12A435 du 28-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Se préparer à intégrer une formation ».

**- 12A437 du 30-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Atelier : femmes du monde ».

**- 12A438 du 28-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Réduisons nos déchets ».

**- 12A439 du 28-08-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Cin'été 2012 ».

**- 12A529 du 22-10-2012**

- Objet : Convention avec l'association Mission Locale du Chalonnais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Exercice 2012. Projet : « Action Educative et familiale ».
- **12A555 du 09-11-2012**
- Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres autorisations de travaux avec la commune de Saint-Jean-de-Vaux.
- **12A568 du 15-11-2012**
- Objet : Avenant de transfert relatif au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.
- **12A569 du 14-11-2012**
- Objet : Convention relative à la participation financière aux travaux de création d'un réseau de distribution électrique sur le site de l'ex-campus industriel – domaine Saôneor, avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte des décisions ci-dessus exposées.

### **CC-2013-03-5-1 - Election d'un Vice-Président**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite à la démission de M. Denis EVRARD de son mandat de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, il est demandé au Conseil Communautaire d'élire son successeur.

Par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au Conseil Municipal sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard DUPARAY et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun candidat ne se présente.

Il est donc procédé au scrutin secret à l'élection d'un Vice-Président qui occupera la même place dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Dominique GAREY et Daniel DE BAUVE.

## Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2122-4, L.2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la lettre de démission de M. EVRARD du 27 janvier 2013,

- Désigne Monsieur Bernard DUPARAY comme 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne :

Votant :	82
Nuls :	17
Exprimés :	65
Monsieur Bernard DUPARAY :	63
Monsieur Denis EVRARD :	2

Monsieur Bernard DUPARAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Monsieur le Président :** « J'adresse mes félicitations à Bernard DUPARAY et je lui passe la parole. »

**Bernard DUPARAY :** « Monsieur le Président, merci. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, merci pour la confiance que vous m'accordez ce soir.

*Je sais que la tâche est conséquente mais je m'emploierai à l'assumer.*

*Le traitement des déchets va évoluer avec la mise en service de l'usine de tri-compostage-méthanisation à Chagny ; les collectes, les apports au SMET devront eux aussi s'adapter à ce nouveau système de traitement. J'y travaillerai avec les services du GDD. Le plan climat énergie, la transition énergétique, les économies d'énergie, des objectifs à atteindre : la ligne de conduite est déjà tracée. Le sujet est bien maîtrisé par le service environnement du Grand Chalon et je continuerai le travail entamé par Denis. »*

**Monsieur le Président :** « Merci. Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « Merci. Très contente de voir que les qualités de Bernard sont reconnues et que tu sois sorti, pour le dire avec un peu de plaisanterie.

*Par contre mon intervention ne va pas vous surprendre. Monsieur le Président, vous avez donc 15 vice-présidents, quatre conseillers communautaires. Il y a deux femmes ! J'ai déjà fait cette intervention une fois. Donc, je vous dirai : Warum ? Why ? Pourquoi ? Por qué ? Est-ce que vous pensez que les femmes ne sont pas capables d'assumer une vice-présidence ? Est-ce que vous pensez, au contraire, qu'elles pourraient être trop capables ? Voilà, j'aimerais bien vous entendre sur ce sujet. Je vous le redis, je me suis déjà exprimée là-dessus, je suis lassante, mais quand même cela m'ennuie un petit peu. Voilà. »*

**Monsieur le Président :** « Merci de votre intervention. Je ne suis pas sûr que vous visiez le bon, si je puis me permettre.

*Quelques rappels :*

- Lorsque je suis devenu Président du Conseil Général, j'ai été le premier à proposer qu'il y ait autant d'hommes que de femmes dans l'exécutif ;
- Lorsque je suis devenu Maire de Chalon, j'ai été celui qui a proposé autant d'hommes que de femmes comme adjoints au maire de Chalon ;
- Je suis par ailleurs, et cela vous a peut-être échappé, Vice-Président de la délégation du droit des femmes de l'Assemblée Nationale ;

*Et si ici, nous ne pouvons pas, et je vais expliquer pourquoi, malheureusement aller vers la parité de l'exécutif, c'est que le mode d'élection nous l'empêche. Et d'ailleurs, si vous êtes attentive mais je n'en doute pas, à l'évolution des modes électoraux qui sont en cours de discussion, un des éléments de discussion, c'est de savoir comment on peut contribuer à l'objectif de parité dans les exécutifs des intercommunalités. Pour une raison simple : c'est que l'évolution du mode de scrutin avec un scrutin de liste normalement à partir de 500 habitants va nous permettre avec des listes qui seront forcément paritaires, je l'espère en tout cas, de faire évoluer le nombre de femmes appelées à siéger dans les instances communautaires. Sauf que, prenons l'exemple de chez nous, si vous avez un nombre de communes important qui n'a qu'un conseiller communautaire, il reviendra à chacune de ses équipes de savoir si le conseiller communautaire est un homme ou une femme. Si, comme c'est le cas aujourd'hui, généralement le maire est un homme, c'est la réalité de ce qui se passe en France et qu'ensuite le maire est le représentant au Conseil Communautaire, de fait, vous avez un nombre d'hommes beaucoup plus important que le nombre de femmes.*

*Et s'il devait y avoir ce souci de parité que vous évoquez, en dehors bien sûr de ce que pourrait être l'ouverture à des gens qui n'ont pas la sensibilité de la majorité, mais je ne mets pas cet élément là en discussion, le risque serait que l'exécutif soit paritaire avec un nombre d'élus de la ville centre bien plus important qu'il n'est aujourd'hui, car pour faire la parité, il faudrait essentiellement aller chercher les femmes dans les listes qui emmènent le maximum d'hommes et de femmes, puisque ce sont des listes qui sont élues à la parité, et du coup, vous aurez une sur-représentation de la ville centre. Je ne suis pas sûr que se soit le sens de l'intérêt général. Nous aurions la parité, mais nous n'aurions pas l'équilibre géographique. Tout cela ne vous a sans doute pas échappé. Les débats ont lieu en ce moment. J'espère qu'il y aura des évolutions législatives, que le parti auquel vous appartenez soutiendra pour permettre cette évolution de la parité qui jusqu'à présent, a été quand même plutôt le fait de la gauche que de la droite. »*

### **CC-2013-03-6-1 - Représentations du Conseil Communautaire au sein de divers organismes - Modifications**

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

Par courrier du 27 janvier 2013, Monsieur Denis EVRARD a fait part de sa démission de son mandat de 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'environnement et du développement durable.

Certaines représentations étant inhérentes à la délégation consentie ou à la mandature de Vice-Président, il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire de procéder à la modification des représentations pour le remplacement de M. EVRARD.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier du 27 janvier 2013 par lequel M. EVRARD fait part de sa démission de Vice-Président, en charge de l'environnement et du développement durable,

- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

- Désigne le représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger, en lieu et place de M. EVRARD, dans les organismes suivants :

Réseau Atmos'Air Bourgogne du Sud	M. Bernard DUPARAY
Association des Collectivités Territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)	M. Bernard DUPARAY
Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement Sostenable en Bourgogne	M. Bernard DUPARAY
Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) - BIOXAL - SCPO - ALEM -	M. Bernard DUPARAY Titulaire
Association Bourgogne Mobilité Electrique	M. Bernard DUPARAY Suppléant
SMET Nord Est 71	M. Alain BERNADAT
Commission compétente en matière de concession d'aménagement	M. Bernard DUPARAY Titulaire
Conseil de Développement du Chalonnais	M. Bernard DUPARAY

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour, 1 abstention (Monsieur François DUPARAY.)

### **CC-2013-03-7-1 - Modification de la composition de l'assemblée délibérante - Proposition**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les lois du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du 31 décembre 2012 ont fixé les modalités de renouvellement des organes délibérants dans la perspective des élections municipales de mars 2014.

Aux termes de ces évolutions législatives, il appartient au Conseil Communautaire de fixer au 30 juin 2013 le nombre de sièges ainsi que leur répartition par commune et d'adresser cette proposition au Préfet qui la constatera par arrêté.

Dans ce contexte et dans un premier temps, il revient au Conseil Communautaire de formuler une proposition qui sera, dans un second temps, soumis au vote des communes membres. L'accord ne pourra être obtenu qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Les communes membres sont donc amenées à délibérer sur cette proposition avant le 10 juin 2013.

La méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires est fixée par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article fixe désormais le nombre de sièges à pourvoir suivant la strate de population municipale totale de l'EPCI.

<b>Pop municipale de l'EPCI</b>	<b>Nombre de sièges</b>
- de 3500 habitants	16
De 3500 à 4 999	18
De 5 000 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	26
De 20 000 à 29 999	30
De 30 000 à 39 999	34
De 40 000 à 49 999	38
De 50 000 à 74 999	40
De 75 000 à 99 999	42
<b>De 100 000 à 149 999</b>	<b>48</b>
De 150 000 à 199 999	56
De 200 000 à 249 999	64
De 250 000 à 349 999	72
De 350 000 à 499 999	80
De 500 000 à 699 999	90
De 700 000 à 1 000 000	100
Plus de 1 000 000	130

Dès lors, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- L'une consacrant l'accord à la majorité qualifiée des communes membres qui permet de bénéficier d'un bonus pouvant aller jusqu'à 25% de sièges supplémentaires soit au maximum 91 sièges ;
- L'autre plus limitative en cas de désaccord, limitant la taille de l'organe délibérant à 80 sièges au maximum.

### **Hypothèse de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres :**

Conformément à la méthode de répartition des sièges fixée par l'article L5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges doit respecter les 6 étapes suivantes :

1/ Calcul du quotient (pour répartition à la proportionnelle) :

$$\frac{\text{Population municipale de la communauté (106 066)}}{\text{Nbre de sièges du tableau (48)}} = 2209.70$$

2/ Répartition à la proportionnelle → Seules participent les communes disposant d'une population municipale supérieure au quotient suivant : (résultat obtenu arrondi à l'entier inférieur) :

$$\frac{\text{Population municipale de la commune}}{\text{Quotient}}$$

31 sièges sont répartis ainsi.

3/ Répartition à la plus forte moyenne des sièges n'ayant pu être attribués à la proportionnelle avec une participation de toutes les communes, quelle que soit leur population municipale :

$$\frac{\text{Population municipale de la commune}}{\text{Nombre de siège obtenus à la proportionnelle} + 1}$$

17 nouveaux sièges sont alors répartis.

4/ A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège, se voient automatiquement attribuer un siège de droit.

Cette quatrième étape permet de répartir 25 nouveaux sièges.

5/ Dans la mesure où plus de 30% du nombre de siège prévus par le tableau sont des sièges de droit, un volant supplémentaire de 10% du nombre total de sièges du tableau et des sièges de droit est réparti entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 7 nouveaux sièges en l'occurrence.

6/ Un bonus de sièges supplémentaires allant jusqu'à 25% peut alors être créé et réparti librement par accord à la majorité qualifiée des communes membres sur la base du calcul suivant :

$(48 \text{ de sièges du tableau} + 25 \text{ Sièges de droit}) + 25\% \text{ maximum} = 91 \text{ sièges au maximum}$

### **Hypothèse du désaccord :**

1/ Répartition à la proportionnelle comme en situation d'accord sur la base du quotient.

31 sièges sont répartis ainsi.

2/ Répartition à la plus forte moyenne des sièges n'ayant pu être attribués à la proportionnelle comme en situation d'accord.

17 nouveaux sièges sont alors répartis.

3/ A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège, se voient automatiquement attribuer un siège de droit comme en situation d'accord.

Cette troisième étape permet de répartir 25 nouveaux sièges.

4/ Un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% de l'effectif déterminé peut cependant être créé et réparti librement par accord à la majorité qualifiée des communes membres

$(31 \text{ sièges répartis à la proportionnelle} + 17 \text{ sièges répartis à la plus forte moyenne} + 25 \text{ sièges de droit}) + 10\% \text{ maximum} = 80 \text{ sièges au maximum}$

Sous réserve de l'obtention d'un accord à la majorité qualifiée des communes membres et compte tenu du fait que dans cette hypothèse les 25% de sièges supplémentaires sont un maximum, il est proposé de fixer la taille de l'organe délibérant à 85 sièges, et de répartir librement 12 sièges supplémentaires de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s).

Le détail de la répartition de l'organe délibérant du Grand Chalon proposée est présenté dans le tableau joint en annexe.

Afin de neutraliser les effets d'une augmentation des effectifs au sein du Conseil et du Bureau Communautaires, la loi du 31 décembre 2012 définit le contenu de l'enveloppe indemnitaire globale. Ainsi, le montant total des indemnités versées (Président, Vice-Présidents, délégués communautaires,...) est déterminé en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et celles de Vice-Président.

Le texte précise que l'augmentation de 25% maximum du nombre des délégués est sans effet sur le



montant de l'enveloppe indemnitaire globale tel que définit ci-dessus.

**Monsieur le Président :** « *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Dominique JUILLOT.* »

**Dominique JUILLOT** « *Merci, Monsieur le Président. Je rappelle ce que j'ai dit en Conseil des Maires, à savoir qu'il est important que la Ville de Chalon soit, quelque part, celle qui fait la balance en matière de majorité au Grand Chalon. Car, nous voyons ce qu'il en est dans les agglomérations où le maire de la ville centre n'est pas de la même majorité que celle de l'agglomération.*

*Aujourd'hui les choses sont ainsi, demain, nous verrons comment elles seront, mais en tous les cas de figure, quels que soient ceux qui seront à la gouvernance demain, ils auront besoin d'une majorité claire. Donc, je souscris totalement à ce que vous venez de proposer.* »

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur MICHOUX.* »

**Eric MICHOUX :** « *Merci Président. Juste une remarque pour un complément d'information me concernant. On s'est basé sur les indemnités maximum que nous pouvons percevoir, me semble-t-il, à la lecture du document. Ai-je bien compris ? Non ?* »

**Monsieur le Président :** « *Vous parlez pour le prochain mandat ?* »

**Eric MICHOUX :** « *Oui.* »

**Monsieur le Président :** « *La question des indemnités va être réglée par un texte, très prochainement, qui va fixer une enveloppe globale, et à l'intérieur de cette enveloppe, vous pourrez répartir les choses comme vous le souhaitez. Simplement, vous ne pourrez pas dépasser 15 Vice-Présidents, c'est-à-dire que ce sera fixe, vous pouvez faire moins, mais vous ne pourrez pas dépasser le nombre de 15 Vice-présidents qui sera un plafond proposé à l'ensemble des intercommunalités quelle que soit leur taille.*

*Voilà la seule modification qui sera apportée. Ensuite, à l'intérieur de l'enveloppe, la répartition est démocratique.*

*Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.* »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 18 février 2013,

- Propose de fixer la taille de l'organe délibérant à 85 sièges, dont 12 sièges répartis librement de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s), sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

## **CC-2013-03-8- Périmètre du territoire du Grand Chalon - Retrait des communes de SAINT-AMBREUIL et de CHARRECEY - Modalités financières**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a, notamment, ouvert le champ d'une réflexion sur les périmètres des intercommunalités. Aussi, chaque département devait être doté au plus tard le 31 décembre 2012 d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) co produit par le Préfet et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Pour le département de Saône-et-Loire et plus précisément pour le territoire du Grand Chalon, la CDCI a proposé le retrait des communes de CHARRECEY et SAINT-AMBREUIL du périmètre de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire s'est, déjà, unanimement prononcé par deux fois (12 septembre 2011 et 12 avril 2012) en faveur du retrait de ces deux communes de son périmètre.

Par courrier en date du 27 juillet 2012, le Sous Préfet a informé le Grand Chalon et les deux communes concernées que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres s'étaient prononcés en faveur des demandes de retrait respectives et qu'il convenait en conséquence, que le Grand Chalon et chacune des deux communes engagent un processus de concertation quant à la fixation des conditions patrimoniales et financières desdits retraits.

Les conditions de règlement financier et patrimonial du retrait d'une commune d'une intercommunalité sont fixées à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la communauté sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

En l'espèce, aucun bien meuble ou immeuble n'avait été transféré par CHARRECEY et Saint-AMBREUIL à l'Agglomération.

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et ce dernier. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par le Conseil Communautaire ou le Conseil Municipal de l'une des communes concernées.

Faisant suite à une rencontre entre le Président du Grand Chalon, le Vice Président aux Finances et les Maires de CHARRECEY et SAINT-AMBREUIL du 10 septembre 2012, par courriers du 14 septembre 2012, le Président du Grand Chalon a porté à connaissance de chaque Maire :

- D'une part, des incidences matérielles et organisationnelles des retraits (collecte des ordures ménagères, transports publics, petite enfance, urbanisme, aides et subventions, pacte fiscal et financier,...) ;

- Et d'autre part, à proposer trois méthodes de calcul pour déterminer les incidences financières du retrait de chaque commune au regard des engagements pris par le Grand Chalons à compter de la date d'entrée de la commune concernée.

Afin de gommer toute incidence des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Grand Chalons a précisé son intention d'arrêter les comptes de référence au 31 décembre 2011 et de retenir les seules données issues des comptes de gestion du comptable du Grand Chalons au titre de l'exercice budgétaire 2011.

Dans le même ordre d'idée, compte tenu de leur mode de financement, les budgets annexes portés par le Grand Chalons ont été écartés, seules les données issues du budget principal de l'Agglomération sont prises en compte.

Enfin, le Grand Chalons a suggéré de retenir comme critère de référence pour les différents calculs, celui de la population légale de chaque commune en vigueur au 31 décembre 2011 (population municipale et population compter à part) ramenée à celle du Grand Chalons soit :

- CHARRECEY : 304 habitants ;
- SAINT-AMBREUIL : 542 habitants ;
- Grand Chalons : 109 590 habitants.

#### 1- Quote part de participation à la valeur nette comptable

Le premier mode de calcul proposé consiste à répartir les biens communs entre la commune qui se retire et l'établissement de coopération intercommunal, ce qui s'analyse comme un apport en nature. Il s'agit de fixer une quote part de participation à la valeur nette comptable des biens issue de l'inventaire patrimonial du Grand Chalons.

Au 31 décembre 2011, l'actif net immobilisé du budget principal du Grand Chalons s'élevait à 135 372 997,49 €.

Ainsi, au prorata de la population, la participation respective de chacune des communes ayant sollicité son retrait s'établirait à :

- CHARRECEY : 375 997,49 €
- SAINT-AMBREUIL : 669 515,14 €

#### 2- Répartition du passif de l'Agglomération

La deuxième méthode de calcul proposée s'appuie sur le passif du Grand Chalons c'est-à-dire sur l'ensemble des dettes constatées dans le compte de gestion du budget principal au 31 décembre 2011 soit 49 456 114,54 €.

Ainsi, au prorata de la population, la participation respective de chacune des communes ayant sollicité son retrait s'établirait à :

- CHARRECEY : 137 190,06 €
- SAINT-AMBREUIL : 244 595,44 €

#### 3- Répartition de l'encours de la dette par emprunt

La troisième modalité de calcul proposée repose sur les seuls emprunts contractés par le Grand Chalons dans la période considérée auprès d'établissements de crédits pour le financement des investissements.

Cette approche permet de ne prendre en compte que les charges résiduelles liées aux immobilisations réalisées par le Grand Chalons entre la date d'entrée des communes concernées

(2001 pour Saint-AMBREUIL et 2004 pour CHARRECEY) et le 31 décembre 2011. Elle consiste à répartir le capital restant dû des emprunts à la population de la commune.

Les premiers calculs effectués en septembre 2012 sur la base du capital restant dû au 31 décembre 2011 présentaient pour chacune des deux communes les résultats suivants :

- CHARRECEY : sur un encours de 39 170 811 € : contribution dûe de 108 658,88 €
- SAINT-AMBREUIL : sur un encours de 49 456 114,54 € : contribution dûe de 244 595,44 €.

Compte tenu des amortissements de l'encours réalisés en 2012 et 2013, le calcul de répartition de l'encours au prorata de la population au 31 décembre 2013 (date de sortie présumée des 2 communes) affiche pour chacune des communes une participation finale de :

- CHARRECEY : 91 498,33 €
- SAINT-AMBREUIL : 179 640,66 €

### **Propositions de participations des communes dans le cadre de leur retrait :**

Dans le cadre de la négociation et afin de tenir compte des spécificités territoriales sans pour autant pénaliser l'Agglomération, le Président du Grand Chalon a fait à chacune des communes les propositions suivantes quant au montant de leur participation respective :

- CHARRECEY : 50 000 €
- SAINT-AMBREUIL : 100 000 €

Par ailleurs, il a été ouvert à chaque commune la possibilité de procéder au règlement de cette contribution par étalement sur plusieurs exercices.

Au mois de décembre 2012, le 1<sup>er</sup> Vice Président du Grand Chalon a rencontré les Maires de CHARRECEY et SAINT-AMBREUIL parfois accompagnés des Présidents des futures communautés d'accueil.

Par courrier en date du 15 octobre 2012, Monsieur le Maire de CHARRECEY a informé le Grand Chalon que le Conseil Municipal de la commune proposait "à la CACVB de fixer les modalités de retrait de Charrecey à 0 €". Puis, copie de la délibération du Conseil Municipal de Charrecey du 15 décembre 2012 a été transmise au Grand Chalon proposant un "montant maximal de 15 000 € payable en 3 fois".

Par délibération du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal de SAINT-AMBREUIL a fixé à 55 000 € le montant de sa participation.

Par courrier du 6 février 2013, le Préfet de Saône-et-Loire a fait savoir aux parties intéressées qu'il prendra "les arrêtés de retrait du Grand Chalon et l'adhésion aux communautés de communes respectives, afin d'en acter définitivement le principe, courant février 2013". Soulignant le fait que le Grand Chalon et les 2 communes concernées sont en phase de négociations sur les conditions financières des retraits, il lui "semble raisonnable que le constater d'un éventuel accord ou désaccord puisse être dressé rapidement, au plus tard fin mars 2013".

Dans ce contexte, par courriers en date du 15 février 2013, le Président du Grand Chalon a informé les Maires de CHARRECEY et de SAINT-AMBREUIL de la saisine du Conseil Communautaire, dans sa séance du 21 mars 2013, des modalités financières du retrait des communes du périmètre du Grand Chalon aux conditions respectives pour chacune des deux communes soit:

- 50 000 € pour la commune de CHARRECEY
- 100 000 € pour la commune de SAINT-AMBREUIL

avec, si la commune le souhaite, un étalement des versements sur quatre exercices budgétaires consécutifs au maximum.

A défaut d'accord entre le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de chacune des communes concernées, il conviendra de saisir le Préfet de Saône-et-Loire afin qu'il fixe par arrêté les conditions financières du retrait de chacune des deux communes.

**Monsieur le Président :** *« Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur François DUPARAY. »*

**François DUPARAY :** *« Merci Monsieur le Président. Je suis content aujourd'hui que Monsieur le Préfet ait signé notre départ, départ prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013, que vous avez souhaité repousser en 2014. Ces propositions financières, que vous nous avez dictées, ont été étudiées par un cabinet comptable et par notre cabinet d'avocats. Vous l'avez précisé tout à l'heure. Que vous vouliez défendre les intérêts du Grand Chalon, c'est bien. Mais vous comprendrez bien qu'en tant que Maire de Saint-Ambreuil, je défendrai les intérêts de mon village.*

*Et la politique adoptée par le Grand Chalon et ce que vous proposez aujourd'hui n'est pas tellement dans les règles, c'est la règle du Grand Chalon. Soit.*

*Je pense que vous avez lu le courrier que je vous ai envoyé dans la semaine. Nous adopterons une autre politique. Je pense que quelque part, les conseils que l'on peut avoir pour défendre nos intérêts vont être pris en charge par ces cabinets. Et puis, s'il n'y a pas d'entente entre nous, eh bien, je vous l'ai dit, je pense que le Préfet interviendra et par la suite, le Tribunal Administratif tranchera.*

*Voilà. »*

**Monsieur le Président :** *« Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.*

*Juste quelques mots parce que je pense que l'objet n'est sûrement pas à la polémique. Je voudrais simplement informer l'ensemble des membres du Conseil Communautaire que des discussions ont eu lieu pour ce qui concerne la commune de Chaudenay concernant son entrée au sein du Grand Chalon et je vous prie de croire que la facture qui nous est évoquée par la Communauté d'Agglomération de Beaune est sans commune mesure avec l'effort que le Grand Chalon propose, puisque je vous rappelle que nous sommes à 50 % de la plus basse des hypothèses qui ont été proposées dans les trois hypothèses que j'avais formulées. Et que la Communauté d'Agglomération de Beaune considère qu'elle ne veut pas voir sortir la commune de Chaudenay et demandera donc à la commune de Chaudenay une participation financière, qui à un moment nous interpellera mais le moment venu, nous en reparlerons, pour savoir si nous souhaitons accompagner la commune de Chaudenay dans l'effort financier qui lui est demandé.*

*Il en est de même pour la commune d'Allerey pour des raisons différentes. La comme d'Allerey, vous le savez, héberge une déchetterie. Et que bien évidemment la déchetterie a donné lieu à des investissements par la Communauté de Communes qui porte la compétence sur le territoire de la commune d'Allerey.*

*Bien évidemment et c'est normal, que la Communauté de Communes, comme nous le faisons, nous demande de bien vouloir participer à l'amortissement qu'elle avait intégré avec le compte de la commune d'Allerey. Il n'y a pas de cas particulier du Grand Chalon, cher collègue. Il y a une règle qui est certes non écrite, mais une règle qui consiste à faire que, lorsque l'on sort de l'intercommunalité, l'on puisse évaluer la part que l'on a pris au nombre de ses habitants dans les dépenses d'investissements qui ont été réalisées. Nous n'en sommes que là. Vous avez raison de dire qu'il n'y a aucune raison de polémiquer là-dessus. Nous vous proposons une délibération. J'ai compris, en tout cas pour la commune de Saint-Ambreuil, vous vous positionnez négativement par*

*rapport à cette demande ; Charresey fera ce qu'elle considère devoir faire. Et après, les textes considèrent que c'est le Préfet qui bien évidemment arbitre.*

*Le Préfet arbitrera ; si la décision du Préfet n'agrée pas le Grand Chalon ou n'agrée pas les communes, il y a dans ce pays des procédures auprès du Tribunal Administratif qui permettent de mettre en cause des décisions administratives de quelque nature que ce soit.*

*Voilà, je pense qu'il faut s'éviter des interpellations, et vous ne l'avez pas fait et je vous en remercie, mais simplement suivre le processus qui, maintenant, doit nous amener à régler cette situation-là.*

*Je ne peux que regretter, si je puis me permettre une remarque, que les communautés de communes accueillantes qui, dans un premier temps avaient estimé qu'elles pouvaient faire un effort en direction des communes pour les accompagner, aient finalement décliné toute participation. C'est un constat que je regrette car cela aurait permis sans aucun doute une énième discussion ou en tout cas une ultime discussion qui peut-être nous aurait permis de trouver un accord.*

*Voilà, nous en sommes là. Il n'y a pas péril en la demeure, il y a, vous l'avez dit, pour vous la défense telle que vous la considérez des intérêts de votre commune ; pour nous et pour moi, la défense que je considère comme indispensable des intérêts du Grand Chalon. Il n'y a rien d'anormal dans tout cela. »*

**François DUPARAY :** *« Je pense que si nous avons gardé le cap de 2012, tout ce serait très bien passé et je pense que nous aurions pu trouver une entente comme cela était convenu. Sauf que les pirouettes de dernière minute ont surpris beaucoup de monde et bloqué énormément les conversations. Toutes les réunions que nous avons pu avoir ensemble n'allaient que dans un sens unique, et nous n'avons jamais compris pourquoi on nous repoussait d'un an.*

*Vous savez que des communes comme Saint-Ambreuil ont beaucoup travaillé ces dernières années, ont beaucoup investi. Ces sommes que le Conseil Municipal de Saint-Ambreuil avait accepté de mettre dans la timbale pour que cela arrange tout le monde, alors même que nous n'étions pas obligés, ces sommes-là, maintenant, nous allons être obligés de les remettre sur d'autres lignes budgétaires pour pouvoir rattraper cette année perdue. Je vous le redis encore une fois : on ne sait pas pourquoi vous avez voulu repousser d'un an. Cela, c'était très surprenant de votre part. »*

**Monsieur le Président :** *« Je me permets de rappeler que c'est la CDCI à l'unanimité, à l'unanimité mes chers collègues, qui a décidé de repousser toutes les propositions d'entrées et de sorties, et pas que le Grand Chalon, au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Car si nous étions, et vous avez raison, en discussion sur votre sortie, bien évidemment dans le même temps, j'étais en discussion sur les entrées. Et chacun peut bien comprendre qu'il n'était pas pensable, ni envisageable, et j'ai eu l'occasion de le dire maintes fois au Préfet, et je l'ai dit même de manière un peu appuyée à la CDCI, que pendant un an, le Grand Chalon perde le bénéfice des habitants sortants sans enregistrer le bénéfice des habitants entrants, se trouvant donc pénalisé pour toutes les dotations qui sont calculées annuellement sur le nombre d'habitants.*

*Et donc, quand je dis que nous sommes chacun dans notre rôle dans la défense des intérêts du Grand Chalon, j'ai considéré que la question devait s'étudier globalement, puisque tout le monde avait délibéré. Donc, nous savons qui veut sortir, on sait qui veut entrer. Il n'y a pas de débat là-dessus.*

*Et donc, la question n'est pas d'avoir voulu repousser, elle est simplement que si on m'avait dit que les deux communes rentraient au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on aurait réglé le problème au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce n'est pas ce qui a été proposé par la CDCI pour des raisons qui vous ont sans doute été expliquées, me dit-on, de complexité à calculer les choses de la part des services de l'Etat. Dont acte. Je veux bien. Mais, c'est ce qui explique que l'on soit décalé, pas que pour le Grand Chalon, pour toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. »*

## **CC-2013-03-8-1 Périmètre du territoire du Grand Chalon - Retrait de la Commune de SAINT-AMBREUIL - Modalités financières**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de fixer à 100 000 € payables en 4 fois maximum le montant de la contribution de la commune de SAINT-AMBREUIL au titre de son retrait du Grand Chalon ;
- Décide, en l'absence d'accord du Conseil Municipal de SAINT-AMBREUIL, de donner pouvoir à Monsieur le Président pour saisir le Préfet de Saône-et-Loire pour fixer par arrêté le montant de la contribution sur la base de la proposition faite à 100 000 €.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François DUPARAY.), 11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

## **CC-2013-03-8-2 - Périmètre du territoire du Grand Chalon - Retrait de la Communes de CHARRECEY - Modalités financières**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de fixer à 50 000 € payables en 4 fois maximum le montant de la contribution de la commune de CHARRECEY au titre de son retrait du Grand Chalon ;
- Décide, en l'absence d'accord du Conseil Municipal de CHARRECEY, de donner pouvoir à Monsieur le Président pour saisir le Préfet de Saône-et-Loire pour fixer par arrêté le montant de la contribution sur la base de la proposition faite à 50 000 €.

Adopté à la majorité par 72 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Laurent VOILLAT.), 12 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Monsieur François DUPARAY, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**Monsieur le Président :** « Mers Chers Collègues, à partir du numéro 9, conformément au courrier que je vous ai adressé, je vous propose qu'il n'y ait pas de présentation des rapports, simplement l'énoncé des rapports, sauf si à un instant bien évidemment, un conseiller communautaire souhaite intervenir sur le rapport. Il suffit de me le signaler. »

## **CC-2013-03-9-1 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Régime indemnitaire des conseillers socio éducatifs et des adjoints du patrimoine - Création et Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

### **1- Actualisation du régime indemnitaire**

Trois décrets revalorisent les coefficients ou taux moyens d'application de certaines indemnités servies à certaines catégories d'agents pour ce qui concerne :

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) servie aux agents de la filière technique, ingénieurs et techniciens ;
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) servie aux agents de catégorie B et C ;
- L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) servie aux assistants socio éducatifs.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'actualisation du régime indemnitaire alloué aux catégories d'emplois concernées par ces dispositions.

### **2- Création du régime indemnitaire de deux nouveaux cadres d'emplois**

La nomination d'agents dans le grade de conseiller socio éducatif ainsi que le recrutement d'un agent adjoint du patrimoine chargé de la gestion des archives impliquent la création du régime indemnitaire de deux nouveaux cadres d'emploi au sein de la collectivité actualisant ainsi la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 :

- a) Pour les conseillers socio-éducatifs, le régime indemnitaire sera composé de :
  - l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures ;
  - l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires.
- b) Pour les adjoints du patrimoine, le régime indemnitaire sera composé de :
  - la Prime de Sujétions Spéciales (PSS) aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la culture ;
  - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Dans le cadre exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire doit procéder à l'actualisation des délibérations relatives à l'attribution et aux modalités de calcul de certaines indemnités ainsi qu'à la création du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs et des adjoints du patrimoine.

### **1- Actualisation du régime indemnitaire**

#### **1-1 Actualisation du régime indemnitaire pour les ingénieurs et techniciens**

Le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 revalorise l'Indemnité Spécifique de Service servie aux agents de la filière technique, ingénieurs et techniciens.

Il est proposé :

- de maintenir, jusqu'au 31 mars 2013, les coefficients de référence actuels issus du décret du 25 août 2003 ;
- d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, l'application des nouveaux coefficients prévus par le décret du 27 décembre 2012 à savoir :



<b>Grades</b>	<b>Coefficients de grade</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale	55
ingénieur principal à partir du 6e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51
ingénieur principal à partir du 6e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	43
ingénieur à partir du 7e échelon	33
ingénieur jusqu'au 6e échelon	28
technicien principal de 1re classe	18
technicien principal de 2e classe	16
technicien	10

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

#### 1-2 Actualisation de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents de catégorie B et C :

Le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 modifient les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) applicables pour les agents de catégorie B et C ainsi que la liste des bénéficiaires.

Il est proposé :

- de maintenir, jusqu'au 31 mars 2013, les montants annuels de référence issus du décret du 26 décembre 1997 pour les grades de catégorie B et C ;
- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, l'application des nouveaux montants de référence prévus par l'arrêté du 24 décembre 2012 en maintenant toutefois, à titre personnel, les taux antérieurs plus élevés de certains grades de catégorie C.

<b>Cadres d'emplois/Grades</b>	<b>Montants annuels de référence</b>
Cadre d'emplois des Rédacteurs	1 492,00 €
Adjoints administratifs principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Adjoints administratifs 1ère classe	1 153,00 €
Adjoints administratifs 2ème classe	1 153,00 €
Assistants socio-éducatifs principaux	1 219,00 €
Assistants socio-éducatifs	1 219,00 €
Agents sociaux principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agents sociaux 1ère et 2ème classe	1 153,00 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1ère classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des animateurs	1 492,00 €
Adjoints d'animation principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €

Adjoints d'animation 1ère classe	1 153,00 €
Adjoints d'animation 2ème classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	1 492,00 €
Agents de maîtrise et Agents de maîtrise principaux	1 204,00 €
Adjoints techniques principaux 1ère et 2ème classe	1 204,00 €
Adjoints techniques 1ère et 2ème classe	1 143,00 €

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

### 1-3 Actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les assistants socio-éducatifs et pour les éducateurs de jeunes enfants

#### Pour les assistants socio-éducatifs :

Le montant moyen de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

#### Pour les Educateurs de Jeunes Enfants :

Le montant moyen de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

## **2- Création du régime indemnitaire de deux nouveaux cadres d'emplois**

### a) Création du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs

Il sera composé de :

- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures ;
- l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires.

### b) Création du régime indemnité des adjoints du patrimoine

Il sera composé de :

- la Prime de Sujétions Spéciales (PSS) des agents du patrimoine ;
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération restent applicables.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, alinéa 3,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 qui majore les coefficients de grades servant au calcul de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), modifié par le décret n° 2012-1457 et arrêté du 24 décembre 2012,

Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux personnels des corps

interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFFSTS) attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles (DE091202), modifié par le décret n°2012-1217 du 31 octobre 2012,

Vu le décret n°95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une Prime de Sujétions Spéciales (PSS) aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 29 mars 2004, du 29 septembre 2011 et du 12 décembre 2011 portant actualisation du régime indemnitaire,

- Approuve l'actualisation des modalités de calcul et d'attribution des indemnités ci-dessous et approuve la création du régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs et des adjoints du patrimoine :

### **1- Actualisation du régime indemnitaire :**

#### 1-1 Actualisation de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les ingénieurs et techniciens

Il est approuvé :

- α) le maintien, jusqu'au 31 mars 2013, des coefficients de référence actuels issus du décret du 25 août 2003 ;
- β) l'application, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, des nouveaux coefficients prévus par le décret du 27 décembre 2012 à savoir :

<b>Grades</b>	<b>Coefficients de grade</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale	55
ingénieur principal à partir du 6e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51
ingénieur principal à partir du 6e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	43
ingénieur à partir du 7e échelon	33
ingénieur jusqu'au 6e échelon	28
technicien principal de 1re classe	18
technicien principal de 2e classe	16
technicien	10

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

#### 1-2 Actualisation de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents de

catégorie B et C :

Il est approuvé :

- α) le maintien, jusqu'au 31 mars 2013, des montants annuels de référence issus du décret du 26 décembre 1997 pour les grades de catégorie B et C ;
- β) l'application, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, des nouveaux montants de référence prévus par l'arrêté du 24 décembre 2012 en maintenant toutefois, à titre personnel, les taux antérieurs plus élevés de certains grades de catégorie C ;

<b>Cadres d'emplois/Grades</b>	<b>Montants annuels de référence</b>
Cadre d'emplois des Rédacteurs	1 492,00 €
Adjointes administratifs principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Adjointes administratifs 1ère classe	1 153,00 €
Adjointes administratifs 2ème classe	1 153,00 €
Assistants socio-éducatifs principaux	1 219,00 €
Assistants socio-éducatifs	1 219,00 €
Agents sociaux principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agents sociaux 1ère et 2ème classe	1 153,00 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1ère classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des Animateurs	1 492,00 €
Adjointes d'animation principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Adjointes d'animation 1ère classe	1 153,00 €
Adjointes d'animation 2ème classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	1 492,00 €
Agents de maîtrise et Agents de maîtrise principaux	1 204,00 €
Adjointes techniques principaux 1ère et 2ème classe	1 204,00 €
Adjointes techniques 1ère et 2ème classe	1 143,00 €

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

1-3 Actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les assistants socio-éducatifs et pour les éducateurs de jeunes enfants

Pour les assistants socio-éducatifs :

Le montant moyen de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Pour les Educateurs de Jeunes Enfants :

Le montant moyen de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux

Supplémentaires (IFRSTS) est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

## **2- Création du régime indemnitaire de deux nouveaux cadres d'emplois**

### **a) Création du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs**

- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures ;
- l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires.

### **b) Création du régime indemnité des adjoints du patrimoine**

- Prime de Sujétions Spéciales (PSS) des agents du patrimoine ;
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

- Précise que les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération restent applicables.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-10-1 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois par les transferts de postes et des modifications d'emplois.

Par ailleurs, la gestion des carrières nécessite d'actualiser le tableau des effectifs par les transformations d'emplois liées à la nomination d'agents à un nouveau grade suite à leur réussite à concours.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des transformations de postes, des transferts de postes ainsi que par des créations d'emplois.

### **Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux**

**Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances - Service Affaires Juridiques**

- Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet pour permettre le recrutement d'un juriste spécialisé en droit de l'urbanisme.

**Direction des Systèmes d'Information – Service Infrastructures et Assistance aux utilisateurs**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, en un poste de technicien (catégorie B), à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours

### **Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale**

**Direction de la Santé Publique**

- Transformation d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet en un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (catégorie A), à temps complet.

**Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat** – Service Renouvellement Urbain et Habitat

- Création d'un poste d'attaché ou d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour effectuer le suivi des actions du PLH.

**Direction Enfance Familles Education**

service Enfance et Familles

- Création de trois postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet 17 h 50 hebdomadaires
- Transformation d'un poste d'assistante maternelle à temps complet en un poste d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet et transfert de ce poste du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs de la Ville de Chalon,

Service Education

- Transformation d'un poste de puéricultrice cadre de santé (catégorie A), à temps complet, en un poste de puéricultrice (catégorie A), à temps complet.

**Direction Générale des Services Techniques**

**Direction des Services Urbains de Proximité** – Service des Ateliers

- Création de deux postes d'adjoints techniques (catégorie C), à temps complet pour assurer les missions de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti du Grand Chalon.

**Direction de la Gestion des Déchets**

Service Collecte Déchetteries

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour permettre la mutation d'un agent de la Ville de Chalon sur ce poste.

Service Tri Prévention

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, en un poste de technicien (catégorie B), à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours.

**Direction Eau et Assainissement**

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon, pour permettre à l'agent d'assurer ses fonctions dans sa collectivité de rattachement ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, afin de renforcer le service administratif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, ce poste sera financé à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau.

**Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire**

**Direction Urbanisme et Fonciers** – Service Urbanisme Réglementaire

- Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, pour assurer les missions de police de l'urbanisme.

**Direction du Développement Economique de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur** –

Service Commerce et Artisanat

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon pour le remplacement d'un agent parti à la retraite.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2013,

- Approuve les modifications et créations d'emplois ainsi que les transferts de postes qui répondent aux besoins de l'organisation des services et à l'actualisation du tableau des effectifs :

### **Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux**

Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances - Service Affaires Juridiques

- Création d'un poste d'attaché, à temps complet.

Direction des Systèmes d'Information – Service Infrastructures et assistance aux utilisateurs

- Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet.

### **Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale**

Direction de la Santé Publique

- Transformation d'un poste d'attaché à temps complet, en un poste d'infirmier de soins généraux de classe supérieure, à temps complet.

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat – Service Renouvellement Urbain et Habitat

- Création d'un poste d'attaché ou d'ingénieur, à temps complet.

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

- Création de trois postes d'adjoint technique, à temps non complet 17 h 50 hebdomadaires ;
- Transformation d'un poste d'assistante maternelle, à temps complet en un poste d'adjoint d'animation, à temps complet et transfert de ce poste du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, Direction Enfance Familles Education, Service Education ;
- Transformation d'un poste de puéricultrice cadre de santé, à temps complet, en un poste de puéricultrice, à temps complet.

### **Direction Générale des Services Techniques**

Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Ateliers municipaux

- Création de deux postes d'adjoints techniques, à temps complet

Direction de la Gestion des Déchets

Service Collecte Déchetteries

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Service Tri Prévention

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet.

#### Direction Eaux et Assainissement

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

#### **Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire**

##### Direction Urbanisme et Fonciers – Service Urbanisme Réglementaire

- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet,

##### Direction du Développement Economique de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Service Commerce et Artisanat

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon.

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

#### **CC-2013-03-11-1 - Ressources Humaines - Mutualisation - Actualisation 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les villes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrivent dans cette démarche.

Les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et 2004-809 du 13 août 2004, codifiées à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, sont venues confirmer la légitimité de telles démarches et proposent aux communes et aux EPCI dont elles sont membres un cadre juridique clair pour la mise à disposition de tout ou partie de leurs services.

Ce cadre juridique précise que la mise à disposition de tout ou partie de services doit poursuivre un objectif de bonne organisation des services. Il règle la question de l'autorité hiérarchique, en permettant au maire ou au président d'adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes les instructions nécessaires et de leur donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité.

Cet objectif de « mutualisation des services » engagé depuis la fin de l'année 2008 s'est poursuivi de façon descendante en s'élargissant progressivement et en coïncidence avec la mise en place de l'organigramme des services communs de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et du Grand Chalon.

Une première étape a visé la mutualisation des emplois de Cabinet, de la Direction Générale et de la plupart des directeurs et des directeurs adjoints.



Elle s'est poursuivie dans un second temps avec la mutualisation de l'ensemble des Directions et Services fonctionnels.

Le transfert de compétences et de services à la Communauté d'Agglomération effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a rendu enfin nécessaire l'actualisation du tableau des postes et quotités de temps de travail mutualisés.

A ce jour, le processus de mutualisation réalisé concerne 304,71 équivalents temps plein (ETP) répartis dans les directions et les services des deux collectivités.

Les dernières modifications des organigrammes des directions et des services intervenues ainsi que les mobilités de certains agents impliquent de procéder à l'actualisation de la convention de mutualisation.

Après réalisation de l'achèvement du processus d'actualisation de la mutualisation des directions et des services élaboré à ce jour, la mutualisation concernera les postes indiqués dans le tableau annexé au présent rapport. L'état détaillé des postes concernés peut être consulté au Service des Assemblées aux Communes et à la Direction des Ressources Humaines.

Cette opération concernera au total 340,71 équivalents temps pleins.

Pour le Grand Chalon :

156 équivalents temps pleins, soit

Pour les postes de catégorie A, 47 équivalents temps pleins ;

Pour les postes de catégorie B, 34 équivalents temps pleins ;

Pour les postes de catégorie C, 75 équivalents temps pleins ;

Pour la Ville de Chalon :

184,71 équivalents temps pleins, soit

Pour les postes de catégorie A, 46,10 équivalents temps pleins ;

Pour les postes de catégorie B, 38,67 équivalents temps pleins ;

Pour les postes de catégorie C, 99,94 équivalents temps pleins ;

Le projet de convention définissant les conditions de ces mises à disposition est également joint en annexe et a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à disposition, le principe étant que la Communauté d'Agglomération reverse à la Ville de Chalon-sur-Saône les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à disposition.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2013,

- Approuve le principe d'actualisation de la convention de mutualisation des directions et des services ainsi que les ratios temps de travail des postes concernés définis selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-12-1 - Ressources Humaines - Association COSCA - Convention d'objectifs 2013 Subvention**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaite renouveler son engagement à soutenir les actions de l'Association COSCA en lui apportant son concours dans le cadre de l'établissement d'une convention d'objectifs.

Dans le cadre du développement de l'action sociale menée auprès des agents communautaires et municipaux, le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent renouveler leur aide à l'Association COSCA (Comité des Œuvres Sociales de Chalon et Agglomération).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs tripartite, pour l'année 2013, entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association COSCA, au travers de laquelle l'Agglomération s'engage à apporter sa contribution aux activités de l'Association COSCA par le versement d'une subvention d'un montant de 64 114 euros et par l'apport d'une aide matérielle et logistique.

Cette contribution sera destinée à la mise en œuvre de la politique sociale à l'égard des agents de la collectivité en leur proposant une gamme d'avantages sociaux enrichie et composée à la fois de ceux du CNAS et complétée par les actions organisées par l'Association COSCA.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget prévisionnel de l'année 2013.

**Monsieur le Président :** « *Monsieur MICHOUX.* »

**Eric MICHOUX :** « *Je voudrais juste poser une question, et c'est plus à titre d'information : pourquoi la répartition des charges, s'agissant de cette ressource, est de 93 000 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône et de 64 000 € pour le Grand Chalon ? Comment est fait le calcul ? Comment est faite la décision de répartir d'une manière ou d'une autre ? Comment sont faites les quotes parts ?* »

**Monsieur le Président :** « *C'est sur la base du prorata des personnels. Et donc, il y a un effort plus important de la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS.* »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention de l'Association COSCA,

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 64 114 € à l'Association COSCA pour l'année 2013 ;
- Approuve la mise à disposition de matériels à l'Association COSCA ;
- Approuve le projet de convention d'objectifs tripartite entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon et l'Association COSCA ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs tripartite avec la Ville de Chalon et l'Association COSCA.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-13-1 - Règlement de dommages**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

Porte sectionnelle du service environnement endommagée par un véhicule du GDD 1 rue Paul Sabatier, le 18 janvier 2012	4 242,00
Un véhicule détruit par incendie accidentel A Montmelard, le 3 décembre 2012	10 250,00
Un bloc phare endommagé sur un véhicule du GDD A Châtenoy le Royal, le 6 décembre 2012	1 664,87

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2012-09-06 du 27 septembre 2012 portant délégation d'attribution au Président,

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président, des indemnités de sinistres pour un montant total de 16 156,87 €.

### **CC-2013-03-14-1 - Dématérialisation des marchés publics - Convention cadre entre la Trésorerie Municipale, la DDFIP, la Chambre Régionale des Comptes et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – Signature**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La modernisation des services publics passe incontestablement par la dématérialisation des procédures, et la commande publique n'échappe pas à la règle.

Outre les obligations du Code des Marchés publics (recours à un profil d'acheteur, obligation de dématérialiser les marchés informatiques, capacité à recevoir les offres dématérialisées...), le Ministère encourage la dématérialisation des marchés publics car elle permet la recherche

d'efficacité et de sécurité, et représente de nombreux enjeux à la dématérialisation des marchés publics :

- 1/ la diminution des délais de publication, (gain de temps pour l'Administration) ;
- 2/ le développement durable : réduction du volume de papier ;
- 3/ des enjeux économiques : réduction du coût des envois postaux et facilitation d'accès à la commande publique pour les entreprises.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont décidé d'interroger 1 200 entreprises de l'agglomération à travers un questionnaire, pour identifier les freins et difficultés rencontrés par ces dernières pour répondre aux marchés publics, de façon électronique ou non.

Le résultat de cette enquête (12% des entreprises interrogées ayant répondu) a révélé deux problématiques :

- 1/ une méconnaissance des marchés publics avec beaucoup d'idées reçues ;
- 2/ un manque de formation pratique aux outils numériques (plateforme de dématérialisation, signature électronique).

Ce sondage ayant mis en avant la nécessité de démystifier les procédures de commande publique et de rassurer les entreprises sur l'utilisation de la dématérialisation.

Un travail d'équipe et transversal a été initié par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances, afin d'appréhender tous les rouages de la dématérialisation des marchés publics, à savoir : télétransmission des pièces de marchés, signature électronique, archivage électronique, etc..., et a réuni la Direction des Systèmes d'Information, la Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, la Direction des Finances et de la Gestion, le service des Archives Municipales, les services techniques et les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il était également indispensable d'associer le GIP e-bourgogne (fournisseur de la plateforme dématérialisée) et les organismes professionnels : la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saône-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB 71) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB 71), qui connaissent les besoins et attentes des entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été décidé, préalablement à l'expérimentation de la dématérialisation des marchés publics par le Grand Chalon et la Ville de Chalon, d'organiser un forum pour sensibiliser et informer les entreprises du département, en particulier les PME. Ce forum intitulé « les marchés publics : du chiffre d'affaire pour mon entreprise » a eu lieu le 4 octobre dernier.

Au cours de cette soirée ont été présentés de façon très pratique les moyens d'information sur les consultations lancées, les modalités de remise d'une offre électronique, l'organisation de la procédure de l'ouverture à l'attribution des marchés et les dispositifs d'accompagnement destinés aux entreprises.

Pour expérimenter la dématérialisation des marchés publics et signer électroniquement les marchés dès 2013, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont acquis en novembre 2012 les certificats électroniques Chambersign auprès de la CCI.

Cependant, la démarche n'est pas encore globale. Il existe encore des obstacles techniques, en particulier en matière de télétransmission.

Si les services préfectoraux promettent d'adapter l'application ACTES pour permettre aux collectivités de télétransmettre au contrôle de légalité les pièces volumineuses des marchés publics, la DDFIP et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne, dans l'attente de la dématérialisation de la chaîne comptable avec la mise en œuvre de l'application HELIOS 2, ont trouvé des solutions palliatives temporaires d'échanges dématérialisés des documents via notamment des CD ou DVD.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre le DDFIP, le comptable public, le Président de la CRC de Bourgogne et le Grand Chalon afin de déterminer les modalités de la transmission des marchés publics de façon dématérialisée.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Guide de la dématérialisation des marchés publics de la Direction des Affaires Juridique en date de décembre 2012,

Vu l'expérimentation lancée par le Grand Chalon,

- Approuve la convention cadre définissant les modalités de transmission des marchés publics au comptable ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-15-1 - Transport de personnes pour les activités de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS - Groupement de commandes – Création**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS, ont des besoins communs en matière de transports de personnes pour leurs activités. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat de prestations de transport de personnes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

### **Description du marché envisagé :**

Le marché a pour objet le transport de personnes pour diverses activités.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Il s'agit d'un marché alloti :

- Lot 1 : Transport des enfants vers les restaurants scolaires– Transport régulier des enfants des accueils de loisirs sans hébergement – Transport de personnes pour cérémonies patriotiques ;
- Lot 2 : Transport des enfants vers le centre nautique et vers la piste routière ;
- Lot 3 : Transport des enfants pour les activités sportives et les classes vertes ;
- Lot 4 : Transport classes de mer, sorties personnes âgées et transports divers.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes, dont les estimations par lot sont fixées comme suit :

Lot 1 : Estimation : 43 000 € HT

Lot 2 : Estimation : 24 500 € HT

Lot 3 : Estimation: 34 000 € HT

Lot 4 : Estimation : 66 000 € HT

Le montant annuel du marché est estimé à 167 500 € HT, soit 179 225 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS, pour l'achat de prestations de transport de personnes ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-16-1 - nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS – Création**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, ont des besoins communs en matière de prestations de nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat de prestations de nettoyage de vitrerie de divers bâtiments.

La convention de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la

notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

**Description du marché envisagé :**

- Le marché a pour objet le nettoyage de la vitrerie de différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS ;
- Le marché est passé pour une durée de 1 an ;
- Il s'agit d'un marché avec 3 lots, sans tranche :  
Lot n°1 - Ecoles, locaux sportifs et établissements d'accueil de la petite enfance ;  
Lot n°2 – Grands ensembles patrimoniaux de la Ville et du Grand Chalon ;  
Lot n°3 – Autres bâtiments municipaux, du CCAS et du Grand Chalon à usage administratif, technique et accueil du public ;
- Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :  
Lot n°1: montant maximum :15 000 € HT  
Lot n°2 : montant maximum : 18 000 € HT  
Lot n°3 : montant maximum: 18 000 € HT

Le montant du marché étant estimé à 37 625.42 € HT, soit 45 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS pour l'achat de prestations de nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

**CC-2013-03-17-1 - Achat de fournitures et services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue – Création**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue ont mutualisé leurs Systèmes d'Information.

A ce titre, les achats de fournitures et de services qui concernent les infrastructures centrales sont pris en charge, à part égale, par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône, alors que chacune

des entités assume individuellement, pour son propre besoin, l'achat des fournitures et des services qui la concerne.

Chaque procédure d'achat de fournitures et de services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, nécessite désormais de recourir à la création d'un groupement de commandes, hormis sur les domaines de compétence exclusifs de l'une ou l'autre des entités.

Dans ce contexte, au regard de leurs besoins communs en matière de fournitures et de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achat public.

L'objectif est de proposer des groupements de commandes afin d'améliorer la qualité des services et de réaliser des économies d'échelle.

Les groupements de commandes envisagés pour l'année 2013 porteront notamment sur :

- l'achat de prestations de maintenance sur les équipements de cœur de réseau de l'Hôtel d'Agglomération et l'Hôtel de Ville ;
- l'achat de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer l'Appel d'Offres de fourniture de service d'opérateur de téléphonie fixe et mobile ;
- l'achat de prestations de services d'opérateur de téléphonie fixe et mobile ;
- l'achat de prestations de maintenance pour les équipements centraux de téléphonie sur IP, ainsi que l'achat d'équipements et les prestations de mise en œuvre des extensions du système actuel ;
- l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'équipements de stockage informatique ;
- l'achat de prestations d'assistance pour répartir les infrastructures du Système d'Information sur l'Hôtel d'Agglomération et l'Hôtel de Ville afin de mettre en œuvre un Plan de Continuité d'Activité ;
- l'achat et la maintenance évolutive d'un logiciel antivirus ;
- l'achat et la maintenance d'équipements réseaux pour la mise en œuvre de connexions WIFI privées dans les salles de réunions de l'Hôtel d'Agglomération et de l'Hôtel de Ville.

Ces quatre entités envisagent donc de constituer des groupements de commande en vue de conclure des marchés communs ayant pour objet l'achat de fournitures, de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Il est donc proposé d'établir une convention constitutive de groupements de commandes précisant les principes directeurs de ce dispositif qui a pour objectif :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives de chacun de ses membres ;
- de proposer l'adhésion au principe d'une convention générale constitutive de groupement de commande portant sur l'achat de fournitures et de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le choix final d'adhérer ou pas aux groupements de commandes proposés tout au long de l'année appartiendra à chaque entité qui souhaiterait s'inscrire dans le marché, par tout moyen selon les procédures applicables à chacune d'elles et en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Cette décision au cas par cas sera portée à la connaissance du coordonnateur du groupement.

La convention fixant le cadre général du dispositif est jointe au présent rapport.



Le Conseil Communautaire sera régulièrement tenu informé des marchés attribués dans le cadre de ce groupement de commandes.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve la création d'un groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, portant sur le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-18-1 - Entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès – Création**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ont des besoins communs en matière d'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

Un projet de convention de groupement de commande est joint en annexe.

Cette convention propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Elle aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

#### **Description du marché envisagé :**

Le marché a pour objet l'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et est passé pour une durée de un an. Le marché pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée de un an ;

Il s'agit d'un marché avec 4 lots et 2 tranches :

- Tranche ferme :
  - Lot 01 : Pôle environnement, Archives municipales ;
  - Lot 02 : Le Colisée, les Salons du Colisée et le Parc des Expositions ;

- Lot 03 : Conservatoire de Musique, Siège du Grand Chalons ;
  - Lot 04 : Centre nautique.
- Tranche conditionnelle :
- Lot 01 : Garage municipal ;

Il s'agit d'un marché en deux parties, une partie globale et forfaitaire relative à l'entretien et une partie à bons de commande relative à la maintenance, dont le montant minimum n'est pas fixé et le montant maximum est fixé à 40 000 € HT par an et par lot.

Le montant du marché est estimé à 72 000,00 € HT, soit 86 112,00 € TTC par an pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement dont :

- 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC par an pour la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- 48 000,00 € HT soit 57 408,00 € TTC par an pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;
- 9 000,00 € HT soit 10 764,00 € TTC par an pour l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalons.

La procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

La décomposition par lot est la suivante :

Lot 01 :	4 500,00 € HT + 5 000,00 € HT pour la tranche ferme et 10 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle ;
Lot 02 :	9 500,00 € HT + 2 000,00 € HT + 7 000,00 € HT ;
Lot 03 :	19 500,00 € HT + 6 500,00 € HT ;
Lot 04 :	8 000,00 € HT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalons, pour l'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-19-1 - Agence Nationale des Chèques Vacances - Extension à l'École Média Art**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, qui gère l'École Média Art, acceptait dès 2002 les chèques vacances comme moyen de paiement des frais d'inscriptions.

A ce titre, une convention d'agrément datant du 30 juin 2002, signée entre la Ville et l'ANCV,

validait ce dispositif dans le cadre des inscriptions aux ateliers d'arts plastiques ema|praxis.

En 2003, la Caisse d'Allocations Familiales a entériné une réforme complète des aides versées aux familles, menée dès 2002, en matière de vacances et temps libres. Pour laisser une plus grande liberté de choix aux bénéficiaires et réduire la complexité de ses dispositifs, la CAF a définitivement remplacé les bons vacances et tickets loisirs par les chèques-vacances.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Ecole Média Art a intégré la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, suite à un transfert de compétences.

Les chèques vacances sont considérés comme des titres de paiement et sont remis par les familles lors de l'inscription d'un enfant (ou adolescent) à un atelier ema|praxis.

Le montant des chèques vacances remis à l'Ecole Média Art doit être inférieur ou égal aux sommes dues par les familles et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Les chèques vacances sont ensuite, à l'aide de bordereaux mensuels, transmis à l'ANCV pour remboursement.

Une commission de 1% est perçue par l'ANCV pour participation aux frais de gestion pour les remises de chèques vacances supérieures à 200 € ; cette commission est de 2 € pour celles inférieures à 200 €.

Suite au transfert de compétences, il est proposé au Conseil d'étendre la convention n° 192876, signée entre l'ANCV et le Grand Chalon pour le Centre Nautique et le CRR, à l'activité d'arts plastiques de l'école Média Art, pour accepter les chèques vacances comme moyen de paiement lors des inscriptions aux ateliers ema/praxis de l'école Media Art.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-6,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009 pris pour l'application de l'article L44-11 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

- Accepte les chèques vacances émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances comme moyen de paiement à l'Ecole Média Art ;
- Approuve l'extension de convention n° 192876 signée entre l'ANCV et la CACVB ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette extension de convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-20-1 - Association Bourgogne Franche-Comté €pe - Adhésion 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les Régions de Bourgogne et Franche-Comté ont créé en 2006 un bureau de représentation auprès des institutions Européennes porté par l'association Bourgogne Franche-Comté Europe (BFCE).

L'association a pour objet de défendre et promouvoir les intérêts des Régions de Bourgogne et Franche-Comté et des autres collectivités territoriales adhérentes de leurs territoires, auprès de l'Union Européenne.

L'association comptabilisait, en 2012, 14 membres dont 6 Communautés d'Agglomération.

L'association BFCE revêt trois missions principales, qui sont :

- La veille d'information ;
- L'accès aux financements communautaires ;
- La représentation des intérêts régionaux et locaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association a un bureau à Bruxelles. Ce dernier a pour mission de :

- Relayer l'information régionale auprès des institutions européennes. Le Bureau BFCE facilite les échanges entre l'Europe et les régions ;
- Accompagner le développement de projets locaux à vocation européenne. Le Bureau BFCE aide les porteurs de projets bourguignons ou francs-comtois à solliciter des financements communautaires (montage de projet) ;
- Former et informer les décideurs locaux. Le Bureau BFCE répond aux interrogations des collectivités territoriales et des opérateurs locaux sur l'actualité ;
- Animer le dialogue avec les institutions européennes. Le Bureau BFCE coordonne les échanges entre les services des collectivités. Il contribue à l'accueil, à Bruxelles, de groupes s'intéressant à l'Europe dans un cadre professionnel, institutionnel, scolaire ou associatif ;
- Représenter les intérêts des collectivités membres de l'association. Le Bureau BFCE participe aux réunions d'information organisées par la Commission, le Parlement, le Comité des régions, la Représentation permanente française et les organismes européens.

Au regard des objectifs de l'association BFCE et des relations privilégiés qu'entretient son bureau à Bruxelles auprès des autorités européennes et dans la perspective des démarches de contractualisation 2014-2020, il est proposé d'adhérer à l'association Bourgogne Franche-Comté Europe.

Le montant de la cotisation pour l'année 2013 s'élève à 5 250€.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 3,

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à l'association Bourgogne Franche-Comté Europe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ;
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Grand Chalon appelés à siéger au sein de l'association ;
- Désigne Messieurs Pierre JACOB et Bernard GAUTHIER pour représenter le Grand Chalon à l'association Bourgogne Franche-Comté Europe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-21-1 - Saôneor - Lotissement "Campus Industriel Le Grand Chalon en Bourgogne" – Transfert**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La société Eastman Kodak était propriétaire, depuis 1962, d'un site de 220 ha répartis sur les communes de Chalon-sur-Saône, Fragnes, Champforgeuil, Crissey et Virey-le-Grand.

En 2005, la société Eastman Kodak décide de mettre en place une stratégie alternative à la fermeture complète du site par la constitution d'un Campus Industriel et la création d'un lotissement. Le lotissement industriel dénommé « Campus Industriel Le Grand Chalon en Bourgogne » a ainsi été accordé par arrêtés de lotir conjoints numéros LT7107605B0001 et LT7120405B0001 en date du 14 septembre 2005, par les maires de Chalon-sur-Saône et Fragnes.

Pour créer des conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité dans un premier temps, ouvrir le Campus, sécuriser les entreprises, puis dans un second temps, travailler à une stratégie foncière sur le Campus.

Pour cela, diverses délibérations et décisions ont été prises à savoir :

- délibération n° 2011-09-19 en date du 29 septembre 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'intégration du Campus Industriel d'une superficie d'environ 75 ha situé sur les communes de Chalon-sur-Saône, Fragnes et Champforgeuil dans l'ensemble Saôneor en le déclarant d'intérêt communautaire,
- les transferts des voiries, parkings, espaces communs, tènements fonciers et réseaux propriétés de l'ASL et des terrains KODAK, en vue de l'ouverture totale à la circulation,

- délibération du Conseil Communautaire n° 2011-12-22 du 12 décembre 2011, décisions du Bureau Communautaire n° 2012-01-04 du 23 janvier 2012, n° 2012-03-06 du 26 mars 2012 et n° 2012-06-09 du 25 juin 2012, approuvant plusieurs transferts fonciers liés à l'ouverture du Campus,

La société KODAK INDUSTRIES SA, devenue KODAK SA, a proposé par courrier en date du 21 novembre 2012 d'abandonner ses permis de lotir au bénéfice du Grand Chalon, lui transférant ainsi toutes les obligations imposées au créateur du lotissement.

Ce transfert permettra de poursuivre l'aménagement et le développement économique de ce site, le Grand Chalon conservant la maîtrise de l'aménagement du lotissement et assurant ainsi la cohérence du développement de la zone d'intérêt communautaire Saôneor.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivants et A 441-8,

Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 relative à Saôneor – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011-12-22 du 12 décembre 2011 et les décisions

du Bureau Communautaire n° 2012-01-04 en date des 23 janvier 2012, n° 2012-02-13 du 27 février 2012 et n° 2012-06-09 du 25 juin 2012, approuvant les transferts fonciers liés à l'ouverture du Campus,

Vu le courrier de la société Eastman Kodak en date du 21 novembre 2012 sollicitant le transfert des arrêtés de lotir,

Vu le plan de situation et le courrier de la société KODAK SA, annexés à la délibération,

- Accepte le transfert du permis de lotir, désormais dénommé permis d'aménager, accordé pour la réalisation du lotissement « Campus Industriel le Grand Chalon en Bourgogne » ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer la demande de transfert et à procéder à la signature des pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-22-1 - Dispositif Alizé Nord Saône-et-Loire (Action Locale Inter-entreprises en Zones d'Emploi) – Convention de partenariat**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le dispositif ALIZE (Action Locale Interentreprises en Zone d'Emploi) est un dispositif de soutien à l'activité économique et à la création d'emplois par l'accompagnement des projets de PME en développement.

Lancé en 1998, ALIZE vise à impliquer des grandes entreprises sur leur territoire d'implantation, en dehors de toute phase de restructuration. Ce dispositif leur propose de mutualiser leurs ressources, afin d'accompagner les Pme/Pmi de leur bassin d'emploi ayant un projet de développement.

ALIZE aide les PME qui souhaitent passer un cap de croissance à se structurer en mettant à leur disposition :

- un appui en compétences : mise à disposition gracieuse par les grands employeurs locaux de cadres et techniciens,
- une avance remboursable : un fonds d'avances remboursables est constitué avec les apports financiers des partenaires publics et privés (y compris la Caisse des Dépôts).

En Bourgogne, trois programmes ALIZE ont été mis en place sur le département de Côte d'Or.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, avec l'appui de la Préfecture, a proposé de dupliquer le dispositif sur le Nord du département, sur les bassins d'emplois de Chalon, du Creusot Montceau et d'Autun.

Dans une première phase, l'outil financier (fonds d'avance remboursable) ne sera pas mis en place, n'étant pas la priorité compte tenu des dispositifs existants par ailleurs.

Sur le territoire du Grand Chalon, les groupes Areva, Saint-Gobain, Schneider Electric, EDF, La Poste, Amcor, KPMG, Nordéon-TGI ont accepté de participer, aux côtés de quatre groupes implantés sur la Communauté Creusot-Montceau.

La CCI de Saône-et-Loire assurera le rôle d'opérateur local et prendra en charge à ce titre la gestion technique et administrative du dispositif.

La mise en place sur le territoire du Grand Chalon d'un dispositif ALIZE présente un intérêt certain. En effet, il implique les grandes entreprises présentes sur notre territoire au profit du développement des PME et conforte leur ancrage local. Complémentaire des dispositifs existants, il constitue

également un moyen de dynamiser l'activité sur le bassin d'emploi.

Aussi, il est proposé que le Grand Chalon participe à cette initiative, en valorisant les actions entreprises sur le terrain par ses services et outils : suivi des grands comptes, détection des projets portés par les PME, promotion du dispositif ALIZE...

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner un représentant du Grand Chalon au Comité de pilotage du dispositif Alizé.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier de l'article 7-1,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la mise en place du dispositif Alizé sur le territoire du Grand Chalon ;
- Approuve le projet de convention joint à la délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération ;
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner un représentant du Grand Chalon au Comité de pilotage du dispositif Alizé ;
- Désigne Monsieur Benjamin GRIVEAUX comme représentant du Grand Chalon au Comité de pilotage du dispositif Alizé.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-23-1 - Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB) - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB), a été labellisé par l'Etat pôle de compétitivité le 12 juillet 2005.

Association loi 1901, le Pôle Nucléaire Bourgogne fédère aujourd'hui plus de 150 membres : PME et grandes entreprises, grands donneurs d'ordre, laboratoires de recherche, établissements d'enseignement et de recherche, organismes de formation, dont 50 % sont implantés en Saône-et-Loire.

Le Pôle Nucléaire Bourgogne se positionne comme la référence européenne à vocation mondiale en matière d'équipements nucléaires.

Le PNB a pour vocation d'accompagner ses membres face à quatre défis majeurs :

- Développer l'innovation et la recherche pour gagner en compétitivité ;
- Concevoir et produire les composants d'une centrale nucléaire plus vite, plus proprement tout aussi sûrement et moins chers ;
- Consolider l'intégration industrielle de cette filière - unique au monde dans cette concentration - pour construire plus vite des centrales aux exigences techniques renforcées ;
- Attirer et former une nouvelle génération d'opérateurs, techniciens, ingénieurs vers les métiers de la mécanique du nucléaire.

Mais également de promouvoir le savoir faire des membres du PNB et d'accroître sa place sur le marché mondial des équipements lourds du nucléaire et des services associés.  
Parallèlement, le PNB organise la fertilisation croisée avec des secteurs industriels de pointe, comme l'aéronautique, le ferroviaire ou la pétrochimie. Cette fertilisation croisée permet d'envisager l'impact économique des projets de R&D.

A l'issue des évaluations nationales des pôles de compétitivité réalisées en 2012, le PNB a été noté dans les pôles performants. Dans ce cadre, il est appelé à présenter une nouvelle feuille de route pour la période 2013-2018, sachant que le Gouvernement demande aux pôles de compétitivité de passer d'une stratégie R&D et de projets à une stratégie de croissance.

Dans ce cadre, le Grand Chalon est sollicité pour participer au financement de l'animation du PNB pour l'année 2013.

Le Pôle Nucléaire Bourgogne présente un budget à hauteur de 785 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour 2013 dans sa partie recettes est le suivant :

Total	<b>785 000 €</b>
Financements privés (cotisations et autres contributions)	400 575 €
Etat	183 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	110 000 €
<b>Grand Chalon</b>	<b>22 800 €</b>
Communauté Creusot Montceau	22 875 €
Conseil Général de Saône-et-Loire	22 875 €
Conseil Général de Côte d'Or	22 875 €

Compte tenu de l'intérêt économique que présentent pour le territoire du Grand Chalon les diverses actions conduites par le PNB, qui ont contribué notamment au développement et à l'implantation d'entreprises sur le territoire, au renforcement des savoir-faire locaux, il est proposé de renouveler le soutien accordé à l'association Pole Nucléaire Bourgogne pour l'année 2013 sur le volet animation.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu la demande de financement de l'Association PNB,

Vu le projet de convention joint à la délibération,

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 800 € à l'Association Pôle Nucléaire Bourgogne au titre de l'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération.

Adopté à la majorité par 84 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François LOTTEAU.)



## **CC-2013-03-24-1 - Ecole Internationale du Nucléaire - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'Ecole Internationale du Nucléaire, ou International Nuclear Academy (INA) a été créée sous forme associative en juin 2007 à la suite d'une étude ayant montré l'opportunité de mettre en place un institut de formation continue dans le domaine du génie nucléaire civil.

L'Association a pour objet le développement des compétences des acteurs de la filière nucléaire civile au niveau mondial.

Après un démarrage difficile jusqu'en 2011, avec des changements successifs à la Direction de l'INA, les actions et l'activité de l'INA se sont développées en 2012, avec un chiffre d'affaires des formations en hausse de 14 % par rapport à 2011. Ce chiffre d'affaires représente environ 300 « jours stagiaires », dont plus de 60 % proviennent de la Région Bourgogne.

En effet, à partir de 2012, l'INA a mis en place un plan d'actions commerciales qui a permis de renforcer sa notoriété :

- logiciel de gestion clients avec contacts qualifiés ;
- communication sur les réseaux sociaux ;
- participation au Comité Stratégique de Filière Nucléaire (CSFN), qui a permis de renforcer sa notoriété auprès des décideurs et grand donneurs d'ordre de la filière.

En 2013, le site internet sera modernisé, les démarches commerciales seront amplifiées.

Pour 2013, le plan d'action s'articule autour de :

- la poursuite du développement de l'offre de formations courtes, restructurée en 2012 pour répondre à 4 besoins des industriels :
  - développer une culture nucléaire et sûreté à tous les niveaux de l'entreprise ;
  - développer des compétences techniques et connaissances normatives ;
  - mettre en œuvre des outils managériaux spécifiques au nucléaire ;
  - découvrir des opportunités de marché en France et à l'étranger.

Ces formations sont pour l'essentiel réalisées en Bourgogne et notamment à Chalon-sur-Saône. Elles peuvent également être réalisées au plus proche des clients sur des bassins industriels regroupant plusieurs entreprises, éventuellement à l'étranger (Royaume-Unis, Finlande...)

La promotion de formations longues :

Master spécialisé en Technologies Management et Sûreté Nucléaire dont l'INA est partenaire académique. L'INA assurera sa commercialisation ainsi que la mise en œuvre en Bourgogne du module sur les matériaux et la fabrication des composants.

Diplôme Universitaire International en partenariat avec l'Université de Bourgogne et l'Université de Birmingham.

Les retombées des actions engagées à partir de 2012 sont encourageantes, avec une augmentation du Chiffre d'Affaires, qui permet de diminuer les financements publics, conformément aux engagements pris par l'INA.

Le budget global prévisionnel présenté pour 2013 et retenu par l'ensemble des financeurs s'élève à 383 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ressources propres : 225 500 €

Total subventions à hauteur de 157 500 € répartis entre :

- Région Bourgogne	60 000 €
- Département Saône-et-Loire	12 000 €
- Département de Côte d'Or	7 500 €
- Communauté Creusot Montceau	12 000 €
- Grand Chalon	12 000 €
- Fonds Social Européen	54 000 €

A noter que l'Etat ne participe plus depuis 2012 au financement de l'INA.

Afin de permettre à l'INA de poursuivre le développement de son activité et de mettre en œuvre ses orientations stratégiques, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2013.

**Dominique JUILLOT** : « Peut-on savoir où l'on en est de cette école internationale du nucléaire ? »

**Benjamin GRIVEAUX** : « Celui qui est le plus à même de répondre, c'est très certainement Eric MERMET.

Nous avons différents éléments. Vous savez qu'elle a connu des débuts difficiles cette école internationale du nucléaire et que cela a été le cas jusqu'en 2011. Nous avons aujourd'hui constaté un chiffre d'affaires de formation qui est en hausse de 14 % en 2012 par rapport à 2011. Le chiffre d'affaires représente à peu près 300 jours/stagiaire/an. Plus de 60 % de ces stagiaires sont issus de la région de Bourgogne. Donc, il y a un intérêt direct pour les entreprises et les personnes formées de la région.

Juste pour que vous ayez une idée au global, c'est que environ 60 % du budget de fonctionnement de l'école, c'est de l'autofinancement. Ce sont des ressources propres. La part des collectivités qui était très dominante avant 2011 est tombée à 40 %, ce qui est plutôt un bon signe. Et l'on va se le dire ici entre nous, mais nous aimerions que les collectivités ne financent que des structures qui ont des taux de financement autour de 60, voire 70 %. Ce qui n'est pas très sincèrement toujours le cas. Il y a deux axes de développement qui sont prévus pour l'année 2013 :

- le premier : c'est la poursuite du développement de l'offre de formation courte qui a été restructurée notamment à la demande des besoins identifiés chez les industriels ;
- le second : c'est également la promotion de formation plus longue, notamment avec un master spécialisé en technologie de management et de sûreté nucléaire.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'école.

La subvention du Grand Chalon, c'est 12 000 €uros ; c'est la même chose pour la CUCM. C'est la Région qui est la collectivité principale contributrice puisque la subvention est autour de 60 000 €uros, et le Fonds Social Européen à 54 000 €uros.

Voilà ce que je pouvais vous donner comme éléments.

Eric, si tu souhaites compléter, tu es bien évidemment le maître sur ce sujet. »

**Eric MERMET** : « Je crois que tu as tout dit. Juste une information. Nous avons un Conseil d'Administration ce matin. Les nouvelles sont plutôt bonnes. Nous avons présenté un plan stratégique qui a été validé ce matin et qui nous conduit à l'autonomie financière à horizon 2015. Donc les perspectives sont plutôt bonnes aujourd'hui. »

**Monsieur le Président** : « Très bien. François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « Juste un mot pour dire que sur ce point, l'année dernière je n'avais pas

*voté contre parce qu'il y avait dans le programme quelque chose qui concernait de façon très nette une formation concernant le démantèlement. Cela a disparu cette année, en tout cas dans les documents que nous avons. Et puis l'année dernière, nous devions avoir un rapport afin de savoir un peu effectivement ce que nous allions faire dans ce sens. Je crois, Christophe, que tu avais répondu en t'engageant à le faire. Je n'ai pas eu bien évidemment de nouvelles sur ce sujet, je n'ai aucune raison d'en avoir à titre personnel. Mais cela aurait été intéressant de savoir ce qui s'est fait dans ce domaine, et si quelque chose avait continué dans ce sens, ce qui m'aurait permis de transformer mon vote contre, au moins en abstention. »*

**Monsieur le Président :** « *Peut-être Eric MERMET peut apporter une réponse. »*

**Eric MERMET :** « *Un petit complément à apporter. Je dirais qu'il y a trois vecteurs de croissance sur lesquels s'appuie l'école aujourd'hui.*

- *Il y a les projets internationaux et nous avons de bonnes nouvelles depuis cette semaine puisque les projets anglais notamment viennent d'avoir le feu vert du Gouvernement Britannique. Donc, nous surfons là-dessus.*
- *Le deuxième vecteur : c'est l'opération grand carénage de l'EDF qui consiste à des opérations de maintenance pour porter la durée de vie des centrales de 40 à 60 ans et qui va générer un business important pour les industriels et notamment de la région.*
- *Et enfin, le troisième axe qui est porteur pour nous, c'est ce marché du démantèlement sur lequel nous avons commencé à réaliser un certain nombre de formations cette année et qui est un marché énorme puisque nous parlons de 220 Milliards d'€uros à l'échelle mondiale à horizon 2020. Evidemment, c'est un axe de développement important pour l'Europe. »*

**Monsieur le Président :** « *J'en profite pour préciser, sous couvert de Jean-Noël DESPOCQ qui était avec moi, que nous avons rencontré les responsables de l'entreprise AREVA à Chalon, et qui eux aussi, sont en train de se positionner très fortement sur le démantèlement des installations nucléaires qui est un marché extrêmement important.*

*Quant au rapport, je vais m'en inquiéter. Objectivement, j'avoue ne pas avoir les éléments. »*

**François LOTTEAU :** « *Alors, il faut être logique. Les nouvelles que tu viens d'annoncer, Eric, et que tu considères comme bonnes, ne le sont pas forcément de mon point de vue, mais enfin...*

*En ce qui concerne le démantèlement, si les choses progressent et sur ce rapport là, pas sur le précédent car je ne vois pas pourquoi on donnerait des sous au Pôle Nucléaire, mais sur celui de l'école, je transforme mon opposition en abstention. »*

**Monsieur le Président :** « *Alors, je vais reformuler le vote, comme cela au moins cela sera clair pour tout le monde. Sur le rapport 24 : école internationale du nucléaire – subvention 2013 : qui est conte ? Qui s'abstient ? François LOTTEAU.*

*Eric MERMET ne prend pas part au vote. »*

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier de l'article 7-1,

Vu la demande de subvention en date du 4 février 2013,

- Approuve le versement à l'Ecole Internationale du Nucléaire (INA) d'une subvention au titre de l'année 2013 à hauteur de 12 000 € ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Eric MERMET.), 1 abstention (Monsieur François LOTTEAU.)

**CC-2013-03-25-1 - Déplacements et Domaine Public - Plan de Déplacements Entreprise : Centre Hospitalier William Morey - Convention tripartite Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/STAC/Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les objectifs du Plan de Déplacement Urbain sont :

- D'accompagner la société à changer ses modes de déplacements en maîtrisant le trafic automobile ;
- De préparer l'avenir en favorisant un développement urbain harmonieux et responsable ;
- D'aménager son territoire, tout en protégeant l'environnement par l'encouragement au développement des modes doux ou alternatifs à la voiture.

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, autorité organisatrice des transports urbains, a piloté et mis en place un certain nombre de services de transport public tels que la ligne Flash de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le cadencement généralisé sur des plages horaires élargies sur l'ensemble des lignes régulières du réseau ZOOM, la navette électrique gratuite de centre ville « Le Pouce », l'implantation de stations vélos « Réflex », des services de transport à la demande, « DECLIC », ainsi que des services de transport public pour les personnes en situation de handicap, « PIXEL ».

Des parcs-relais ont été également aménagés sur la commune de Saint-Rémy, dans le quartier Saint-Cosme, au Colisée ainsi que dans la ZI Saôneor.

Un Schéma Directeur Cyclable d'Intérêt d'Agglomération (SDCIA) a été adopté et mis en œuvre au travers de l'aménagement d'itinéraires cyclables entre Châtenoy-le-Royal et Chalon-sur-Saône d'abord, puis entre la commune de Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône.

Dans ce contexte, et pour répondre aux objectifs du PDU, le Grand Chalon a souhaité accompagner les entreprises installées sur son territoire, et qui le souhaitent, dans la mise en œuvre de Plans de Déplacements Entreprise (PDE).

Issu de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, le Plan de Déplacements Entreprise constitue un ensemble de mesures concrètes instaurées par un établissement afin d'optimiser les déplacements de ses salariés et de ses visiteurs. Il est une démarche volontaire.

Entre temps, le décret du 20 décembre 2008 prévoit que les entreprises prennent en charge, à hauteur de 50%, les titres d'abonnement de transports de leurs salariés, entre leur domicile et leur lieu de travail.

Aussi, le Grand Chalon a adopté en Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2009 un projet de convention cadre tripartite Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / STAC / Entreprises, déclinable en fonction des particularités de l'entreprise signataire et a autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les entreprises intéressées.

5 conventions ont été signées avec les entreprises Areva, B2S, Chalon Services, la Poste et la Lyonnaise des Eaux.

Après 6 siècles de présence sur l'île Saint-Laurent, le « Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey » a déménagé en octobre 2011 pour s'installer dans le quartier Saint-Cosme.

Premier employeur de l'agglomération avec près de 1 950 salariés, il accueille chaque jour plus de 500 visiteurs pour 27 000 malades par an.

L'accès visiteurs et l'entrée des urgences se font au niveau du 4 rue du Capitaine Drillien. Pour inciter l'usage des modes alternatifs à la voiture, et permettre un accès rapide, confortable et plus près de l'entrée du bâtiment, une voie douce réservée aux bus et aux cyclistes et ouverte aux taxis et aux véhicules d'urgence a été aménagée.

Ainsi, le nouvel hôpital est desservi du lundi au samedi par la ligne n°2 « Champforgeuil Thalie/Blettrys – Sevrey CHS » entre 06h06 et 20h22, toutes les 15 minutes en provenance de Champforgeuil et Chalon centre et toutes les 30 minutes en provenance de Sevrey.

Le site est également accessible le dimanche depuis le point d'arrêt du pôle multimodal de la gare SNCF de Chalon desservi par la ligne Flash.

Les cyclistes peuvent aussi rejoindre aisément l'hôpital grâce, d'une part, aux deux pistes cyclables créées en site propre côté Saint-Rémy et, d'autre part, à la bande cyclable aménagée Grande Rue Saint-Cosme et avenue Georges Pompidou, côté Chalon-sur-Saône.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un PDE avec le Centre Hospitalier est un acte essentiel qui concerne non seulement une masse salariale importante mais également des visiteurs en nombre.

Le projet de convention de mise en œuvre du Plan de Déplacement Entreprise est annexé au présent rapport.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-2,

Vu l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1214-2 9° du Code des Transports,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, relative au plan de déplacement entreprise,

- Approuve la mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise avec le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône ;
- Approuve le projet de convention tripartite concernant la mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise avec le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-26-1 - Servitude avec ERDF pour le passage en tréfonds d'un câble souterrain sur la parcelle A856 située sur la commune de Sevrey**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par acte notarié en date du 18 décembre 1998 reçu par Maître François GUILLERMIN, la commune de Sevrey a vendu à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la parcelle A 837 lieudit « les Fosses Blanches » divisée en deux lots A 856 et A 857 en vertu d'un document d'arpentage contenu dans un acte d'acquisition reçu le 30 juin 1999 par le notaire précité.

Or, la convention signée le 25 janvier 1999 entre la commune de Sevrey et EDF n'a pas encore été régularisée avec le Grand Chalon, actuellement propriétaire.

Il s'agit donc d'acter la servitude de passage en tréfonds d'un câble souterrain au profit de ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur : environ 220 mètres linéaires
- largeur de la servitude : bande de 0.30 mètre de large
- éléments : situés à au moins 0.70 m de la surface après travaux.

Les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle A 856, propriété du Grand Chalon, doivent être définies par une convention de servitude de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Elle a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition, au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire au passage de la canalisation.

Le projet d'acte est joint au présent rapport ainsi que la convention initiale.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code Civil, notamment les articles 649 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu la délibération n°2012-03-25 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2012, qu'il convient d'annuler suite à une erreur sur le courrier émanant de l'étude notariale GACON-CAMUSET en date du 19 janvier 2012, mentionnant le renouvellement au profit de GRDF,

Vu la convention initiale en date du 25 janvier 1999,

Vu le projet d'acte relatif à la mise en place de la servitude de tréfonds ci-annexé au profit de ERDF,

Vu le plan de localisation annexé à la délibération,

- Abroge la délibération n°2012-03-25 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2012 ;

- Autorise la mise en place avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France d'une servitude de passage en tréfonds, par acte notarié rappelant les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle A 856, propriété du Grand Chalons, lieudit « Les Fosses Blanches » sur la commune de Sevrey, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-27-1 - Salon Cité 71 au Parc des Expositions de Chalons-sur-Saône - Subventions 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre du budget primitif 2013, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations qui se déroulent au Parc des Expositions de Chalons-sur-Saône et qui contribuent à l'animation locale et à l'attractivité du territoire.

L'association « Saône-et-Loire Partenaires » dont le siège social se trouve à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 71) à Mâcon organise la neuvième édition du Salon Cité 71, le jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2013 à Chalons-sur-Saône.

Ce salon des Collectivités Territoriales de Saône-et-Loire est un salon de proximité créé à destination des élus du département, de leurs collaborateurs et des décideurs territoriaux.

Cité 71 contribue au développement économique et à la dynamisation des territoires.

Au côté des membres de Saône-et-Loire Partenaires, du soutien du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, de l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL), de l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire (UMCR 71), le Grand Chalons souhaite contribuer à la réussite de Cité 71 en apportant une subvention d'un montant de 2 500 €.

Ce Salon des Collectivités Territoriales de Saône-et-Loire est le seul rendez-vous annuel départemental réunissant tous les grands acteurs publics avec l'ensemble de leurs partenaires, prestataires et fournisseurs.

Ce salon offre aux élus et autres décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux...) des réponses efficaces et des solutions concrètes aux problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement dans l'exercice de leurs missions.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 7-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association « Saône-et-Loire

Partenaires » pour le soutien en termes de communication et d'animations du Salon Cité 71 qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2013 à Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-28-1 - Santé Publique - Réseau de soins Pléiade 71 – Subvention**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le réseau de soins palliatifs Pléiade 71 a été installé jusqu'en fin d'année 2012 dans des locaux mis à disposition par le centre hospitalier William MOREY. Compte tenu de la modernisation de l'hôpital, le réseau de soins a dû déménager à deux reprises depuis 2011 et exerce désormais son activité au 86, avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône, dans des locaux loués depuis le mois de novembre.

En 2012, la subvention de fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de 235 000 € fût insuffisante.

Considérant la nécessité de reloger Pléiade et l'urgence du besoin de financement, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 27 septembre 2012 :

- d'une part d'attribuer une subvention de 5 000 € pour 2012 afin de faire face au paiement des loyers ;
- d'autre part, eu égard aux perspectives d'évolution, d'inscrire le partenariat avec le réseau de soins dans le cadre de la négociation du contrat local de santé (CLS) actuellement en discussion avec l'ARS.

En effet, le réseau initialement centré en 2009 sur les activités de soins palliatifs et de supports s'est rapidement développé dans le sens d'un réseau de santé, assurant la coordination des soins de proximité pluri-thématiques comme les maladies chroniques, la prise en charge de la douleur et des situations complexes, la gériatrie.

Le nombre de patients pris en charge annuellement est en constante augmentation. En tenant compte de l'élargissement des missions ainsi que du ressort géographique qui s'étend vers le Nord - Ouest du département, le nombre de prise en charge est évalué à 200 pour 2013.

Le partenariat avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, s'inscrit, dans le cadre du CLS, dans une réflexion globale en lien avec l'ARS et le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Par ses actions dédiées aux personnes – actions qui s'organisent autour des trois axes principaux suivants :

- assurer une bonne articulation entre le secteur de la ville et l'hôpital ainsi qu'avec les différents intervenants des secteurs sanitaires et sociaux ;
- organiser et planifier le parcours santé et de prise en charge du patient en situation complexe ;
- apporter un appui aux différents intervenants et aux aidants naturels.
- 

Le réseau de santé Pléiade 71 répond aux exigences de santé publique et présente un intérêt fort pour le Grand Chalon.

Il est proposé pour 2013 d'allouer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € (vingt mille €) au réseau Pléiade tout en poursuivant la négociation dans le cadre du CLS.



## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 II et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financières et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1434-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Pléiade 71 au titre de l'année 2012 et approuvant le principe d'un partenariat structuré dans le cadre du contrat local de santé,

Vu la demande de subvention en date du 22 octobre 2012 présentée par le docteur Haddad-Guichard, en sa qualité de présidente de l'association Pléiade 71,

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € (vingt mille €) à l'association Pléiade 71 au titre de l'année 2013, dans l'attente de l'approbation du futur contrat local de santé et de l'intégration dans ce dernier du partenariat associant le Conseil Général de Saône-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé et le Grand Chalon avec le réseau Pléiade.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-29-1 - Santé Publique - Maison des adolescents - Subvention d'équipement**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Défini par la Charte nationale des adolescents du Ministère de la Santé et préconisé par la Conférence de la famille dans le cadre d'une politique de prévention relative aux comportements et conduites à risques des adolescents, la Maison des Adolescents est un dispositif porté au niveau du Département, par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) constitué entre le Conseil Général de Saône-et-Loire, les associations le Prado, Sauvegarde 71, Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire, le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey ainsi que l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille en Saône-et-Loire.

Animée par une équipe pluridisciplinaire : infirmière, assistante sociale, pédopsychiatre, psychologue, directrice et secrétaire ; la Maison des Adolescents accueille, écoute et informe gratuitement les adolescents de 11 à 20 ans, leurs familles ainsi que les professionnels dans l'objectif d'apporter des solutions à leurs problématiques spécifiques.

La Maison des Adolescents contribue par son action à la politique de santé publique menée sur le territoire du Grand Chalon. En 2012, elle a pris en charge dans le ressort de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, 183 situations correspondant à 441 entretiens.

Aux fins d'y installer courant 2013 la maison des adolescents, le GCSMS « adobase 71 » a conclu avec la Ville de Chalon-sur-Saône une convention d'occupation du domaine public – consentie à titre gracieux - portant sur les locaux situés 28 et 30 rue du Pont de Fer à Chalon-sur-Saône (ancienne Maison de l'Enfance).

Ces locaux n'étant pas actuellement adaptés à l'activité de la Maison des Adolescents, il est nécessaire de réaliser des travaux de gros œuvre et d'aménagement intérieur que la convention met à la charge du preneur.

Un projet estimatif réalisé conjointement par les services du Conseil Général et le service patrimoine bâti et construction de la Ville, prévoit un montant de travaux s'élevant à 95 000 € TTC.

Le GCSMS a sollicité un aide financière de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour financer les travaux.

Eu égard au besoin de prise en charge des problématiques de mal-être des adolescents, dans une approche globale et pluridisciplinaire, il est opportun pour le Grand Chalon de voir implantée sur son territoire une Maison des Adolescents.

En plus du soutien apporté au GCSMS par la Ville centre qui met à disposition les locaux, il est proposé, afin de faciliter l'installation de la Maison des Adolescents, d'allouer d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 €, dont les modalités de versement sont prévues au projet de convention joint en annexe à ce rapport.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.312-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « adobase 71 » adoptée par assemblée générale constitutive en date du 20 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le GCSMS « adobase 71 » en date du 14 décembre 2012,

- Alloue au GCSMS « adobase 71 » une subvention d'équipement d'un montant de quarante mille € (40 000 €) destinée à faciliter l'installation de la Maison des Adolescents ;
- Approuve le projet de convention d'objectifs avec le GCSMS « adobase 71 » pour la Maison des Adolescents ;
- Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-30-1 - Santé Publique - Accès aux soins - Promotion du bilan de santé - Partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire (CPAM) a créé en 1996 le Relais Santé dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des risques.

Véritable lieu de prévention, le Relais Santé permet à des personnes fragilisées de bénéficier d'un bilan de santé gratuit dénommé examen périodique de santé (EPS). Il constitue un moyen de réintégrer dans le système de santé les personnes isolées, âgées et/ou en grande précarité tout en respectant le rôle pivot du médecin traitant.

L'orientation vers ce bilan a progressivement évolué d'un public de 18-25 ans en insertion vers un public dès 16 ans et sans limite d'âge. Le recrutement du public susceptible de bénéficier des bilans de santé s'opère par les agents d'accueil de la CPAM.

Depuis l'origine, un partenariat s'est construit entre :

- la CPAM porteur et financeur du bilan de santé ;
- L'institut de Santé Bourgogne Auvergne (ISBA) - prestataire en charge de la réalisation des bilans de santé ;
- et le centre communal d'action sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône (CCAS), en charge de l'hébergement du relais Santé au sein du foyer des Jeunes Travailleurs, rue Pierre Nugues et de l'orientation des publics vers le bilan de santé par l'intermédiaire de ses travailleurs sociaux. En outre à partir de 2008, les comptes-rendus des bilans ont été organisés à l'Espace Santé Prévention avec la présence - au côté du médecin du Relais Santé - de l'infirmière conseillère de santé du service.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) a signé le 9 juillet 2010 une convention avec la CPAM et ISBA en vue de faciliter l'exercice des droits et l'accès au système de santé des assurés sociaux en situation de précarité et par laquelle elle s'engage à orienter les personnes âgées socialement fragilisées dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil et à ce titre identifiées comme précaires.

En 2010, le foyer des jeunes travailleurs ayant fait connaître son intention de reprendre ses locaux, la nécessité de reloger le relais Santé a été l'occasion entre les partenaires de renégocier la convention dans son ensemble, notamment de revoir les questions de l'orientation et de l'accompagnement des publics démunis, tout en intégrant de nouveaux publics prioritaires comme les seniors.

La convention renégociée entre les partenaires tend à améliorer le dispositif d'exercice des droits et d'accès au système de santé, par la promotion généralisée de l'examen périodique de santé auprès de la population en situation de précarité, y compris les personnes âgées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Les moyens mis en œuvre par les parties pour concourir à cet objectif sont :

- pour les communes du Grand Chalon :
  - Une formation à destination d'un relais social pressenti dans chaque commune ;
  - Un contact téléphonique direct et réservé auprès de la CPAM du service « Santé Solidarité » en charge des inscriptions.
- Pour les partenaires :
  - Un travail de formation de sensibilisation sera développé auprès des partenaires institutionnels et associatifs ayant en charge les personnes fragilisées.

- Pour les bénéficiaires :
  - Des séances d'information collective ;
  - Le renforcement du travail partenarial par la désignation d'un référent au sein de chaque structure.

Afin de faciliter l'accès au dispositif de droit commun en cas d'absence de médecin traitant, l'infirmière conseillère de santé de la Direction de la Santé Publique accompagnera le bénéficiaire pour la réalisation des soins prescrits.

L'ensemble du dispositif ainsi revu doit permettre de mieux lutter contre l'exclusion du système d'accès aux droits et aux soins dont peuvent souffrir les personnes en situation de précarité.

L'économie générale de la convention demeure celle de la convention initiale, à savoir :

- le Grand Chalon met à disposition de la CPAM des locaux (les nouveaux locaux sont situés 24 rue Jean Moulin à Chalon) ;
- la CPAM finance les EPS et produit un rapport annuel d'activités en collaboration avec son prestataire ISBA Santé qui mentionne les caractéristiques et la répartition géographique du public accueilli.

Enfin, l'objectif quantitatif annuel est fixé à cinq cents bilans de santé au profit des habitants du Grand Chalon.

Un projet de convention est joint en annexe à la délibération.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Approuve le partenariat avec la CPAM et la CARSAT pour faciliter l'accès au soin via le dispositif « Relais Santé » ;
- Approuve le projet de convention « relais santé » avec la CPAM et la CARSAT ;
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-31- Enseignement Supérieur - Arts et Métiers ParisTech - Institut Image - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'Institut Image, installé à Chalon-sur-Saône, est un service d'Arts et Métiers ParisTech à Cluny dont l'objectif est de développer les méthodes et les outils de l'immersion virtuelle au service de l'ingénieur.

Ses missions sont la formation, la recherche et la valorisation. L'équipe de recherche de l'Institut Image est l'une des équipes du laboratoire Le2i (Unité Mixte de Recherche de l'Université de

Bourgogne, Arts et Métiers ParisTech et CNRS).

L'Institut Image est membre de l'Institut Carnot ARTS (label du Ministère de la Recherche – 33 instituts Carnot en France) et son organisme gestionnaire est l'association ARTS (Association de Recherche Technologie et Sciences). La structure compte 30 personnes dont un professeur des universités, d'un maître de conférences et de 10 ingénieurs, de 4 doctorants par an, de 2 post-doctorants par an.

L'Institut Image dispense des enseignements de niveaux Bac+5 dans le cadre du Master Recherche « Maquette Numérique et Visualisation 3D ».

Depuis 2008, l'Institut Image participe à plusieurs projets labellisés dont 3 par l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), 2 par les pôles de compétitivité nationaux Pegase (région PACA) et PNB (Région Bourgogne), 1 projet ADEME, 4 FUI (Fonds Unique Interministériel), ainsi qu'un projet Européen Euréka. De plus, l'Institut Image a accueilli 6 thèses CIFRE au cours de cette période. Un laboratoire commun a été créé avec Renault, afin de travailler sur les problématiques d'éco-conduite, notamment. Par ailleurs, 3 entreprises ont été essayées ces quatre dernières années.

L'ambition de l'Institut Image est de devenir l'un des leaders Européens de recherche dans le domaine de la réalité virtuelle pour l'industrie. Pour parvenir à cet objectif, l'Institut Image doit conforter certains axes scientifiques originaux en cours de développement (simulation de conduite et multi-sensorialité), développer les relations internationales et renforcer les technologies par la mise en place d'une équipe technique reconnue.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est sollicitée pour accompagner le développement à Chalon-sur-Saône de l'activité de l'Institut Image

- par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 ;
- et l'accompagnement au développement de la plate-forme technologique de recherche et d'innovation en immersion virtuelle, ViZiR, autour de laquelle les activités de recherche, de formation et de valorisation (transfert de technologies) s'articuleront.-

### 1- Subvention de fonctionnement 2013

L'Institut Image-Arts et Métiers ParisTech de Chalon-sur-Saône bénéficie, depuis sa création, du soutien du Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions triennales que pour ses investissements.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'implantation de l'Institut Image pour le territoire, il est proposé que le Grand Chalon poursuive son soutien à l'Institut Image de Chalon-sur-Saône pour l'année 2013.

Le soutien financier sollicité par l'Institut Image s'élève à 37 000 €, réparti sur 2 postes :

- participation au coût annuel d'un agent contractuel chargé de l'administration de l'Institut Image, à hauteur de 31 000 € ;
- une participation aux charges de fonctionnement de la structure, à hauteur de 6 000 €.

### 2- Subvention pour le fonctionnement de la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, *Virtual and rapid prototyping for innovation, design and industrialization*

En 2010, l'Institut Image a créé une plateforme technologique de recherche et d'innovation spécialisée dans l'immersion virtuelle. Il s'agit au premier plan de constituer et d'animer un réseau de PME-PMI du territoire, afin de favoriser le transfert de technologies. La plateforme technologique de recherche et d'innovation en immersion virtuelle permet de capitaliser les

développements réalisés et de constituer un outil au service de la recherche et de la valorisation.

Les applications concernent dans un premier temps les secteurs et domaines suivants :

- industrie aéronautique et automobile (conception numérique et ses applications pour la gestion du cycle de vie du produit) ;
- simulation de conduite ;
- aide à la rééducation fonctionnelle ;
- patrimoine bâti.

La réussite de la plateforme dépend des ressources affectées et en particulier de la constitution d'un noyau de personnels techniques (ingénieurs et techniciens). L'un des enjeux de la plateforme ViZiR est d'aboutir à l'autofinancement des ressources humaines à terme (via des contrats industriels).

Ce projet s'élève à 277 000 €.

Il est convenu de soutenir le développement de la plateforme dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Etat et le Conseil Régional, afin de mettre la plateforme ViZiR au service des PME de la Région.

#### Résultats attendus

La plateforme technologique ViZiR, dont la tête de pont est l'Institut Image de Chalon-sur-Saône, fédère des moyens d'Arts et Métiers ParisTech pour répondre aux problématiques technologiques des industriels, en mettant à leur service le « bureau d'études du futur ». Elle propose ses compétences auprès des industriels et en particulier les PME dans les domaines :

- du prototypage virtuel, prototypage rapide, calculs numériques complexes,
- de l'aide à l'innovation, à la conception, ou à l'industrialisation.

La direction des Arts et Métiers ParisTech prévoit la création de 8 emplois sur ce projet, dans les quatre ans à venir.

#### Subventions ViZiR 2013

Les perspectives de développement de l'Institut Image sont encore grandes. L'engagement du Grand Chalon demeure important, afin de maintenir et de développer sur le territoire le master et le doctorat en simulation et réalité virtuelle.

L'émergence de la plateforme technologique génèrera des projets de R&D et de transferts en concertation avec des entreprises de la région.

En 2013, il s'agit pour le Grand Chalon de soutenir le développement de la plateforme « VIZIR » en contribuant au financement du personnel technique:

- subventionner l'association ARTS, chargée de développer la recherche et les études scientifiques des Centres d'Enseignement et de Recherche d'Arts et Métiers ParisTech pour un montant de 29 500 €. En 2013, il s'agit pour le Grand Chalon de participer au financement de la plateforme ViZiR, dans le cadre d'un projet financé par l'Etat, le Conseil Régional et le FEDER, en vue de l'émergence du projet Institut Image 2014-2020. Le coût du projet ViZiR s'élève à 277 000 €. Il mobilise les compétences de 3 personnes travaillant à temps complet sur le projet. Le budget est complété de coûts d'encadrement et de quelques investissements ;
- subventionner l'Institut Image de Chalon-sur-Saône, Arts et Métiers ParisTech, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel et grand établissement, pour un montant de 28 500 €. Il s'agit de cofinancer le poste du responsable technique en charge de la gestion des équipements de la plateforme ViZiR.

Cet agent est placé sous la direction d'Arts et Métiers ParisTech et affecté à l'Institut Image. Le soutien financier sollicité par l'Institut Image pour cette phase s'élève à 28 500€. Compte-tenu de l'intérêt technologique que présente la plateforme ViZiR et de son potentiel, ce projet sera également cofinancé par les partenaires de l'Institut Image : le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Bonus Qualité Recherche (BQR) des Arts et Métiers.

Les crédits correspondants à la subvention 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

### **CC-2013-03-31-1 - Enseignement Supérieur - Arts et Métiers ParisTech - Institut Image - Subvention 2013**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.711-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les projets de convention joints en annexe,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Image d'un montant de 37 000 € pour l'année 2013 ;
- Approuve la convention d'objectifs 2013 avec Arts et Métiers ParisTech ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-31-2 - Enseignement Supérieur -Arts et Métiers ParisTech - Plateforme VIZIR - Subvention 2013**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.711-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les projets de convention joints en annexe,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 500 € pour l'année 2013 pour le développement de la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, à l'Institut Image ;
- Approuve la convention d'objectifs recherche 2013 avec Arts et Métiers ParisTech ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-31-3 - Enseignement Supérieur - Association ARTS - Projet VIZIR - Subvention 2013**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.711-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les projets de convention joints en annexe,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 29 500 € au titre de l'année 2013 à l'association ARTS, dans le cadre du projet ViZiR ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-32 - Enseignement Supérieur - IUT de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013 et Subvention IUT de Chalon Recherche**

Monsieur le Président présente ce rapport

L'IUT de Chalon-sur-Saône a ouvert ses portes en 1989 avec la création du département Gestion, Logistique et Transport. Son autonomie a été consacrée par le décret n°2001-400 du 2 mai 2001. A présent, l'IUT propose trois DUT (Génie Industriel et Maintenance, Science et Génie des Matériaux, Gestion, Logistique et Transport), un diplôme universitaire et quatre licences professionnelles (Techniques et Activités de l'Image et du Son, Logistique, Agroéquipements, Transformations Industrielles). Certaines formations sont proposées en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. A la rentrée 2012/2013, l'IUT a accueilli 396 étudiants.

L'IUT de Chalon-sur-Saône bénéficie depuis sa création du soutien de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions annuelles que pour ses investissements.

L'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon. Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité du territoire et dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune.

#### **1-Subvention de fonctionnement 2013**

Le soutien financier sollicité par l'IUT s'élève à 52 000 € répartis en 2 postes :

- participation au coût annuel de trois agents contractuels chargés de la gestion informatique, de la scolarité des étudiants, du développement de nouvelles filières, de la documentation et de la communication ;



- participation aux campagnes de communication de l'IUT dans le cadre de la stratégie globale définie par le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Un projet de convention est joint au présent rapport. Les crédits correspondants à la subvention 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

## 2-Subvention d'équipement 2013

Les enseignants-chercheurs de l'IUT développent leurs travaux de recherche au sein de laboratoires de l'Université de Bourgogne dans différents domaines de recherche.

Le Ltm, laboratoire Laser et Traitement des Matériaux, est intégré à l'Institut Carnot de Bourgogne (ICB) depuis 2007. Cinq enseignants-chercheurs effectuent leurs activités de recherche sur le site de l'IUT, au sein de l'équipe Ltm. Ces chercheurs travaillent dans la thématique commune de la fonctionnalisation de surfaces par interaction laser. Cette thématique est développée depuis 8 ans au sein de l'ICB.

Depuis 2011, le soutien du Grand Chalon a permis l'aménagement du local dédié à la recherche, pour les activités laser.

En 2013, les équipes de recherche implantées à l'IUT poursuivront leurs travaux, dans les domaines du laser et des nanotechnologies.

L'équipe de recherche a constaté le dépôt de particules à la suite du traitement laser. Il s'agit à présent de mettre au point une expérimentation d'analyse dimensionnelle des nanoparticules formées lors de l'interaction d'un laser sur une cible métallique. Ce type d'analyse ne peut être réalisé qu'à l'aide d'un faisceau de rayons X intenses généré par un synchrotron ou un laser à électrons libres. Un dossier a été déposé afin de réaliser ce type d'expérience sur l'accélérateur LCLS (Linac Coherent Light Source) de Stanford (USA) en collaboration avec les Universités de Lyon, de Bordeaux et de Rennes. Sur le site de Chalon-sur-Saône, il est nécessaire de mettre au point une chambre d'analyse en atmosphère contrôlée, c'est à dire une chambre d'expérience intégrant le dispositif de micro-déplacement durant l'année 2012-2013 (fonderie, hublots pour faire passer le faisceau laser et permettre les analyses spectrométrique et imagerie rapide, pompage et mélange de gaz, ...).

Concernant les nanotechnologies, les équipements acquis depuis 2011 nécessitent un local mis en sécurité dans le Laboratoire Sciences et Génie des Matériaux. Ce projet permettra à court terme de promouvoir la recherche et le développement des nanomatériaux dans la région chalonnaise et de permettre l'accueil de stagiaires et de doctorants à Chalon-sur-Saône. Des projets de transfert de technologie sont en cours d'élaboration.

Ces deux projets seront cofinancés par l'IUT, par l'Institut Carnot de Bourgogne et par des projets de recherche partenariale.

Le soutien financier sollicité par l'IUT pour la recherche en 2013 s'élève à 15 000 €.

Les crédits correspondants à la subvention 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013. Les crédits seront versés à l'IUT sur factures acquittées.

## **CC-2013-03-32-1 - Enseignement Supérieur - IUT de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321

du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n°2001-400 du 2 novembre 2001 modifiant l'annexe I du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux instituts universitaires de technologie,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'IUT de Chalon-sur-Saône d'un montant de 52 000 € pour l'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-32-2 - Enseignement Supérieur - IUT de Chalon-sur-Saône - Subvention IUT de Chalon Recherche**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321

du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-400 du 2 novembre 2001 modifiant l'annexe I du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux instituts universitaires de technologie,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 €, au titre de l'année 2013 à l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour la mise en place d'une chambre d'expérience dans le domaine du laser et pour la mise en sécurité du local dédié aux nanotechnologies, subvention versée sur factures acquittées ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-33-1 - Enseignement Supérieur - Association pour la Restauration Universitaire - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis 1994, le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, soutiennent l'Association chargée du fonctionnement de la restauration universitaire (ARU) à Chalon-sur-Saône. Les étudiants, ayant droit au CROUS, sont accueillis depuis cette date dans un restaurant agréé par le CROUS, implanté à l'IUT de Chalon-sur-Saône. Le repas est au tarif du ticket CROUS national.

Depuis octobre 2011, et en accord avec la Direction du CROUS en juillet 2011, la restauration universitaire a été ouverte aux étudiants de l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), en

raison du déménagement de l'hôpital de Chalon-sur-Saône.

L'année 2013 est la première année pleine de fonctionnement du restaurant universitaire accueillant régulièrement les étudiants de l'IFSI. Les services du Centre hospitalier, du Grand Chalon et du CROUS ont suivi de manière précise le dispositif pour adapter le fonctionnement de la restauration et évaluer conjointement les besoins pour l'année civile.

Par ailleurs, en janvier 2013, il a été convenu avec la Direction du CROUS de travailler sur l'élaboration d'une nouvelle contractualisation avec les partenaires : l'ARU, le Grand Chalon, l'IUT, l'Université, le CROUS.

Le CROUS contribue à hauteur de 1,07 € par repas étudiant, pour les étudiants inscrits à l'IUT de Chalon-sur-Saône et les étudiants ayant-droit au CROUS.

L'Association chargée du fonctionnement de la restauration universitaire (ARU) sollicite le Grand Chalon, pour permettre aux étudiants du territoire de payer le ticket au tarif CROUS (3,10 €).

Dans le cadre du partenariat avec le CROUS, notamment, il est proposé que le Grand Chalon intervienne en 2013, pour soutenir le fonctionnement de la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône. A la suite d'une évaluation de la première phase en 2012, avec l'arrivée des étudiants de l'IFSI, il est envisagé de soutenir la restauration universitaire en 2013, en ajustant la subvention.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la restauration universitaire pour les étudiants du Grand Chalon, ayant-droit du CROUS, il est proposé d'attribuer à l'ARU une subvention plafonnée à 20 000 €, au titre de l'année 2013.

En 2013, le budget a été élaboré en fonction des repas consommés en 2012, rapportés sur 12 mois et en tenant compte d'une éventuelle augmentation du nombre d'étudiants de l'IFSI. Si la fréquentation des étudiants augmentait au-delà des prévisions, le Centre Hospitalier s'engage à contribuer à hauteur de 2 000 repas pour 2013.

Enfin il est prévu que la Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que la Direction de la Coordination puissent suivre le dispositif de la manière la plus transparente possible, grâce aux éléments apportés de manière régulière par l'Association chargée du fonctionnement de la Restauration Universitaire à Chalon-sur-Saône, dans la perspective d'un nouveau conventionnement en 2014 avec l'ensemble des partenaires.

Le versement de la subvention sera effectué à la signature de la convention pour l'année 2013.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2013 à l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire à Chalon-sur-Saône ;

- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-34 - Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne - Subvention d'équipement 2013 - Développement de la formation - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM) Bourgogne, l'Université de Bourgogne, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, se sont associés en vue de la création en Bourgogne d'un établissement permettant d'assurer la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) créé par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC).

L'Association CEFEDM Bourgogne a été choisie pour préparer les étudiants à ce nouveau diplôme. Par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2009, l'Association CEFEDM Bourgogne est devenue l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM).

Les offres conjointes de formation du PESM et de l'Université de Bourgogne conduisent à l'obtention de trois diplômes :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) ;
- le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique (DE) ;
- et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée de l'Université, dont la scolarité se déroule en trois ans.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne et l'Université de Bourgogne assurent une meilleure cohérence de la formation des musiciens, développent l'offre de formation en région et assurent une meilleure irrigation des territoires en matière de diffusion et de création. L'employabilité des futurs diplômés est renforcée, leur formation est inscrite dans le schéma Licence-Master-Doctorat visant à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Île de France et leur assure de meilleures conditions de mobilité.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne a été agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et par celui de la Culture le 7 mai 2009.

Comme le prévoit la convention cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, signée en juin 2009, la Ville de Dijon, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Ministère de la Culture et de la Communication apportent leur soutien au PESM, afin de développer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) à Dijon et à Chalon-sur-Saône.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le PESM Bourgogne est l'unique pôle français à délivrer un diplôme dans le domaine du Jazz et des Musiques Actuelles. Il est important de souligner la cohérence de ce projet avec le développement de la filière Image et Son, notamment avec la classe préparatoire, « spécialité Métiers du son », au Lycée Népce et en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional. Cette classe préparatoire est devenue l'une des principales voies d'accès

aux grandes écoles d'ingénieur du son, comme l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière.

Il semble important de faire rayonner les projets émergents sur le territoire, dans ces domaines, car la filière est en cours de structuration, grâce aux liens que les établissements d'enseignement supérieur ont noué ces dernières années. Il apparaît notamment que des outils de concertation sur les possibilités de formation et de valorisation de la filière sont en cours d'élaboration, à travers la Plateforme Interact 3D au Lycée Niépce, par exemple.

Dans le paysage de l'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Chalon, sur lequel les étudiants sont répartis dans 18 établissements, 70% des étudiants suivent des formations non-universitaires à Bac+2, la licence « Jazz et Musiques actuelles » - DNSPM, construite en partenariat avec l'Université de Bourgogne, est devenue un atout pour le rayonnement du territoire, à la fois dans la structuration de la filière et dans les interactions possibles avec la Licence professionnelle TAIS (techniques et activités de l'image et de son) de l'IUT, et avec le DESMA (Diplôme d'enseignement supérieur Média Art - grade Master), à l'Ecole Média Art.

La création du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) apporte une offre supplémentaire d'enseignement supérieur au Grand Chalon et contribue au rayonnement du territoire, car seuls sept pôles ont été agréés en France en 2009.

A la rentrée 2012, le PESM à Chalon-sur-Saône a accueilli une promotion de 30 étudiants sur le parcours de formations conjointes « Jazz et Musiques actuelles ». Par ailleurs, les étudiants issus du Conservatoire auront la possibilité de poursuivre au-delà du diplôme du Conservatoire jusqu'à la Licence sur place. Cela pourrait représenter 36 candidats au total tous les 3 ans pour les disciplines « Jazz et Musiques actuelles ».

En outre, dans la perspective de l'habilitation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le Ministère de la Culture et de la Communication, du DNSPM « Métiers de la Création », il est envisagé d'accueillir entre 50 et 60 étudiants sur ces deux parcours au CRR du Grand Chalon.

Le diplôme délivré par le PESM confortera aussi la filière « Image et Son » sur le territoire et pourrait renforcer les collaborations possibles avec les différents établissements d'enseignement supérieur du territoire dans ces domaines.

### **Eléments financiers :**

Il était prévu que le projet bénéficie d'un financement de la part du Grand Chalon à hauteur de 90 000 € en 2011 puis de 116 000 € par an, en année pleine, à partir de 2012, si la deuxième filière « Métiers du Son » avait été ouverte.

En 2013, le budget prévisionnel du PESM s'élève à 1 783 740 €, financés par l'Etat (DRAC) pour un tiers, par le Conseil Régional de Bourgogne pour un deuxième tiers, puis par la Ville de Dijon, ainsi que par le Grand Chalon qui soutient le développement de la formation au DNSPM.

Le Grand Chalon poursuit son soutien à la promotion du DNSPM et sa participation à la rémunération des intervenants. Cette subvention comprend aussi la valorisation de la mise à disposition des locaux, les fluides, le gardiennage et l'entretien, ces derniers éléments étant déjà assurés en grande partie dans les coûts de fonctionnement actuels.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'implantation de la formation au DNSPM « Jazz et Musiques Actuelles » à Chalon-sur-Saône, il est proposé d'attribuer au Pôle d'Enseignement Supérieur de la

Musique en Bourgogne, une subvention de 75 000 €, pour le soutien au développement de la formation, au titre de l'année 2013.

Par ailleurs, en 2013, il est proposé de permettre au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, d'acquérir pour la filière « Jazz et Musiques Actuelles », des équipements à destination des intervenants et des étudiants, sur le territoire du Grand Chalon, dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 €.

Enfin à cela s'ajoute la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à disposition du PESM Bourgogne par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional qui a été évaluée à 5 000 €.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Les crédits correspondants à la subvention 2013 du PESM (75 000 €) sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Les crédits correspondants à la subvention d'équipement du PESM (10 000 €) sont inscrits au budget de l'exercice 2013, cette subvention sera versée sur factures acquittées.

### **CC-2013-03-34-1 - Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne - Subvention d'équipement 2013**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-6 et 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.216-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au Diplôme National Professionnel de Musicien qui fixe les conditions d'habilitation des établissements supérieurs à délivrer ce diplôme,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Habilitation du 19 mai 2009 qui habilite le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne,

Vu la délibération n° 2009-06-25 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 portant approbation de la convention cadre quadriennale 2009-2012,

Vu la convention cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne signée en juin 2009,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 10 000 € au titre de l'année 2013 au PESM Bourgogne, subvention versée sur factures acquittées.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-34-2 - Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne - Développement de la formation - Subvention 2013**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-6 et 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.216-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au Diplôme National Professionnel de Musicien qui fixe les conditions d'habilitation des établissements supérieurs à délivrer ce diplôme,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Habilitation du 19 mai 2009 qui habilite le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne,

Vu la délibération n° 2009-06-25 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 portant approbation de la convention cadre quadriennale 2009-2012,

Vu la convention cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne signée en juin 2009,

- Approuve le versement pour l'année 2013 d'une subvention de 75 000 € au PESM pour le développement de la formation ;
- Approuve la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à disposition du PESM Bourgogne par le Grand Chalon par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-35-1 - Enseignement Supérieur - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB) est une association loi 1901. La vocation du CCSTIB est d'animer un réseau d'acteurs de la culture scientifique et technique en Bourgogne (structures publiques de recherche et d'enseignement, structures muséales, sociétés savantes et associations de jeunesse et d'éducation populaire).

Ses missions portent sur la mise en valeur du patrimoine scientifique, technique et industriel de la région, sur la diffusion des connaissances vers le grand public, sur la coordination de l'ensemble des acteurs de la culture scientifique en Bourgogne.

Il est éligible au Grand Projet C « renforcer l'enseignement supérieur » du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

La culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement dans les territoires afin de rendre attractives les filières scientifiques et techniques.

Aujourd'hui, les différentes actions comme la Fête de la Science, les actions de culture scientifique technique et industrielle au sein des établissements scolaires en lien avec la recherche, l'édition d'ouvrages thématiques et de DVD, les expositions et débats, le concours régional DIMEB (Découverte de l'innovation et des entreprises en Bourgogne) mis en place avec le Rectorat font du CCSTIB un acteur régional privilégié qui fédère des dynamiques de développement de la culture scientifique et de l'innovation.

Le projet du CCSTIB est structuré autour d'actions de partenariats (Rectorat, Conseil Régional de Bourgogne, Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Grand Chalon, établissements relevant du Ministère de l'Agriculture), notamment. Dans ce contexte, le partenariat entre le CCSTIB et le Grand Chalon est un projet pilote qui participerait au déploiement de la Stratégie Régionale de l'Innovation sur les territoires.

Pour l'année 2013, le plan d'actions s'inscrit dans le cadre du plan stratégique régional de l'innovation pour favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

Le Grand Chalon s'engage à soutenir le CCSTIB :

- dans le cadre de manifestations nationales ou internationales. Le Grand Chalon sera un lieu de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, afin de faire rayonner sur le territoire le développement de l'innovation en Bourgogne.
- dans la perspective de créer des ponts entre l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, il est convenu de développer des projets partenariaux avec les acteurs régionaux de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation, comme l'Education Nationale, la Ville de Chalon, les établissements du territoire, Bourgogne Innovation, notamment. Les contributions du Grand Chalon et du CCSTIB seront définies par des avenants ultérieurs.

Compte-tenu de l'intérêt des activités du CCSTIB sur le territoire, il est proposé d'attribuer au CCSTIB, pour son fonctionnement 2013, une subvention de 5 000€ au titre des actions conduites, dans le cadre du projet de convention joint au présent rapport.

Les crédits correspondants à la subvention 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-14 et 7-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention joint en annexe du rapport,

- Approuve le partenariat avec le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne pour favoriser le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- Approuve l'attribution d'une subvention au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne d'un montant de 5 000 € pour l'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour



**CC-2013-03-36-1 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais - Avenant n° 1 - Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président présente ce rapport

Lors de leur séance des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la Ville et de l'agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

En raison de l'impact et du rayonnement qu'il génère bien au-delà du seul territoire de la Communauté d'Agglomération, dite le Grand Chalon, de ses activités quasi exclusives (le CNC est le seul club de sa discipline sur le Grand Chalon) et des équipements structurants, propriétés du Grand Chalon, qui accompagnent sa politique sportive de club et de ses résultats tant au niveau national qu'international, la clé de répartition du dispositif pour ce club a été modifiée et est désormais portée à 100 % par le Grand Chalon.

Cette disposition a été votée par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2012 et entérinée par la signature d'une convention bipartite pluriannuelle (2012-2014) entre le Grand Chalon et le Cercle Nautique Chalonnais.

Innovation majeure de l'olympiade Londres 2012 liée à la suppression des ex-championnats de France juniors, les Championnats de France jeunes 2013 conservent leur importance au calendrier des échéances nationales et au calendrier pour l'olympiade Rio de Janeiro 2016.

Ces Championnats de France jeunes 2013, réservés aux nageuses et nageurs de 14 à 18 ans, se dérouleront à l'Espace Nautique de Chalon-sur-Saône du 2 au 6 avril 2013 et seront un excellent terrain de découverte des prochains talents de l'équipe de France de natation.

La participation financière versée par le Cercle Nautique Chalonnais auprès de la Fédération Française de Natation s'élève à 7 500 € et grève de façon importante le budget annuel du club.

Les dirigeants du Cercle Nautique Chalonnais ont sollicité auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible pour l'organisation de ces Championnats.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne propose donc de verser 3 000 € au Cercle Nautique Chalonnais au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Championnats de France jeunes 2013 de natation.

**Monsieur le Président** : « *La parole est à François LOTTEAU.* »

**Françoise LOTTEAU** : « *Je vois qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération verse 3 000 € au Cercle Nautique Chalonnais ; je crois savoir qu'en COP, la demande du*

*Cercle Nautique était un petit peu supérieure. J'anticipe sur la délibération suivante : quand on voit les sommes qui sont attribuées à une autre organisation de haut niveau, je trouve qu'il n'est pas franchement normal d'ergoter pour 2 000 Euros sur ce qui peut revenir à un organisme qui va s'occuper de formation et de promotion des jeunes. Là, nous restons dans le sport de haut niveau, je suis d'accord. Mais si nous nous appuyons sur le rapport de la Cour des Comptes qui a été publié en janvier 2013 et qui s'intitule « Sport pour tous et sport de haut niveau pour une réorganisation de l'action de l'Etat », ce rapport indique que « le sport ne joue plus son rôle d'intégrateur social et demande à l'Etat et aux collectivités de renouveler l'orientation de leur politique sportive, tant pour la promotion du sport pour tous que dans le soutien au sport de haut niveau.*

*Une des quatre recommandations principales est de développer une politique efficace de réduction des inégalités dans l'accès au sport et permette aux plus éloignés d'avoir accès au sport.*

*Parallèlement ce rapport indique que le sport professionnel doit aller vers plus d'autonomie financière. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, économiques et sociales, les politiques sportives doivent favoriser les pratiques qui permettent de prévenir les problèmes de santé et de réduire les inégalités sociales. »*

*Et là, il s'agit donc dans le cadre du sport de haut niveau, d'aider un organisme qui va s'occuper des jeunes pour cette activité-là.*

*Je propose de verser les 5 000 Euros demandés et non pas les 3 000 Euros, quitte à enlever 2 000 Euros sur les 180 000 Euros qu'il y a sur l'autre rapport. Pour la suite, cela ne me paraît pas bien gênant.*

*Et je précise qu'il n'y a pas d'histoire de collègues ou de copinage dans cette affaire, en référence à la fois précédente ! »*

**Monsieur le Président :** *« Cela étant mes chers collègues, la règle que nous nous sommes donnée, c'est de mettre en place des COP dont l'objectif est de nous faire des suggestions sur la répartition des subventions. Ces COP fonctionnent, il y a une fréquentation des collègues, ils prennent des décisions, j'imagine, après des débats. Le Conseil Communautaire est libre, mais si nous nous mettons à nous dire : ce n'est pas 3 000, mais 5 000. Enfin, aujourd'hui y compris 2 000 Euros, cela mérite d'être regardé. Ce que je veux dire, c'est que, à un moment, je fais confiance aux collègues qui nous suggèrent que l'on puisse porter à 3 000 Euros.*

*Quant à la comparaison avec le rapport suivant, j'interviendrai si cela est nécessaire. Mais, encore une fois, nous ne parlons pas de la même chose. Objectivement, il serait, comment dirais-je, de mauvaise connaissance que de mentionner que lorsque l'on parle du Cercle Nautique Chalonnais, nous serions sur les jeunes, et lorsque l'on parle de l'Elan, nous ne serions pas sur des jeunes.*

*Je voudrais quand même rappeler que l'Elan, c'est certes une SEM, mais c'est aussi une association, c'est aussi un centre de formation. Et que donc, s'il y a une structure sportive qui participe, y compris à la formation des jeunes, et d'ailleurs, à l'intérieur de l'équipe aujourd'hui, une part non négligeable de joueurs, et j'imagine peut-être encore plus dans les prochaines années pour des raisons de taille, nous serons bien contents d'avoir cette politique de formation. Surtout de grâce, je le redis, mais nous aurons ce débat j'imagine après, ne faisons pas ce qui paraît pourtant facile à faire, cette mise en confrontation du sport qui serait vertueux parce qu'il est pour tous et paré d'aucun vice et du sport qui serait de nature suspect parce qu'il est de haut niveau. Je pense que dans la réalité des choses, et je peux vous donner des clubs qui ne sont pas de haut niveau et avec lesquels c'est la croix et la bannière pour y voir clair. Et puis je peux vous donner des noms de clubs et l'Elan en fait partie, je l'ai déjà dit et je le redis, dont les comptes nous sont donnés de manière extrêmement précise pour lesquels je n'ai rien à dire.*

*J'entends. J'entends l'argument et je respecte, je n'ai pas de raison de ne pas le respecter. Mais ce que je veux dire, c'est que je plaide pour que l'on reste sur la délibération telle qu'elle a été proposée par le COP et donc que nous restions à 3 000 Euros et non pas passer à 5 000 Euros comme le suggère notre collègue et ami François LOTTEAU. »*

*François LOTTEAU : « Je voudrais juste dire que je n'ai pas dit que l'Elan Chalons n'était pas clair ! »*

*Monsieur le Président : « Non, mais je ne t'ai pas fait dire cela non plus ! Jean-Claude MOUROUX. »*

*Jean-Claude MOUROUX : « Je voudrais juste dire que le COP était favorable à l'unanimité pour le montant de cette subvention. »*

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17 et le renvoi de son article L5211-36 à l'article L.2311-7 dudit Code,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalons,

Vu la délibération n° 2012-12-36 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012 relative à la passation de la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012/2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais,

Vu la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012/2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais du 10 janvier 2013,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Cercle Nautique Chalonnais, accompagnée des documents mentionnés à l'article R.113-3 du Code du Sport,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Cercle Nautique Chalonnais pour l'organisation des Championnats de France jeunes 2013 à Chalons-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle entre le Grand Chalons et le Cercle Nautique Chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Claude GRESS.)

### **CC-2013-03-37-1 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 5 - Subvention exceptionnelle Éigue - 1er tour - Saison 2012 / 2013**

Monsieur le Président présente ce dossier.

La SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concourt le plus fortement au rayonnement de Chalons-sur-Saône et de son agglomération.

Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalons-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, dans le cadre d'une convention

d'objectifs tripartite pluriannuelle.

Lors des Conseils Communautaires des 22 mars, 28 juin et 27 septembre 2012, trois avenants à cette convention ont été adoptés permettant de lui attribuer des subventions exceptionnelles de 70 000 € (42 000 € au titre de la Ville et 28 000 € au titre du Grand Chalon), de 80 000 € (48 000 € au titre de la Ville et 32 000 € au titre du Grand Chalon) et de 20 000 € (12 000 € au titre de la Ville et 8 000 € au titre du Grand Chalon) afin d'accompagner le club dans son parcours national (vainqueur de la Semaine des As, vainqueur de la Coupe de France 2012 pour la deuxième année consécutive, deuxième place acquise à l'issue de la saison régulière du Championnat de France) et €péen (finaliste à l'€Challenge).

Par ailleurs, en raison de l'accroissement des compétences du Grand Chalon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de l'impact et du rayonnement que le club génère bien au-delà du seul territoire du Grand Chalon, un quatrième avenant a été adopté lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 modifiant la clé de répartition du dispositif de subventionnement, portée désormais à 80 % par le Grand Chalon et 20 % par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les dirigeants de la SEM Elan ont sollicité auprès de Monsieur le Président du Grand Chalon et Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'octroi d'une nouvelle subvention exceptionnelle la plus élevée possible, destinée à l'accompagner dans sa participation au premier tour de l'€ligue de basket.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 000 €, répartie respectivement à hauteur de 96 000 € pour le Grand Chalon et de 24 000 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

**Monsieur le Président :** « Monsieur WAGENER. »

**Christian WAGENER :** «Merci, Monsieur le Président. Si je voulais faire un trait d'humour, je dirais qu'il ne s'agit pas d'une demande exceptionnelle, mais presque habituelle. Mais plus sérieusement ce dossier doit nous questionner, en tous les cas, il me questionne.

*En particulier, la convention de base est-elle bien adaptée ?*

*Le deuxième point : le Président vient d'y répondre en disant, je pense, que les COP et en particulier le COP Sport doit avoir des éléments chiffrés puisque ma demande portait sur le fait qu'il serait souhaitable que nous ayons les éléments chiffrés qui justifient la demande de subvention exceptionnelle.*

*Enfin, est-ce qu'il ne serait pas possible, éventuellement, d'une manière générale pour toutes les associations avec lesquelles nous conventionnons, d'essayer, je sais bien que c'est difficile, d'établir une règle pour les demandes exceptionnelles, puisque par définition, si elles sont exceptionnelles, c'est difficile de les cadrer, mais quand même.*

*Et puis, si nous considérons, et c'est le cas, que la SEM est une entreprise, sommes-nous bien pour ces subventions exceptionnelles sur la bonne ligne budgétaire qui est le sport, et ne devrions-nous pas plutôt voir l'aide économique ?*

*Voilà simplement ce que je voulais dire sur ce rapport, en ajoutant que je m'abstiendrai sur ce dossier, et en précisant toutefois que je ne suis pas un farouche opposant aux subventions mêmes exceptionnelles, mais pas sans un cadre un peu plus précis. »*

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Jean-Claude MOUROUX. »

**Jean-Claude MOUROUX :** « Je voudrais juste dire que la convention qui nous lie est une convention d'objectifs et de moyens qui est la forme habituelle des conventions entre les clubs

*sportifs et les collectivités. C'est une convention tripartite qui a été renouvelée en décembre 2011. D'une part, des objectifs d'intérêt général, une participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de formation pour les jeunes, et d'autre part, en contrepartie des prestations de service.*

*Le montant global de cette subvention ordinaire est de 931 890 €uros par an qui est répartie à 80 % pour le Grand Chalon et 20 % pour la Ville. Les deux collectivités ont assuré le club qu'elles l'accompagneraient aux niveaux national et européen en lui octroyant des subventions exceptionnelles, comme précédemment. »*

**Monsieur le Président :** *« Je complète, si Jean-Claude me le permet. Je rappelle que le débat que nous avons eu avec l'Elan était une demande d'augmentation de la subvention, et que nous avons refusée. Nous avons dit que nous souhaitions que la subvention soit stable. Par contre, nous avons considéré qu'il était de notre rôle d'accompagner lorsque l'Elan réussit, parce qu'il y a des frais supplémentaires, ni plus, ni moins. Quand vous avez des matches en plus, il y a des frais supplémentaires. Et de ne pas le faire quand l'Elan ne réussit pas. Alors, notre collègue WAGENER nous dit : « c'est tous les ans ! » Eh bien tant mieux ! Cela veut dire que tout se passe bien. Si tous les ans il y a une subvention exceptionnelle, c'est que tous les ans, nous avons la chance d'avoir une équipe qui porte haut les couleurs de Chalon, du Grand Chalon, du territoire.*

*Donc, nous avons une convention, dont je me permets de dire avec le sourire, qui est plutôt bien faite puisque, elle a un socle qui ne bouge pas, et elle est en fluctuation en fonction des résultats du club. Et objectivement, cela me paraît extrêmement positif et pour le club, et pour les collectivités puisqu'il y a deux collectivités qui sont rattachées sur ce dossier. C'est exceptionnel.*

*Et si c'est tous les ans, tant mieux ; et j'espère que ce sera encore tous les ans. Et si une année, malheureusement ce n'est pas le cas, ce sera compliqué pour le club aussi car, à partir du moment où c'est une subvention exceptionnelle que le club ne touchera pas, forcément, il faudra qu'il en intègre la diminution dans son budget. Mais, le club n'aura pas non plus en face les frais inhérents à des matches supplémentaires.*

*Voilà les éléments que je voulais vous donner. Je ne reviens pas sur ce que j'ai développé avant, mais encore une fois, c'est une convention qui, me semble-t-il, est plutôt protectrice pour la collectivité. Daniel CHRISTEL. »*

**Daniel CHRISTEL :** *«Merci Monsieur le Président.*

*Simplement, je ferai remarquer qu'au niveau formation, il y a quand même un pôle espoir qui est quand même de très haut niveau. Et de la formation, il y en a, c'est très clair.*

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-3, R.113-3 et D.113-6 du Code du Sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17 et le renvoi de son article L5211-36 à l'article L.2311-7 dudit Code,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 et du Conseil

Municipal en date du 15 décembre 2011 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan du 5 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 avril 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une première subvention exceptionnelle de 70 000 €, dans le cadre de son parcours à l'€Challenge,

Vu l'avenant n° 2 en date du 4 juillet 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une seconde subvention exceptionnelle de 80 000 €, dans le cadre de son parcours national,

Vu l'avenant n° 3 en date du 19 octobre 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une troisième subvention exceptionnelle de 20 000 €, dans le cadre de sa participation à la phase finale du Championnat de France,

Vu l'avenant n° 4 en date du 10 janvier 2013, approuvé par délibération n° 2012-12-35 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012, ayant pour objet la modification de la clé de répartition du dispositif de subventionnement,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la SEM Elan, accompagnée des documents mentionnés à l'article R.113-3 du Code du Sport,

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le versement à la SEM Elan d'une subvention exceptionnelle de 96 000 € pour sa participation au premier tour de l'Éligue de basket ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan.

Adopté à la majorité par 77 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Denis EVRARD, Monsieur François LOTTEAU.), 5 abstentions (Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Pierre VOARICK.)

### **CC-2013-03-38-1 - Soutien aux associations culturelles – Conventions d'objectifs – Subventions 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence culturelle facultative telle que définie à l'article 7-20 de ses statuts, le Grand Chalon apporte un soutien à diverses associations par le biais d'un dispositif d'aide aux projets et initiatives culturels d'intérêt communautaire.

Un règlement d'intervention « Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération » a été adopté par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009, et modifié le 24 février 2011.

Ce règlement prévoit qu'au-delà de deux reconductions de l'aide financière, l'association subventionnée ne peut plus faire de demande au titre de ce dispositif, mais peut bénéficier d'une convention avec le Grand Chalon fixant les modalités de soutien de manière individualisée.

Dans ce cadre, pour l'année 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention à quatre associations culturelles.

Le Grand Chalon souhaite maintenir son aide, pour l'année 2013, à quatre associations du territoire menant des actions culturelles d'intérêt communautaire, dans les domaines et pour les montants suivants :

### **1. Association Art Image**

Domaine d'intervention : présentation d'artistes émergents ou confirmés dans le champ de l'art contemporain.

Objectifs 2013 :

- Quatre expositions à la Chapelle du Carmel à Chalon-sur-Saône (du 11 mars au 08 avril : Adelaïde FERIOT ; du 6 avril au 28 avril : Stéphane LALLEMAND ; du 28 octobre au 16 novembre : Jean-Marc SCANREIGH ; du 17 novembre au 08 décembre : Joël KERMARREC)
- Deux expositions à l'Eglise de Cortiambles et à la Halle ronde de Givry (Christophe MEYER entre le 15 juin et fin septembre)

**Subvention proposée : 2 500 €**

### **2. Association Livralire**

Domaine d'intervention : promotion de la littérature jeunesse et adulte par la pratique de la lecture partagée, la connaissance des publications et la formation.

Objectifs 2013 :

- « *1, 2, 3 albums* » - 8<sup>ème</sup> voyage-lecture intergénérationnel  
En partenariat avec les bibliothèques, et à partir d'un ensemble de 10 textes illustrés, créer des réseaux de lecture auprès des lecteurs actifs, des élèves de CM2, collèges et lycées, des personnes âgées à domicile ou en EHPAD, des publics en situation d'illettrisme et des personnes en structures de santé et en établissements pénitentiaires
- « *Contelivres* » - 21<sup>ème</sup> voyage-lecture enfance  
En partenariat avec les bibliothèques, et à destination des élèves et enseignants de la maternelle au CM2 ainsi que de leurs familles, lire et faire lire une douzaine de textes de fiction contemporains centrés sur un thème
- *Deux opérations avec Les Restos du Cœur*  
Avec les restos bébé : « Lire des albums, dire des comptines, prêter des livres » (en partenariat avec la Bibliothèque des Prés-Saint-Jean à Chalon-sur-Saône) ; avec les adultes : « Partager des textes illustrés sur place et en prêt »

**Subvention proposée : 2 500 €**

### **3. Association Ecoute et Soutien**

Domaine d'intervention : développement d'activités musicales et de lectures de contes dans les services de pédiatrie et de néonatalogie du Centre Hospitalier William Morey, en accompagnement des soins.

Objectifs 2013 :

- Interventions des musiciens Patrick Rudant et Aliocha Regnard trois fois par mois : mini-concerts et ateliers de découverte d'instruments
- Interventions de la conteuse Patricia Lardemer quatre fois par mois.

**Subvention proposée : 1 000 €**

### **4. Association La Bobine**

Domaine d'intervention : promotion de toute activité cinématographique et vidéographique.

Objectifs 2013 : organisation de la 18<sup>ème</sup> Soirée Courts-métrages.

Projection-débat en présence des réalisateurs, animée par le critique Gilles Colpart, et rencontre avec des étudiants de la licence Techniques et Activités de l'Image et du Son (IUT de Chalon-sur-Saône).

**Subvention proposée : 600 €**

Le projet-type de convention d'objectifs, annexé à la délibération, précise les modalités d'attribution de ces subventions.

## **Le Conseil Communautaire :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 II, L1611-4, et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

- Approuve le projet-type de convention d'objectifs 2013 fixant les modalités de versement des subventions avec les associations Art Image, Livralire, Ecoute et Soutien et La Bobine, joint en annexe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs à venir avec lesdites associations ;
- Approuve le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Art Image, de 2 500 € à l'association Livralire, de 1 000 € à l'association Ecoute et Soutien, et de 600 € à l'association La Bobine, au regard des objectifs fixés pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-39-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013 2014 - Tarification**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre géré par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, organise une centaine de concerts et spectacles chaque année, collabore et coréalise un certain nombre de ces spectacles avec d'autres structures culturelles.

L'ensemble de ces spectacles et concerts est regroupé sous l'appellation « Saison de l'Auditorium » et il convient de réviser annuellement la grille tarifaire dans un objectif de large développement de la fréquentation et de meilleure adéquation avec les tarifs des structures partenaires.

Il convient de réviser les tarifs de la programmation musicale chorégraphique et théâtrale du Conservatoire (uniquement sur le tarif B qui est porté de 9 € pour la saison 2012-2013 à 10 € pour la saison 2013-2014) et de proposer des tarifs pour la saison culturelle 2013-2014 qui sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5 II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2012-03-34 du Conseil Communautaire du 22 mars 2012 fixant les derniers



tarifs en vigueur,

- Approuve les nouveaux tarifs de concerts et spectacles de la Saison de l'Auditorium pour la saison 2013-2014 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-40-1 - Festival des Musicaves - Convention de financement 2013-2015**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le festival *Les Musicaves* est organisé depuis 1998 par l'association « Eponyme » sur la commune de Givry, pendant la période fin juin-début juillet.

Chaque année durant cinq jours, ce « festival sans frontières » programme une dizaine de concerts payants qui conjuguent musiques du monde et musique classique, avec des artistes d'une réelle notoriété. Les concerts sont accompagnés de dégustation des vins de l'appellation Givry. Des apéritifs concerts gratuits, une exposition de photographies, ainsi que des événements touristiques et gastronomiques liés à la découverte du terroir complètent cette programmation éclectique.

Pour l'année 2012, cet événement a totalisé environ 5200 entrées payantes (5900 en 2011, 4900 en 2010), dont 20% de spectateurs hors département de Saône-et-Loire. Les tarifs sont attractifs, avec une gratuité accordée aux spectateurs de moins de 14 ans. Le festival bénéficie d'une bonne couverture médiatique locale, régionale et nationale.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalons, le Jazz Club L'Arrosoir, Nicéphore Cité et la société Iconéa sont intervenus en tant que partenaires au niveau de la programmation, de la technique et de la mise en place d'actions pédagogiques.

Le budget du festival se situe entre 150 000 et 160 000 €, dont 65 à 70 % d'autofinancement (recettes propres, partenariats et sponsoring, en particulier la filière viticole) et 30 à 35% de subventions publiques sur la période 2010-2012.

Les financements publics sont attribués par le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de Saône-et-Loire, la Commune de Givry et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons.

Le festival *Les Musicaves* est un rendez-vous culturel et touristique d'envergure sur le territoire du Grand Chalons, qui œuvre à la diffusion d'une programmation de qualité, accessible grâce à des tarifs modérés, et travaillant en partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Chalons soutient financièrement le festival depuis 2004. Pour la période 2007-2009, une convention triennale a été établie avec l'association *Les Musicaves*, renouvelée pour la période 2010-2012 avec le versement d'une subvention annuelle de 14 000 €.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2013-2015 et d'attribuer une subvention de 14 000 € pour l'année 2013.

Un projet de convention, annexé à la délibération, prévoit les conditions d'attribution et les modalités de versement de cette aide, dont les crédits sont inscrits, pour l'année 2013, au budget primitif du Grand Chalons.

## **Le Conseil Communautaire**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1611-4, L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu les statuts de l'association Les Musicaves, sise rue du 19 mars 1962 - 71640 Mellecey,

- Approuve le projet ci-annexé de convention triennale 2013-2015 avec l'association Les Musicaves, sise rue du 19 mars 1962 - 71640 Mellecey, relatif au soutien financier du festival *Les Musicaves* par le Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association Les Musicaves pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-41-1 - Musée de l'Ecole en Chalonnais - Convention de financement 2013-2015**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Musée de l'École en Chalonnais est une structure associative fondée en 1995, implantée sur la commune de Saint-Rémy. Elle a pour but de préserver et de promouvoir le patrimoine scolaire. Ses collections sont composées de quatre grands ensembles : la documentation pédagogique, le mobilier scolaire, le matériel pédagogique et les photographies de classe.

Ces collections se sont constituées au fil des ans grâce à des acquisitions, ainsi qu'à des dons reçus de particuliers et d'institutionnels (mairies, écoles). Une partie des collections est exposée en permanence dans des salles de classe reconstituées, l'autre partie étant utilisée ponctuellement pour la réalisation d'expositions temporaires, pour des animations ou pour des prêts et locations.

Le musée est ouvert toute l'année, les mercredis après-midis et les premiers dimanches du mois, ainsi que trois après-midis par semaine durant les vacances scolaires. Il accueille également les groupes pour des visites et animations sur rendez-vous.

Les tarifs des visites libres et des visites guidées sont accessibles (de 1 à 4 €), la gratuité étant accordée aux enfants de moins de 12 ans. Les animations scolaires font l'objet d'une tarification forfaitaire, à la journée ou à la demi-journée.

La fréquentation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 est de 4921 visiteurs (soit + 25% par rapport à 2010-2011), dont 1907 élèves et enseignants : 13% viennent du territoire du Grand Chalon, 31% du département de Saône-et-Loire, 56% des départements limitrophes.

Le Musée de l'École en Chalonnais organise ou participe également à diverses manifestations : Printemps des Poètes, Journées du Patrimoine, Dictée du Certificat d'Etudes, Dictée des Elus... Il développe des partenariats notamment avec les bibliothèques, les établissements scolaires, les EHPAD, les acteurs du tourisme et les associations locales.

L'association dispose de trois salariés, dont deux permanents à temps complet et une personne en service civique, renforcés par une dizaine de bénévoles actifs qui accueillent le public les premiers dimanches de chaque mois.

Le bilan financier du Musée de l'École en Chalonnais est de 71 032 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, dont :

- 28% environ d'autofinancement (entrées, animations, locations, cotisations,...) ;
- 53% environ de subventions publiques (principalement le Conseil Régional de Bourgogne au titre de l'Emploi-Tremplin : 26 725 €, le Conseil Général de Saône-et-Loire : 4500 €, Le Grand Chalon : 5000 € et la Ville de Saint-Rémy : 1650 €) ;
- 19% environ pour la valorisation de l'apport en locaux et en prestations de la Ville de Saint-Rémy.

Le Musée de l'École en Chalonnais enrichit ses collections et développe ses activités dans le sens d'un centre culturel, pédagogique et patrimonial.

Au regard de l'intérêt de cette structure, le Grand Chalon apporte son soutien financier à l'association depuis 2005. Pour la période 2010-2012, une convention triennale de financement a été établie, avec le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2013-2015 et de verser une subvention de 5 000 € pour l'année 2013.

Un projet de convention, annexé à la délibération, prévoit les conditions d'attribution et les modalités de versement de cette aide, dont les crédits sont inscrits, pour l'année 2013, au budget primitif du Grand Chalon.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1611-4, et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu les statuts de l'association Musée de l'École en Chalonnais, sise 20 rue Auguste Martin - 71100 Saint-Rémy,

- Approuve le projet ci-annexé de convention triennale 2013-2015 avec l'association Musée de l'École en Chalonnais, sise 20 rue Auguste Martin - 71100 Saint-Rémy, relatif au soutien financier du Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Musée de l'École en Chalonnais pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.

## CC-2013-03-42-1 - Le Réservoir - Convention 2013-2015 - Attribution d'un fonds de concours - Commune de Saint-Marcel

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Réservoir est un équipement culturel polyvalent géré par la Ville de Saint-Marcel qui comporte :

1. Les espaces mis à disposition de l'association Arcadanse pour la pratique de la danse folklorique et des musiques traditionnelles ;
2. Les espaces dédiés aux pratiques culturelles amateurs :
  - un lieu de répétition destiné aux musiques actuelles complété par un "home studio" ;
  - la web-radio de Saint-Marcel "Radio Vagabondage" ;
  - un équipement multimédia ;
3. Les espaces liés à la programmation de la saison *Côté Jardin* :
  - une salle de spectacle d'une jauge moyenne de 120 à 130 places ;
  - un lieu de convivialité et d'exposition.

Le Réservoir développe une programmation culturelle de qualité par la diffusion de spectacles de théâtre, danse et musiques actuelles, professionnels ou amateurs, qui représentent environ 80 représentations par an, ainsi que par la présentation d'expositions. La fréquentation est de 6000 à 7000 spectateurs par an, dont environ 20% de public scolaire.

Il porte depuis 2011 la mise en œuvre de *La Cour des Miracles*, saison culturelle présentant des spectacles tous publics et animations culturelles hebdomadaires durant la période d'été sur les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Oslon et Epervans, dont la fréquentation est estimée à 3000 spectateurs par an. Il a également repris l'organisation de *Musiques en Fête* et du tremplin musical 1, 2, 3 *Panouille*, ces trois manifestations étant portées auparavant par l'association CITACT.

Il accompagne les artistes dans leur création par des résidences, principalement à destination des compagnies et groupes musicaux émergents d'origine géographique locale, mais également de Saône-et-Loire et de Dijon. Le nombre de jours de résidences varie de 70 à 100 par année, les artistes étant accueillis en moyenne sur 5 jours.

Le Réservoir joue également un rôle majeur dans le développement des musiques actuelles en proposant un soutien aux projets de pratique musicale, à raison d'une douzaine de groupes par an (mise à disposition de locaux de répétition, enregistrement de maquettes, promotion et diffusion...). Un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon et l'association Mosaïques a concrétisé une démarche concertée dans ce domaine.

Enfin, il offre un lieu de développement des danses et musiques traditionnelles, qui se concrétise notamment par le festival *Trad Envol* organisé par l'association Arcadanse.

Les activités du Réservoir présentent ainsi un véritable intérêt pour l'agglomération et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière culturelle de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

En 2006, le Grand Chalon a accordé un premier fonds de concours de 20 000 € à la Ville de Saint-Marcel afin de participer financièrement à la construction du Réservoir.

En 2008, un deuxième fonds de concours de 35 452 € a été versé à la Ville de Saint-Marcel spécifiquement au titre du règlement d'intervention d'aide à l'aménagement ou la construction d'un

studio de répétition de musiques actuelles.

Pour soutenir le fonctionnement courant du Réservoir, le Grand Chalon a versé de 2007 à 2009 un fonds de concours de 20 000 € par an à la Ville de Saint-Marcel, dans le cadre d'une convention triennale de financement.

Ce soutien financier a été renouvelé par convention pour la période 2010-2012, puis augmenté à 25 000 € par an à partir de 2011 en raison de la reprise de l'organisation des manifestations *La Cour des Miracles*, *Musiques en Fête* et du tremplin musical 1, 2, 3 *Panouille*.

Il est proposé de renouveler par convention ce fonds de concours pour la période 2013-2015, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2013.

Un projet de convention, annexé au présent rapport, prévoit l'attribution et les modalités de versement de cette aide, dont les crédits sont inscrits au budget primitif du Grand Chalon.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Marcel en date du 25 février 2013 sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès du Grand Chalon pour la période 2013-2015,

- Approuve le projet de convention triennale 2013-2015 avec la Ville de Saint-Marcel relatif au fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement courant de l'équipement culturel Le Réservoir ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport, après délibération concordante de la Ville de Saint-Marcel ;
- Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-43-1 - Festival Demigny on the Rock - Convention de financement 2013-2015 - MJC de Demigny**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le festival *Demigny on the Rock* est organisé depuis 1990 par l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Demigny.

Chaque année durant deux jours, ce festival programme des groupes amateurs et des groupes professionnels dans le domaine des musiques actuelles amplifiées, généralement d'influence Rock ou de culture Rock.

Les concerts en soirée présentent des artistes professionnels avec une véritable notoriété et, en première partie, des groupes amateurs issus de la scène locale, de Saône-et-Loire ou de Côte d'Or.

Une après-midi conviviale est également programmée, offrant à un public majoritairement familial des animations créatives et sportives ainsi qu'une scène ouverte où se produisent des groupes

musicaux débutants.

Pour l'année 2012, cet événement a totalisé environ 1100 entrées payantes, avec des spectateurs issus en grande majorité de Saône-et-Loire et de Côte d'Or. Les tarifs sont attractifs, avec des tarifs de 10 à 15 € par soirée ou après-midi. La couverture médiatique est locale et régionale, avec un relai important sur les sites internet d'annonces de concerts.

Le festival est organisé et géré par la commission Festival de la MJC de Demigny qui se compose d'une douzaine de personnes entre 16 et 30 ans, renforcée d'une soixantaine de bénévoles en période de montage, événement et démontage. Les jeunes membres de la MJC sont donc incités à prendre en charge l'organisation du festival, encadrés par des générations organisatrices plus anciennes.

Sur la période 2010-2012, le budget du festival se situe dans une moyenne de 32 000 € (avec une forte baisse en 2011, à hauteur de 23 000 €) en fonction du nombre et de la notoriété des groupes accueillis.

L'autofinancement (recettes propres et mécénat) représente environ 55 à 60 % du budget, le solde étant constitué des subventions du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Grand Chalon, ainsi que de l'aide en matériel et fournitures apportés par les associations et collectivités.

Le festival *Demigny on the Rock* est un événement marquant du paysage culturel et musical du territoire, qui présente des groupes professionnels et offre également un tremplin à des groupes locaux de musiques actuelles amplifiées. La programmation et l'accessibilité des tarifs concourent à son attractivité.

Il apporte des compétences et une expérience aux bénévoles impliqués dans son organisation, lesquels s'investissent par la suite dans d'autres associations et manifestations.

Au regard de l'intérêt communautaire de cet événement, le Grand Chalon apporte son soutien financier à l'association depuis 2006. Pour la période 2010-2012, une convention triennale de financement a été établie, avec le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2013-2015 et d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2013.

Un projet de convention, annexé au présent rapport, prévoit les conditions d'attribution et les modalités de versement de cette aide, dont les crédits sont inscrits, pour l'année 2013, au budget primitif du Grand Chalon.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1611-4, L.5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu les statuts de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny, sise En Mairie -

71150 Demigny,

- Approuve le projet ci-annexé de convention triennale 2013-2015 avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny, sise En Mairie - 71150 Demigny, relatif au soutien financier du festival *Demigny on the Rock* par le Grand Chalons ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2013 à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

### **CC-2013-03-44-1 - Evènement "Les Saônates d'été" 2013 - Conventions de partenariat entre le Grand Chalons et différents clubs sportifs**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les « Saônates d'été », créées par la Ville de Chalons-sur-Saône en 2008, font la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte (initiation à la voile, matchs et tournois de beach rugby, jeux gonflables géants) et originales avec notamment les « Xtrême Baignoires Games ».

En 2012, 58 500 personnes ont fréquenté la manifestation pendant 8 jours, montrant ainsi que cet évènement rayonne bien au-delà de la seule Ville de Chalons-sur-Saône et faisant ainsi la démonstration de l'attachement des Grands Chalonnais à la Saône, véritable colonne vertébrale de notre territoire.

Fortes de leur succès, les « Saônates d'été » sont l'occasion pour tous les Grands Chalonnais de se retrouver autour de la Saône de manière simple et conviviale. Il a donc été décidé pour 2013 d'en faire un évènement communautaire et d'accueillir les centres de loisirs de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, en matinée, dans le cadre de la politique de promotion et d'animation du territoire.

En 2013, « Les Saônates d'été » se dérouleront du samedi 6 au dimanche 14 juillet à Chalons-sur-Saône sur une partie du Quai Sainte-Marie.

Cette manifestation mobilise les associations et les clubs sportifs du Grand Chalons.

Afin d'assurer sur l'ensemble de la durée des festivités différentes activités sportives de type tournois de Beach Volley, baptêmes de plongée, initiation à la voile, balades nautiques, etc..., il a été décidé de faire appel à différents clubs sportifs du Grand Chalons.

Afin de contractualiser la présence des clubs, de leurs représentants, des équipes encadrantes, et la mise à disposition de différents matériels par le Grand Chalons, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacun des clubs sportifs participants aux Saônates d'été 2013.

Une convention type contractée entre le Grand Chalons et un club sportif est jointe au présent rapport, et proposée à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les termes de ces conventions stipulent notamment que les clubs sportifs sont dépourvus de toute contrepartie financière de la part du Grand Chalons.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

- Approuve le partenariat avec les clubs sportifs pour assurer les activités sportives durant les saônates d'été ;
- Approuve les conventions de partenariat avec les clubs sportifs annexées à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacun des clubs sportifs.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-45-1 - Evènement "Les Saônates d'été 2013" - Sponsoring "Pack Saônates"**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les « Saônates d'été », créées par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2008, font la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte (initiation à la voile, matchs et tournois de beach rugby, jeux gonflables géants) et originales avec notamment les « Xtrême Baignoires Games ».

En 2012, 58 500 personnes ont fréquenté la manifestation pendant 8 jours, montrant ainsi que cet évènement rayonne bien au-delà de la seule ville de Chalon-sur-Saône et faisant ainsi la démonstration de l'attachement des Grands Chalonnais à la Saône, véritable colonne vertébrale de notre territoire.

Fortes de leur succès, les « Saônates d'été » sont l'occasion pour tous les Grands Chalonnais de se retrouver autour de la Saône de manière simple et conviviale. Il a donc été décidé pour 2013 d'en faire un évènement communautaire et d'accueillir les centres de loisirs du Grand Chalon en matinée, dans le cadre de la politique de promotion et d'animation du territoire.

En 2013, « les Saônates d'été » se dérouleront du samedi 6 au dimanche 14 juillet à Chalon-sur-Saône sur une partie du Quai Sainte-Marie.

Afin de contribuer au rayonnement de la 5<sup>ème</sup> édition des Saônates d'été, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, va rechercher des partenaires financiers qui associeront leur image à celle de l'évènement.

Pour ce faire, le Grand Chalon va solliciter des entreprises présentes sur le bassin économique du territoire.

La campagne de promotion de l'évènement sera mise en œuvre à partir de avril 2013.

Trois packs seront proposés :

#### Le pack Saônates :

Six packs disponibles à partir de 1 500 € TTC l'unité, ou équivalent en valorisation de la participation en nature.

L'image du partenaire sera associée aux supports suivants :

- Programmes ;



- Site internet (pages partenaires dédiée) ;
- Relations publiques/presse.

*Le pack Saônates Premium :*

Trois packs disponibles à partir de 4 000 € TTC l'unité, ou équivalent en valorisation de la participation en nature.

En plus du pack Saônates, l'image du partenaire sera associée aux supports suivants :

- L'affichage urbain ;
- L'affichage 320x240 cm ;
- Les insertions publicitaires presse écrite ;
- Les banderoles installées sur site.

*Le pack Saônates Excellium :*

1 pack disponible à partir de 15 000 € TTC

- En plus du pack Saônates Premium, une soirée privée de pré-ouverture pourra être organisée au cours de laquelle les représentants du partenaire auront accès à certaines activités.

Cette prestation sera définie sur mesure avec le partenaire en fonction de la somme proposée.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L122-3 et L122-7,

- Approuve la création et les contenus des différents packs de sponsors ;
- Approuve les conventions types, jointes à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer des partenariats avec les entreprises sponsors de l'évènement des Saônates d'été 2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

**CC-2013-03-46-1 - Association Bourgogne Coopération - Convention pluriannuelle 2013/2015 - Subvention 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis mai 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a œuvré aux côtés d'autres structures dont 3 associations de son territoire, à la mise en place d'un réseau multi acteurs de ressources et de concertation.

Ainsi l'association Bourgogne Coopération a été créée le 21 mars 2012.

Le Grand Chalon a adhéré en 2012 à Bourgogne Coopération. Ce réseau vise à favoriser l'ouverture à l'international des Bourguignons à travers le développement de la coopération et de la solidarité internationale. Ces actions sont organisées à travers 3 principaux axes de travail :

- Informer les bourguignons sur les enjeux de la coopération et de la solidarité internationale ;
- Favoriser la mise en réseau ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

Le Grand Chalon et Bourgogne Coopération ont conclu en 2012 une convention d'objectif afin de définir les modalités de leur partenariat.

Conformément à cette convention, un bilan a été réalisé au regard des indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre d'associations du Grand Chalon membres de Bourgogne Coopération ;
- Nombre d'associations et de porteurs de projets concernés par un accompagnement ;
- Mise en réseau des acteurs notamment dans le domaine de l'éducation au développement ;
- Existence et pertinence d'outils d'information.

Ainsi, à ce jour, sur 38 membres (sans compter le Grand Chalon), 8 associations du Grand Chalon ou rayonnant sur son territoire sont membres de Bourgogne Coopération.

Par ailleurs, le Grand Chalon est fortement impliqué dans l'administration de l'association. Ainsi, la vice-présidence de la structure est assurée par la collectivité, le secrétariat par une association du territoire et une autre est également membre du Conseil d'Administration.

Bourgogne Coopération a accompagné, en 2012, 14 porteurs de projets du territoire pour de l'information ou un accompagnement individualisé.

Le réseau a également débuté le travail d'information et de mise en réseau des acteurs notamment par :

- L'organisation d'une table ronde intitulée « Comment accompagner les dynamiques de solidarité internationale sur les territoires » avec la présence de grands témoins tels que le Ministère des Affaires Etrangères, un enseignant chercheur et le Centre de recherche et d'information pour le développement avec la présence d'une soixantaine de participants ;
- L'organisation d'une journée d'échange sur la thématique de l'eau : « L'eau ressource vitale menacée : quel rôle pour la coopération internationale » avec la présence d'une soixantaine de participants ;
- La mise en place du site internet est en cours de conception. Des outils méthodologiques seront librement consultables ;
- La participation et l'appui méthodologique de certains acteurs à l'organisation d'une action durant la Semaine de Solidarité Internationale.

De plus, Bourgogne Coopération et le Rectorat de l'Académie de Dijon devraient signer, en 2013, une convention de partenariat pour le développement du dispositif « tandem solidaire ». Ce dispositif consiste en la mise en place d'un binôme composé d'une association de solidarité internationale et d'un établissement scolaire. Une expérience similaire est menée en Franche-Comté, les associations parrainent une classe en lui proposant un thème d'étude et de réflexion à partir de leurs actions menées sur le terrain. À partir d'un projet élaboré par les enseignants, chaque association intervient au minimum trois fois dans la classe, apportant aux élèves son expérience concrète. Le retour de cette expérience est positive, elle permet aux élèves de prendre connaissance du milieu associatif voire d'être acteurs d'un projet associatif.

Sur le territoire de l'Agglomération, 3 établissements scolaires ont été identifiés comme sites pilotes.

Par ailleurs, il semble important de noter que le rapport sur « l'action extérieure des collectivités territoriales françaises » d'André LAIGNEL du 23 janvier 2013, préconise parmi les 40 propositions pour la promotion de l'action extérieure des collectivités territoriales, de renforcer, de généraliser et d'accroître l'appui aux coordinations régionales agissant dans ce domaine.

Au regard du bilan réalisé sur la convention d'objectif 2012 conclue entre le Grand Chalon et Bourgogne Coopération, des éléments précités et afin de structurer et de pérenniser l'association, il est proposé d'appuyer les actions du réseau sur la période 2013-2015 par l'établissement d'une convention triennale.

Cette convention précise les objectifs de l'Association qui sont les suivants :

- Favoriser l'information sur la coopération et la solidarité internationale. L'association sera une plateforme de relais de l'information entre les acteurs ;
- Mettre en réseau les acteurs et mutualiser les actions et les moyens ;
- Favoriser l'éducation au développement et à la solidarité internationale et l'information sur ses actions ;
- Appuyer les réflexions communes sur les pratiques de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

Bourgogne Coopération mènera des actions sur le territoire du Grand Chalon, notamment :

- Organisation de journées thématiques :  
Mise en œuvre de journées d'échanges ou de rencontres thématiques afin d'appuyer la réflexion commune sur la pratique de la coopération et de la solidarité internationale ;
- Accompagnement, orientation et suivi personnalisé des porteurs de projet :  
Les différents porteurs de projets pourraient être accompagnés à travers des permanences ou lors de rencontres organisées par le réseau en région.  
Cet accompagnement permettrait de répondre à certaines attentes et sollicitations d'association du territoire ;
- Organisation d'actions d'animation, de suivi et de coordination des projets de coopération :  
Une coordination des différents projets conduits en Bourgogne permettrait de créer des synergies et de renforcer l'efficacité des actions menées. Ainsi, une action mutualisée pendant la Semaine de Solidarité Internationale pourrait être organisée entre les différents collectifs de la SSI de Saône-et-Loire et de Côte d'Or.  
Bourgogne Coopération pourrait également mettre en place des actions spécifiques d'animation sur le territoire.

Pour l'année 2013, il est donc proposé de subventionner Bourgogne Coopération à hauteur de 4 000 €. Le montant de cette subvention est inscrit au budget primitif 2013.

Pour les années 2013 et 2014, le montant de cette subvention sera similaire sous réserve du vote des crédits au budget primitif de l'année et au regard de l'évaluation annuelle.

Sur la base du projet joint en annexe, une convention précisant les modalités de versement de l'aide et les engagements respectifs des deux parties sera signée avec l'association porteuse du projet.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-20,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 3,

Vu la délibération n°2012-06-59 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 portant adhésion à l'Association Bourgogne Coopération et versement d'une subvention,

- Approuve le versement d'une subvention à l'Association Bourgogne Coopération pour

- l'année 2013 pour un montant de 4000€ ;
- Approuve le projet de convention pluriannuelle 2013/2015 à passer avec l'Association Bourgogne Coopération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif 2013-2015 annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-47-1 - Eau et Assainissement – Convergence tarifaire - Rectification du tarif 2013 pour la commune de Marnay**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a délibéré en faveur des méthodes et des principes de la convergence tarifaire. Les tarifs eau et assainissement applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont également été votés.

Cette convergence est la traduction d'une solidarité territoriale dans l'optique d'un service équivalent sur le territoire.

Une erreur matérielle de calcul a été constatée sur le tarif assainissement de la part variable de la commune de Marnay en 2012 et en 2013 et se doit d'être rectifiée.

Ainsi, la part variable pour la commune de Marnay est de 0,49 € HT/m<sup>3</sup> au lieu des 1,73 votés lors du Conseil Communautaire de décembre 2012.

La modification apportée sur ce tarif n'impacte pas sur les principes et les méthodes de la convergence.

Le tarif total (facture 120 m<sup>3</sup>) au m<sup>3</sup> TTC est donc de 3,14 € pour la commune de Marnay.

Aussi, le nouveau tableau à prendre en compte pour l'assainissement est le suivant :

<i>Communes</i>	<i>Tarifs HT votés par le Grand Chalon en 2013</i>	
	<i>Part fixe HT (abonnement annuel)</i>	<i>Part variable HT (par m<sup>3</sup>)</i>
Barizey	40,26 €	0,83 €
Chalon-sur-Saône	3,41 €	0,00 €
Champforgeuil	9,19 €	0,18 €
Charrecey	38,66 €	0,65 €
Châtenoy-en Bresse	41,98 €	1,01 €
Châtenoy-le-Royal	23,12 €	0,64 €
Crissey	16,55 €	0,63 €
Demigny	38,66 €	0,90 €
Dracy-le-Fort	21,60 €	0,44 €
Epervans	33,66 €	0,75 €
Farges les Chalon	3,41 €	0,75 €
Fontaines	6,40 €	1,85 €
Fragnes	18,39 €	0,70 €
Gergy	41,12 €	0,65 €
Givry	3,41 €	1,35 €

Jambles	38,11 €	0,95 €
La Charmée	50,55 €	1,32 €
La Loyère	23,21 €	0,34 €
Lans	41,98 €	1,01 €
Lessard le National	52,00 €	1,92 €
Lux	23,12 €	0,64 €
Marnay	22,00 €	0,49 €
Mellecey	21,60 €	0,44 €
Mercrey	21,60 €	0,44 €
Oslon	41,98 €	1,01 €
Rully	4,40 €	1,94 €
Saint Ambreuil	17,98 €	1,11 €
Saint Denis de Vaux	21,60 €	0,44 €
Saint Désert	52,26 €	1,38 €
Saint Jean de Vaux	21,60 €	0,44 €
Saint Loup de Varennes	62,75 €	1,17 €
Saint Marcel	3,41 €	0,49 €
Saint Mard de Vaux	37,50 €	0,99 €
Saint Martin sous Montaigu	21,60 €	0,44 €
Saint Rémy	23,12 €	0,64 €
Sassenay	3,41 €	1,00 €
Sevrey	23,12 €	0,64 €
Varennes le Grand	62,75 €	1,17 €
Virey le Grand	7,20 €	0,82 €

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-70 et 7-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 relative aux principes et méthodes de convergence tarifaire ainsi qu'au vote des tarifs eau et assainissement 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative au transfert des compétences urbanisme, eau potable et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L.2224-12-1 et L.2224-12-2,

Vu l'avis du COP Eaux et Assainissement du 30 octobre 2012,

Vu l'avis du Conseil des Maires du 5 novembre 2012,

- Approuve le tarif 2013 de l'assainissement (part variable) pour la commune de Marnay à 0,49 € HT/m<sup>3</sup>

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.

**Monsieur le Président :** « Nous en avons terminé avec la liste des rapports que je vous avais proposé d'examiner dans le cadre de cette procédure un peu accélérée. Nous démarrons donc à partir du rapport 48. »

## **CC-2013-03-48-1 - Ressources Humaines - Mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire par la loi du 12 mars 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art. 13) prévoit que les agents non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale « *par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels* », pendant une durée de quatre ans à compter de sa date de publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Les conditions de ce dispositif exceptionnel de titularisation sont précisées par le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, applicable à compter du 25 novembre 2012.

L'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon deux voies :

- sélection professionnelle ;
- recrutement réservé sans concours (catégorie C sans concours).

Les agents non titulaires doivent remplir certaines conditions, en termes :

- de situation au 31 mars 2011 ;
- de durée de services publics effectifs (4 ans en équivalent temps plein) ;
- de nature et de catégorie hiérarchique des missions ;
- de titre ou de diplôme, le cas échéant.

Ils ne peuvent accéder au dispositif qu'au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relèvent. D'autre part, les cadres d'emplois et grades ouverts sont énumérés limitativement.

### Agents concernés

*A noter* : le dispositif d'accès exceptionnel aux cadres d'emplois ne peut bénéficier :

- aux agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 (art. 14, III loi n°2012-347 du 12 mars 2012) ;
- aux agents ayant, au 31 mars 2011, la qualité de fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques, ou qui l'acquièrent entre cette date et la date de clôture des inscriptions aux recrutements organisés en application du dispositif (art. 32 loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

### **1ère condition : situation au 31 mars 2011**

Premier cas - Agents en fonction au 31 mars 2011, ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, sur un emploi permanent ou un emploi sous CDI en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Le dispositif s'adresse aux agents non titulaires de droit public occupant soit un emploi à temps complet, soit un emploi à temps non complet pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50% (art. 14, I loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

L'emploi occupé doit être un emploi permanent pourvu conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Deuxième cas - Agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de « CDIisation » :

Les agents remplissant, au 13 mars 2012, les conditions de transformation de leur contrat en CDI en vertu de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, peuvent bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu par la même loi, sous réserve qu'ils occupent un emploi à temps non complet, d'exercer à la même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail d'au moins 50% (art. 15, II loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

### **2ème condition : durée de services publics effectifs (pour les agents sous CDD)**

L'accès au dispositif est subordonné, pour les agents sous CDD, à une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011.
- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.

Ces quatre années de services doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement qui emploie l'agent au 31 mars 2011

Cas particulier : les agents dont le contrat a été renouvelé ou transféré en raison d'un transfert de compétences relatif à un service public administratif entre une personne morale de droit public et une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics, conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise au titre de leur précédent contrat.

Pour l'appréciation de l'ancienneté, les services accomplis à temps partiel ou à temps incomplet :

- sont assimilés à du temps complet, lorsqu'ils correspondent au moins à 50% d'un temps complet ;
- sont assimilés aux 3/4 du temps complet s'ils correspondent à moins de 50% d'un temps complet.

Ne sont pas comptabilisés les services accomplis :

- dans les fonctions de collaborateur d'un groupe d'élus ;
- dans un emploi de collaborateur de cabinet ;
- dans un emploi fonctionnel de direction occupé en qualité d'agent non titulaire après recrutement direct.

Quant aux services accomplis dans le cadre de la mise à disposition par un centre de gestion, ils sont comptabilisés uniquement s'ils ont été accomplis auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'agent par contrat.

### **3ème condition : nature et catégorie hiérarchique des missions**

Seuls sont accessibles, dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, les cadres d'emplois dont les missions correspondent, par leur nature et leur catégorie hiérarchique, aux fonctions occupées par l'agent non titulaire.

L'autorité territoriale s'assure que l'agent ne se présente qu'au recrutement donnant accès à des cadres d'emplois répondant à cette condition

Pour les agents sous CDD :

Pour pouvoir accéder à un cadre d'emplois, il faut qu'ils aient exercé pendant au moins quatre ans en équivalent temps plein, dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel ils sont éligibles au dispositif, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné.

L'ancienneté de quatre ans s'apprécie comme la durée de services publics effectifs exigée (voir 2ème condition ci-dessus).

Si l'ancienneté de quatre ans a été acquise dans des catégories différentes, les agents peuvent accéder aux cadres d'emplois relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps (art. 18, II loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Pour les agents sous CDI :

Pour pouvoir accéder à un cadre d'emplois, il faut qu'ils exercent, au 31 mars 2011, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné (art. 18, III loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

#### **4ème condition : condition de titre ou de diplôme**

Si une loi exige la détention d'un titre ou d'un diplôme pour pouvoir exercer les fonctions d'un cadre d'emplois, les candidats aux recrutements organisés pour l'accès à ce cadre d'emplois doivent remplir cette condition (art. 5 décret. n°2012-1293 du 22 nov. 2012).

L'autorité territoriale doit élaborer :

a) un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif précisant :

- le nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire ;
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- leur ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel de droit public dans la collectivité ou l'établissement au 31 mars 2011 et à la date d'établissement du rapport.

b) un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire précisant :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés ;
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements ;
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi doit être approuvé par délibération. Il est ensuite mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale ; celle-ci doit également procéder à l'information individualisée des agents non titulaires qu'elle emploie, sur le contenu du programme et sur les conditions générales de la titularisation.

Le service déroulement de carrière a déjà commencé à rencontrer les agents concernés et notamment les agents qui vont atteindre l'âge limite légal avant de pouvoir être titularisés. Une fois le programme approuvé par le conseil, un courrier personnalisé sera envoyé à chaque agent remplissant les conditions.

L'autorité territoriale propose d'élaborer :

a) un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif

b) un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

**α) Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif**

Le service Déroulement de carrière a identifié 36 agents pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, qui remplissent les conditions concernant leur situation au 31 mars 2011 et leur ancienneté. Ils sont répertoriés par filière et par catégorie dans le tableau ci-dessous :

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	3	1	0	4
	Technique	3	4	4	11
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	15	3	0	18



	Sportive	0	2	0	2
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	1	1
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
	TOTAL	21	10	5	36

Au vu des besoins du Grand Chalon et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé, dans le programme pluriannuel qui suit, d'ouvrir à la sélection professionnelle ou au recrutement réservé sans concours, tous les postes en 2013 à l'exception :

- de 4 postes (3 postes de catégorie A et 1 de catégorie B) sur lesquels les agents en fonction partent en retraite avant la fin de l'année 2013.

### **β) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Le tableau ci-dessous précise les grades des cadres d'emplois ouverts, le nombre de postes ouverts et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Pour le Grand Chalon, tous les postes seront ouverts sur l'année 2013 pour une nomination, en cas de réussite, au plus tard le 31 décembre 2013.

Le programme pluriannuel du Grand Chalon propose donc d'ouvrir 32 postes : 2 au titre des recrutements réservés sans concours pour la catégorie C et 30 au titre de la sélection professionnelle.

FILIERE	GRADE	Effectif éligible	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016
Administrative	Attaché	3	3			
	Rédacteur	1	1			
Technique	Ingénieur	3	3			
	Technicien principal 2ème classe	3	3			
	Adjoint technique 2ème classe	4 ou 2 <sup>(1)</sup>	4 ou 2 <sup>(1)</sup>	ou 2 <sup>(1)</sup>		
Animation	Animateur	1	1			
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	12 <sup>(2)</sup>	12 <sup>(2)</sup>			
	Assistant d'enseignement artistique	1	1			
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1			
Sportive	Educateur des APS	2	2			
Médico sociale	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1 ou 3 <sup>(1)</sup>	1 ou 3 <sup>(1)</sup>	Ou 2 <sup>(1)</sup>		
	TOTAL	32	32			

(1) A ce jour 2 agents préparent une VAE pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Il est proposé d'attendre que ces agents aient terminé leur VAE et obtenu leur diplôme pour leur permettre de passer la sélection professionnelle pour accéder au grade d'auxiliaire de puériculture (si non ils devraient passer le concours). Le cas échéant ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

(2) Sous réserve de vérification que les agents remplissent les conditions de diplômes.

### **Créations et transformations de postes issues du programme pluriannuel**

- Création de 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Effet immédiat ;
- Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet Effet 31/12/2013 ;

- Transformation d'un poste de directeur d'école de dessin non statutaire à temps complet en un poste d'attaché à temps complet. Effet 31/12/2013 ;
- Transformation d'un poste d'agent public non statutaire à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet. Effet 31/12/2013.

### **Précisions relatives à la titularisation par sélection professionnelle**

#### **\* Organisation**

Les sélections professionnelles sont organisées pour leurs agents par les collectivités, elles ne seront pas confiées au Centre de Gestion.

#### **\* Dossier d'inscription**

La recevabilité des dossiers des candidats est vérifiée par l'autorité territoriale. Il s'agit de vérifier que les agents ne candidatent qu'aux cadres d'emplois dont les missions correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions qu'ils exercent. Au moment de son inscription, le candidat remet un dossier comportant une lettre de candidature, un CV et, le cas échéant, tout élément complémentaire permettant d'apprécier son parcours professionnel : titres, attestations de stage de formations, de travaux ou d'œuvres.

#### **\* Constitution et composition de la commission d'évaluation professionnelle**

La sélection est opérée par une commission d'évaluation professionnelle composée :

- de l'autorité territoriale, ou de la personne qu'elle désigne, en l'espèce le Président ou le 1er Vice Président ;
- d'une personnalité qualifiée, qui préside la commission, désignée par le président du centre de gestion; elle ne peut être un agent de la collectivité ou de l'établissement qui procède au recrutement ;
- d'un fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois concerné, en l'espèce le Directeur Général des Services.

#### **\* Modalités de sélection**

La commission d'évaluation professionnelle se réunit à chaque session ouverte par l'autorité territoriale.

Elle auditionne tous les candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. L'audition consiste en un entretien, à partir du dossier remis lors de l'inscription, elle débute par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle.

Elle a une durée totale :

- de 30 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A ;
- de 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, pour les autres cadres d'emplois.

A l'issue des auditions, la commission dresse par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ou de l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emploi concerné.

L'autorité territoriale nomme, en qualité de fonctionnaire stagiaire, les agents déclarés aptes par la commission.

## Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre ii du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2013,

- Adopte le plan pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne élaboré ci-dessous :

FILIERE	GRADE	Effectif éligible	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016
Administrative	Attaché	3	3			
	Rédacteur	1	1			
Technique	Ingénieur	3	3			
	Technicien principal 2ème classe	3	3			
	Adjoint technique 2ème classe	4 ou 2 <sup>(1)</sup>	4 ou 2 <sup>(1)</sup>	ou 2 <sup>(1)</sup>		
Animation	Animateur	1	1			
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	12 <sup>(2)</sup>	12 <sup>(2)</sup>			
	Assistant d'enseignement artistique	1	1			
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1			
Sportive	Educateur des APS	2	2			
Médico sociale	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1 ou 3 <sup>(1)</sup>	1 ou 3 <sup>(1)</sup>	Ou 2 <sup>(1)</sup>		
	TOTAL	32	32			

1) A ce jour 2 agents préparent une VAE pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Il est proposé d'attendre que ces agents aient terminé leur VAE et obtenu leur diplôme pour leur permettre de passer la sélection professionnelle pour accéder au grade d'auxiliaire de puériculture (si non ils devraient passer le concours). Le cas échéant ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

2) Sous réserve de vérification que les agents remplissent les conditions de diplômes.

Tous les postes seront ouverts sur l'année 2013 pour une nomination, en cas de réussite, au plus tard le 31 décembre 2013.

Le programme pluriannuel de la CACVB propose donc d'ouvrir 32 postes : 2 au titre des recrutements réservés sans concours pour la catégorie C et 30 au titre de la sélection professionnelle.

- Décide de l'organisation en interne de la sélection professionnelle ;
- Approuve la création et la transformation des postes suivants issues du programme pluriannuel dans des cadres d'emplois réglementaires de la Fonction Publique Territoriale :
  - Création de 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Effet immédiat ;
  - Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
  - Transformation d'un poste de directeur d'école de dessin non statutaire à temps complet en un poste d'attaché à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
  - Transformation d'un poste d'agent public non statutaire à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-49-1 - Evènement "Les Saônates d'été 2013" - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Les « Saônates d'été », créées par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2008, font la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte (initiation à la voile, matchs et tournois de beach rugby, jeux gonflables géants) et originales avec notamment les « Xtrême Baignoires Games ».

En 2012, 58 500 personnes ont fréquenté la manifestation pendant 8 jours, montrant ainsi que cet évènement rayonne bien au-delà de la seule ville de Chalon-sur-Saône et faisant ainsi la démonstration de l'attachement des Grands Chalonnais à la Saône, véritable colonne vertébrale de notre territoire.

Fortes de leur succès, les « Saônates d'été » sont l'occasion pour tous les Grands Chalonnais de se retrouver autour de la Saône de manière simple et conviviale. Il a donc été décidé pour 2013 d'en faire un évènement communautaire au titre de la compétence de la culture, de l'animation et la promotion du territoire et d'accueillir les centres de loisirs du Grand Chalon en matinée.

En 2013, « Les Saônates d'été » se dérouleront du samedi 6 juillet au dimanche 14 juillet à Chalon-sur-Saône, sur une partie du Quai Sainte-Marie.

La Ville de Chalon-sur Saône continuera de prendre en charge l'intégralité du coût de la journée du 14 juillet (feu d'artifice, bal populaire, animations...) ainsi qu'une partie du coût de cette manifestation et mettra à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne organisation et au rayonnement de cet événement.

Souhaitant conclure un marché unique ayant pour objet l'organisation des « Saônates d'été », la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

Le marché a pour objet l'organisation de l'évènement « Les Saônates d'été », organisé du samedi 6 juillet au dimanche 14 juillet 2013 à Chalon-sur-Saône.

Il s'agit d'un marché avec lots et sans tranche :

- Lot 1 : Installation de jeux gonflables ;
- Lot 2 : Sécurité du site et du public ;
- Lot 3 : Installation d'une base nautique ;
- Lot 4 : Location de chapiteaux ;
- Lot 5 : Location de toilettes sèches ;
- Lot 6 : Sonorisation du site ;
- Lot 7 : Organisation du tir des feux d'artifice ;
- Lot 8 : Fourniture de sable.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne et 30 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône. Le Marché à Procédure Adaptée a pour estimatif un montant de 86 250 € HT.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour l'organisation de l'évènement « Les Saônates d'été », qui aura lieu du samedi 6 juillet au dimanche 14 juillet 2013, à Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour la Communauté d'Agglomération et 30 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

*Monsieur le Président : « Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas faire une présentation exhaustive du rapport 50 qui relève un peu de la même nature que celui que nous avons vu avant. »*

### **CC-2013-03-50-1 - Foire de Chalon-sur-Saône 2013 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône, ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2013. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation d'un stand commun sur la Foire de Chalon-sur-Saône.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que soit coordonnateur du groupement le Grand Chalon. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

#### **Description du marché envisagé :**

Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2013.

Il s'agit d'un marché sans allotissement et sans tranche : Conception, réalisation et scénographie du stand mutualisé entre la Ville et le Grand Chalon.

Les candidats devront chiffrer, dans l'acte d'engagement, la prestation décrite ci-dessous :

- Le décor et l'aménagement du stand ;
- L'habillage pressenti (voiles-plumes, kakémonos, bornes interactives) ;
- La réalisation d'un jeu concours ;
- L'accueil du public.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 78 % pour le Grand Chalon et 22 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les prestations souhaitées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la thématique retenue pour la réalisation du stand.

**Monsieur le Président** : « *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX.* »

**Eric MICHOUX** : « *Comment réalisez-vous à nouveau la répartition de la charge de cette subvention : 78 % pour le Grand Chalon, et 22 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône, nous avons l'impression au fur et à mesure des années qui passent que le Grand Chalon récupère une grande partie des charges que pouvait avoir Chalon à une époque.* »

**Monsieur le Président** : « *J'aimerais à l'avenir que le Grand Chalon récupère, y compris, l'organisation de la Foire.* »

**Eric MICHOUX** : « *Pourquoi pas.* »

**Monsieur le Président** : « *Je suis d'accord. Parce que pour l'instant, c'est quand même la Ville qui en porte l'essentiel de la charge. Or, c'est une manifestation à caractère économique. Personne ne pourra m'en contester l'élément. Or elle continue à être une foire d'abord de "Chalon". Je pense qu'aujourd'hui on essaie de manière tout à fait transparente de répartir les choses. Je vous rappelle que les stands, depuis plusieurs années, au moins deux ans, sont des stands qui mettent en valeur des politiques du Grand Chalon. Il y a eu un stand sur le transport qui a été réalisé, un autre réalisé sur les transferts de compétences. C'est une foire où nous avons plus à mettre en avant le tourisme, l'économie, etc,....*

*Donc suivant votre recommandation, Monsieur MICHOUX, si vous en êtes d'accord, je vous proposerais bien une prochaine fois, une délibération pour que nous puissions imaginer comment le Grand Chalon participe plus activement à la Foire de Chalon.* »

**Eric MICHOUX** : « *Bien sûr.* »

**Monsieur le Président** : « *Très bien.* »

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement de commandes. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 78 % pour la Communauté d'Agglomération et 22 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.

## **CC-2013-03-51-1 - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel 2012**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »

### **1) Rappel du Rôle de la Commission**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Examine le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et, le cas échéant, les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et les rapports établis par les cocontractants des contrats de partenariats ;
- Est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de Délégation de Service Public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sur tout projet de partenariat.

### **2) Les membres de la commission**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par délibération du 3 juillet 2008 le Conseil Communautaire a fixé comme suit la composition de la commission consultative des services publics délégués de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon :

- Monsieur le Président du Grand Chalon ou son représentant ;
- 5 membres élus par le Conseil Communautaire :
  - René GUYENNOT
  - Pierre JACOB
  - André PIGNEGUY
  - Jacky DUBOIS
  - Michel CESSOT.

Des représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée Délibérante. La liste en a été

actualisée suite au transfert de la compétence eau et assainissement au Grand Chalon, par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 comme suit :

- Eau et Assainissement  
CNL (Confédération Nationale du Logement) ;  
CLCV (Consommation, Logement, Cadre de vie) ;  
ULC QUE CHOISIR : (Union Locale des Consommateurs).
- Thématique Environnement  
ULC (Union Locale des Consommateurs) ;  
UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles).
- Thématique Transports  
UFC (Union Fédérale des Consommateurs) ;  
FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) ;  
FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'élèves) ;  
PEEP (Parents d'élèves de l'Enseignement Public).
- Thématique Haut-débit  
ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) ;  
UFC (Union Fédérale des Consommateurs).
- Thématique Nicéphore Cité  
ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône).

### **3) Etat des travaux de la commission en 2012**

Sous la présidence de Monsieur Daniel GALLAND, Vice-Président du Grand Chalon et en présence de :

M. GUYENNOT  
M. PIGNEGUY  
M. DUBOIS  
M. CESSOT  
M. BRENOT  
M. ARNAUD  
M. CHALMEAU  
M. LHEUREUX  
MME PRIEST  
MME RAMILLON

#### Les délégués :

M. AUBERT : SNC LAVALIN  
M. J. ARNAUD : SECA  
M. FAUSSURIER : SECA  
M. JOURDAIN : STAC  
M. BELDA : NICEPHORE CITE  
M. PORTE : Grand Chalon netWORKS  
M. CATIMEL : LYONNAISE DES EAUX



Collège des associations d'usagers :

Monsieur GUIGUE Association FNAUT

Monsieur CLITON : Association Union Locale des Consommateurs « Que Choisir »

La CCSPL s'est réunie le 24 octobre 2012 pour examiner les rapports d'activités annuels des cinq services publics délégués :

- Le service de l'Eau et de l'Assainissement sous forme de concession à la Société LYONNAISE DES EAUX ;
- La construction et l'exploitation du réseau ouvert de télécommunications à haut débit, de l'agglomération sous forme de concession, à la société Grand Chalon netWORKS ;
- L'exploitation de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil, sous forme d'affermage, à la société SNC-Lavalin-SECA ;
- Le service de transport urbain, sous forme d'affermage, à TRANSDEV- STAC ;
- Le service public de Nicéphore Cité, sous forme de régie intéressée à la SEML « Nicéphore Cité ».

Les cinq rapports annuels ont été étudiés en présence des délégataires et des cabinets d'audits selon la répartition suivante :

- L'eau et l'assainissement par le cabinet A PROPOS ;
- Le réseau Haut Débit par le cabinet EXCO SOCODEC ;
- L'aérodrome par le Cabinet EXCO SOCODEC ;
- Les transports Urbains par le Cabinet KPMG ;
- Nicéphore Cité par le Cabinet CALIA CONSEIL.

Après avoir pris connaissance des rapports présentés par les auditeurs, les observations des membres des associations d'usagers et les réponses des services de la collectivité, la commission a émis un avis favorable sur les Rapports annuels 2011 des DSP de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

- Sous la présidence de Monsieur Daniel GALLAND, Vice-Président du Grand Chalon et en présence de :

M. GUYENNOT

M. PIGNEGUY

M. DUBOIS

M. CESSOT

M. GUYOMARC'H

M. ARNAUD

M. DUPEYRAT

MME MONIN

Collège des associations d'usagers :

M. DE ALMEIDA : CNL

M. NICOT : CLCV

M. CLITON : ULC QUE CHOISIR

La CCSPL s'est réunie le 15 novembre 2012 pour examiner les règlements des services de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Après avoir pris connaissance des dossiers, la commission a pris acte des règlements des services de l'Eau potable et de l'assainissement qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du rapport annuel 2012 sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **CC-2013-03-52 - Plan Local d'Urbanisme de Charrecey – Approbation du PLU et Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Charrecey, est régie par une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 et par arrêté préfectoral du 17 mars 2008. L'assemblée délibérante a prescrit, lors de sa séance du 14 juin 2008, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.

Le projet de PLU de Charrecey a été arrêté, après approbation du bilan de la concertation, par une délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012.

Le projet de PLU étant arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, il relève du régime juridique antérieur à la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2.

Le projet communal vise à :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Maintenir et développer les activités économiques ;
- Préserver le cadre de vie des habitants ;
- Préserver la trame verte et bleue et les zones naturelles remarquables ;
- Assurer le dynamisme des activités liées à la nature ;
- Prendre en compte les risques sur le territoire communal.

#### **1. Approbation de la révision du PLU de Charrecey**

Le projet de PLU, arrêté lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2012, a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique. Les conclusions du Commissaire enquêteur sont jointes en annexe. L'ensemble des modifications apportées aux documents du PLU est mentionné dans un chapitre dédié, au sein du rapport de présentation. Plusieurs remarques, issues des avis des personnes publiques associées et consultées, et des résultats de l'enquête publique, justifient quelques adaptations mineures du projet de PLU tel qu'il avait été arrêté, et notamment :

- La constructibilité des zones AU est conditionnée par le schéma d'assainissement communal,
- L'ouverture de la zone 2 AU " Vieux Gauthey" est conditionnée par les conclusions de l'étude hydrologique qui est en cours de finalisation,
- Les emplacements réservés n°3 et n°4 ayant pour objet respectif de créer un bassin de rétention d'eaux pluviales et d'établir une liaison douce entre la future zone à urbaniser et la rue de l'église sont conservés car le risque de nuisances lié à ces aménagements d'intérêt public n'est pas établi,
- La suppression de l'emplacement réservé n° 2 et de la zone Ne qui n'ont plus d'utilité, la commune ayant trouvé une autre solution pour son projet d'entrepôt,
- Les zones UB dans le secteur de "Bel Air", A et Aa dans le secteur "la Planchotte, les Mouillères" sont ajustées, tout en préservant les paysages et le cône de vue remarquable

- inscrit dans le PLU,
- Corrections mineures sur le règlement,
- Il n'est pas donné suite aux demandes de constructibilité des parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine et en second rang des constructions linéaires.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier à la mairie de Charrecey, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public, et sur le site : [www.legrandchalon.fr](http://www.legrandchalon.fr).

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, à la mairie de Charrecey, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.

## **2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain. Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, afin de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations,
- permettre le renouvellement urbain.

Par une délibération du 14 mars 2013, la commune de Charrecey a émis un avis favorable sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU. Compte tenu du transfert de la compétence Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil Communautaire est compétent pour approuver le PLU de Charrecey et instaurer le droit de préemption urbain sur la commune.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figurera dans les annexes du dossier du PLU, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération relative au DPU sera transmise à M. le Préfet, M. le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de grande instance et au Greffe du même tribunal.

## **CC-2013-03-52-1 - Plan Local d'Urbanisme de Charrecey – Approbation du PLU**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L123-12, L.211-1 et suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3,

Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 7 février 2008, et par arrêté préfectoral le 17 mars 2008,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Charrecey du 14 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 et du 20 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'avis de la Commune de Charrecey en date du 14 mars 2013,  
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 8 octobre 2012 soumettant le projet d'élaboration du PLU à l'enquête publique du jeudi 25 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012,  
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations, joint en annexe de la délibération,  
Vu les pièces du projet de PLU modifiées et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,  
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la commune de Charrecey, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Charrecey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône, à la Mairie de Charrecey, Rue Prétet Denis 71 510 Charrecey et à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône  
Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-52-2 - Commune de Charrecey – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L123-12, L.211-1 et suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3,  
Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 7 février 2008, et par arrêté préfectoral le 17 mars 2008,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Charresey du 14 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 et du 20 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'avis de la Commune de Charresey en date du 14 mars 2013,  
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 8 octobre 2012 soumettant le projet d'élaboration du PLU à l'enquête publique du jeudi 25 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012,  
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations, joint en annexe de la délibération,  
Vu les pièces du projet de PLU modifiées et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,  
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Charresey;

La présente délibération instaurant le DPU fera l'objet d'un affichage à la mairie de Charresey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux : Le Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.  
Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.

### **CC-2013-03-53- Plan Local d'Urbanisme de Marnay – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instauration du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Marnay, soumise au Règlement National d'Urbanisme, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 afin de traduire, dans un projet global, le projet de la commune en matière d'urbanisme et de développement. Elle souhaite prévoir et organiser l'avenir du territoire communal à long terme, définir et réglementer l'usage des sols, localiser les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, et les installations d'intérêt général, notamment à travers le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de PLU de Marnay a été arrêté, après approbation du bilan de la concertation, par une délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012.

Le projet de PLU ayant été arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, relève du régime juridique antérieur à la

loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ».

Le projet communal vise à :

- participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des futures extensions,
- assurer un développement urbain maîtrisé tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants,
- renforcer l'identité villageoise en valorisant le patrimoine naturel et architectural,
- encourager l'activité agricole garante du maintien des paysages,
- développer le potentiel attractif du village.
- anticiper les objectifs qui seront assignés par le PLH 2013-2018 en cours de révision, et se conformer aux principes de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) avec un taux de croissance annuel de 0,5 % entre 2013 et 2027.

### **1. Approbation du PLU de Marnay**

Le projet de PLU arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique. Les conclusions du Commissaire enquêteur sont jointes en annexe. L'ensemble des modifications apportées aux documents du PLU est mentionné dans un chapitre dédié, au sein du rapport de présentation.

Plusieurs remarques, issues des avis des personnes publiques associées et consultées, et des résultats de l'enquête publique, justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU tel qu'il avait été arrêté, et notamment :

- Le plan du zonage du PLU est aligné sur la zone rouge du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) arrêté le 20 décembre 2012,
- Organisation de l'urbanisation des zones AU par un échancier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes,
- La constructibilité des zones AU est conditionnée par le renforcement de l'assainissement,
- Afin de limiter le stationnement sur l'espace public, le règlement de la zone UB est amendé par une exigence de 2 places de stationnement par logement,
- Le règlement des zones AU et UB est amendé par la suppression du COS,
- La zone Anc située au nord est de la mairie est réajustée, et classée en zone N autorisant la construction d'annexes implantées à moins de 50 mètres des constructions principales,
- La zone Ue située en face de la mairie destinée à recevoir des équipements publics répondant à un intérêt général et collectif est maintenue,
- Il n'est pas donné suite aux demandes de constructibilité des parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier à la mairie de Marnay et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public, et sur le site : [www.legrandchalon.fr](http://www.legrandchalon.fr).

Le dossier d'élaboration du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, à la mairie de Marnay ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

### **2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain. Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion

de mutations, afin de :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations ;
- permettre le renouvellement urbain.

Par une délibération en date 4 mars 2013, la commune de Marnay a émis un avis favorable sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU. Compte tenu du transfert de la compétence Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil Communautaire est compétent pour approuver le PLU de Marnay et instaurer le droit de préemption urbain sur la commune.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figurera dans les annexes du dossier du PLU, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération relative au DPU sera transmise à M. le Préfet, M. le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et du Greffe du même tribunal.

**Monsieur le Président** : « *Merci. Monsieur le Maire de Marnay.* »

**Marc BOIT** : «*Merci. Simplement un petit mot. Donc, comme l'a dit notre collègue, cela a été 5 années de travail qui ont été aussi bloquées par le PPRI, puisque nous avons pris la décision en Octobre 2007. Il a été approuvé à la majorité à la dernière réunion du Conseil Municipal, le 4 mars 2013. Conscient qu'il n'est pas parfait, je comprends le mécontentement de certains propriétaires, dont certaines personnes sont présentes ce soir, par rapport au zonage défini. Le Conseil Municipal et le Maire en personne assume la responsabilité de cette décision, car au moins, il a le mérite de donner un cadre d'urbanisme à la commune. Ce qui n'est pas le cas actuellement. J'en profite aussi pour remercier les services de l'Urbanisme du Grand Chalon, dont Madame Aude NOEL, que nous avons dérangée x fois et qui nous a toujours beaucoup aidés dans notre travail. Voilà, je ne vais pas reprendre l'historique, simplement j'assume en tant que Maire de la commune de Marnay la responsabilité de la décision de ce PLU. Et je voterai naturellement comme nous l'avons fait à la majorité lors de notre Conseil Municipal du 4 mars dernier.* »

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.*

*Je voudrais simplement témoigner, puisque je ne peux faire que cela, de la mobilisation des élus de Marnay sur la question du PPRI. J'ai moi-même participé à une rencontre avec des responsables préfectoraux et le Préfet sur cette question-là. Je veux dire la combativité qui a été celle des élus de Marnay pour faire changer ce qui était proposé initialement et qui était bien plus difficile pour la commune de Marnay.*

*Simplement, il y a des textes dans ce pays et il y a des territoires qui sont soumis aux risques d'inondations. On ne peut pas faire comme si cela n'existait pas, on risque un jour comme cela s'est passé dans d'autres pays, d'avoir des catastrophes et où l'on se retourne en disant "mais comment se fait-il que les élus n'ont pas fait ce qu'il fallait pour empêcher de construire dans les endroits où ils n'auraient pas dû construire".*

*Alors, je comprends bien qu'il puisse y avoir des éléments qui viennent perturber, à la fois des*

*situations existantes, mais encore une fois, je pense que tout a été fait sur ce dossier. J'en suis témoin, je le dis très clairement. Tout a été fait pour essayer d'aménager au mieux une carte du PPRI qui est extrêmement contraignante pour la commune de Marnay et pour quelques autres communes, je pense à Varennes-le-Grand aussi, qui sont des secteurs très touchés par ces incidences de la définition de la carte.*

*Je voulais préciser cela parce que cela a été un gros travail, beaucoup d'heures de réunions. Et je pense que la situation à laquelle finalement nous aboutissons, est, non pas un compromis, mais une situation qui me semble être la plus satisfaisante possible pour le développement de cette commune. »*

## **CC-2013-03-53-1 - Plan Local d'Urbanisme de Marnay – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-12, L.211-1 et suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3,  
Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Marnay du 1er octobre 2007 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu le débat effectué lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 et lors de la séance du Conseil Municipal de Marnay du 27 avril 2012, portant sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 29 octobre 2012 soumettant le projet d'élaboration du PLU à l'enquête publique du 15 novembre 2012 au 14 décembre 2012,  
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations,  
Vu le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées faisant suite à l'enquête publique, joint en annexe de la délibération,  
Vu les documents du projet de PLU modifiés,  
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,  
Vu l'avis du Conseil Municipal de Marnay du 4 mars 2013,

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marnay, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Marnay et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et sera publiée au recueil des



actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône, à la Mairie de Marnay, 14 rue de la Mairie 71240 Marnay et à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

## **CC-2013-03-53-2 - Commune de Marnay – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-12, L.211-1 et suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3,

Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marnay du 1er octobre 2007 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat effectué lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 et lors de la séance du Conseil Municipal de Marnay du 27 avril 2012, portant sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 29 octobre 2012 soumettant le projet d'élaboration du PLU à l'enquête publique du 15 novembre 2012 au 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations,

Vu le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées faisant suite à l'enquête publique, joint en annexe de la délibération,

Vu les documents du projet de PLU modifiés,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Marnay du 4 mars 2013,

- Décide d'instituer le droit de prémption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération instaurant le droit de prémption urbain fera l'objet d'un affichage à la mairie de Marnay et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux : Le Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

## **CC-2013-03-54-1 - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Loup-de-Varennes - Modification n°3 - Approbation**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La commune de Saint-Loup-de-Varennes est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2001, révisé selon la procédure simplifiée le 18 décembre 2009, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 24 avril 2002 et le 5 avril 2007 et modifié par procédure simplifiée le 26 janvier 2010. Le document d'urbanisme a également été actualisé par une décision de mise à jour de l'assemblée municipale en date du 22 octobre 2009 pour intégrer une servitude d'utilité publique.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaite modifier le document d'urbanisme aux fins d'autoriser les extensions des bâtiments existants du Parc d'Activité Val de Bourgogne (PAVB), et ainsi favoriser le développement économique de cette zone d'activité.

Il s'agira de la modification n° 3 du PLU de Saint-Loup- de-Varennes.

La présente procédure a pour objet d'adapter le règlement de la zone IINAXB, par la suppression des dispositions relatives aux extensions des constructions, afin de répondre aux besoins d'extension des entreprises implantées sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activité Val de Bourgogne (PAVB).

Le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Loup-de-Varennes a été soumis à enquête publique du 18 octobre 2012 au 19 novembre 2012 inclus.

Aucune remarque n'a été enregistrée pendant cette consultation publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

L'ensemble du dossier de modification n°3 est consultable à la mairie de Saint-Loup-de-Varennes, sise 3 avenue de l'Eglise, et à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon sise 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site [www.legrandchalon.fr](http://www.legrandchalon.fr).

**Monsieur le Président** : « *Merci. Monsieur le Maire de Saint-Loup-de-Varennes veut-il dire un mot ?* »

**Francis DEBRAS** : « *Je n'avais pas prévu de dire un mot. Mais je suis ravi que l'on ait modifié la réglementation dans cette zone. Cela va permettre à des entreprises de s'installer sur le PAVB. Et quelque part, on met notre pierre à l'édifice. Et dans ces périodes difficiles, j'en suis ravi.* »

**Monsieur le Président** : « *Merci beaucoup.* »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-13-1, L123-13-2 et R.123-25,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varennes en date du 26 juin 2001 qui a approuvé son POS valant PLU,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 28 juin 2012 prescrivant la modification n° 3 du PLU de Saint-Loup-de-Varennes,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 1<sup>er</sup> octobre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3,  
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,  
Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varenes du 4 février 2013,  
Vu l'avis du COP Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Constate que les modalités d'enquête ont bien été respectées ;
- Approuve la modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Loup-de-Varenes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Loup-de-Varenes et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et Loire,

Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

### **CC-2013-03-55-1 - Plan Local d'Urbanisme de Crissey - Modification n°1 - Approbation**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La commune de Crissey souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2011 aux fins de l'adapter à l'évolution des nouveaux besoins de la population et de maîtriser le rythme d'urbanisation de la commune en cohérence avec le projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018.

La présente procédure a pour objet d'adapter l'orientation d'aménagement du secteur AU1 « Terres des Croix Rouges », ajouter un calendrier d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et différer l'urbanisation des secteurs AU1 « rue de la Chapelle » et « A la Rougière ». Ces modifications ne portent pas atteinte au PADD du PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU de Crissey a été soumis à enquête publique du 16 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

Pendant la consultation publique, une personne est venue prendre connaissance du projet sans formuler de remarques et trois autres habitants du secteur de la Rougière ont regretté, sans remettre en cause le présent projet de modification, que l'urbanisation de ce secteur soit reportée dans le temps par le classement en zone AU2.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve. Afin de tenir compte de cette observation ainsi que des remarques de la Préfecture de Saône-et-Loire, le projet de modification est amendé sur les points suivants :

- Compte tenu de la maîtrise communale des terrains, de l'inscription d'un espace réservé dans l'orientation d'aménagement et de programmation, et du manque d'études complémentaires, l'emplacement réservé n° 8 est supprimé ;
- La typologie des logements prévue sur le secteur « Terre des Croix Rouges » comprenant des logements intermédiaires et des logements intermédiaires groupés sera précisée dans l'OAP dédiée au site.

L'ensemble du dossier de modification n°1 est consultable à la mairie de Crissey, sise 1 rue de Saône, et à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, sise 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.  
Les pièces du dossier sont également consultables sur le site [www.legrandchalon.fr](http://www.legrandchalon.fr).

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-13-1, L123-13-2 et R.123-25  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Crissey en date du 17 février 2011 qui a approuvé le PLU,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 28 juin 2012 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Crissey,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 29 octobre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1,  
Vu l'avis du Conseil Municipal de Crissey du 12 février 2013,  
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,  
Vu l'avis du COP Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Approuve le projet de modification n°1 du PLU de Crissey tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Crissey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et Loire

Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

### **CC-2013-03-56- Plan Local d'Urbanisme de Saint-Désert – Approbation de la révision du PLU et instauration du Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Saint-Désert, est régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2002 et modifié par délibération du 28 décembre 2005.

Le Conseil Municipal de Saint-Désert a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de concertation lors de sa séance du 23 septembre 2008 aux fins de réexaminer la répartition des zones constructibles, d'optimiser la maîtrise de leurs extensions et de réfléchir à l'implantation de zones d'activités.

Le projet de PLU de Saint-Désert a été arrêté, après approbation du bilan de la concertation, par une délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012. Compte tenu de son antériorité au 1<sup>er</sup> juillet 2012, il relève du régime juridique précédent la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2.

Le projet communal vise à :

- Conforter le bourg comme centre du développement de la commune;
- Développer l'économie communale ;
- Préserver l'environnement et les paysages ;
- Permettre le développement de la population en cohérence avec l'objectif connu du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 en cours de révision. La municipalité a fixé un taux prévisionnel d'évolution annuel de sa population à 0,5% sur 15 ans.

### **1. Approbation du PLU de Saint-Désert**

Le projet de PLU arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont jointes en annexe. L'ensemble des modifications apportées aux documents du PLU est mentionné dans un chapitre dédié, au sein du Rapport de Présentation.

Plusieurs remarques, issues des avis des personnes publiques associées et consultées, et des résultats de l'enquête publique, justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU tel qu'il avait été arrêté, et notamment :

- Mise en place d'un phasage de l'urbanisation des zones AU avec un échéancier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des sites "En Chaillaux" et "En Besseran" ;
- La constructibilité des zones AU est conditionnée par le renforcement de l'assainissement ;
- Requalification du secteur 1AU en UB au droit de la rue de la Messe ;
- Traduction des objectifs de mixité sociale énoncés dans le PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Ajustement des zonages des hameaux (Montbogre, Cocloye, Le Treuil) afin de tenir compte de l'avis des services de l'Etat, et requalification de zones UJ en NJ afin de protéger leur caractère naturel ;
- Il n'est pas donné suite aux demandes de constructibilité des parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine, et en second rang des constructions linéaires.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier à la mairie de Saint-Désert et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public, et sur le site : [www.legrandchalon.fr](http://www.legrandchalon.fr).

Le dossier d'élaboration du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalons, à la mairie de Saint-Désert, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Chalons-sur-Saône.

### **2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain. Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, afin de :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;

- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations ;
- permettre le renouvellement urbain.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré par délibération du Conseil Municipal de Saint-Désert le 17 décembre 2003 sur les zones cadastrées section B n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu du transfert de la compétence Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil Communautaire est compétent pour approuver le PLU de Saint-Désert et reconduire le droit de prémption urbain sur la commune.

Dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU de Saint-Désert, il convient de renouveler ce droit de prémption sur les zones U et AU du PLU communal. Le périmètre d'application du droit de prémption urbain figurera dans les annexes du dossier du PLU, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération relative au DPU sera transmise à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et Greffe du même tribunal.

**Bernard GAUTHIER** : *« J'ajouterai que sur Saint-Désert, nous avons été confrontés à un bureau d'études qui avait été retenu par la commune et avec les services de l'Etat à l'époque puisque ce sont eux qui s'occupaient de cette révision de PLU, et nous avons eu beaucoup de difficultés. On le met au vote à ce Conseil Communautaire, mais c'est in extremis. »*

**Monsieur le Président** : *« Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Daniel CHRISTEL. »*

**Daniel CHRISTEL** : *« Nous avons lancé cette modification du POS en septembre 2008, suite à un POS conséquent au niveau agricole, beaucoup de terrains agricoles étaient concernés. Il a fallu arrêter des lotissements qui étaient un petit peu aberrants. Nous avons mis quand même 4 ans pour arriver à un résultat. Cela n'a pas été sans mal puisque nous avons demandé au CDHU, c'est un cabinet de l'Yonne, qui nous a posé beaucoup de problèmes et qui a été vraiment défaillant pour plusieurs raisons.*

*Là, je veux remercier les services du Grand Chalon, car nous avons pris la délibération lundi.*

*Je veux remercier Madame NOEL, comme mon collègue de Marnay, mais aussi tous les services qui ont beaucoup travaillé pour reprendre le dossier. La personne avait bien travaillé oralement dans les réunions publiques, mais n'avait pris aucune note. Et quand il a fallu voir les dossiers, il n'y avait rien à l'intérieur. Il a tout fallu reprendre.*

*Donc, un gros travail qui a été fait pour arriver dans les temps et j'en suis satisfait aussi car c'était important pour nous.*

*Merci. »*

## **CC-2013-03-56-1 - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Désert – Approbation de la révision du PLU**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants, L.123-13, L.211-1 et

suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3

Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Désert du 23 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal du 10 juin 2010 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la Commune de Saint-Désert en date du 18 mars 2013,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Chalonnais en date du 8 novembre 2012 portant sur la demande de dérogation au titre du L.122-2 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs définis à l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 5 novembre 2012 soumettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique du 22 novembre 2012 au 21 décembre 2012,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti d'observations et de recommandations,

Vu le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées faisant suite à l'enquête publique, joint en annexe de la délibération,

Vu les documents du projet de PLU modifiés et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Désert, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Désert et siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône, à la Mairie de Saint-Désert, 42 avenue de Bourgogne 71 390 Saint-Désert et à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-56-2 - Commune de Saint-Désert – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants, L123-13, L.211-1 et suivants, L300-1, R.123-13, R.123-25 et R.211-3  
Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Désert du 23 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal du 10 juin 2010 sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'avis de la Commune de Saint-Désert en date du 18 mars 2013,  
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,  
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Chalonnais en date du 8 novembre 2012 portant sur la demande de dérogation au titre du L.122-2 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs définis à l'arrêt du projet,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 5 novembre 2012 soumettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique du 22 novembre 2012 au 21 décembre 2012,  
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti d'observations et de recommandations,  
Vu le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées faisant suite à l'enquête publique, joint en annexe de la délibération,  
Vu les documents du projet de PLU modifiés et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,  
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Désert.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Désert et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux : Le Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-57-1 - Convention financière et technique entre le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'application de la tarification urbaine sur la ligne n°7 'Chalon-sur-Saône / Cluny / Mâcon' du réseau Buscéphale**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ ce rapport.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1983 dispose que le



Département organise des services non urbains de transport public de voyageurs, réguliers et à la demande.

Les communes ou leurs groupements sont, quant à eux, compétents pour organiser les services réguliers de transports publics urbains de personnes dans les limites d'un périmètre de transport urbain (PTU).

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dispose d'un PTU créé le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et composé aujourd'hui de 39 communes.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Département et le Grand Chalon ont défini, via une convention d'une durée de 4 ans, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les modalités techniques et financières de la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs.

Cette convention prévoit que les usagers commerciaux du Grand Chalon puissent emprunter les lignes commerciales départementales Buscéphale pour leurs déplacements à l'intérieur du périmètre communautaire. La tarification urbaine est acceptée à bord de ces lignes régulières départementales et, en contre partie, le Grand Chalon ou son délégataire s'acquitte auprès des exploitants des lignes interurbaines Buscéphale concernées d'une compensation financière égale à la perte de recettes liées à l'application de la gamme tarifaire urbaine.

Les modalités et le versement de cette compensation financière sont constatés par convention propre à chaque ligne.

La ligne régulière n°7 «Chalon-sur-Saône / Cluny / Mâcon» du réseau Buscéphale dessert le PTU de l'Agglomération de Chalon.

Le Grand Chalon a souhaité que la ligne desserve les communes du PTU qu'elle traverse et que la tarification urbaine s'applique sur cette ligne pour les trajets réalisés sur la portion incluse dans le PTU.

Aussi, une convention d'application de la tarification urbaine sur la ligne régulière n°7 a été conclue entre le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC) et Sud Bourgogne Transport Mobilité (SBTM).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Par conséquent, il est proposé de conclure une nouvelle convention quadripartite autorisant l'application de la tarification urbaine sur la ligne n°7 du réseau départemental BUScéphale, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette convention définit notamment les modalités de calcul et de versement de la compensation financière afférente à SBTM, société chargée de l'exploitation de ladite ligne. Elle stipule que, sous l'égide du Département, la société SBTM vendra des titres urbains à bord des cars de la ligne, à l'intérieur du PTU. En contrepartie, le Grand Chalon versera une compensation financière à la société SBTM, dont les modalités de calcul et de versement sont définies dans ladite convention.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre, le 3 septembre 2012, du nouveau réseau de transport en commun ZOOM autour d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Flash, les tarifs composant la gamme tarifaire applicable aux transports urbains ont été majorés. De fait, l'écart entre les tarifs appliqués par le Département et ceux désormais appliqués par le Grand

Chalon est diminué, ce qui conduit à une réduction du montant à compenser par le Grand Chalon à SBTM.

*Monsieur le Président* : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Marie MERCIER. »

*Marie MERCIER* : « Merci Monsieur le Président. Quel va être le coût pour l'Agglomération de cette compensation financière ? »

*Jean-Noël DESPOCQ* : « Il y a un tableau annexé, je ne suis pas sûr que nous ayons tous les détails, uniquement les détails par titre. »

*Monsieur le Président* : « De l'ordre de 14 à 15 000 Euros. Y a-t-il d'autres questions ? Non. »

*Jean-Noël DESPOCQ* : « Juste un complément d'information sur cette délibération. Cela nous évite aussi de remettre du matériel et des moyens humains sur cette ligne puisque nous mutualisons les services. »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-2 « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu le Code des Transports et en particulier les articles L1231-1 et suivants et L3111-1,

- Approuve la compensation financière à verser à la société SBTM correspondant à la différence de tarifs entre les titres interurbains et la taification urbaine ;
- Approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la SBTM et la STAC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-03-58-1 - Association Vélo sur Saône - Convention de partenariat**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre depuis plusieurs années des projets qui s'inscrivent dans une politique cyclable. Cette politique crée une dynamique en faveur du vélo et les initiatives encouragées sont nombreuses : aménagement de voirie dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable d'Intérêt Communautaire, offre de vélos en libre service REFLEX, participations financières aux projets d'aménagements cyclables portés par les communes de l'agglomération dans le cadre du Label PDU, expérimentations d'aménagements cyclables en cohabitation avec d'autres modes (rue Général Leclerc, sur trottoirs, sur voies dédiées bus), création d'un kit mobilité, intégration systématique du mode vélo dans les Plan de Déplacement Entreprise, projet de mise à disposition d'engins pliables et d'engins électriques.

Par ailleurs, l'association Vélo sur Saône, association loi 1901 créée en juin 2007, milite pour le développement du vélo utilitaire dans l'agglomération chalonnaise. Elle s'est ainsi donnée pour missions de :

- promouvoir une mobilité urbaine respectueuse de l'environnement et prenant en compte

tous les usagers (automobilistes, piétons, utilisateurs des transports en commun et cyclistes) ;

- encourager l'usage de la bicyclette dans l'espace urbain au travers d'une pratique fonctionnelle, sécurisée et conviviale.

Vélo sur Saône et le Grand Chalons souhaitent établir des relations constructives afin d'apporter des solutions concrètes au développement des déplacements en vélo. A ce titre, l'association propose d'être l'un des interlocuteurs privilégiés en matière de déplacement urbain et périurbain en mettant son expérience au service de l'agglomération chalonaise pour que le vélo prenne toute sa place dans les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Vélo sur Saône continue également, à Chalon-sur-Saône et son agglomération, à promouvoir le vélo comme alternative à la voiture, politique indispensable pour une agglomération qui se veut relever les défis de développement durable que le 21<sup>ème</sup> siècle nous lance de façon urgente et non équivoque.

Afin de trouver une cohérence, voire une complémentarité en vue d'objectifs communs entre les actions de Vélo sur Saône et la politique cyclable du Grand Chalons, il convient de préciser les engagements de chacun dans une convention de partenariat.

En ce qui concerne Vélo sur Saône, les engagements sont les suivants :

- communication sur les actions de sensibilisation et de promotion du vélo ;
- information régulière de la collectivité (et de ses services techniques) sur l'état du réseau cyclable de l'Agglomération accompagnée de propositions d'amélioration/correction ;
- information régulière des services techniques des éventuels problèmes constatés au quotidien sur le terrain concernant les cheminements cyclables et propositions d'améliorations/corrections pour y remédier.

Les engagements du Grand Chalons envers Vélo sur Saône sont les suivants :

- consultation de Vélo sur Saône pour tout projet significatif lié au développement des réseaux viaires dès la phase d'avant projet et/ou dans la période permettant à d'éventuelles recommandations d'être facilement prises en compte ;
- invitation de Vélo sur Saône à la commission de Label PDU.

**Monsieur le Président** : « *Y a-t-il des questions ? François LOTTEAU.* »

**François LOTTEAU** : « *Il ne s'agit pas de distribuer toujours des cartons rouges, mais quelques fois des cartons verts. Donc, je me réjouis de ce partenariat entre Vélo sur Saône et le Grand Chalons qui vont établir enfin des relations constructives. Et en plus, je redis ce que tu viens de dire : « tout projet significatif lié au développement des réseaux viaires dès la phase d'avant projet et/ou dans la période permettant à d'éventuelles recommandations, etc. » Donc, cela, c'est extrêmement positif et j'en suis ravi.* »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et notamment les articles 7-2 et 7-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1214-2,  
Vu le Plan de Déplacement Urbain du Grand Chalons,

- Approuve l'objet du partenariat avec l'Association Vélo sur Saône ;
- Approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et l'association VELOsurSAONE ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-03-59-1 - Acquisitions et Cessions immobilières - Bilan 2012**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être soumis chaque année à délibération.

Il convient donc de procéder à la présentation du bilan annuel des opérations foncières et immobilières engagées durant l'année 2012 par la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons.

Le bilan annuel des dossiers traités durant l'année 2012 par le Grand Chalons fait apparaître :

- au titre du budget général (01) :
  - 7 dossiers d'acquisitions pour un montant de 81 975,51 € ( frais accessoires, notariés ou d'hypothèques compris).
  - 1 dossier de cession relatif à la remise à l'Etat du terrain d'assiette de l'IUT
- au titre du budget annexe Transports Urbains (02) :
  - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Locations Immobilières (03) :
  - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Aéroport (04) :
  - pas d'acquisition,
  - 2 dossiers de cession pour un montant total de 60 500 € ;
- au titre du budget annexe Port de Plaisance (06) :
  - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Eaux (07) :
  - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Assainissement (08) :
  - pas d'acquisition, ni de cession.

De plus, en sa qualité d'aménageur des zones d'activités pour le compte du Grand Chalons, la SEM Val de Bourgogne a réalisé en 2012, les opérations foncières suivantes :

- acquisitions : néant
- cessions : 776 986 € TTC
  - ZAC PABS II :
    - parcelle cédée à une entreprise
    - rétrocession de parcelles au Grand Chalons dans le cadre de la clôture de l'opération
  - ZAC du PAVB :

- parcelles cédées à des entreprises
- ZAE Sucrierie :
  - parcelle cédée à une entreprise

En conséquence, les tableaux détaillés présentés en annexe du présent rapport font apparaître les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2012 :

- par le Grand Chalon au titre du Budget Principal et des 6 Budgets annexes,
- par la SEM Val de Bourgogne Aménageur pour le compte du Grand Chalon.

Ces opérations ont été décidées par le Conseil ou le Bureau Communautaire pour permettre la réalisation des objectifs du Grand Chalon dans les domaines relatifs à ses compétences, et plus particulièrement en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de politique de la Ville, de voirie et de transports.

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières a été annexé au Compte Administratif 2012.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux annexés à la délibération,

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son mandataire, la SEM Val de Bourgogne, pour l'année 2012 ;
- Annexe le bilan précité au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'exercice 2012.

Acte est donné par 85 voix pour

### **CC-2013-03-60-1 - Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2008-2013 - Avenant n°2**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

#### **A – CONTRAT INITIAL**

##### **Volet Agglomération**

Suite au vote de l'avenant n°1 en avril 2011, la consommation des crédits s'est accélérée. 54,3% des crédits territoriaux ont été engagés au 31 décembre 2012, dont 28.5% pour les crédits d'Etat (512 459€) et 63.5% pour les crédits Région ( 3 167 984€).

La fiche « entrées de ville » a permis l'engagement de 205 931 € de subvention Etat et 394 294 € pour les crédits Région sur les projets suivants :

- Déconstruction de l'autopont ;
- Réaménagement du carrefour de la Colombière ;
- Aménagements paysagers de l'avenue Niépce ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre de l'avenue Niépce ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre des quais de Saône.

La fiche « transports urbains » est entièrement engagée :

Elle a permis d'aider la réalisation du parking relais de Saint-Rémy (subvention Région de 57 080€) et la réalisation de la ligne 1 du BHNS (subvention Région de 1 905 140 €).

La fiche « zone industrielle nord » a mobilisé des subventions de 306 528€ de l'Etat et 311 470 € de la Région Bourgogne pour des travaux de réalisation de divers réseaux au sein du campus industriel.

La fiche « Espace des Arts » est soldée. Elle a permis de soutenir des travaux de modernisation de l'Espace des Arts et du Théâtre Picolo à hauteur de 500 000 € (Région).

Aujourd'hui, le reliquat de subventions à engager est de 3 101 777 € dont :

- 1 287 541 € de crédits Etat ;
- 1 814 236 € de crédits Région.

### **Volet Pays**

Sur 3 182 640 € alloués au volet Pays, 2 846 585 € ont été consommés au 31 décembre 2012, soit un taux d'engagement de 89.4%.

Etat : 756 232 € sur 900 000 €, soit un taux d'engagement de 84% ;  
Région : 1 849 627 € sur 2 032 640 €, soit un taux d'engagement de 91% ;  
Département : 240 726 € sur 250 000 €, soit un taux de 96%.

Le reliquat disponible de 336 055 € sera orienté vers le soutien à des projets en cours d'instruction, examinés lors de la prochaine réunion du CLEP, prévue en avril 2013. L'intégralité des crédits territoriaux aura été consommée à cette date.

Il est proposé de signer avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire, un avenant n°2 au Contrat de Développement Territorial du Chalonnais, afin de solliciter les financements de l'Etat et de la Région pour assurer une mobilisation optimale des crédits territoriaux dans le cadre de dossiers structurants.

## **B – DESCRIPTION DE L'AVENANT 2**

**Sur le volet agglomération**, les modifications seraient les suivantes : (voir tableau n°1)

La Fiche 1.1.2 « entrées de Ville » serait amendée de la manière suivante :

Le montant des travaux de 5M€ sera modifié afin d'intégrer le fait que les contraintes budgétaires ne permettront pas d'entreprendre les travaux projetés avant le terme de la période de contractualisation.

L'assiette éligible Etat s'élève donc à : 896 166 € ;

L'assiette éligible Région s'élève donc à : 1 562 743 €.

Ces assiettes comprennent les travaux déjà financés par l'Etat et la Région au titre de la déconstruction de l'autopont, du carrefour de la Colombière, des aménagements paysagers et des études de maîtrise d'œuvre de l'avenue Niépce et des Quais de Saône.

Il est proposé que la fiche action soit donc soldée.

La fiche 1.2.1 « transports urbains » n'est pas modifiée (soldée)

La fiche 2.1 « SAONEOR » voit son montant de travaux porté de 5M€ à 1 236 000 € (dossier financé en avril 2012) avec 306 528 € de subvention Etat et 311 470 € de subvention Région dans la mesure où aucune nouvelle demande de financement ne sera sollicitée en 2013.

La fiche action est donc soldée.

La Fiche 3.1.1 « Espace des Arts » est soldée.

4 nouveaux projets sont soutenus au titre de l'avenant n°2 volet Agglomération du Contrat de Développement Territorial (fiches actions jointes en annexe de la délibération).

**La fiche 1.1.3 « Habitat, logement et cadre de vie » prévoit le financement de l'OPAH Sud et Côte Chalonnaise suivi animation 3<sup>ème</sup> année, à hauteur de 33 420€ par la Région**

**Une nouvelle fiche 1.1.4 « Soutenir le développement de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne » est créée.**

Elle comprend le soutien par la Région de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne à hauteur de 75 000€ en 2013 et 75 000 € en 2014. Total : 150 000€ au titre du volet Agglomération du Contrat de Développement Territorial.

**La fiche 1.4 « Optimiser la gestion des déchets » est amendée pour permettre le financement du projet d'usine de méthanisation du SMET**

Il s'agit de la construction d'une usine de tri, méthanisation et compostage à Chagny dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMET NE 71.

Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable avec les trois dimensions économique (biogaz pour TERREAL), sociale (la moitié de la population du Département concernée, maîtrise des coûts, continuité du service public) et environnementale (suppression des déchets enfouis valorisables, hausse de la part des déchets valorisables, faiblesse des nuisances olfactives et attention portée aux rejets d'eau).

Ce projet serait financé via la fiche existante 1.4 « *optimiser la gestion des déchets* » comprenant un volet Agglomération et un volet Pays qui évoquait déjà ce projet.

Le point 3 est développé pour intégrer le projet du SMET : 39M€.

Un financement de 950 724 € de l'Etat et de 1 110 816 € de la Région est sollicité.

Le périmètre du SMET incluant la totalité des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais, cette fiche est en cohérence avec le Contrat Territorial Unique signé par le Grand Chalon et le Pays du Chalonnais.

Les caractéristiques de ce projet se trouvent dans la fiche action annexée au rapport.

**La fiche 2.5 « Le chalonnais, territoire numérique » est modifiée afin de prévoir un financement par l'Etat de l'équipement des groupes scolaires du Grand Chalon par des crédits territoriaux**

2 tranches sont prévues :

2<sup>ème</sup> tranche : 91 000 € FNADT sur un total de 130 000 € de dépenses

3<sup>ème</sup> tranche : 170 000 € FNADT sur un total de 250 000 € de dépenses

## **C – BILAN FINANCIER DE L'AVENANT 2 : Volet Agglomération**

Le bilan de la consommation de l'avenant n°2 pour le volet Agglomération s'établirait de la façon suivante (voir tableau 1 en annexe) :

Total de l'avenant n°2 (dont subventions déjà acquises)

Subventions attendues Etat : 1 724 183 €

Subventions attendues Région : 4 462 220 €

Soit un reliquat de subvention de : 75 817 € pour l'Etat

Et de : 520 000 € pour la Région

Total 595 817 €

Le taux de consommation des crédits du volet agglomération s'établirait donc à 91.2%.

### **Volet Pays**

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 595 817 € au volet Pays provenant du volet agglomération dont :

75 817 € de crédits Etat ;  
520 000 € de crédits Région.

Sur le volet Pays, afin de soutenir les projets du Grand Chalon, de l'EPIC à Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Syndicat Mixte du Chalonnais qui s'inscrivent dans les fiches du volet Pays (voir tableau 2 en annexe de la délibération et fiches actions correspondantes).

Tous les projets feront l'objet de demandes de financement durant les exercices 2013 et 2014.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2331-6 du même code,

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995,

Vu les circulaires de la DIACT du 24 mai 2006 relative à la préparation du volet territorial des Contrats de Projet Etat-Région et du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projets,

Vu le contrat de projet Etat-Région Bourgogne 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

Vu le règlement d'intervention « Contrat de Pays » du Conseil Régional du 15 janvier 2007,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2007 fixant les modalités d'intervention du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 17 décembre 2007, autorisant Monsieur le Président du Grand Chalon à signer le Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2007-2013,

Vu le Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2007-2013 signé en avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 27 avril 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne autorisant son Président à signer l'avenant n°1 en date du 27 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Général de Saône-et-Loire autorisant son Président à signer l'avenant n°1 en date du 8 juillet 2011,

Vu la délibération de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais en date du 16 juin 2011, autorisant son Président à signer l'avenant n°1

- Approuve les modifications ci-dessus évoquées ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant
  - à signer l'avenant n°2 du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2008-2013 ;
  - à solliciter les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Préfet de Région Bourgogne et de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne et signer les conventions afférentes ;
  - à solliciter auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne, l'autorisation de débiter les travaux.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour



## CC-2013-03-61-1 - Habitat - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013 -2018 - Adoption définitive

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) étant arrivé à son terme en 2011, le Conseil Communautaire a approuvé, le 23 septembre 2010, l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2018.

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs et les principes d'une politique « visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement », tel que défini par l'article L302-1 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le 1<sup>er</sup> arrêté du projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été adopté par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012 et transmis pour avis à l'ensemble des 39 communes de l'Agglomération.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir recueilli les avis des communes, le 2<sup>ème</sup> arrêté du projet de PLH du Grand Chalon a été adopté par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2012.

En application de l'article L302-2 alinéa 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le 2<sup>ème</sup> projet a été transmis au Préfet de Département qui l'a soumis au Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Monsieur le Préfet de Département, par courrier du 5 octobre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de PLH. Ainsi Monsieur le Préfet précise :

*"Le document soumis à mon appréciation démontre une forte volonté de maîtriser le développement de l'habitat. Le contenu du PLH traduit la nécessaire territorialisation des politiques de l'habitat. Il contribuera à la cohérence avec les projets locaux en matière d'urbanisme (PLUI à venir), de déplacements ou encore de développement économique".*

*"La traduction des objectifs de ce PLH impose la mise en œuvre d'un pilotage adapté à la déclinaison opérationnelle du programme d'actions. Votre collectivité a vocation à s'affirmer comme le chef de file des politiques de l'habitat non seulement auprès des 39 communes qui la constituent, mais aussi auprès de l'ensemble des acteurs locaux, bailleurs sociaux en premier lieu".*

*"Enfin, je vous rappelle qu'il est nécessaire de mettre en cohérence tous les outils d'aménagement du territoire. Ainsi, vous veillerez à la prise en compte des orientations de votre plan climat énergie territorial (PCET). Par ailleurs, ce PLH constituera une base essentielle du futur PLU intercommunal qui traduira la même logique de maîtrise de la consommation d'espace".*

Au delà de cet avis confortant pleinement les objectifs ambitieux fixés par le projet de PLH, Monsieur le Préfet de Département apporte certaines préconisations juridiques portant sur le respect de l'encadrement juridique du PLH.

Ces préconisations concernent en premier lieu la déclinaison des objectifs prévus et leur territorialisation : rappel sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, la typologie des logements sur le territoire notamment sur le secteur urbain afin de déterminer une production de

produits en adéquation avec la demande, la territorialisation de la programmation de logements privés conventionnés et des outils du programme d'actions, et enfin la nécessité d'un suivi des quartiers en difficulté au delà de la temporalité des Projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU.

Ces préconisations concernent aussi le volet social du PLH et son articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) : précision sur le nombre de places d'urgence, mention du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), et enfin précision sur les 18 places d'accueil des gens du voyage restant à réaliser dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage (SDAHGV).

Le Comité Régional de l'Habitat réuni le 11 décembre 2012, a formulé un avis favorable, sans demande de modification du PLH arrêté le 27 septembre dernier.

Il convient donc d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat du Grand Chalon, en précisant que cette adoption permet au Grand Chalon de prendre la Délégation de compétences des aides à la pierre sur la même période 2013-2018.

Le projet de PLH est consultable auprès de la Direction de la Coordination (Service des Assemblées et aux Communes) et de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat (Service Renouvellement Urbain et Habitat).

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Alain ROUSSELOT - PAILLEY.* »

**Alain ROUSSELOT PAILLEY** : « *Monsieur le Président, chers collègues.*

*Je me suis déjà exprimé publiquement sur le PLH pour dire que ce n'est pas l'objectif de maîtriser les espaces à urbaniser qui est en cause et auquel j'adhère complètement, mais plutôt la méthode pour arriver à cet objectif à court terme.*

*La méthode que j'ai dénoncée la dernière fois, en tout cas quand je me suis exprimé devant cette assemblée, est la méthode que j'ai appelée la méthode des quotas de constructions définis par pôle, ville centre, 1<sup>ère</sup> couronne, pôles secondaires et puis toutes les autres communes qualifiées de pôle rural, j'aurais préféré une méthode analytique qui aurait permis de préparer les petites communes à prévoir au mieux la stabilisation de leur population, en imaginant par exemple des zones dédiées au logement locatif ou bien encore l'urbanisation raisonnée de certaines dents creuses afin de pérenniser les centres bourgs.*

*De ce point de vue-là, chers collègues, ce PLH n'est pas tenable et j'espère que nous n'aurons pas à constater trop tardivement les effets collatéraux de ce programme pour nos petites communes.*

*Bien évidemment, je voterai contre ce rapport à l'unisson du vote exprimé par le Conseil Municipal de Châtenoy-en-Bresse lors de sa consultation. »*

**Monsieur le Président** : « *Merci. D'autres demandes d'intervention ? Eric MERMET.* »

**Eric MERMET** : « *Je voudrais simplement m'associer aux propos du Maire de Châtenoy-en-Bresse. Je ne vais pas revenir sur le débat que nous avons eu longuement. Simplement dire que le groupe "Réflexion" s'était abstenu lors des premier et deuxième arrêts de projet et que l'avis du Préfet ne modifiant pas le PLH, le groupe "Réflexion" s'abstiendra ce soir.* »

**Monsieur le Président** : « *Merci. D'autres demandes d'intervention ?*

*Le débat ayant eu lieu, je ne suis pas sûr qu'il faille revenir en détail sur ce dossier.*

*Je voudrais simplement vous rendre compte d'une audition que j'ai eue la semaine dernière avec la Fédération du Bâtiment. La Fédération du Bâtiment régionale a demandé à me rencontrer pour évoquer la situation économique et nonobstant les décisions gouvernementales sur les aides aux bâtiments, aux logements. Elle a, dans le cadre de la réflexion, je dis bien la Fédération du Bâtiment, partagé avec moi l'idée que nous étions, aujourd'hui dans le chalonais, dans un tel contexte de marché du logement, que le risque pour eux était presque plus important aujourd'hui, à cause finalement d'une construction qui va se faire, si nous n'y prenons pas garde, de manière extrêmement extensible en continuant ce qui a été fait. Mais avec des vraies difficultés aujourd'hui pour trouver des acquéreurs.*

*Parce que, je le redis, quand vous êtes dans un environnement démographique qui ne progresse pas, et par ailleurs, un environnement démographique marqué par un vieillissement au global de nos populations, la déclinaison inévitable de cela, c'est forcément de moins en moins de ménages et de plus en plus de personnes seules qui par principe se regrouperont plutôt dans des zones agglomérées. Premier élément.*

*Deuxième élément : nous ne pouvons pas vivre à l'intérieur du Grand Chalon sans tenir compte de ce qui va se passer dans le SCoT c'est-à-dire dans l'ensemble des 6 communautés de communes qui nous entourent, et si aujourd'hui nous y travaillons, je crois, dans un esprit extrêmement productif, c'est parce qu'ils ont compris qu'ils avaient besoin eux aussi de structurer leur territoire. Et lorsqu'on dit qu'il y aura des pôles secondaires ou des pôles d'appui comme à Saint-Léger-sur-Dheune, Verdun-sur-le-Doubs, ou Sennecey-le-Grand, c'est qu'ils ont bien compris aussi que l'éparpillement d'une zone rurale chez eux, faisait prendre le risque qu'il n'y ait plus de lieu où puissent se développer des services publics qui permettent de participer à l'irrigation du territoire.*

*Donc, aujourd'hui j'entends bien, et je l'ai déjà dit, que des collègues ou des particuliers, d'ailleurs, qui avaient imaginé qu'ils aient des terrains à construire, soient amputés dans leur possibilité de construire, fasse qu'ils soient mécontents de cela. Je l'entends.*

*La réalité, c'est que nous avons à réfléchir, non pas à demain matin, mais à l'organisation du territoire pour les 10, 15 ou 20 ans qui viennent.*

*Mers chers collègues, je veux bien que l'on soit tous d'un optimisme exacerbé, et j'en suis probablement souvent le premier. Mais enfin, un peu de réalisme amène à considérer que, s'il devait y avoir une inversion de la tendance démographique que j'évoquais, elle ne peut pas se faire en 1 an, en 2 ans, en 4 ans ou en 5 ans. J'entends encore, et cela me laisse pantois, les collègues qui nous expliquent qu'il faut qu'ils construisent pour remplir leurs écoles. Eh bien, je ne voudrais pas être à leur place quand il faudra qu'ils expliquent dans l'école construite ou dans l'école aménagée, demain ou après demain, et là, ce ne sera pas dans 10 ans, qu'il y ait des fermetures de classes tout simplement parce que, encore une fois, le nombre d'enfants diminue. C'est une réalité. Il peut augmenter dans une commune, sauf que s'il n'y a pas de politique de turnover des habitants à un moment ou à un autre, ou arrive à une diminution du nombre d'enfants qui fréquentent les écoles.*

*Nous avons eu ce débat, tous ensemble. Je voudrais simplement dire pour terminer, j'ai entendu les uns ou les autres saluer les services du Grand Chalon sur les PLU, et je vous en remercie. »*

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu la loi n°91-662 d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991,

Vu la loi n°95-74 relative à la diversité de l'habitat en date du 21 janvier 1995,

Vu la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L302-1, L302-2 et R302-2 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du 23 septembre 2010 du Conseil Communautaire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012, approuvant le 1<sup>er</sup> projet du PLH et sa transmission aux communes de l'Agglomération,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, approuvant le projet n°2 du PLH 2013-2018,  
Vu l'avis favorable du Préfet de Département en date du 15 janvier 2013,  
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 11 décembre 2012,

- Approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 du Grand Chalon ;
- Décide de la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R302-11 et 12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir :
  - Transmission de la délibération aux communes du territoire ;
  - Transmission aux personnes morales associées à son élaboration ;
  - Affichage pendant un mois au siège du Grand Chalon et dans toutes les mairies des Communes membres et insertion de cet affichage dans un journal diffusé sur le département ;
  - Tenue à la disposition du public du Programme Local de l'Habitat adopté, au siège du Grand Chalon, dans les mairies des communes membres et la préfecture de Saône-et-Loire.

Adopté à la majorité par 64 voix pour,

12 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),

8 abstentions (Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Michel CESSOT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Eric MERMET, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur André RENAUD.)

### **CC-2013-03-62-1 - PLH 2013- 2018 - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2013-2018 avec l'Etat**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Depuis 2004, la loi « Libertés et Responsabilités locales » donne la possibilité à l'Etat de déléguer aux EPCI compétents en matière de PLH, l'attribution des aides aux logements dites aides à la pierre. Cette délégation concerne les aides en faveur du parc locatif social et en faveur du parc privé.

Par convention du 13 avril 2006, l'Etat avait délégué à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Au terme de cette délégation, le PLH du Grand Chalon étant caduque, la gestion des aides à la pierre avait été reprise par l'Etat de manière transitoire pour l'année 2012, dans l'attente de

l'élaboration et validation du futur PLH.

Le Grand Chalons a élaboré son Programme Local de l'Habitat en 2012 pour une application sur la période 2013-2018. Il est proposé que le Grand Chalons conclue une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat sur la même période.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération assurera la programmation de la production de logement social, sa notification aux communes et aux organismes ainsi que le paiement des aides déléguées par l'Etat. Les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires assureront l'instruction technique des dossiers.

Pour le parc privé, les projets aidés au titre de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) seront validés dans le cadre d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) constituée et présidée par Monsieur le Président du Grand Chalons ou son représentant.

Le Grand Chalons signera la notification des aides aux propriétaires privés après validation des projets en CLAH.

La convention comporte 3 volets :

- La Convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Grand Chalons et l'Etat ;
- La Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Grand Chalons et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ;
- La convention de mise à disposition des personnels instructeurs de la Direction Départementale des Territoires.

Le contenu de la convention, d'une durée de 6 ans, a été négocié avec les services de l'Etat sur la base du 2<sup>ème</sup> arrêt du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2012.

Les objectifs quantitatifs résultent du diagnostic PLH et de l'enveloppe qui sera déléguée par l'Etat.

Pour le parc social public :

- Ils portent sur la réalisation de 450 logements locatifs, répartis entre 180 PLAI, 225 PLUS et 45 PLS ;
- A ces logements, s'ajoutent la programmation de 25 PLAI dédiés à la réalisation d'une maison relais ;
- Enfin, 3 places d'hébergement ainsi que 2 logements foyers pour personnes âgées et handicapées sont également programmés.

Pour répondre à ces objectifs, le montant prévisionnel des droits à engagement alloué par l'Etat est estimé à 1 740 000 €.

Pour le parc privé :

Les objectifs ont été estimés à 860 logements sur les thématiques suivantes :

- Le traitement de 70 logements indignes et de 120 logements très dégradés ;
- Le traitement de 40 logements locatifs hors habitat indigne et très dégradé ;
- Le traitement de 520 logements propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique (280) et au titre de l'aide à l'autonomie des personnes ;
- Le traitement de 110 logements en copropriétés ;
- Le traitement de 180 logements vacants remis sur le marché.

Pour répondre à ces objectifs, le montant prévisionnel des droits à engagement alloué par l'ANAH est estimé à 6 371 313 € et 732 577 € au titre du FART (Fond d'Aide à la Rénovation Thermique).

Ce montant est destiné à financer les aides directes aux propriétaires et les subventions liées à l'ingénierie de programmes.

Les trois projets de conventions sont consultables auprès de la Direction de la Coordination (Service des Assemblées et aux Communes) et de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat (Service Renouvellement Urbain et Habitat).

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 et le renvoi de l'articles L.2331-4 et L.2331-6 du même code,

Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu les trois projets de conventions.

- Approuve la convention de délégation des aides à la pierre, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des personnels instructeurs de la DDT ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de délégation de la gestion des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2013-2018 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention avec l'ANAH dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le logement privé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition des personnels instructeurs de la Direction Départementale des Territoires.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-63-1 - PLH 2013-2018 - Règlements d'intervention financière du Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Dans le cadre du PLH 2005-2011, les aides définies pour le parc public concernaient essentiellement les nouveaux programmes de construction en complément des aides à la pierre de l'Etat, alors que le règlement d'intervention en direction du parc privé était orienté sur les projets de réhabilitation, en complément des aides de l'ANAH.

- Sur le parc public

Les aides attribuées par le Grand Chalon étaient liées à l'obtention d'une subvention de l'Etat versée dans le cadre de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre.

Pour la période 2005-2011, précédente délégation, le bilan fait état des résultats suivants :

- Aide au PLAI : 164 logements soutenus pour un montant de 453 961 € ;
- Aide à la surcharge foncière : 21 projets aidés représentant 372 logements pour un montant de 728 380 € ;
- Adaptation des logements existants : l'aide n'a pas été sollicitée ;
- Adaptation des logements neufs : l'aide a été sollicitée sur 3 projets pour 5 logements pour un montant de 5000 € ;
- Aide à la certification environnementale : 408 logements ont été certifiés pour un montant de 81 600 €.

Au total, le Grand Chalon a consacré 1 359 338 € au titre des aides à la construction de logements sociaux publics.

- Le parc privé

Les aides en faveur du parc privé étaient principalement liées à la mise en œuvre de dispositifs opérationnels, tels que les OPAH et PIG. Seule une aide à la réalisation de logements à loyer conventionné s'adressait aux propriétaires bailleurs privés de l'ensemble du territoire.

Bilan au 31 décembre 2012 : 235 logements aidés à hauteur de 359 554 €

- 184 logements ont été aidés au titre des dispositifs opérationnels pour un montant de 325 930 € ;
- En secteur diffus, l'aide au conventionnement des logements a été attribuée à 51 logements locatifs pour un montant de 93 110 €.

La réactualisation du règlement d'intervention financière du Grand Chalon est donc nécessaire afin de réorienter les aides allouées actuellement sur les priorités du PLH 2013-2018.

Le programme d'actions du PLH 2013-2018 décline pour chaque orientation, les actions prévues pour respecter les objectifs fixés :

- rééquilibrer le développement territorial du Grand Chalon en produisant une offre nouvelle de qualité ;
- améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc existant et résorber la vacance ;
- étendre et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques ;
- doter le Grand Chalon des outils de connaissance de suivi et d'animation.

Afin d'accompagner ce projet d'actions fondé autour des outils de connaissance et de gouvernance, des outils opérationnels et enfin des dispositifs d'accompagnement, le Grand Chalon a évalué les moyens nécessaires en terme de ressources humaines et de soutien des actions.

Aussi une autorisation de programme dédiée de 3,8 millions d'€s a été créée, couvrant l'ingénierie des études nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs opérationnels (700 000 €), les études stratégiques (200 000 €), l'observatoire de l'habitat (400 000 €), la participation à des actions et des constructions dans le cadre d'appels à projets innovants (500 000 €) et enfin la participation directe aux projets des bailleurs publics et des propriétaires privés (2 000 000 €).

Cette dernière intervention à hauteur de 2 000 000 € dans le cadre du PLH 2013-2018 a pour objectifs de contrôler la production de logements en fonction des besoins, et surtout d'encourager la réutilisation des logements et bâtiments vacants pour produire de nouveaux produits correspondant aux attentes des habitants.

Il est donc proposé de réorienter l'intervention du Grand Chalon en fonction des objectifs de ce nouveau PLH.

- Sur le parc public

En faveur de la production de logements :

- Distinction entre production neuve et acquisition-amélioration, notamment en hyper centre, avec une modulation des aides accordées dans le cadre des PLAI, en lien avec les aides définies dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre ;
- Maintien de l'aide à la surcharge foncière, mais qui ne concernerait que les opérations d'acquisition-amélioration ;

- Maintien de l'éco-conditionnalité des aides (certification H&E -Habitat&Environnement à laquelle serait incluse de manière systématique l'évaluation en termes de coût global. Cette évaluation n'occasionne pas de coût supplémentaire) ;
- Afin d'éviter les problèmes de respect des normes accessibilité sur certains projets, il pourrait être envisagé d'étendre la certification habitat et environnement à l'aspect accessibilité. Le surcoût de ce contrôle est estimé à 950 € HT par bâtiment, financé par les bailleurs ou en partie par le Grand Chalons. Il pourrait être exigé pour l'attribution des aides du Grand Chalons à la production de PLAI ou surcharge foncière.

En faveur des projets de réhabilitation :

- Pour une meilleure performance énergétique, il pourrait être envisagé d'instaurer une aide aux travaux d'économie d'énergie ;
- La certification habitat et environnement, existante pour la construction neuve, pourrait être étendue à la réhabilitation des bâtiments.

En contrepartie des aides attribuées, le Grand Chalons pourrait demander une obligation de réservation des logements, participant ainsi à la mise en œuvre de sa politique d'occupation sociale.

Le montant estimatif des aides mises en œuvre s'élèverait à environ 1 500 000 €. (Pour mémoire, les aides allouées lors du précédent PLH atteignaient 1 359 338 €).

- Sur le parc privé

En faveur des projets de réhabilitation :

- Aides complémentaires définies dans le cadre des dispositifs opérationnels (chiffrés pour chaque opération) ;
- Aide à la mise en accessibilité des logements, voire des parties communes (rampe accès ; ascenseurs, ... ) ;
- Aide à la production d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés sur certains territoires (ville centre, communes périphériques et pôles structurants) ;
- Renforcement de l'aide au dispositif « Habiter Mieux » sur l'ensemble du territoire (500 € ou modulation par rapport aux territoires en dispositifs opérationnels).

Les aides en faveur du parc privé, hors dispositifs opérationnels s'élèveraient à 300 000 €.

- Modalités de validation des dossiers

La programmation de logement social fait l'objet chaque année d'une délibération en Conseil Communautaire pour l'ensemble des projets susceptibles d'être déposés.

Les aides en faveur du parc public social sont accordées à chaque bailleur pour chaque projet proposé, après financement des projets au titre des aides à la pierre.

Pour le parc privé, l'aide est accordée de manière individuelle à chaque propriétaire bénéficiaire d'une aide de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) et les dossiers sont déposés tout au long de l'année.

Les règlements d'intervention en faveur du parc social public et du parc privé sont joints au présent rapport.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne,



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2013, approuvant le PLH 2013-2018,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2013 concernant la délégation de compétence des aides à la pierre 2013/2018,  
Vu les règlements d'intervention en faveur du parc social public et du parc privé joints au présent rapport,

- Valide les règlements d'intervention du Grand Chalon en faveur du parc social public et du parc privé pour la période 2013-2018 joints à la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-64-1 - PLH 2013-2018 - Programmation du Logement Social 2013**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Sur la période 2006-2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, était délégataire des aides à la pierre, délégation liée à un Programme Local de l'Habitat exécutoire. La convention de délégation n'a pu être reconduite en 2012 car le PLH 2006-2011 étant arrivé à son terme, il était nécessaire d'élaborer un nouveau PLH pour 6 ans.

L'année 2012 a permis d'élaborer le nouveau Programme Local de l'Habitat dont la version définitive devrait être validée au Conseil Communautaire du 21 mars 2013. Dans le cadre de son nouveau Programme Local de l'Habitat qui couvre la période 2013-2018, le Grand Chalon a souhaité reprendre la délégation des aides à la pierre.

Grâce au PLH et la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre, le Grand Chalon décide de la programmation de logement social sur son territoire.

Sur la base des projets recensés et des priorités du Programme Local de l'Habitat, les projets prioritaires ont été présentés le 25 janvier 2013 lors d'une réunion en présence des services de l'Etat et associant l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire ainsi que les élus de la commune centre, des communes périphériques et des communes désignés « pôles structurants » dans le cadre du programme d'actions du PLH.

#### **1. Les modalités de définition de la programmation 2013-2018**

La programmation 2013-2018 en matière de logement locatifs sociaux, définie dans le Programme d'Actions du PLH a été confirmée dans la convention de délégation des aides à la pierre entre le Grand Chalon et l'Etat, qui devrait être validée lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2013.

Ainsi, les objectifs portent sur une programmation de 450 logements à horizon 2018, hors logements spécifiques type EHPAD, soit une moyenne de 75 logements par an.

Dans le cadre de cette convention, le Grand Chalon affiche sa volonté de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration (AA) à hauteur de 30% de la programmation.

Par ailleurs, afin de maintenir la mixité sociale des opérations programmées, il est prévu de maintenir un taux de PLAI à hauteur de 40% pour l'ensemble des projets proposés, avec toutefois un rapport qui pourrait être ramené à 30% sur certains secteurs dont les projets urbains sont en cours de définition, tels que l'Ile Saint-Laurent.

### Les projets prioritaires :

- Les opérations d'acquisition-amélioration ;
- Les opérations en cours, réalisées par tranche ;
- Les constructions en dents creuses, utilisant du foncier urbanisé.

### Les secteurs prioritaires :

- Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel et Saint-Rémy ;
- La Commune centre ;
- Les communes périphériques.
- Les pôles de proximité.

## **2. La programmation pour l'année 2013**

7 projets ont été présentés par les bailleurs, avec un échéancier étalé sur 2013-2014. Les projets présentés ont été en premier lieu examinés à travers les critères de priorités du PLH. Dans ce cadre, les projets d'Epervans et de Mercurey ne sont pas conformes aux objectifs du PLH.

Les propositions ont aussi tenu compte des capacités des bailleurs à engager à la fois les opérations validées lors des précédentes programmations et les opérations nouvellement proposées dans des délais cohérents et à minima sans dépasser les délais de validité des subventions. Dans ce contexte des opérateurs ont été conduits à modifier leurs calendriers.

Au regard des objectifs pour 2013 (75 logements) et des critères de priorités précités, les 4 projets proposés pour la programmation sont les suivants :

Commune	Adresse	Organisme	Nb logts	PLAI	PLUS	PLS	Commentaire
Chalon/Saône	18/19 rue St Martin des Champs	LOGIVIE	25	10	15		1 <sup>ère</sup> tranche
Châtenoy le Royal	Rue Frénaud	LOGIVIE	24	7	10	7	2 <sup>ème</sup> tranche 2013 Commune loi SRU
Givry	Ancienne Trésorerie	OPAC	14	6	8		AA en Site occupé Commune loi SRU
Saint Marcel	La Varenne	DYNACITE	9	4	5		Etat d'avancement du projet. Commune loi SRU
			6	2	4		
<b>TOTAL</b>			<b>78</b>	<b>29</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	

La proposition de programmation 2013 porte sur la réalisation de 78 logements, répartis comme suit :

- 53 logements, soit 68% de la programmation, sont prévus sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
- 25 logements, soit 32% de la programmation sont prévus sur la Ville Centre.

Un projet de 14 logements répond à l'objectif d'acquisition-amélioration, soit 17% de la programmation pour cette année 2013.

### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,  
Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L301-3, L302-1 et R302-1-3,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en application du chapitre III « le logement social et la construction »,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vue le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013,

- Arrête la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2013; telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé, sous réserve du versement des crédits délégués par l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions d'inscription à la programmation logement social 2013.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-65-1 - Habitat - PLH 2013-2018 - Deuxième Programme d'Intérêt Général 'habitat indigne et précarité énergétique ' - Convention de suivi-animation**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Suite au dispositif opérationnel « OPAH Cœur de remparts » sur la Ville de Chalon-sur-Saône mis en œuvre en 2006, et achevé le 31 décembre 2009, un Programme d'Intérêt Général (PIG) avait permis de maintenir l'action entreprise en direction de l'habitat indigne et de la précarité énergétique. Ce programme avait été engagé à titre expérimental sur une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

Les objectifs étaient fixés à 25 logements répartis entre 20 logements en sortie d'habitat indigne et 5 logements inscrits dans le dispositif Habiter Mieux dans lequel s'est engagé le Grand Chalon en février 2011 par la signature du Contrat Local d'Engagement.

Le bilan du PIG fait apparaître des besoins importants puisque 118 personnes ont été reçues, et les objectifs dépassés.

18 dossiers ont été déposés pour 28 logements, soit 112% des objectifs. A noter qu'un dossier a été déposé au titre d'un péril sur immeuble. Il concernait 8 logements, dont 3 ont également fait l'objet d'un dossier individuel (2 logements locatifs et 1 logement propriétaire occupant).

Par ailleurs, le comité logement indigne a permis de traiter des situations qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation aidée par l'ANAH, mais pour lesquelles une solution a été recherchée (relogement, travaux à minima pour répondre aux normes de décence, procédure aidée par l'ADIL ou travailleur social...).

Dans le cadre du PLH 2013-2018 et de la convention de délégation des aides à la pierre qui l'accompagnera, il est envisagé de renforcer l'action de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, sur ces thématiques que sont l'habitat indigne et la précarité énergétique.

C'est ainsi que le lancement d'une étude pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) est inscrit au programme

d'actions de ce nouveau PLH. Pendant la durée de cette étude préalable qui s'étend sur environ 18 mois, aucun dispositif programmé ne sera effectif sur la Ville de Chalon. Le dépôt de dossiers de réhabilitation ne pourra donc pas bénéficier d'une ingénierie dédiée (suivi-animation et assistance des porteurs de projet) la plupart du temps indispensable et des aides spécifiques des collectivités.

C'est pourquoi, afin de maintenir la dynamique enclenchée dans le cadre de ce PIG et de poursuivre le travail du comité technique insalubrité qui constituait un lieu d'échanges et de travail en commun des différents acteurs dans ce domaine, un Programme d'Intérêt Général « habitat indigne et précarité énergétique » sera de nouveau mis en œuvre pour 1 an renouvelable une fois.

Pour mémoire, le Programme d'Intérêt Général (PIG) au sens du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, mis en place par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le PIG constitue l'outil partenarial approprié afin de capter les logements vacants et de lutter contre l'insalubrité diffuse, dans le cadre d'un protocole d'accord préalable formalisé entre la collectivité territoriale, l'Etat et l'ANAH.

### **Les objectifs prévisionnels**

Le parc de logements à Chalon-sur-Saône est constitué de 36% de propriétaires occupants et 34% de logements locatifs privés, le reste étant constitué du parc social et des personnes logées à titre gratuit.

#### ***Les logements vacants***

Le potentiel :

- Le nombre de logements vacants est estimé à 2198 logements, après un premier tri sur la base du RGI 2011 et 2 414 selon le recensement INSEE 2007 ;
- La vacance supérieure à 3 ans concerne 588 logements, soit 26,7% des logements repérés (Source RGI 2011).

#### ***Les logements potentiellement indignes***

Le potentiel :

- Le nombre de logements potentiellement indignes dans le parc privé est estimé à 616 logements (source PPPI – FILOCOM 2007) ;
- Ces logements se répartissent entre 20% de propriétaires occupants et 80% de locatifs privés.

Les situations de logement indigne touchent majoritairement les logements locatifs (483 logements estimés potentiellement indignes contre 114 pour les propriétaires occupants – source FILOCOM 2007).

Par ailleurs, il reste un nombre important de logements vacants, dont une part peut être mobilisable dans le cadre du dispositif qui cible les logements vacants dégradés.

#### ***Les objectifs***

Le périmètre étant élargi à l'ensemble de la ville et non plus territorialisé comme les dispositifs précédents, et compte tenu des résultats du PIG 2011-2012, il est envisageable de proposer un objectif de **30 logements par an**, (contre 25 la première année) répartis comme suit :

- **18 logements à vocation locative** (occupés ou vacants avant travaux), soit 60% des objectifs ;
- **12 logements propriétaires occupants**, dont 10 dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique « habiter mieux ».

## **Intervention financière des collectivités**

Le PIG portant sur deux thématiques fortes que sont le mal logement et les logements vacants, il pourrait être envisagé le maintien des aides complémentaires aux financements accordés par l'ANAH qui viseront à répondre à ces problématiques.

### **Propriétaires bailleurs :**

- Une participation complémentaire de 5 à 10% des travaux subventionnés aux aides de l'ANAH, respectivement sur les loyers conventionné social et très social ;
- Une prime de 500 à 1 000 € pour la remise sur le marché de logement vacant, en fonction de la finalité sociale du loyer pratiqué après travaux ;
- Une éco-prime de 500 € pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

### **Propriétaires occupants :**

- Une participation complémentaire de 5% des travaux subventionnés pour les dossiers propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes ;
- Une éco-prime de 500 € pour les travaux d'économie d'énergie, attribuée pour les projets permettant de réaliser 25% d'économie d'énergie après travaux.

Ces aides pourront être modifiées dans le cadre de la refonte du règlement d'intervention du Grand Chalon en matière d'habitat qui sera validé concomitamment à la convention de délégation des aides à la pierre.

Les annexes sont consultables auprès de la Direction de la Coordination (Service des Assemblées et aux Communes) et de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat (Service Renouvellement Urbain et Habitat).

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 et le renvoi de l'article L.5211-36 aux articles L.2331-4 et L.2331-6 du même code,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 327-1,

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, approuvant le projet n°2 du PLH 2013-2018,

- Prend acte du projet d'arrêté de Monsieur le Président relatif à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général « habitat indigne et précarité énergétique » ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de ce Programme d'Intérêt Général avec l'Etat, l'ANAH et le Conseil Général, jointe à la présente délibération, ainsi que s'il y a lieu ses avenants ;
- Délègue à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir d'attribution des aides en faveur des propriétaires privés, porteurs de projets dans le cadre de ce programme ;
- Autorise le règlement des subventions aux propriétaires, après versement du solde par l'ANAH certifiant que les travaux sont conformes au projet validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-66-1 - PLH 2013-2018 - Aide en faveur des projets de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Certification des logements - Convention de partenariat avec CERQUAL**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a décidé d'encourager la certification des programmes neufs d'au moins 10 logements, en aidant les opérateurs publics et privés (en dehors des particuliers) qui obtiendraient la certification « Habitat et Environnement », à hauteur de 200 € par logement dans la limite de 8000 € par programme.

Initiée en 2003 par Qualitel, cette certification, délivrée par un organisme agréé indépendant, atteste que le logement construit est conforme aux caractéristiques décrites dans un référentiel s'articulant autour de 7 thèmes environnementaux.

Organisation :

- Management environnemental de l'opération ;
- Chantier propre.

Techniques :

- Energie - réduction de l'effet de serre ;
- Filière constructive et choix des matériaux ;
- Eau ;
- Confort et santé.

Information

- Gestes verts.

Depuis le 18 avril 2007, une convention, renouvelable annuellement, lie le Grand Chalon à la Société CERQUAL pour la réalisation de cette certification « Habitat et Environnement ».

Cette convention arrive à échéance en avril 2013 et les évolutions d'intervention du Grand Chalon en faveur du parc public conduisent à proposer de nouvelles modalités d'intervention.

Afin de répondre aux enjeux du PLH 2013-2018, le Grand Chalon a décidé de réorienter ses interventions financières afin de privilégier les opérations de réhabilitations.

Par ailleurs, suite au contrôle de certains projets, il est apparu que le respect de la réglementation en faveur de l'accessibilité n'était pas toujours respecté. Dans le cadre de sa certification, CERQUAL propose en option (coût estimé à 950 € par immeuble) un contrôle des règles d'accessibilité à la conception et à l'exécution du projet.

Il pourrait être envisagé de rendre obligatoire ce contrôle afin de bénéficier des aides complémentaires. Dans ce cas, le coût du contrôle pourrait être assuré par l'opérateur ou pris en charge par la collectivité de manière totale ou partielle tel que l'est actuellement la certification H&E.

Enfin, CERQUAL propose également en option, une approche en termes de coût global du projet. Cette option est gratuite car elle permet à CERQUAL d'alimenter leur observatoire par des mesures qualitatives.

Il s'agit d'estimer pour les projets, l'ensemble des coûts qui ne sont pas toujours pris en compte, notamment les coûts en termes d'énergie grise ou les coûts de maintenance de certains équipements.

Il est préconisé de renforcer la certification des logements dans le cadre de l'attribution des subventions allouées par le Grand Chalon que ce soit sur ses fonds propres ou en tant que délégataire des aides à la pierre :

- Le maintien de la certification « Habitat et Environnement » sur les projets de construction ou d'acquisition-amélioration. Aide du Grand Chalon à la certification à hauteur de 200 € / logement en construction avec un maximum de 8 000 € par opération et 250 € / logement en acquisition-amélioration, versée au bailleur ;
- L'extension de la certification « Habitat et Environnement » aux projets de réhabilitation. Aide du Grand Chalon à la certification à hauteur de 200 € / logement, versée au bailleur.
- Le renforcement de la certification sur la thématique de l'accessibilité, (950 € par immeuble concerné à charge du bailleur) ;
- L'estimation en termes de coût global du projet (sans incidence financière pour le bailleur)

Les 2 projets de conventions sont joints à la délibération.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-3 et 7-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat du Grand Chalon,

Vu la délibération du 21 mars 2013 du Conseil Communautaire portant sur la validation de la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013 portant sur la mise en place du nouveau règlement d'intervention financière du Grand Chalon,

- Approuve les projets de conventions annexés à la délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention avec CERQUAL portant sur la réalisation des certifications « Habitat et Environnement » et « accessibilité » pour les constructions neuves et les projets d'acquisition-amélioration ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention avec CERQUAL PATRIMOINE portant sur la réalisation des certifications « Patrimoine et Habitat » pour les projets d'amélioration du parc existant.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-67-1 - Enfance et Familles - Commission d'Attribution des Places - Bilan du fonctionnement 2012 et Modifications du règlement**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a pris la compétence Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La Commission d'attribution des places pour les besoins d'accueil en espace multi accueil supérieurs à 2 jours ou 4 demi-journées par semaine a été mise en place en mars 2012, suite à l'approbation du règlement d'attribution des places par le Conseil Communautaire du 22 mars 2012.

Ce règlement d'attribution précise :

- 1) Les conditions de recevabilité de la demande
- 2) L'instruction des dossiers
  - Modalités de pré inscriptions
  - Les missions, composition et fréquence de la Commission d'attribution des places

- Les missions, composition et fréquence de la Commission technique préparatoire
  - Le retour d'information aux familles
- 3) Les critères d'attribution
- 4) Le cas particulier des demandes d'accueil d'urgence.

Après un an de fonctionnement, il a été procédé à un bilan des attributions de places en 2012. A la lumière de ce bilan, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation du règlement d'attribution des places.

### 1) Bilan des attributions de places

#### ➤ Chiffres-clés

**730** premières demandes reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012

- **8% (59) dans 14 mairies** : 22 à Saint-Rémy – 8 à Saint-Marcel – 6 à Châtenoy Le Royal – 5 à Givry – 4 à Sassenay – 3 à Varennes Le Grand - 3 à Crissey - 1 à Fragnes - 1 à La Charmée - 1 à Mercurey - 1 à Rully - 2 à Sevrey - 1 à Marnay - 1 à St Jean de Vaux.
- **92% (671) au service Enfance et Familles**

Ces demandes ont fait l'objet d'une fiche de pré inscription :

- **491** demandes répondant à un besoin d'accueil régulier ont donné lieu à un rendez-vous.
- **239** demandes répondant à un besoin d'accueil occasionnel ont été orientées auprès des structures collectives.

Les **491 rendez-vous de pré inscriptions** ont été réalisés pour :

- 75.9% au service Enfance et Familles
- 24.1% sur les communes de St Rémy (48), Saint-Marcel (33), Givry (16), Crissey (11) et Châtenoy-Le-Royal (10)

**600 demandes** dont 491 demandes enregistrées en 2012 et 109 demandes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été instruites à la commission d'attribution des places.

- **368 (61%) places ont été attribuées** pour 290 (79%) en accueil collectif et 78 (21%) en accueil familial
- **232 (39%) familles ont été orientées vers les Relais Assistantes Maternelles**

Il est à noter que **42 (11%)** demandes ayant donné lieu à une attribution de places ont été identifiées comme relevant de situations familiales ou professionnelles difficiles.

#### Origine géographique des demandes en 2012

- Chalon : 330 demandes soit 55 %
- 1<sup>ère</sup> couronne : 156 soit 26 %
- 2<sup>ème</sup> couronne : 114 soit 19 %.

#### Origine géographique des enfants accueillis depuis le 1er janvier 2012

- Chalon : 204 soit 55 %
- 1<sup>ère</sup> couronne : 93 soit 25 %
- 2<sup>ème</sup> couronne : 71 soit 20 %

Il est à noter que 64 de ces enfants (17.39%) sont domiciliés :

- Pour 52, sur des communes ne disposant de structures permettant un accueil régulier ;
- Pour 12, hors du territoire (accueil lié au travail des parents dans une collectivité du Grand Chalon ou enfant porteur de handicap).



### **Répartition des familles selon leurs revenus**

L'étude des revenus mensuels des familles accueillies en décembre 2012 nous permet d'affirmer que la grille de critères permet la mixité sociale dans les structures Petite Enfance.

<b>Revenus</b>	<b>Accueil régulier (&gt; à 4 demi-journées)</b>	<b>Accueil occasionnel (&lt; à 4 demi-journées)</b>
<b>De 0 à 1000€</b>	7 %	26 %
<b>De 1001 à 2000€</b>	18 %	29 %
<b>De 2001 à 3000€</b>	33 %	24 %
<b>De 3001 à 4000€</b>	32 %	16 %
<b>Supérieurs à 4001€</b>	11 %	4 %

Le service Enfance et Familles propose 641 places en accueil collectif et familial réparties comme suit :

- **504 places en accueil collectif** dont 62 en halte-garderie pour des accueils exclusivement occasionnels ;
- **137 places en accueil crèche familiale (42 assistantes maternelles en activité).**

En janvier 2013, 1 249 enfants accueillis soit un ratio de 1,9 enfant par place.

- 34,74 % (434) des enfants sont présents plus de 4 demi-journées par semaine ;
- 65,25 % (815) des enfants fréquentent les structures jusqu'à 4 demi-journées par semaine.

Le taux d'occupation moyen pour l'ensemble des multi accueils (hors halte-garderie, atelier d'éveil et crèche familiale) est de 68 %.

On constate le poids important de l'accueil des occasionnels dans les équipements. Cet accueil devient majoritaire.

L'accueil occasionnel répond aux situations suivantes:

- Recherche d'emploi pour un ou les deux parents ;
- Activité professionnelle à temps non complet ;
- Socialisation de l'enfant.

#### **➤ Eléments d'évaluation**

1. Le service Enfance et Familles est identifié sur le territoire et le guide Petite Enfance est un support de communication essentiel pour les familles.
2. Les entretiens avec les familles sont conduits par des professionnels permettant le recueil des besoins d'accueil, une analyse globale de la situation. Cette organisation rassure les parents, puisque la professionnelle peut parler de l'accueil et de la vie quotidienne dans les structures.
3. En 2012, pour l'accueil régulier, les familles de 26 communes du territoire du Grand Chalon ont bénéficié d'un accueil en structures collectives ou crèche familiale.
4. L'évolution de la fréquentation des équipements avec une majorité d'accueil occasionnel réinterroge les modalités de fonctionnement des structures multi accueil. Cette évolution impose une réflexion qui permettra de définir un cadre commun pour les modalités d'accueil des occasionnels.

Cette réflexion est un axe prioritaire du schéma d'organisation ; une proposition sera faite au Conseil Communautaire de juin 2013.

## **2 . Adaptation du règlement d'attribution des places**

Le règlement d'attribution actuel propose une grille composée de 15 critères répartis et renseignés sur 6 thématiques. (Annexe 1).

5 critères méritent d'être précisés ou reformulés.

3 critères et 1 thématique ne s'avérant pas pertinents peuvent être supprimés.

- **Situation professionnelle :**

- Parent(s) qui travaille(nt) et qui (ont) besoin d'un mode de garde :

*Ce critère nécessite une reformulation pour prendre en compte le besoin de mode de garde lié au travail.*

- Contraintes particulières professionnelles des deux parents :

*Ce critère se superpose au précédent et de ce fait peut être supprimé.*

- Situation professionnelles spécifique (CDD courte durée, intérim, saisonnier) :

*Critère pertinent à maintenir.*

- Horaires atypiques, temps professionnel éclaté :

*Reformulation nécessaire précisant que ce critère interroge les horaires d'accueil de l'enfant et non les horaires de travail du ou des parents.*

- Inscription dans un dispositif de retour à l'emploi ou de formation :

*Critère pertinent à maintenir.*

- **Motivations de la demande :**

- Choix pédagogique :

*Critère pertinent à maintenir.*

- Isolement familial (mutations professionnelles, jeunes parents, ...) :

*Critère pertinent à maintenir.*

- Problème de mobilité (non véhiculé) :

*Critère à compléter pour intégrer le déplacement en transport en commun .*

- Cohérence géographique de la demande (ex : déplacement domicile/travail, enfant scolarisé à proximité, ...) :

*Critère pertinent à maintenir.*

1. Pas de proposition d'accueil chez une assistante maternelle libérale dans la commune :

*Critère non vérifiable donc à supprimer.*

- **Situation familiale particulière :**

- Frère(s) ou sœur(s) qui fréquente(nt) la structure souhaitée (au moins 10 mois d'accueil commun) :

*Critère pertinent à maintenir.*

- Famille orientée par le service PMI, le pédiatre et/ou l'assistante sociale :

*Critère important dans l'étude des dossiers. Ce critère sera identifié dans une rubrique « Dossier prioritaire ».*

- Problème de santé de l'enfant ou de l'un des parents :

*Critère à reformuler précisant la prise en compte de la maladie ou d'un handicap.*

- Grossesse multiple :

*Critère pertinent à maintenir.*

- Autres : famille monoparentale, adoption, un enfant présentant un handicap...

*Critère à reformuler ; il se superpose en partie avec le critère précédent.*

- **Accueil d'urgence ou occasionnel qui devient régulier :**

*Critère pertinent à maintenir.*

- **Demande adaptée aux contraintes de la structure (par rapport à l'âge de l'enfant et à la date**

de début d'accueil souhaité) :

*Critère non pertinent et à supprimer puisque toutes les demandes sont étudiées en lien avec les disponibilités des structures et les âges des enfants.*

- Autres (cf. avis technique du professionnel) :

*Cette rubrique est remplacé par la rubrique « Dossier prioritaire » qui prend en compte des problématiques exprimées par la famille ou par des partenaires sociaux.*

Il est proposé d'apporter des modifications du règlement d'attribution des places portant principalement sur l'ajustement de la grille des critères (annexe 2).

Il est proposé d'ajuster la grille de critères avec 5 thématiques et 12 critères spécifiques :

- Situation professionnelle :

- Les 2 parents, ou le parent s'il est seul, travaille(nt) ;
- Situation professionnelle spécifique (CDD courte durée, intérim, saisonnier) ;
- Horaires d'accueil : atypiques ou éclaté ;
- Inscription dans un dispositif de retour à l'emploi ou de formation.

- Motivations de la demande :

- Choix pédagogique ;
- Isolement familial (mutations professionnelles, jeunes parents, ...) ;
- Problème de mobilité (non véhiculé ou transport en commun) ;
- Cohérence géographique de la demande (ex : déplacement domicile/travail, enfant scolarisé à proximité, ...).

- Situation familiale particulière :

- Frère(s) ou sœur(s) qui fréquente(nt) la structure souhaitée (au moins 10 mois d'accueil commun) ;
- Problème de santé de l'enfant ou de l'un des membres de la famille (maladies, handicaps) ;
- Grossesse multiple ;
- Autres : à préciser.

- Accueil d'urgence ou occasionnel qui devient régulier.

• Dossier prioritaire : famille orientée par la PMI, le pédiatre et/ou l'assistante sociale ou situation sensible détectée par le technicien (à justifier dans les éléments d'appréciation du dossier).

En outre, le document permet au technicien de noter des éléments d'appréciation du dossier à l'issue de l'entretien avec la famille.

Ces éléments peuvent être pris en compte lors de la commission technique et aider à la décision lors de la commission d'attribution des places.

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il des questions ? Daniel CHRISTEL.* »

**Daniel CHRISTEL :** « *Je voudrais savoir, car c'est écrit nulle part, s'il y a une information régulière auprès des mairies des enfants qui sont inscrits dans les crèches.* »

**Martine HORY :** « *Oui. De nombreux maires ici, 26 au moins, peuvent en témoigner, puisqu'après*

*chaque commission d'attribution, un courrier est envoyé à chaque maire avec le nom de la famille et de l'enfant qui est accueilli. »*

**Monsieur le Président** : « *Merci. D'autres questions ?*

*Il y a des éléments dont il faut prendre acte et d'autres qui doivent être votés. »*

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1 et suivants,

Vu l'article 7-5 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération du 22 mars 2012 approuvant le règlement d'attribution des places et de la composition de la commission d'attribution des places,

- Prend acte du bilan 2012 de la commission d'attribution des places ;
- Approuve le règlement d'attribution des places modifié ;
- Approuve la grille de critères modifiée.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-68-1 - Echanges internationaux - Règlement d'intervention financière - Modification**

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 5 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention financière pour l'appui aux projets locaux de développement solidaire. Ce règlement a été modifié en 2010, par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010.

Depuis 2009, 32 projets ont bénéficié d'un soutien de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, visant à renforcer la solidarité, l'engagement à l'international, l'éducation au développement et l'ouverture interculturelle sur le territoire. A travers ces projets, près de 5000 personnes ont été sensibilisées à la thématique de la solidarité internationale.

Ce dispositif de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale a fait l'objet d'une évaluation suite à sa quatrième année d'existence. Cette dernière a mis en lumière la nécessité de préciser certains éléments du règlement d'intervention financière.

Tout d'abord, vue la nature des projets présentés, il est proposé de modifier le titre même de l'appel à projet pour le dénommer « Soutien aux projets de solidarité internationale », la solidarité internationale étant un terme générique qui définit mieux les deux types de projets soutenus par ce dispositif à savoir les projets de développement à l'étranger et les projets locaux de sensibilisation.

Il s'avère également pertinent de diminuer le nombre d'appel à projet de 3 à 2 par an (le 15 février et le 15 septembre) afin de faciliter l'instruction des dossiers et d'en assurer un meilleur suivi.

Pour une meilleure compréhension par les associations des critères d'évaluation des projets par la commission consultative de ce règlement d'intervention, il est proposé d'évaluer les projets en examinant les points suivants :

- Rayonnement sur le territoire du Grand Chalons ;
- Qualité en termes de cohérence et de pertinence avec les besoins identifiés ;
- Viabilité et pérennité ;
- Cohérence entre les projets présentés et les projets portés sur le territoire par les acteurs locaux et/ ou les collectivités territoriales (exemple Plan Climat énergie).

Au regard des critères d'éligibilité et de sélection, il est proposé de modifier les plafonds de soutien des projets. L'ancien dispositif distinguait deux types de plafond en fonction d'un déplacement à l'étranger (plafond à 4 500 €) ou non (plafond à 2 500 €).

Ainsi, il est proposé de fixer un plafond unique à 3 000 € pour permettre de valoriser les projets au regard des critères de sélection et non au regard d'un éventuel déplacement.

Enfin, il est proposé d'inscrire dans le règlement d'intervention les obligations afférentes aux porteurs de projets qui sont les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Communauté d'Agglomération dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant notamment le logotype du Grand Chalons ;
- Les bénéficiaires sont invités à faire connaître leur structure et leur initiative auprès de l'association Bourgogne Coopération, centre de ressources régional pour la coopération et la solidarité internationale, afin de se coordonner avec les acteurs Bourguignons engagés dans le domaine de la solidarité internationale et de bénéficier, si nécessaire, d'un accompagnement pour la mise en place, le suivi ou la valorisation de l'initiative présentée. Pour plus d'information : [www.bourgognecooperation.org](http://www.bourgognecooperation.org) ;

Le projet de modification du règlement d'intervention, le projet de demande de subvention ainsi que le projet de convention dans le cadre de l'appel à projets de solidarité internationale sont joints en annexe de la délibération.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-19,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 portant approbation du règlement d'intervention financière,

Vu la délibération n°2010-03-37 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 portant modification du règlement d'intervention financière,

- Approuve les modifications apportées au règlement d'intervention financière pour le soutien aux projets de solidarité internationale, sur la base du projet annexé à la délibération ;
- Approuve le dossier de demande de subvention composé de la fiche de présentation de l'Association et de la fiche projet ;
- Approuve le projet de convention dans le cadre de l'appel à projet de solidarité internationale.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-69-1 - Environnement - Contrat de rivières du Chalonais 2013-2018 - Programme d'actions de la Communauté d'Agglomération - Demandes de subventions**

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, fixe des objectifs et des échéances pour atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015. La loi française portant transposition de cette directive prévoit que ces objectifs soient intégrés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Dans ce cadre, le SDAGE Rhône-Méditerranée impose de mettre en place d'ici 2015 une gestion concertée de l'eau sur les affluents dits « orphelins ».

Pour le bassin versant Thalie, Corne, Orbize, l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) a été sollicité pour animer et mettre en place la démarche de Contrat de rivières. Il a déposé le dossier sommaire de candidature le 19 novembre 2010 à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et a reçu un avis favorable du Comité d'agrément.

L'EPTB a élaboré le dossier définitif sur toute l'année 2012, en associant l'ensemble des Collectivités et leurs groupements ainsi que les partenaires intéressés.

Ce document contractuel, dont le périmètre du bassin versant inclut 27 communes du Grand Chalon, regroupe différentes actions sur la période 2013-2018 permettant de répondre aux orientations suivantes :

- restauration de la qualité des eaux et protection de la ressource ;
- restauration du fonctionnement hydro-géomorphologique des cours d'eau et protection des biens et des personnes ;
- restauration et préservation des habitats naturels et mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- gestion concertée du territoire, communication et promotion des actions.

L'EPTB, au cours du printemps prochain, remettra le dossier définitif du programme d'actions au comité d'agrément.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a participé activement à la co-construction du programme d'actions définitif, au titre de ses compétences « Eau et Assainissement » et « Préservation du cadre de vie ».

Il est proposé que le Grand Chalon participe activement à la mise en œuvre de ce programme d'actions par le pilotage d'actions en maîtrise d'ouvrage directe. Ces actions devront toutes concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de rivières, à savoir :

### ***Volet A - Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource :***

- A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique ;
- A2 : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires ;
- A3 : Réduire les pollutions agricoles et industrielles.

Les actions prévues au contrat correspondent à des projets qui ont été identifiés comme prioritaires pour restaurer la qualité des eaux superficielles. Concernant les domaines de compétences du Grand Chalon, il s'agit principalement d'études et de travaux sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement du territoire chalonais.

**Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau**

B1 : Restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau ;

B2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;

B3 : Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau.

Il est proposé de participer à la réalisation des études préalables à la restauration physique de la Thalie (maîtrise d'ouvrage Syndicat de la Thalie), sur sa partie aval, et cela en lien avec les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy.

**Volet C : Restaurer, gérer les zones humides et préserver les espèces patrimoniales**

C1 : Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides ;

C2 : Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux ;

C3 : Préserver les milieux aquatiques remarquables et les espèces patrimoniales.

Les travaux inventoriés sur les zones humides et les milieux naturels consistent à rétablir les fonctionnalités propres à ces milieux : expansion des crues, autoépuration des eaux, réservoir de biodiversité, cadre de vie, etc...

Les travaux reposent sur des opérations de réouverture de milieux humides enfrichés, de reconversion de peupleraies en milieux humides, d'entretien extensif de prairies, de replantation des haies. Le Grand Chalon pourra donc porter des travaux sur les parcelles dont il est propriétaire (Thalie aval sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy). Le Grand Chalon, pourra, par ailleurs, mener des actions d'études et de restaurations relatives à la préservation de zones humides d'intérêt communautaire.

**Volet D : Communiquer, sensibiliser et assurer la coordination des actions sur le bassin versant**

D1 : Communication et sensibilisation des publics ;

D2 : Coordination et suivi du Contrat de rivière.

Pour informer la population des actions et lui permettre de prendre conscience des enjeux concernant la préservation des milieux, le Grand Chalon pourra réaliser des outils de communication à destination du grand public et définir un plan d'animation en lien avec l'EPTB Saône et Doubs à destination des écoles et du grand public.

Les projets à réaliser seront proposés en tenant compte de leur ordre de priorité et de leur soutenabilité financière puis répartis sur un calendrier prévisionnel pluriannuel.

L'ensemble des actions susceptibles d'être portées par le Grand Chalon, et conformément à son Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration, pendant la durée du Contrat de Rivières du Chalonnais est listé ci après :

**FICHES ACTIONS VOLET A1**

Fiches Actions	Coût prévisionnel en €HT	Taux de Subvention prévisionnel Agence de l'eau (AE) Et Conseil Régional (CRB)
Réhabilitation des réseaux sur la commune de Saint-Jean-de-Vaux	127 000	50 % AE
Réhabilitation des réseaux sur la commune de Saint-Martin-sous-Montaigu	50 000	50 % AE
Réhabilitation des réseaux sur la commune de Mellecey	2 867 000	50 % AE

Réhabilitation des réseaux et amélioration du fonctionnement de la STEP sur la commune de Mercurey	1 326 000	50 % AE
Réhabilitation des réseaux et amélioration du fonctionnement de la STEP sur la commune de Dracy-le-Fort	1 936 000	50 % AE
Etude d'Assainissement sur la Commune de La Charmée (SDA*)	Intégrée au SDA*	-
Etude d'assainissement sur la Commune de Rully (SDA*)	Intégrée au SDA*	-
Mise en conformité des systèmes d'assainissement sur la commune de Saint-Désert	440 000	50 % AE
Etude d'assainissement sur la Commune de Saint-Mard-de-Vaux (SDA)	Intégré au SDA*	-
Poursuite des travaux d'assainissement commune de Givry	816 200	50 % AE
<b>SDA</b> Schéma Directeur d'Assainissement du Grand Chalon en cours d'élaboration	1 335 000	50 % AE
Réhabilitation de l'Assainissement non collectif	Particuliers dans le cadre du SPANC**	30 % AE
<b>TOTAL</b>	<b>8 897 200</b>	

\* SDA = Schéma Directeur Assainissement

\*\* SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

### **FICHES ACTIONS VOLET A2**

Sensibilisation des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires	5 000	50 % AE + 0 à 30 % CRB
---	-------	---------------------------

### **FICHES ACTIONS VOLET A3**

Mise en place d'autorisations de rejets/conventions de raccordement aux réseaux d'assainissement auprès des industriels	325 000	50 % AE RMC
---	---------	-------------

### **FICHES ACTIONS VOLET C1**

Evaluation du fonctionnement hydrologique des zones humides	8 000	0%
Evaluation des potentialités écologiques des zones humides	25 000	0%
Prise en compte des zones humides dans l'aménagement du Territoire	interne	-
Initier, élaborer et suivre les actions de réhabilitation de zones humides	8 000 €/site travaux	50 % AE + 0 à 30 % CRB
Lutte contre les espèces invasives sur 2 sites de zones humides	50 000	50 % AE + 0 à 30 % CRB



Veille et/ou prospection foncière	Interne	-
Restaurer le complexe de zones humides de la Thalie en milieu urbain	200 000	50 % AE + 0 à 30% CRB
Reconversion de la peupleraie des Charreaux en prairie humide	6 000	50 % AE + 0 à 30 % CRB
Reconversion de la peupleraie des Moirots en prairie humide	15 000	50 % AE + 0 à 30 % CRB
<b>TOTAL</b>	<b>304 000</b> (hors travaux de réhabilitation de zones humides)	

### **FICHES ACTIONS VOLET C2**

Etude de la trame verte et bleue de l'Agglomération Chalonnaise	40 000	-
---	--------	---

### **FICHES ACTIONS VOLET D1**

Elaboration d'un guide technique concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux	10 000	50 % AE + 0 à 30 % CRB
Aménagement d'un sentier pédagogique sur la Thalie aval	63 640	50 % AE + 0 à 30 % CRB

Le montant total des actions portées par le Grand Chalon serait de 9,6 M d'€s.

Les projets ainsi définis dans le document cadre ouvrent droit à cofinancement pouvant atteindre 80 % du montant HT et être apportés par :

- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des priorités définies dans son 10<sup>e</sup> programme d'interventions ;
- tout autre financeur mobilisable par l'intermédiaire du Contrat de Rivières.

**Monsieur le Président** : «*Merci. Y a-t-il des questions ? Marie MERCIER.* »

**Marie MERCIER** : «*Je voudrais remercier Madame la Présidente du contrat de rivières qui nous a donc invité lundi soir à sa réunion puisque, étant donné les enjeux, 20 Millions d'€uros, 119 actions, elle avait remis son invitation aux maires qui étaient concernés et nous avons donc pu apprécier la grandeur du projet et une présentation extrêmement claire, succincte et rapide.* »

**Monsieur le Président** : «*Je félicite Madame la Présidente, Evelyne PETIT, ici présente, qui par ailleurs est extrêmement appréciée par la manière avec laquelle elle pilote ce dossier.* »

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-11 et 7-12,  
Vu la directive cadre Européenne sur l'eau n°2000/60/CE en date du 23 octobre 2008,  
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-1 et suivants,

Vu la circulaire du 5 février 1981 sur les contrats de rivières,  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 approuvant le Projet de Territoire « Une Agglomération qui nous ressemble »,  
Vu la délibération en date du 23 juin 2011, par laquelle le Grand Chalon a délibéré sur le transfert de compétence Eau et Assainissement ainsi que sur l'évolution de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

- Approuve le programme d'actions porté par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon pour la mise en œuvre du Contrat de Rivières.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur André COMMUN, Madame Evelyne PETIT, Monsieur Laurent VOILLAT.)

### **CC-2013-03-70-1 - Environnement - Association des allergologues de Bourgogne-Franche Comté (ANAFORCAL) - Renouvellement de la convention**

Monsieur le Président demande à Bernard DUPARAY de présenter ce rapport.

Un capteur à pollens est installé sur le toit du bâtiment du Pôle Eau/Environnement. Ce capteur permet à l'Association des Allergologues Bourgogne-Franche-Comté (ANAFORCAL Bourgogne Franche-Comté) de réaliser des bulletins polliniques sur la région chalonaise.

La connaissance des pollens permet d'informer, chaque semaine, les médecins et la population chalonaise sur le risque allergique lié aux pollens, afin notamment de faciliter la prise en charge thérapeutique des patients sensibilisés. Le bulletin pollinique paraît sur les sites web de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et d'Atmosf'Air Bourgogne, dans le journal de Saône-et-Loire, et sur France 3 Bourgogne - Franche-Comté.

La surveillance des pollens entre dans le cadre plus général de la surveillance de la qualité de l'air, compétence détenue par le Grand Chalon, au titre de la « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Par ailleurs, les comptes polliniques sont représentatifs d'un territoire de 25 kms autour du capteur et concernent donc l'ensemble des habitants du Grand Chalon.

C'est pourquoi, il est proposé que le partenariat soit maintenu aux mêmes conditions financières et techniques entre l'ANAFORCAL Bourgogne Franche-Comté et le Grand Chalon.

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les conditions de participation de l'Agglomération au regard de la veille aéro-biologique pollinique destinée au bassin chalonais. Dans le cadre du dispositif, la répartition des rôles est le suivant :

- l'entretien du capteur et les relevés seront effectués directement par des agents de la Direction Environnement et Energies ;
- les frais de transport sont pris en charge par l'association ;
- la participation du Grand Chalon pour la lecture et l'analyse des résultats est fixée à 1 525 € / an pour une durée de 3 ans ;
- l'ANAFORCAL Bourgogne Franche-Comté s'engage à transmettre chaque semaine les résultats et prévisions relatifs aux pollens ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants,

Vu de l'article 7-12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

- Approuve la reconduction du partenariat avec l'ANAFORCAL BOURGOGNE pour une durée de 3 ans ;
- Approuve la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, de 1 525 €/an ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

### **CC-2013-03-71-1 - Taxe de séjour intercommunale - Instauration et fixation des tarifs**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

L'attractivité touristique d'un territoire, vectrice d'identité culturelle et de potentiel économique, se confond rarement avec les seuls périmètres communaux. Afin de rationaliser une démarche plus ambitieuse, d'initier une offre touristique audacieuse et d'accroître les potentiels de développement, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

En conséquence, divers équipements et structures participant de la politique touristique sont devenus intercommunaux et notamment l'EPIC Office de tourisme et des congrès de Chalon-sur-Saône et l'Office de tourisme de Givry et ses annexes.

Il revient à l'EPIC intercommunal de développer la politique touristique du Grand Chalon au travers de deux types d'actions majeures :

- actions de promotion en faveur du tourisme par les Offices de tourisme (accueil, valorisation du territoire, animations,...) ;
- gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire (parc des expositions et des congrès, salons du Colisée, port de plaisance, ...).

Les territoires touristiques accueillent, souvent pendant une durée limitée, de nombreux visiteurs et doivent disposer en conséquence d'équipements plus importants que ceux qui seraient nécessaires pour répondre aux seuls besoins de la population permanente. C'est pour permettre de demander aux touristes une participation au financement et à l'entretien de ces équipements que depuis 1910 les collectivités ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour.

Avant le transfert de compétences, la Ville de Chalon-sur-Saône avait mis en place en 2006 une taxe de séjour. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, de fait et dans les mêmes conditions, la taxe de séjour perçue sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône a été transférée au Grand Chalon qui en a confié la gestion et notamment la régie à son EPIC.

Désormais, le fonctionnement au niveau intercommunal de l'EPIC et les règles d'égalités sur le territoire impliquent la mise en œuvre d'une taxe de séjour intercommunale. Il convient de souligner que la taxe de séjour intercommunale est liée à l'exercice de la compétence « tourisme » qui de fait dessaisi les communes membres qui ne peuvent donc pas la percevoir.

Il existe deux types de taxe de séjour :

- forfaitaire pour laquelle le logeur est substitué au logé comme redevable de la taxe ;
- réelle, c'est-à-dire réglée par les touristes au nombre de nuitées.

Plus équitable et transparente pour les hébergeurs, il est proposé d'instituer la taxe de séjour réelle dont les caractéristiques sont les suivantes:

#### *1/ Les redevables*

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du Grand Chalon et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

Par la loi, sont exonérées :

- les enfants de moins de 13 ans ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les mutilés, blessés et malades par suite de fait de guerre ;
- les personnes exclusivement affectées aux malades ;
- les colonies et centres de vacances collectifs ;
- les voyageurs, représentants de commerce, fonctionnaires et agents de l'Etat que leur profession amène sur le territoire, la durée d'exemption ne pouvant être inférieure à 3 jours.

#### *2/ Nature des hébergements concernés*

La taxe est applicable aux seuls hébergements à titre onéreux, à savoir :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les terrains de camping et caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les autres formes d'hébergement.

#### *3/ Tarifs*

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par décret en Conseil d'Etat entre un minimum et un maximum résultant de la loi, selon un barème ayant pour base le classement officiel des hôtels de tourisme (éléments présentés dans le tableau ci après).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire les tarifs maximum sachant qu'ils sont d'ores et déjà appliqués sur la commune de Chalon-sur-Saône.

<b>Type d'établissement</b>	<b>Barème mini/maxi</b>	<b>Tarifs proposé</b>
	<b>Par personne et par nuitée</b>	<b>Par personne et par nuitée</b>
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 € / 1,50 €	1,50 €

hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 € / 1 €	1,00 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 € / 0,90 €	0,90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 € / 0,75 €	0,75 €
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 € / 0,40 €	0,40 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € / 0,55 €	0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € (non modulable)	0,20 €

Une correspondance sera établie, le cas échéant, pour les hébergements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de classement référentiel (un épi sera par exemple l'équivalent d'une étoile).

Les établissements de type « gîtes de France » ou autres seront classés sur la base du barème applicable aux meublés de tourisme.

Concernant les ports de plaisance, il conviendra de prendre en compte les emplacements ou les anneaux loués pour l'application du tarif et non la catégorie de bateau.

Les établissements assujettis non classés appliqueront par défaut un tarif de taxe de séjour de 1,50 €. Ces établissements seront précisés par arrêté du Président.

Les tarifs applicables doivent impérativement être affichés par les hébergeurs et le montant de la taxe appliqué par l'établissement doit figurer sur la facture remise au client.

#### 4/ Réductions

Conformément aux règles applicables, les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Ces réductions sont les suivantes :

- ♦ 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de dix-huit ans ;
- ♦ 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de dix-huit ans ;
- ♦ 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de dix-huit ans ;
- ♦ 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de dix-huit ans.

#### 5/ Perception de la taxe

La taxe de séjour est applicable sur la totalité de l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans limitation de durée.

### *6 / Recouvrement de la taxe*

La collecte et le versement de la taxe de séjour est obligatoire pour le loueur. Lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les personnes assujetties définies au point 1.

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

Les personnes qui louent au cours de la période de perception, tout ou partie de leur habitation personnelle à toute personne assujettie, doivent en faire la déclaration dans les quinze jours qui suivent le début de la location. Les règles de recouvrement définies ci-dessus leurs sont applicables.

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des hébergeurs ne peut être dégagée que s'ils ont avisé aussitôt le Président et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais.

### *7 / Versement de la taxe*

Le produit de la taxe est versé au régisseur du Grand Chalon aux dates suivantes :

- avant le 20 avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile ;
- avant le 20 juillet pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;
- avant le 20 octobre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;
- avant le 20 janvier de l'année suivante pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;

A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont perçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. L'état prévu au deuxième paragraphe du point 6 est joint à la déclaration.

### *8 / Contrôle des déclarations*

Le Président et les agents commissionnés par lui procèdent à la vérification de l'état mentionné ci-dessus. A cette fin, ils peuvent demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

### *9 / Retards et sanctions*

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant déclaré par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes par le Grand Chalon. En cas de non-paiement, les mesures d'exécution forcée sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état mentionné ci-dessus sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. Sera punie des mêmes peines toute personne qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.

Tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

## 10 / Date d'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la taxe de séjour communautaire est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2013.

## 11/ Affectation du produit de la taxe

A partir du moment où le territoire est doté d'un office de tourisme, la collectivité ne peut plus conserver pour elle-même le produit de la taxe de séjour. En effet, la loi prévoit que la taxe de séjour fait partie des recettes de l'office du tourisme et que le produit perçu lui soit intégralement versé.

Aussi, le Grand Chalon affectera-t-il le produit perçu à l'EPIC "Office de tourisme et des congrès" qui comptabilisera la recette dans son budget dédié à l'office de tourisme.

## Eléments financiers

En 2012, la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Chalon concernait 18 hôtels et 5 gîtes et le produit perçu a été de 188 787€.

Au niveau intercommunal, le recensement effectué par l'EPIC indique que la taxe de séjour concernerait environ :

- 38 hôtels ;
- 44 chambres d'hôtes ;
- 46 gîtes ;
- 6 city Break ;
- 5 campings ;
- 2 meublés de tourisme.

L'évaluation du produit attendu au niveau intercommunal n'est pas aisée compte tenu de l'absence de statistiques concernant les taux de remplissage notamment pour les gîtes et chambres d'hôtes.

Cependant, pour les hôtels hors Chalon, l'EPIC estime qu'avec un taux de remplissage annuel de 30% (légèrement inférieur au taux de remplissage des hôtels de Chalon), le produit de taxe est estimé à environ 60 000€. Pour les gîtes et chambres d'hôtes, avec un taux de remplissage de 20%, le produit serait de l'ordre de 35 000 €.

Ainsi, le produit minimum annuel attendu en année pleine est de l'ordre de 280 000 €.

## Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L422-3 à L422-5 du Code du Tourisme,

Vu les articles D422-3 et D422-4 du Code du Tourisme,

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Adopte le régime réel ;
- Fixe la période de perception à l'ensemble de l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- Fixe les dates de versement au régisseur du Grand Chalon à :
  - avant le 20 avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile ;
  - avant le 20 juillet pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;
  - avant le 20 octobre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;
  - avant le 20 janvier de l'année suivante pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;

- Fixe les tarifs par nuitée et par personne comme suit :
  - hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 € ;
  - hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,00 € ;
  - hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 € ;
  - hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,75 € ;
  - hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 € ;
  - terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,55 € ;
  - terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 € ;
- Indique :
  - qu'une correspondance sera établie, le cas échéant, pour les hébergements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de classement référentiel ;
  - que les établissements de type « gîtes de France » ou autres seront classés sur la base du barème applicable aux meublés de tourisme ;
  - que, dans les ports de plaisance, les emplacements ou les anneaux loués seront pris en compte pour l'application du tarif ;
  - qu'un tarif par nuitée et par personne de 1,50 € sera appliqué pour les établissements assujettis non classés.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-72-1 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taxe d'habitation - Taxe foncière non bâtie et Taxe foncière Bâtie - Fixation des taux au titre de l'exercice 2013**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et conformément aux articles 1640 B et C, 1609 nonies C et 1636 B sexièmes et décies du Code Général des Impôts, le Grand Chalonnais vote chaque année les taux d'imposition relatifs :

- à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- à la fiscalité mixte : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie

La Loi de finances initiale pour 2013 du 29 décembre 2012, prévoit de façon pérenne, que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le vote de ces taux pour 2013 avant le 15 avril 2013, en fonction des éléments communiqués par les services fiscaux.

Au regard du contexte économique international et national et malgré un taux de CFE voté par le Grand Chalonnais inférieur au taux moyen constaté des groupements intercommunaux des villes moyennes, le Grand Chalonnais marque, pour la seconde année consécutive, sa volonté d'accompagner



les entreprises dans cette période difficile en maintenant le taux de CFE 2013 à son niveau de 2011 et 2012, soit 25.54%.

Cela traduit un acte fort du Grand Chalonnais à destination des entreprises qui vient s'ajouter aux nombreux aménagements réalisés et en perspectives en 2013 pour les accompagner dans leur développement et leur implantation sur le territoire chalonnois. En témoignent notamment les aménagements réalisés sur la zone d'activité Saôneor, devant favoriser à terme l'implantation d'entreprises dont Amazon, actuellement basée sur la zone d'activité Distripole (sur la commune de Sevrey). Ainsi, les actions fortes portées par le Grand Chalonnais ont permis d'affirmer l'attractivité et le dynamisme du territoire pour les entreprises et une réelle volonté de se tourner vers l'avenir.

En ce qui concerne la fiscalité des ménages les taux évoluent différemment en fonction des taxes concernées. Ces évolutions sont principalement liées :

- aux nouveaux services offerts aux citoyens et usagers afin de favoriser la proximité entre la collectivité et les Grands Chalonnais avec notamment :
  - o la refonte du site internet, dont la création d'un portail dédié aux familles qui va permettre de mettre à jour les coordonnées des familles, de réaliser des pré-inscriptions en ligne pour les gardes occasionnelles,
  - o le règlement de factures, notamment petite enfance, conservatoire à rayonnement régional,... en ligne via le dispositif des titres payables sur internet (TIPI),
  - o la réalisation de réservations – billetterie (saison culturelle, liens avec l'EPCC Espace des Arts, ...),
  - o le renforcement des liens entre les systèmes d'information avec les acteurs du territoire : communes membres, EPCI, ...
- à la montée en puissance des charges liées aux actions et bâtiments transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La fiscalité « ménages » n'ayant pas connu d'évolution depuis 2010 (reprise sans évolution des taux du Département et de la Région pour la TH et la TFNB) et dans le souci de contenir la pression fiscale exercée sur les Grands Chalonnais, le produit complémentaire nécessaire pour assurer les nouveaux services communautaires est apprécié à sa plus juste mesure avec un taux de Taxe Foncière sur le Bâti de 2%.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de :

Fixer le taux de CFE pour 2013, soit	25,54%
Fixer les taux suivant pour l'année 2013 respectivement à :	
o Taxe d'habitation :	9,87%
o Taxe sur le foncier non bâti :	2,10%
Fixer le taux de Taxe foncière sur le bâti au niveau suivant	2%

**Monsieur le Président :** « *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Denis EVRARD.* »

**Denis EVRARD :** « *Monsieur le Président, Chers Collègues.*

*Cette augmentation de 2% sur la taxe du foncier bâti va grever encore un peu plus le budget des grands chalonnois, qu'ils soient propriétaires d'un appartement, d'une maison, d'un local commercial ou industriel.*

*De plus, ces 2% ont un impact encore plus important pour les propriétaires des 5 communes comme je le rappelle souvent ayant des valeurs locatives très élevées : Chalon, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Châtenoy et Lux.*

*En cette période de crise, n'aurait-il pas été plus judicieux de limiter cette augmentation à 0,5% ou 1% maxi. Ces 2% représentent approximativement 2 Millions d'€uros. Ces 2 Millions d'€uros que l'on va prendre dans la poche des propriétaires, mais qui sont souvent propriétaires des crédits qu'ils ont souvent des difficultés à rembourser chaque mois.*

*La pauvreté s'est installée dans nos communes. On le voit chaque jour avec des factures qui arrivent dans nos CCAS.*

*Alors, une première mesure a été prise concernant les valeurs locatives des locaux professionnels. Est-ce qu'il ne faut pas accélérer pour avoir des valeurs locatives égales sur tout le territoire du Grand Chalon ?*

*Au nom du Conseil Municipal de Lux, je voterai contre cette augmentation. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Monsieur MICHOUX. »*

**Éric MICHOUX :** « *Merci Président. Dans l'organisation de nos réunions, ne serait-il pas possible de commencer par les sujets qui paraissent les plus importants ? Même si vous allez me dire que tous sont importants. Tout à l'heure, nous avons passé une heure à regarder les sujets que vous avez cochés bleus et c'est passé très vite. On aurait peut-être pu les passer à la fin pour s'intéresser à des sujets qui passionnent certainement plus tous les gens qui sont autour de cette table.*

*Alors, cette introduction étant faite, vous avez eu la délicatesse économique de ne pas charger à nouveau les entreprises en laissant la taxe de la CET au niveau où elle est aujourd'hui. Je vous rappelle seulement qu'il y a des modifications qui sont en train de se faire ; les entreprises font des déclarations aujourd'hui pour définir la surface de leur immobilier, qui fait que globalement, nous ne sommes pas sûrs que nous serons à ISO fiscalité en la matière.*

*Sur le taux de 2% d'augmentation de la fiscalité des ménages, je ne peux que rejoindre le maire de Lux sur sa démarche, et ce pour trois points particuliers :*

- *Le premier : c'est le pouvoir d'achat. Il l'a très bien expliqué. Au-delà du Gouvernement que vous soutenez, bien évidemment, et pour lequel on voit les attaques que vous faites sur les salariés puisque aujourd'hui les heures supplémentaires sont fiscalisées, c'est du pouvoir d'achat qui baisse. Les primes d'intéressement elles-mêmes sont fortement fiscalisées socialement ce qui fait qu'il n'y a presque plus d'intérêt pour les entreprises à passer à l'intéressement. Vous rajoutez en complément une taxe sur les ménages de 2% qui représente 2 Millions d'€uros, comme cela a été très bien calculé.*

*En complément sur les communes périphériques à Chalon-sur-Saône et qui ont connu le transfert des compétences, c'est un impôt supplémentaire, puisque dans le cas de ma commune, Epervans, nous allons devoir payer notre dîme au Grand Chalon soit 72 000 €uros qui vont être des impôts supplémentaires perçus sur les habitants d'Epervans. Donc, on aurait pu faire un effort et maintenir le taux à 0% ou tout au moins ne pas créer ce nouvel impôt.*

- *Sur le deuxième point : s'agissant de l'utilité de notre assemblée, elle avait pour fonction à l'origine, de regarder comment nous pouvions mutualiser les moyens de manière à tenter de limiter la fiscalité, voire même de la baisser. On pouvait imaginer d'ailleurs, que, en mutualisant les charges, nous soyons capables de faire mieux avec moins, comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, et que d'ailleurs vous avez repris à votre compte, il y a quelques temps. Donc, je pense aujourd'hui que sur votre politique, Monsieur l'ancien Président du Conseil général, nous sommes devant un aveu d'échec puisqu'aujourd'hui, alors que nous n'aurions jamais dû augmenter la fiscalité ménage, de par votre gestion, nous sommes amenés aujourd'hui à augmenter la fiscalité des ménages.*
- *Sur le troisième point, qui me paraît encore plus important et qui découle d'ailleurs du deuxième c'est : quelle est l'utilité et dans quel sens évolue notre assemblée ?*

*Enfin, finalement, est-ce que les gens du Grand Chalon, eux-mêmes, ont choisi cette manière de vivre ?*

*Est-ce que politiquement, nous sommes légitimes aujourd'hui à prendre cette décision qui influe à ce point sur l'avenir des grands chalonnois ?*

*Je ne peux que vous dire à toutes ces questions : Non. Je ne crois pas que nous avons de légitimité politique aujourd'hui à faire ces choix. Nous n'avons pas de légitimité politique parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu un projet du Grand Chalon qui a été voté par les habitants du Grand Chalon. Les grands chalonnais eux-mêmes n'ont pas décidé tous ces transferts de compétences. Les habitants d'Epervans qui ont eu la gentillesse de m'élire en tant que maire de ma commune n'avaient jamais pensé que nous allions devoir remettre les clés de notre commune au Grand Chalon. Puisqu'avec le transfert des compétences, évidemment, c'est le pouvoir des maires et de leurs conseils municipaux qui était transféré. Tout à l'heure, le maire de Mercurey soulevait un problème s'agissant du PLH. Le flicage urbanistique a été aussi soulevé tout à l'heure par un autre de nos confrères. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Les conseils municipaux vont perdre leur pouvoir, leur pouvoir de faire.*

*Vous pouvez bien rire, Monsieur le Président. Ceci étant, la réalité, elle est bien là. La réalité : elle est qu'aujourd'hui, l'ensemble des maires auront et vont devoir remettre les clés de leur commune au Grand Chalon. D'ailleurs, et je me suis déjà exprimé sur la question, nous allons devenir dans quelques années une maison de quartier.*

*Donc, je pense que nous devons d'une manière unanime, aujourd'hui, voter contre cette augmentation de la taxe sur les ménages. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Jean-Noël DESPOCQ.* »

**Jean-Noël DESPOCQ :** « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.*

*La fixation des taux qui est soumise au vote, ce soir, est une proposition raisonnable et maîtrisée et tenant compte de la situation économique difficile que nous traversons.*

*C'est pourquoi cette proposition de fiscalité a l'assentiment du groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche »*

*Comme l'an passé, le taux de CFE est maintenu à l'identique et ne sera pas un frein au développement économique de notre agglomération. En effet, à l'heure où nous agissons pour un nouvel élan économique à notre territoire, à l'heure où nous avons réaménagé Saôneor, à l'heure où nous avons des implantations réalisées ou en projet de nouvelles entreprises, il n'était pas concevable de freiner cette dynamique par une fiscalité en augmentation. Ce n'est pas l'option que nous avons retenue. Et ceci est un atout supplémentaire pour l'attractivité de notre Communauté d'Agglomération. Il n'est pas inutile de rappeler que notre priorité est l'emploi et que nous travaillons pour créer toutes les conditions nécessaires et propices à la création d'emplois sur notre bassin de vie.*

*Concernant la fiscalité « ménages », celle-ci reste extrêmement contenue afin de ne pas être une charge supplémentaire pesant inutilement sur les foyers.*

*Cette faible évolution s'explique par la mise en place de nouveaux services et compétences : petite enfance, insertion, handicap, solidarités, urbanisme, eau, assainissement, équipements culturels et sportifs améliorant le quotidien des habitants du Grand Chalon.*

*Nous avons toujours clairement énoncé que l'application d'une fiscalité « ménage » aurait sa raison d'être avec la mise en place de nouveaux services pour les habitants. C'est aujourd'hui chose faite. Ces nouveaux services existent, fonctionnent et répondent aux aspirations et besoins des Grands Chalonnais.*

*Le Grand Chalon d'aujourd'hui que nous avons contribué à construire est une Communauté d'Agglomération solidaire, attractive, dynamique, solidaire, écologique et citoyenne, une intercommunalité reconnue et incontournable en Bourgogne.*

*Nous poursuivrons en ce sens pour bâtir un Grand Chalon attentif et utile à tous, tout en ayant le souci constant d'une gestion financière rigoureuse et d'une fiscalité contenue et maîtrisée.*

*Merci de votre attention. »*

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER** : « Le contribuable châtenoyen est mis lui aussi à rude épreuve puisque nos valeurs locatives sont élevées, que notre taxe d'habitation est historiquement élevée. Donc, nous avons fait le choix, lors du Conseil Municipal de vote des taux, de ne pas impacter notre fiscalité à Châtenoy, sachant qu'il y aurait cette ligne ménage supplémentaire de 2%. Or, les habitants de Châtenoy ne vont pas forcément percevoir les services nouveaux puisque tout ce qui a été transféré était donc par définition existant à Châtenoy. Donc, dans cette période d'incertitude, cette période morose où la précarité augmente dans toutes les communes et bien évidemment à Châtenoy, il me semblait que ce n'était pas un bon signe de mettre en place cette fiscalité ménage, et nous voterons contre ce taux de 2%. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nathalie LEBLANC. »

**Nathalie LEBLANC** : « Je souhaitais intervenir, effectivement puisque je fais partie de celles et ceux qui ont suivi le transfert de compétences notamment dans le domaine des solidarités. Et moi, bien au contraire, je peux parfaitement attester que l'extension de toutes les solidarités au Grand Chalon nous démontre que la précarité ne s'arrête pas à la Ville de Chalon-sur-Saône, et que les besoins, au contraire, sont grandissants dans l'ensemble de notre Communauté d'Agglomération.

Donc, effectivement, je ne vais pas forcément répondre à Madame le Maire de Châtenoy, mais à l'ensemble des Châtenoyens, mais aussi maintenant aux habitants des autres communes du Grand Chalon qui ont accès et font la demande d'accès à l'épicerie solidaire qui maintenant est étendue à l'ensemble des communes du Grand Chalon. Nous allons en avoir de plus en plus.

Il ne faut pas dire que l'extension des compétences ne bénéficie pas à l'ensemble des grands chalonnais. Bien au contraire, l'extension des compétences bénéficie à l'ensemble des grands chalonnais, et cette augmentation de 2% démontre une extension des services qui sont apportés aux grands chalonnais.

Je me rappelle que Monsieur MICHOUX, un jour, en Conseil Communautaire, avait dit en parlant des associations, que nous n'avons pas besoin de les subventionner parce qu'elles pouvaient faire des fêtes, des lotos, etc, pour se subventionner elles-mêmes. On peut aussi avoir cette conception de l'intérêt général. Ce n'est bien évidemment pas le nôtre. »

**Monsieur le Président** : « Merci. D'autres demandes d'intervention ? Quelques remarques.

D'abord pour dire que si nous avons beaucoup de temps, je pourrais revenir, pour ceux qui me donnent des leçons sur le pouvoir d'achat et qui ont soutenu la précédente majorité nationale, sur les 24 taxes nouvelles qui ont été créées par cette majorité à l'époque et qui ont toutes contribué à alourdir la charge fiscale des françaises et des français. Nous en sommes loin aujourd'hui !

Et pour évacuer ce débat national, qui à mon sens n'a pas lieu d'être ici, je voudrais me concentrer sur les propos des collègues, notamment de Denis EVRARD, pour leur dire que je comprends en effet, que les communes qui, nous en avons souvent parlé ensemble, ont des bases locatives particulièrement lourdes, sont celles qui bien évidemment subissent de plein fouet chaque fois qu'il y a des évolutions des taux de fiscalité.

Mais, je voudrais quand même rappeler que justement, parce que nous sommes dans une période difficile, justement, et pour répondre à Marie MERCIER, parce que nous avons des populations qui souffrent :

Nous avons besoin de développer des politiques publiques fortes,

Nous avons besoin d'avoir des services publics pertinents,

Nous avons besoin de développer des actions en direction de nos habitants, y compris dans des communes dont on m'expliquait qu'il n'y avait pas de problèmes. C'était tellement vrai qu'il n'y avait pas de problèmes que lorsque Martine HORY fait le point sur la petite enfance, les communes dont on nous expliquait qu'il n'y avait pas de demandes, eh bien, comme par hasard, nous avons des enfants inscrits dans nos structures ;

*Que dans les communes, où l'on m'expliquait qu'il n'y avait pas de pauvres, comme par hasard, nous avons des personnes qui relèvent de l'épicerie sociale en provenance de ces communes, Que dans les communes où l'on m'expliquait qu'il n'y avait pas de problèmes d'insertion, nous avons des personnes qui viennent.*

*Et je pense que notre rôle, au contraire, dans une période qui est une période difficile, c'est de se donner les moyens d'avoir des services publics qui interviennent le plus lourdement possible.*

*Et on le fait comment ? On le fait d'abord en travaillant avec nos propres moyens. Et puis on le fait en allant chercher un peu de fiscalité. Je vous rappelle que la fiscalité dans l'évolution que nous suggérons n'est pas sur toutes les lignes fiscales, mais sur un élément seulement.*

*Et je suis quand même, je le redis, surpris que lorsque l'on partage pour certains les valeurs qui sont les nôtres, on puisse être étonné de la nécessité de la redistribution. On puisse être étonné de la nécessité de la solidarité car l'impôt, c'est quoi, sinon la mécanique de redistribution et des solidarités.*

*Et donc, je le dis : personne n'a plaisir à accroître la fiscalité de cette façon.*

*Ce que je sais, c'est qu'avec les moyens que nous allons ainsi pouvoir dégager, nous allons contribuer à accroître, comme l'a dit Nathalie LEBLANC, nos interventions sur des secteurs qui sont des secteurs directement en phase avec nos habitants, mais aussi continuer à aménager le territoire.*

*J'entends le Maire d'Epervans nous expliquer qu'il y a un sacrifice qui va être demandé, mais le Maire d'Epervans ne me demande pas de revenir sur les dotations notamment sur la dotation de solidarité communautaire, sur celles qui ne sont pas obligatoires et que nous avons maintenues.*

*Je note que, lorsque le Maire de Sassenay qui nous accueille, explique qu'aujourd'hui, c'est le Grand Chalon qui est le premier financeur en termes de subventions dans l'opération qu'il a mentionnée.*

*Lorsque je regarde ce que sont les participations du Grand Chalon qui maintenant va devenir le seul financeur des projets municipaux dans certains endroits, il faut que l'on s'en donne les moyens et c'est le choix que nous avons fait et que je crois extrêmement mesuré en termes de recours à la fiscalité et pour garder notre capacité à intervenir.*

*Enfin, dernière chose : le développement que vous avez fait, Monsieur MICHOUX sur la mutualisation serait pertinent s'il n'y avait pas juste après le compte administratif 2012. Car si vous avez pris le temps de regarder le compte administratif 2012, vous allez voir que si nous pouvons dégager des excédents comme nous les dégageons, c'est parce qu'il y a eu la mutualisation. Et si nous n'avons pas emprunté autant que nous aurions dû emprunter, c'est parce qu'il y a la mutualisation.*

*Donc, je pense que mieux que toute réponse que je pourrais faire, il y a le compte administratif que nous allons examiner et qui est la plus belle réponse qui puisse être faite à celles et ceux qui avaient des doutes sur l'intérêt de mutualiser nos services. »*

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi de finances pour 2013,

Vu les articles 1640 B et C, 1609 nonies C et 1636 B sexiès et déciés du Code Général des Impôts,

- Décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2013 à 25,54% ;
- Décide de fixer le taux pour 2013 de Taxe d'habitation à 9,87% et de fixer le taux 2013 de Taxe foncière sur le non bâti à 2,10% ;
- Décide de fixer le taux de Taxe foncière sur le bâti de 2% pour 2013.

Adopté à la majorité par 70 voix pour,

14 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Monsieur Denis EVRARD, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON,

Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-73-1 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation du taux au titre de l'exercice 2013**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sert à financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Cette taxe doit permettre de compenser les coûts liés au service.

La Loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 prévoit de façon pérenne, que le Grand Chalon, collectivité compétente, doit voter le taux de TEOM au plus tard avant le 15 avril de l'année en cours.

La Direction de la gestion des déchets poursuit en 2013 sa gestion modernisée et optimisée du traitement des déchets ménagers ayant pour conséquence une évolution significative de ses dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les principales évolutions de coûts du service en 2013 portent sur :

- La gestion des déchetteries et notamment sur les postes gardiennage et transport (+160 K€) : en effet, le Grand Chalon optimise son réseau de déchetteries. L'objectif initial visait à fermer neuf sites, d'en réhabiliter trois et de créer trois nouvelles déchetteries. Au final, le réseau sera composé de six sites au lieu de douze. Fin 2013, deux sites seront agrandis et un nouveau site sera créé. Malgré la fermeture de trois déchetteries, le réseau se composera encore de neuf déchetteries, et occasionnera des frais de gardiennage plus élevé. Les frais de transport sont également en hausse du fait de l'augmentation des tarifs de carburants ;
- L'enfouissement des déchets non valorisables (+ 440 K€) : l'augmentation des coûts d'enfouissement s'explique par la hausse régulière de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) décidée par l'Etat pour inciter les collectivités à réduire la production de déchets, et par la mise en œuvre du projet de création d'une unité de méthanisation du SMET, afin d'améliorer les conséquences environnementales du traitement des déchets (compostage accéléré, avec production d'énergie réutilisée par la tuilerie limitrophe, et réduction du volume de déchets enfouis). L'unité de méthanisation est en cours de construction et sera mise en service courant 2014.

Ainsi, bien que les efforts déployés par la collectivité et par les usagers afin de réduire et de rationaliser les déchets produits sur le territoire se poursuivent, il est proposé que le taux de la fiscalité affectée à la gestion et au traitement des déchets ménagers évolue de 2% passant d'un taux de 9.51% en 2012 à 9.70% en 2013, afin de couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MICHOUX.* »

**Eric MICHOUX** : « *Oui, Président, je vous remercie à nouveau. Et je suis tout aussi opposé d'ailleurs à cette augmentation-là, bien que vous nous ayez fait un couplet qui permet de penser que la gestion est suivie de manière très fine. Pourtant, vous prenez comme argument sur l'augmentation de la TEOM, et je vous lis : « Les frais de transport sont également en hausse du fait de l'augmentation des tarifs de carburants ».*

*Est-ce que vous avez regardé l'augmentation des tarifs des carburants ?*

*J'ai regardé. A la même date, l'an passé, le tarif du gasoil était à 1,46 Euro et aujourd'hui, il est*

à 1,39 Euro. Donc, je trouve que si votre argumentaire consiste à faire passer sur le tarif du gasoil cette taxe-là, eh bien, ce n'est pas juste ! »

**Monsieur le Président :** « Monsieur MICHOUX, vous êtes affligeant ! Vous êtes probablement le seul qui n'a pas remarqué que dans l'année le tarif du gasoil et de l'essence a fluctué. Cela a même constitué un débat national pendant plusieurs semaines.

Alors, moi aussi, je peux prendre un moment la photographie, celle qui m'intéresse, bien évidemment et oublier que tout au long de l'année le tarif du carburant a particulièrement augmenté, puisque, à un moment, je le rappelle quand même, on s'interrogeait de savoir si cela n'allait pas franchir les 2 Euros le litre.

Heureusement que non, je suis d'accord avec vous ! Mais nous l'avons frôlé Monsieur MICHOUX ! Et les carburants, vous ne les achetez pas simplement quand ils sont à 1,35 € ou 1,36 Euro, vous les achetez quand vous en avez besoin !

Donc, franchement, c'est affligeant, et comme je sais que vous comprenez parfaitement bien cette mécanique-là, c'est une dose de mauvaise foi extraordinaire que d'aller nous expliquer qu'il n'y a pas eu d'évolution, bien évidemment dans aucune de vos communes vous n'avez eu d'évolution des coûts de carburant. Personne n'a enregistré dans les ménages l'évolution des coûts de carburant. Tout le monde se déplace aujourd'hui avec sa voiture de plus en plus car cela coûte de moins en moins cher. Franchement, nous sommes dans un autre monde.

Enfin, je reviens à des choses sérieuses, Monsieur MICHOUX !

Personne, et je le dis avec un peu de solennité, personne ne peut faire de procès sur l'évolution des TEOM et de la nôtre. Car au-delà de ce que sont nos impacts territoriaux, quand je parle d'impacts territoriaux c'est le choix que nous avons fait de moderniser nos déchetteries, partout, il y aura une augmentation du prix du traitement des ordures ménagères. Parce que, nous devons franchir des étapes et que chez nous, la facilité de l'enfouissement n'est plus possible et n'est plus tenable. Et dans quelques années, encore une fois on pourrait se boucher les yeux, quand à Chagny, nous aurons atteint les limites de capacités d'enfouissement, nous ferons quoi ? Dans le contexte d'aujourd'hui, où plus personne ne veut voir s'installer à côté de chez lui la moindre structure qui puisse être plus ou moins liée à un traitement de déchets de quelque nature que ce soit d'ailleurs. Nous irons retrouver un lieu pour enfouir, à supposer que l'enfouissement soit la bonne formule ?

Donc, aujourd'hui, ici, et cela a été lancé bien avant que je n'arrive, j'ai soutenu à l'époque d'ailleurs lorsque j'assumais les responsabilités que vous avez eu l'amabilité de rappeler tout à l'heure, soutenu le principe de la méthanisation développée par le SMET. Mais cela aura un coût et cela a un coût, et un coût très lourd.

Et donc je le dis : tous ceux qui voudraient faire, dans une espèce de populisme, des développements sur la TEOM pour nous expliquer que ce n'est pas bien qu'elle évolue, je voudrais qu'ils se rappellent ce que sont nos responsabilités pour les générations futures, ce que sont nos obligations que de traiter nos ordures ménagères et cela à un coût. Oui, cela a un coût. Et je vais même vous dire en prédiction, mais une prédiction assez facile à faire, qu'ici comme ailleurs le coût du traitement des ordures ménagères n'a pas fini de croître quelle que soit la majorité qui ait à administrer cette collectivité ou d'autres.

Après, nous pouvons faire tous les développements que nous voulons, à un moment, il y a une responsabilité à prendre. Nous avons fait le choix, et je le porte avec la même force que l'ont porté mes prédécesseurs, d'avoir une usine de méthanisation. Elle nous coûte parce que le Grand Chalon est un des gros financeurs du SMET.

Eh oui, cela nous coûtera, mais à un moment, le respect de l'environnement, le respect des générations futures, le traitement des ordures, cela a un coût et c'est la déclinaison que vous avez au travers de ces 2%. Et j'allais dire, anedoctiquement, la question du carburant, permettez-moi de vous dire que c'est un petit, petit, mais petit bout de la lorgnette.

Eric MERMET. »

**Eric MERMET** : « Juste une question complémentaire. Nous avons, je crois que c'était il y a un an à peu près, évoqué le sujet de la facturation à la consommation, je vais l'appeler comme cela, et notamment de façon à inciter et voire récompenser les foyers vertueux par rapport aux foyers qui le seraient moins. Avons-nous évolué sur cette réflexion-là ? »

**Monsieur le Président** : « Nous continuons à travailler sur ce que pourraient représenter d'autres modes de facturation que ceux que nous avons aujourd'hui. On connaît en gros les pistes.

Vous avez ce que l'on appelle la facturation à la pesée embarquée c'est-à-dire on pèse votre bac et ensuite on facture.

Vous avez la facturation au nombre de fois où vous sortez votre bac ; c'est aussi une autre formule utilisée.

Ce que je constate, c'est que dans les endroits où ils ont commencé à partir sur cette piste-là, ce n'est pas forcément aujourd'hui extrêmement probant contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer. Il y a plein de dérives qui s'opèrent autour de cela et que l'on peut très bien comprendre.

Je souhaite que l'on ne s'emballe pas sur ce dossier, mais que l'on ne s'interdise pas d'étudier ces pistes, et surtout que l'on continue d'étudier ces pistes. Mais encore une fois : surtout de la pédagogie, d'abord pour que nos habitants trient, et trient le plus possible, parce que cela, c'est un vrai dispositif intéressant. Ensuite, sur le mode de collecte, nous verrons, nous continuons à travailler sur ce dossier, et nous avons quelques interrogations.

**Daniel CHRISTEL**.»

**Daniel CHRISTEL** : « Je vais simplement intervenir au sujet de la méthanisation. Cela, c'est aussi un problème. On enfouit, il y a des problèmes, bien entendu. Mais la méthanisation, il y a forcément à un moment donné des rejets. Je suis un peu chimiste, j'ai travaillé beaucoup sur ces produits-là, et quelque part, nous savons très bien que la filtration à 100 %, cela n'existe pas. Il restera toujours des déchets qui seront dans l'atmosphère. Je m'inquiète pour des communes viticoles autour. Est-ce que l'on pourrait avoir une vraie réflexion au niveau du Grand Chalon sur ce procédé et sur les conséquences induites par la suite ? »

**Monsieur le Président** : « Je pense que le débat a dû avoir lieu probablement 100 fois. Je veux bien qu'il y ait une fois de plus.

Mais je vais peut-être donner la parole à François LOTTEAU et ensuite à Bernard DUPARAY. »

**François LOTTEAU** : « Je vais juste compléter sur un autre aspect. C'est vrai que le tri mécano-biologique est quelque chose qui est complètement dépassé. C'est une solution qui a été choisie mais qui remonte à une époque où c'est apparu assez intéressant. Il est dommage que l'on soit parti sur ce choix-là au jour d'aujourd'hui, alors que c'est une solution du passé. Et qu'entre autres, cela produira un compost inutilisable.

Mais effectivement, nous n'allons pas refaire le débat. J'ai pris des tomates la dernière fois que j'ai parlé de cela. Mais c'est bien car là, je vois que je ne suis pas tout seul.

C'est effectivement, et je crois que personne le comprendrait que je ne réagisse pas sur cette question puisque nous l'avons abordée, ce type de méthanisation est une solution du passé et cela va être d'autant plus, comme tu l'as dit Christophe, par rapport à la nécessité du tri : c'est-à-dire qu'en fait si nous mettions des sommes beaucoup moins importante que ce que coûte cette usine de méthanisation pour faire le tri correctement, nous n'aurions plus rien à méthaniser ! Donc cela est encore une contradiction aussi.

Je sais, à chaque fois on nous dit que les gens ne trieront pas bien. Si on mettait les moyens, ils trieraient un peu mieux. C'est encore un autre aspect ! »

**Monsieur le Président** : « Bernard DUPARAY. »

**Bernard DUPARAY** : « Le débat intervient suite à une proposition d'augmentation de la TEOM. Je



*pense aussi qu'il faut faire des choix. Une agglomération voisine a fait le choix que tu préconises, François. Le tri mécano-biologique ce n'est pas la panacée. Cette communauté a fait le choix du tri X poubelles, c'est-à-dire que le fermentescible était collecté au porte à porte chaque deux jours parce que le fermentescible, cela pue ! Les coûts sont exorbitants. Or, cette collectivité est revenue à la collecte classique.*

*C'est vrai que si on fait un tri exceptionnellement performant, il n'y a plus besoin du tri mécano-biologique. Aujourd'hui, vous triezy presque pas mal ! Je pense que l'on pourrait encore améliorer. Mais ce tri mécano-biologique est indispensable ; on ne peut pas faire passer dans les méthaniseurs des tonnes de déchets que l'on reçoit en l'état. Nous allons, avant passage dans ces méthaniseurs, faire un premier tri, enlever toutes les énormités qui peuvent arriver. Nous trouvons de tout dans les poubelles :*

- *on trouve du béton,*
- *on trouve des fauteuils,*
- *on trouve des salons,*
- *on trouve un peu tout*

*Et cela dans la méthanisation, cela n'apporte rien.*

*Ce premier tri, je ne dis pas qu'il est performant à 100 %, mais je compte sur vous, demain pour trier mieux. Ce que l'on ne saura pas retirer à 100 %, ce sont les piles, ce sont les petits éléments qui sont très polluants et qui sont difficiles à traiter et très difficiles à trier par la machine.*

*Donc, je compte sur vous pour faire un tri beaucoup plus performant demain qu'aujourd'hui.*

*François, tu as parlé d'un compost qui ne serait pas compatible avec un retour à la terre. Il existe des normes ; elles valent ce qu'elles valent ! Elles sont européennes, elles sont françaises. Il y a une norme qui s'appelle NFU 44-051 et qui dit qu'un compost normé peut être en retour à la terre.*

*L'usine de Chagny est conçue pour sortir un compost qui repartira sur les espaces agricoles.*

*Ce n'est pas le SMET qui décide de la qualité du compost, c'est une norme. Nous ferons analyser nos composts par des laboratoires indépendants bien sûr. On ne posera pas nos composts la nuit dans les champs de Rully ! C'est la Chambre d'Agriculture qui va avoir la maîtrise de cet épandage avec la Coopérative Bourgogne du Sud. Aujourd'hui, les agriculteurs sont souvent liés par contrat avec les céréaliers qui exigent une qualité de céréales exceptionnelles. Si nos composts ne sont pas compatibles avec le contrat signé, nos composts resteront sur le site de Chagny. Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui.*

*Concernant les odeurs : aujourd'hui, l'enquête publique est terminée depuis deux mois environ. A mon avis, cela sera cinquante fois mieux que ce n'est à ce jour. Aujourd'hui, on enfouit et on rebouche ! Les voisins proches, Rully, Fontaines, de temps en temps Chaudenay téléphonent : « ça pue !! Cela n'est pas normal. Demain, on devrait améliorer de 300 %. Je ne dis pas que cela sera fiable à 1 000 %. Et aujourd'hui, la méthanisation est le seul moyen de traitement admis par le Département. Une incinération, cela coûtera beaucoup plus cher, et cela coûtera encore beaucoup plus cher parce que le site de Chagny est éloigné des zones urbaines. Une incinération, cela s'amortit si on vend de l'électricité et de la chaleur.*

*Je vais être clair avec vous ce soir. Je pense que nous allons vers un coût de traitement d'ordures ménagères qui devrait approcher 100 Euros la tonne. Aujourd'hui, nous sommes à 83,25 Euros la tonne. Il faut avoir conscience, Monsieur MICHOUX, je voudrais vous rassurer, que le coût d'enfouissement aujourd'hui pour faire simple, c'est 50 Euros. 50 Euros, cela paie le gasoil, cela paie le personnel, cela paie l'investissement du casier. Les 30 Euros supplémentaires sont là en préfinancement de l'usine de méthanisation.*

*L'usine de méthanisation a été choisie parce que c'est un groupement performant qui fait ce métier depuis plus de 60 ans. Il est capable aujourd'hui de nous assurer une qualité de traitement exceptionnelle, à un prix relativement bas.*

*Je vous rappelle que nous avons eu trois offres pour cette usine de méthanisation : un projet à 40 Millions, un à 45 Millions et un à 50 Millions. Nous avons choisi celui à 40 Millions car il nous paraissait beaucoup plus simple et sûrement beaucoup plus performant.*

*Mais ces 33,25 Euros vont encore reprendre 25% l'an prochain pour aller gentiment vers*

les 100 €uros que coûtera l'enfouissement en 2014 voire début 2015. »

**Monsieur le Président :** « Merci. J'ajoute deux choses, parce que je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendus, et je le dis à l'ensemble des collègues autour de cette table, s'il y a besoin de visites et d'information, pas de problème. Car j'entends des énormités, je me permets de le dire à Daniel CHRISTEL, il y a confusion entre les rejets et les émanations. Il ne peut pas y avoir d'émanations puisque c'est un circuit fermé. Le traitement de méthanisation dans l'usine, chez nous, est un circuit fermé. C'est une autre chose qu'évoquait Bernard : c'est la question des rejets ultimes. Il y en a forcément. Et cela, c'est autre chose. Cela rentre dans le cadre du compost qu'évoquait à l'instant Bernard ou dans le cadre d'éléments que l'on ne sait pas traiter et que nous continuerons à enfouir, mais forcément en quantité bien moins importante que ce que nous faisons aujourd'hui. Premier élément.

Deuxième élément : il ne faut quand même pas oublier dans le projet qui est le nôtre, le gaz produit va alimenter en direct l'usine TERREAL située à côté mais au prix qui a été négocié, puisque il y a eu un accord obtenu avec Gaz de France. Donc, il n'y a pas de problème de prix. Je vous le dis, regardez le dossier avant de dire des choses.

Aujourd'hui, il y a une négociation sur la tarification qui permet, en effet, que le gaz soit accessible et qui va donc faire que cette usine là, juste à côté, va utiliser pour sa propre consommation une part de ce qui provient de l'usine de méthanisation. Si ce n'est pas un circuit, entre guillemet, vertueux, il faudra que l'on m'explique ce que c'est !

Au bout du compte, même pour ceux qui ont choisi l'incinération, car je rappelle qu'il y a 10 ans, le débat ici c'était entre méthanisation et incinération, il y a encore même après incinération des résidus. Aujourd'hui, on ne sait pas quoi en faire ! Personne ne sait quoi en faire.

Au bout du compte, l'objectif qui est le nôtre, c'est toute la palette, François, toute la palette : le tri. Et je fais partie de ceux qui disent qu'il faut avoir une communication en permanence sur le tri parce que c'est une question de pédagogie et qu'il faut marteler cela. Et je regrette, je l'ai dit déjà à Dominique JUILLOT, qu'avant 2008, on ait arrêté de communiquer sur le tri parce que semble-t-il, cela n'était pas très bon. Moi je souhaite et je le dis au service communication : « communiquons sans arrêt sur le tri parce que le tri c'est une nécessité ».

Le tri, mais nous ne trierons pas tout, et même quand on trie, il y a des choses dont on ne sait pas quoi faire.

Ensuite, il y a la question de la méthanisation sur certains produits mais pas sur tout non plus.

Et puis, il restera de l'enfouissement mais dans des proportions telles que l'on pourra faire perdurer le site de Chagny au-delà de ce que sont les prévisions qui sont extrêmement préoccupantes si on devait rester sur le rythme qui est le nôtre.

Regardez ce qui s'est passé en Saône-et-Loire :

- Montchanin a fermé dans des conditions que l'on sait ;
- Granges dans les conditions que l'on sait.

Bref, à un moment, tout va finir par aboutir à Chagny !

La Côte d'Or est en train de nous faire la danse tous les matins pour venir mettre leurs déchets chez nous. Bien évidemment, c'est tellement plus facile !

Les autres à un moment ou à un autre vont devoir aussi se tourner vers nous.

Et nous devons avoir une politique d'échelle globale qui passe par :

- du tri ;
- de la pédagogie du tri dans les écoles, chez les habitants, l'opération faite à Demigny par exemple est exceptionnelle, nous allons essayer de l'accompagner, du tri autant qu'il le faut ;
- la gestion du ramassage, en réfléchissant au bon mode de ramassage des déchets ;
- la valorisation ;
- Le traitement de méthanisation, avec en plus un système d'utilisation d'énergie extraordinaire grâce à la Société TERREAL qui est à côté.

Bref, je ne dis pas que nous sommes exceptionnels, loin s'en faut. Mais je pense qu'entre la

situation que nous avons aujourd'hui et celle à laquelle nous allons pouvoir aboutir avec l'ensemble de ces dispositifs qui ont été mis en place, je pense que c'est sans commune mesure et c'est un vrai pas en avant, notamment sur le respect de l'environnement et sur la qualité du traitement de nos déchets. Daniel CHRISTEL. »

**Daniel CHRISTEL** : « Granges n'est pas fermé. »

**Monsieur le Président** : « Non, mais les perspectives ! »

**Daniel CHRISTEL** : « Les perspectives sont pour 2016, mais ils sont en train d'acheter du terrain pour s'agrandir. »

**Monsieur le Président** : « On verra ce que diront les habitants, Daniel. »

**Daniel CHRISTEL** : « Tout à fait, nous sommes d'accord.

Comme j'installe les rythmes scolaires, j'ai prévu un plan d'information aux enfants. Donc, si le Grand Chalon pouvait m'accompagner, ce serait bien. »

**Monsieur le Président** : « Sur ces politiques là, on doit pouvoir y parvenir.

Voilà, les éléments ont été donnés, mais encore une fois, ne nous trompons pas. Le débat sur la TEOM, ce n'est pas qu'un problème de la fiscalité, c'est un vrai problème d'un enjeu qui est, j'allais dire sans vouloir utiliser de grands mots planétaires, mais en tout cas, qui dépend aussi du comportement de chacun. »

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la Loi de finances pour 2013,

Vu les articles 1520 et 1639 A du Code Général des Impôts,

- Décide de fixer le taux de TEOM à 9,70 % à compter de 2013.

Adopté à la majorité par 74 voix pour,

10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-74- Gestion de la dette - Rapport annuel 2012**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 17 septembre 2009, a délégué au Président de la Communauté d'Agglomération certaines attributions en matière de gestion de dette, notamment en matière d'emprunt et d'opérations financières.

En contrepartie de cette délégation, qui a pour objet de permettre un traitement rapide des opérations financières, un rapport annuel sur la gestion de la dette est présenté au Conseil Communautaire lors du vote du compte administratif de l'exercice concerné.

Le détail des caractéristiques de la dette de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est joint en annexe, tant pour le budget général que pour les budgets annexes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'encours de dette du Grand Chalon présente un total de 62 286 969 € tous budgets confondus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux moyen de l'encours de dette était de 2.79%.

L'encours se répartit entre les établissements financiers suivants :

<b>Etablissements Prêteurs</b>	<b>Capital Restant dû</b>	<b>% du capital restant dû</b>
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	76 643,77 €	0%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	812 500,00 €	1%
Banque Populaire	3 178 702,08 €	5%
Banque Populaire Atlantique	847 245,82 €	1%
<b>Sous total Banque Populaire</b>	<b>4 025 947,90 €</b>	<b>6%</b>
CACIB ex BFT Credit Agricole	8 362 598,00 €	13%
Crédit Agricole	835 577,91 €	1%
Crédit Agricole Centre Est	156 000,00 €	0%
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 466 666,66 €	6%
<b>Sous total Crédit Agricole</b>	<b>12 820 842,57 €</b>	<b>21%</b>
Caisse d'Epargne	4 920 445,49 €	8%
Caisse des Dépôts et Consignations	7 513 730,78 €	12%
Crédit Foncier de France	13 144 436,71 €	21%
Crédit Mutuel	3 849 659,07 €	6%
Dexia CLF	15 102 149,32 €	24%
Société Générale	20 613,15 €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>62 286 968,76 €</b>	<b>100%</b>

Cet encours de dette est réparti sur plusieurs budgets, notamment suite au transfert de compétences opéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

En effet, l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est imputé sur :

- le budget principal
- le budget annexe transports urbains
- le budget annexe eau
- le budget annexe assainissement
- et le budget locations immobilières

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Communauté d'Agglomération utilise une ligne de trésorerie, afin de gérer les décalages entre les dépenses (décaissements) et les recettes (encaissements).

Pour l'exercice 2012, le Grand Chalon a disposé d'une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 7 500 000 € auprès de la Banque Postale.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Président,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur la dette de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## CC-2013-03-75- Comptes de gestion 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Principal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2011, arrêtés au 31 décembre 2011. Pour le budget annexe port de plaisance, la période de gestion a débuté avec le transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, au 1<sup>er</sup> juin 2012. Lesdits comptes de gestion apparaître les résultats suivants :

### I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	701 936,77		-6 949 375,76	- 6 247 438,99
Fonctionnement	11 904 278,19	3 047 872,05	4 171 268,86	13 027 675,00
<b>Total</b>	<b>12 606 214,96</b>	<b>3 047 872,05</b>	<b>-2 778 106,90</b>	<b>6 780 236,01</b>

### II – BUDGETS ANNEXES

#### A – TRANSPORTS URBAINS

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	952 419,55	0,00	-629 732,98	322 686,57
Fonctionnement	1 101 206,06	954 610,65	-6 240,50	140 354,91
<b>Total</b>	<b>2 053 625,61</b>	<b>954 610,65</b>	<b>-635 973,48</b>	<b>463 041,48</b>

## B – LOCATIONS IMMOBILIERES

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	- 149 069,03	0,00	-36 037,70	-185 106,73
Fonctionnement	290 197,45	203 136,14	85 778,31	172 839,62
<b>Total</b>	<b>141 128,42</b>	<b>203 136,14</b>	<b>49 740,61</b>	<b>-12 267,11</b>

## C – AERODROME

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	133 650,61	0,00	42 157,95	175 808,56
Fonctionnement	- 133 650,61	0,00	134 813,09	1 162,48
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 971,40</b>	<b>176 971,04</b>

## D – PORT DE PLAISANCE

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	0,00	0,00	133 514,33	133 514,33
Fonctionnement	0,00	0,00	44 598 69	44 598 69
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>178 113,02</b>	<b>178 113,02</b>

## E – EAUX

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	930 981,28	0,00	- 338 606,65	592 374,63
Fonctionnement	674 925,10	0,00	575 437,98	1 250 363,08
<b>Total</b>	<b>1 605 906,38</b>	<b>0,00</b>	<b>236 831,33</b>	<b>1 779 493,71</b>

## F – ASSAINISSEMENT

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	741 116,05	0,00	469 798,03	1 210 914,08
Fonctionnement	1 552 062,00	0,00	3 087 669,87	4 639 731,87
<b>Total</b>	<b>2 293 178,05</b>	<b>0,00</b>	<b>3 557 467,90</b>	<b>5 850 645,95</b>

## CC-2013-03-75-1 - Compte de gestion 2012 du Budget Principal

### Le Conseil Communautaire :

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil Communautaire des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Principal, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 6 780 236,01 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-75-2 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexes Transports Urbains**

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Transports Urbains, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 463 041,48€.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-75-3 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Locations Immobilières**

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Locations Immobilières, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un déficit de clôture de 12 267,11 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-75-4 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance**

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance, présenté par Madame le Trésorier Principal pour la période à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, qui se solde par un excédent de clôture de 178 113,02 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-75-5 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Eaux**

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Eaux, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 1 779 493,71 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-75-6 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Aéroport**

### **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Aéroport, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 176 971,04 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## CC-2013-03-75-7 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Assainissement

### Le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Assainissement, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 5 850 645,95 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## CC-2013-03-76- Comptes administratifs 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012, corrigé du solde d'exécution de l'année 2011 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats ci-dessous présentés.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, les instructions M14, M4, M43 et M49 imposent, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement et d'investissement.

### I – BUDGET PRINCIPAL

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	76 549 700.95	35 876 543.44	112 426 244.39
Déficit N-1 reporté			
Recettes propres	80 720 969.81	28 927 167 68	109 648 137.49
Excédent N-1 reporté	8 856 406.14	701 936.77	9 558 342.91
Résultat de l'exercice	13 027 675.00	- 6 247 438.99	6 780 236.01



Reste à réaliser (RAR) dépenses	534 671.59	5 774 193.60	6 308 865.19
Reste à réaliser (RAR) recettes		1 921 511.20	1 921 511.20
Solde RAR	- 534 671.59	- 3 852 682.40	- 4387 353.99
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>12 493 003.41</b>	<b>- 10 100 121.39</b>	<b>2 392 882.02</b>

## II – BUDGETS ANNEXES

### A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	10 989 268.96	4 354 534.02	15 343 802.98
Déficit N-1 reporté			
Recettes propres	10 983 028.46	3 724 801.04	14 707 829.50
Excédent N-1 reporté	146 595.41	952 419.55	1 099 014.96
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>140 354.91</b>	<b>322 686.57</b>	<b>463 041.48</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0.00	31 853.32	31 853.32
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	0.00	0.00
Solde RAR	0.00	- 31 853.32	- 31 853.32
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>140 354.91</b>	<b>290 833.25</b>	<b>431 188.16</b>

### B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	330 078.15	936 814.18	1 266 892.33
Déficit N-1 reporté		149 069.03	149 069.03
Recettes propres	415 856.46	900 776.48	1 316 632.94
Excédent N-1 reporté	87 061.31		87 061.31
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>172 839.62</b>	<b>- 185 106.73</b>	<b>- 12 267.11</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0.00	164 646.71	164 646.71
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	225 315.00	225 315.00
Solde RAR	0.00	60 668.29	60 668.29
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>172 839.62</b>	<b>- 124 438.44</b>	<b>48 401.18</b>

### C – BUDGET ANNEXE AERODROME

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	275 439.91	14 707.12	290 147.03
Déficit N-1 reporté	133 650.61		133 650.61
Recettes propres	410 253.00	56 865.07	467 118.07
Excédent N-1 reporté		133 650.61	133 650.61
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 162.48</b>	<b>175 808.56</b>	<b>176 971.04</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0.00	120 867.79	120 867.79
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	0.00	0.00

Solde RAR	0.00	- 120 867.79	- 120 867.79
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 162.48</b>	<b>54 940.77</b>	<b>56 103.25</b>

D – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE (à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012)

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	66 818.83	0.00	66 818.83
Déficit N-1 reporté			
Recettes propres	111 417.52	133 514.33	244 931.85
Excédent N-1 reporté			
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>44 598.69</b>	<b>133 514.33</b>	<b>178 113.02</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0.00	133 514.33	133 514.33
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	0.00	0.00
Solde RAR	0.00	- 133 514.33	- 133 514.33
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>44 598.69</b>	<b>0.00</b>	<b>44 598.69</b>

E – BUDGET ANNEXE EAUX

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 169 930.67	2 323 471.11	4 493 401.78
Transfert résultats Déficit N-1*			
Recettes propres	2 745 368.65	1 984 864.46	4 730 233.11
Transferts résultats excédent N-1*	674 925.10	930 981.28	1 605 906.38
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 250 363.08</b>	<b>592 374.63</b>	<b>1 842 737.71</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	10 475.00	789 584.17	800 059.17
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	172 961.06	172 961.06
Solde RAR	- 10 475.00	- 616 623.11	- 627 098.11
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 239 888.08</b>	<b>- 24 248.48</b>	<b>1 215 639.60</b>

- *Il s'agit de la reprise des résultats par la Communauté d'Agglomération, des syndicats dissous dans le cadre du transfert de la compétence Eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

F – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 620 362.33	1 818 505.27	5 438 867.60
Transferts résultats excédent N-1*			
Recettes propres	6 708 032.20	2 288 303.30	8 996 335.50
Transferts résultats excédent N-1*	1 552 062.00	741 116.05	2 293 178.05
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 639 731.87</b>	<b>1 210 914.08</b>	<b>5 850 645.95</b>
Reste à réaliser (RAR) dépenses	65 242.20	458 716.13	523 958.33
Reste à réaliser (RAR) recettes	0.00	289 960.45	289 960.45

Solde RAR	- 65 242.20	- 168 755.68	- 233 997.88
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>4 574 489.67</b>	<b>1 042 158.40</b>	<b>5 616 648.07</b>

- *Il s'agit de la reprise des résultats par la Communauté d'Agglomération, des syndicats dissous dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

**Monsieur le Président :** “ *Merci. Y a-t-il des questions sur ce compte administratif ? Non.*

*Quelques remarques si vous me le permettez, car comme je lis en ce moment des commentaires sur la gestion des collectivités ou des remarques sympathiques sur celles que j'ai pu gérer. Je voudrais quand même attirer l'attention sur ce compte administratif 2012, dire à ceux qui, pour faire leur démonstration ajoutent le budget de commune avec l'interco ! Je n'ai jamais compris que c'était une logique, mais bon, revenons au Grand Chalons.*

- *Compte administratif 2012 : en autofinancement au budget primitif, nous avons inscrit 1,750 Million d'€uros;*
- *Compte administratif : autofinancement : 6,247 Millions d'€uros;*
- *L'emprunt : nous avons prévu 11,800 Millions d'€uros. Réalisé : 6 Millions d'€uros;*
- *Recettes de fonctionnement : cela ne vous a pas échappé, nous avons réussi à 102 %. Nous sommes allés chercher encore plus de recettes que nous avions imaginé.*

*Quant à l'emprunt, j'entends tout et n'importe quoi. Il faut quand même rappeler que sur les 62 Millions grosso-modo d'emprunts, il y en a 22 Millions d'€uros, c'est-à-dire qu'il y en a 40 qui sont avant que nous arrivions et 22 qui sont inhérents à nos projets, à nos développements, avec le transfert et avec des réalisations.*

*Les 40 Millions sont, en gros, sur trois grosses opérations c'est-à-dire le Conservatoire, l'Espace Nautique et la Rcade. Et j'ai dit à l'époque, en arrivant, que je trouvais normal que les investissements aient été faits. Donc, je ne jette pas la pierre à ceux qui étaient avant moi. Je dis simplement à toutes celles et tous ceux qui veulent donner des leçons de gestion que nous avons aujourd'hui des taux de consommation qui sont extrêmement intéressants par ailleurs, c'est-à-dire que non seulement nous réussissons cela mais pas en sous-consommant, mais parce qu'il y a deux phénomènes dont nous avons pu bénéficier :*

- *Premièrement : les efforts de gestion qui sont les nôtres. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement est notamment liée à la mutualisation. Je le redis.*
- *Deuxième élément qui est peut-être moins intéressant pour les entreprises mais qui l'est pour nous c'est-à-dire des marchés publics qui s'ouvrent extrêmement en-deçà de ce que nous avons pu excompter. Ce qui nous permet bien évidemment d'avoir un compte administratif que beaucoup de collectivités nous envieraient.*

*Ces éléments étant donnés, je vais céder la parole à Daniel GALLAND pour effectuer le vote puisque je suis censé ne pas être présent, comme vous le savez, lorsque vous vous exprimez sur le compte administratif.”*

## **CC-2013-03-76-1 - Compte administratif 2012 du Budget Annexe – Locations Immobilières**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Locations immobilières qui se solde par un excédent global de clôture de 48 401,18 € (restes à réaliser inclus).

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-76-2 - Compte administratif 2012 du budget annexe - Aéroport**

#### **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Aéroport qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 56 103,25 € .

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-76-3 - Compte administratif 2012 du budget annexe Port de Plaisance**

#### **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du

livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Port de plaisance pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 décembre 2012, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 44 598,69 €.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

#### **CC-2013-03-76-4 - Compte administratif 2012 du budget annexe Eaux**

##### **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Eaux qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 1 215 639,60 €

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

#### **CC-2013-03-76-5 - Compte administratif 2012 du budget annexe Assainissement**

## **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Assainissement qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 5 616 648,07 € .

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

## **CC-2013-03-76-6 - Compte administratif 2012 du Budget Principal**

### **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Général qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 2 392 882,02 €.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

## **CC-2013-03-76-7 - Compte administratif 2012 du budget annexe - Transports Urbains**

### **Le Conseil Communautaire,**

En application des dispositions de l'article L5211-1, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre Ier sur lesdits établissements publics de coopération intercommunale,

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Transports urbains qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 431 188,16 €.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.),

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

## **CC-2013-03-77 - Affectation des résultats 2012**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Conseil Communautaire doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

## I – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	13 027 675,00 €
-	Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	534 671,59 €
Soit un excédent de fonctionnement après reports de :		12 493 003,41 €
-	Un déficit d'investissement de :	6 247 438,99 €
-	Un solde négatif des reports d'investissement de :	3 852 682,40 €
Soit un solde déficitaire de la section d'investissement de :		10 100 121,39 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes pour le budget général :

2 927 553,61€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
6 247 438,99 €	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses) ;
10 100 121,39€	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

## II – BUDGETS ANNEXES

### A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	140 354,91 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement	
Soit un excédent de fonctionnement après reports de		140 354,91 €
-	Un excédent d'investissement de :	322 686,57 €
-	Un besoin de financement des reports d'investissement de	31 853,32 €
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de		290 833,25 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

140 354,91 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
322 686,57 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

### B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	172 839,62 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement :	
Soit un excédent de fonctionnement après reports de		172 839,62 €
-	Un déficit d'investissement de :	185 106,73 €
-	Un solde positif des reports d'investissement de :	60 668,29 €
Soit un solde déficitaire de la section d'investissement de		124 438,44 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

48 401,18 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
185 106,73 €	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses) ;
124 438,44 €	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.



## C – BUDGET ANNEXE AERODROME

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	1 162,48 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement :	
Soit un excédent de fonctionnement après reports de		1 162,48 €

-	Un excédent d'investissement de :	175 808,56 €
-	Un solde négatif des reports d'investissement de :	120 867,79 €
Soit un solde excédentaire de la section d'investissement de		54 940,77 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

1 162,48 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
175 808,56 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

## D – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	44 598,69 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement :	
Soit un excédent de fonctionnement après reports de		44 598,69 €

-	Un excédent d'investissement de :	133 514,33 €
-	Un solde négatif des reports d'investissement de :	133 514,33 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de		0,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

2 998,69 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
133 514,33 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes) ;
41 600,00 €	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

## E – BUDGET ANNEXE EAUX

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	1 250 363,08 €
-	Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	10 475,00 €
Soit un excédent de fonctionnement après reports de		1 239 888,08 €

-	Un excédent d'investissement de :	592 374,63 €
-	Un besoin de financement des reports d'investissement de :	616 623,11 €
Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de		24 248,48 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

1 162 870,60 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
592 374,63 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes) ;
24 248,48 €	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

## F – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2013 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	4 639 731,87 €
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de:	65 242,20 €
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	4 574 489,67 €
- Un excédent d'investissement de :	1 210 914,08 €
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	168 755,68 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de	1 042 158,40 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2012 selon les modalités suivantes :

4 639 731,87 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes) ;
1 210 914,08 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

### **CC-2013-03-77-1 - Affectation des résultats 2012 du Budget Principal**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget Principal comme suit :
  - 2 927 553,61 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
  - 6 247 438,99 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001) ;
  - 10 100 121,39 € en affectation de la section de fonctionnement au compte 1068 en recettes.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-77-2 - Affectation des résultats 2012 du budget annexe Transports Urbains**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Transports urbains comme suit :
  - \* 140 354,91 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002);
  - \* 322 686,57 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001).

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-77-3 - Affectation des résultats 2012 du budget annexes Locations Immobilières**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Locations Immobilières comme suit :
  - 48 401,18 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002).
  - 185 106,73 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001).
  - 124 438,44 € en affectation de la section de fonctionnement en recettes au compte 1068.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-77-4 - Affectation des résultats 2012 du budget annexe Aéroport**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Aéroport comme suit :
  - 1 162,48 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
  - 175 808,56 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001).

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

### **CC-2013-03-77-5 - Affectation des résultats 2012 du budget annexe Port de Plaisance**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Port de Plaisance comme suit :
  - 2 998,69 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
  - 133 514,33 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001) ;
  - 41 600,00 € en affectation de la section de fonctionnement en recettes au compte 1068.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

## **CC-2013-03-77-6 - Affectation des résultats 2012 du budget annexe Eaux**

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,  
Vu le vote des comptes administratifs 2012,  
Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Eaux comme suit :
  - 1 226 114,60 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
  - 592 374,63 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001) ;
  - 24 248,48 € en affectation de la section de fonctionnement en recettes au compte 1068.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-77-7 - Affectation des résultats 2012 du budget annexe Assainissement**

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les instructions comptables M14, M43, M4 et M49,  
Vu le vote des comptes administratifs 2012,  
Vu le vote des comptes de gestion 2012,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget annexe Assainissement comme suit :
  - 4 639 731,87 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
  - 1 210 914,08 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001).

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour

## **CC-2013-03-78- Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) votées par le Conseil Communautaire, un rapport annuel permettant de prendre en compte les réalisations effectives des exercices précédents est présenté lors du vote du compte administratif. Ce rapport permet, si nécessaire, de procéder au lissage des crédits de paiement des AP mais également de proposer des ajustements sur certaines d'entre elles.

Le présent rapport présente les éléments suivants :

- I) AP nécessitant un lissage tenant compte des réalisations 2012 et des CP votés au Budget Primitif 2013
- II) AP nécessitant une modification de la durée et un lissage tenant compte des réalisations 2012 et des CP votés au BP 2013
- III) AP à clôturer
- IV) Pour information : AP ne nécessitant aucune modification compte tenu de la modification apportée lors du dernier Conseil Communautaire du 13/12/2012

V) Pour information : AP ne nécessitant aucune modification compte tenu de leur création récente

**I) AP nécessitant un lissage tenant compte des réalisations 2012 et des CP votés au Budget Primitif 2013.**

Aides à la Pierre (P4)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2012	2 830 720	21 905,74	153 195,14	254 069,13	605 001,24	474 698,24	500 000	450 000	250 000	121 850,51

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2012 et des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2013	2 830 720	21 905,74	153 195,14	254 069,13	605 001,24	474 698,24	485 288,79	450 000	250 000	136 561,72

Aides au Logement PLH (P5)

Ventilation et montant de l'AP après le Conseil Communautaire du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
13/12/2012	2 000 000	90 278,53	50 068,07	133 482,47	128 697,53	91 317,88	390 000	400 000	500 000	216 155,52

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2012 et des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2013	2 000 000	90 278,53	50 068,07	133 482,47	128 697,53	91 317,88	232 751,36	400 000	500 000	373 404,16

Equipement Numérique des Groupes Scolaires (P11)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	750 000,00	0,00	119 391,22	166 000,00	232 304,39	232 304,39

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2012 et des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013,

il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	750 000,00	0,00	119 391,22	164 857,94	300 000,00	165 750,84

**II) AP nécessitant une modification et un lissage tenant compte des réalisations 2012 et des CP votés au BP 2013**

BHNS Matériel roulant et Stations ; Budget Annexe TRANSPORTS URBAINS (P15)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	4 300 000,00	0,00	2 592 000,00	1 500 000,00	208 000,00

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2012 et des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	2 575 660,93	0,00	2 272 660,93	303 000,00	0,00

Réaménagement Quais de Saône (P18)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement		
		CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	5 000 000,00	100 000,00	2 350 000,00	2 550 000,00

Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 ;
- des phasages des travaux en 2015 et 2016.

Il est proposé

- de prolonger l'AP pour 2 années et de lisser les CP.

## Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	5 000 000	544,18	530 000,00	1 489 818,60	1 489 818,61	1 489 818,61

### SAONEOR (P7)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement							
		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2012	10 443 962	182 359,03	4 401 732,14	297 636,93	559 437,65	3 303 756	931 295	729 928	37 817,25

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement							
		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
13/12/2012	10 443 962	182 359,03	4 401 732,14	297 636,93	559 437,65	3 303 756	748 000	729 928	221 112,25

### Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des demandes de crédits nécessaires pour 2013, Décision modificative pour 852 000 € ;
- des travaux + MOE pour 2014 : 410 000€ ;
- des travaux + MOE pour 2015 : 250 826 €.

### Il est proposé

- d'augmenter les CP 2013 = 748 000 + 852 000 € = 1 600 000 € ;
- d'augmenter de montant de l'AP de 226 038 €.

## Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Nouveau Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement							
		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2013	10 670 000	182 359,03	4 401 732,14	297 636,93	559 437,65	2 968 008,01	1 600 000	410 000	250 826,24

### Réseau Haut Débit (P8)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
2012	2 000 000,00	462 391,78	578 539,48	624 506,98	179 068,74	155 493,02

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
13/12/2012	2 000 000,00	462 391,78	578 539,48	624 506,98	179 068,74	155 493,02

Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 pour 155 493,02€ ;
- de la confirmation de la fin de l'AP en 2013.

Il est proposé

- une demande de DM pour 1 782,20 € correspondant au restant à réaliser du montant global de l'AP 2 000 000€.

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	2 000 000,00	462 391,78	578 539,48	624 506,98	177 286,54	157 275,22

Optimisation des Déchetteries (P9)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement					
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	5 200 000,00	23 220,34	22 326,33	182 659,96	2 000 000,00	1 900 000,00	1 071 793,37

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement					
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
13/12/2012	5 200 000,00	23 220,34	22 326,33	182 659,96	2 000 000,00	2 700 000,00	271 793,37

Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 pour 2 700 000€ ;
- de la gestion complémentaire des terres polluées sur la déchetterie de Chalon, un avenant N° 1 au lot 1 de 70 000 € HT a été établi.

Il est proposé

- une demande de DM pour 80 000,00 € TTC donc CP 2013 = 2 700 000+80 000= 2 780 000€



### Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	5 200 000,00	23 220,34	22 326,33	182 659,96	669 095,29	2 780 000,00	1 522 698,08

#### BHNS Aménagements de Voirie (P14 : AP 2011-1)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	7 200 000,00	318 860,11	5 100 000,00	1 400 000,00	381 139,89

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
13/12/2012	7 200 000,00	318 860,11	5 100 000,00	1 000 000,00	781 139,89

#### Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 pour 1 000 000€ ;
- des estimations conformes des travaux de la tranche conditionnelle, 300 000 € de travaux de cette tranche doivent être réalisés courant 2013.

#### Il est proposé

- une demande de DM pour 300 000,00 € TTC donc CP 2013 = 1 000 000 + 300 000 = 1 300 000€ ;
- de diminuer le montant de l'AP.

### Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	6 281 685 ,34	318 860,11	4 612 825,23	1 300 000,00	50 000,00

#### BHNS Aménagements de Voirie Subventions Reçues (P14 : AP 2012-1)

Ventilation et montant de l'AP lors de sa création au Conseil Communautaire du 28/06/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement		
		CP 2012	CP 2013	CP 2014
28/06/2012	1 905 140,00	286 000,00	1 000 000,00	619 140,00

#### Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 pour 1 190 000 € ;

- de l'intégration de la subvention de la DREAL pour 2013 au montant de l'AP et aux CP 2013 ;
- de la baisse des volumes des travaux et donc des coûts.

Il est proposé

- d'augmenter l'AP de 300 000 € correspondant au montant de la subvention versée par la DREAL en 2013 ;
- d'augmenter les CP 2013 de 300 000 € ;
- de diminuer l'assiette éligible donc de la subvention ce qui entraîne une diminution du montant de l'AP.

#### Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	1 912 770,00	285 770,00	1 490 000,00	137 000,00

#### Aménagement de la RCEA entre Cortelin et Droux (P16)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2012	15 248 672,00	0,00	1 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	4 248 672,00

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
13/12/2012	15 248 672,00	0,00	1 000 000,00	2 800 000,00	5 000 000,00	6 448 672,00

Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- des CP (Crédits de paiements) votés au BP 2013 pour 2 800 000€ ;
- de l'appel de fond fait lors du BP 2013 pour 3 800 000€.

Il est proposé

- une demande de DM pour 1 000 000,00 € TTC donc CP 2013 = 2 800 000 + 1 000 000 = 3 800 000€
- de prolonger l'AP d'une année

#### Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	15 248 672,00	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 848 672,00

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P17)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement		
		CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	400 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00

Ventilation et montant de l'AP après le vote du BP 2013 lors du CC du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement		
		CP 2012	CP 2013	CP 2014
13/12/2012	400 000,00	100 000,00	210 000,00	90 000,00

Compte tenu

- des réalisations de l'exercice 2012 ;
- de la diminution des CP 2013 pour 60 000€ , ces 60 000€ seront transférés en fonctionnement (ce sera une subvention à l'Agence d'Urbanisme qui prendra une partie des missions PLU) ;
- que le calendrier a été réévalué lors de l'Appel d'Offre de février 2013 ;
- que les années principales de réalisation sont 2013 2014 2015 et l'achèvement administratif se fera en 2016.

Il est proposé

- une demande de DM pour  $- 60\ 000\ €\ TTC$  donc  $CP\ 2013 = 210\ 000 - 60\ 000 = 150\ 000\ €$
- de prolonger l'AP de 2 ans

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	400 000,00	165,89	150 000,00	150 000,00	90 000,00	9 834,11

Transport Fluvial des Déchets (P21)

Ventilation et montant de l'AP lors de sa création au Conseil Communautaire du 13/12/2012

CC	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement					
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
13/12/2012	4 000 000	300 000	800 000	1 600 000	1 000 000	200 000	100 000,00

Compte tenu

- que les négociations ne sont toujours pas engagées avec VNF ;
- de l'incertitude sur la venue du macônnaise au SMET.

Il est proposé

- une demande de DM pour diminuer de 250 000€ les CP 2013 donc  $CP\ 2013 = 300\ 000 - 250\ 000 = 50\ 000\ €$

## Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2013	4 000 000	50 000	800 000	1 600 000	1 000 000	200 000	350 000

### **III) AP à clôturer**

#### Déviations de la Rue du Bourg (P2)

Année de création : 2005

Montant actuel de l'AP: 5 392 637,07 €

Durée initiale : 8 ans

Année de clôture	Montant de l'AP	Ventilation définitive des crédits de paiement							
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
2013	5 376 842,14	0,00	3 946,80	3 013,92	442 885,65	4 229 634,33	613 528,69	42 368,07	41 464,68

Cette AP doit être clôturée toutes les opérations ont été terminées en 2012.

Montant réalisé à la date de clôture : 5 376 842,14€.

#### Schéma de Cohérence Territoriale SCOT (P13)

Année de création : 2010 (délibération du 10 décembre 2009)

Montant actuel de l'AP: 450 000 €

Durée initiale : 4 ans

Année de clôture	Montant de l'AP	Ventilation définitive des crédits de paiement			
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	450 000	0,00	73 075,60	64 643,80	0,00

Cette AP doit être clôturée, le portage du SCOT est désormais assuré par le Syndicat Mixte du chalonnais.

Montant réalisé à la date de clôture : 137 719,40€.

#### Aires de Passage des Gens du Voyage (P6)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement							
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2012	3 612 794	37 809,05	1 427 108,88	306 600,25	175 933,81	59 884,44	0	100 000	1 505 457,57

Compte tenu du nouveau Schéma départemental des Gens du Voyage préconisant la mise en œuvre d'un habitat adapté en lieu et place de la création de nouvelles aires de passage sur Châtenoy le Royal et Saint-Rémy, l'Autorisation de Programme doit être clôturée en 2013.

Une autre Autorisation de Programme sera constituée en 2014 afin de réaliser les nouveaux projets d'habitat adapté (terrains familiaux ou logements adaptés).

## Clôture de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation définitive des crédits de paiement						
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	3 612 794	37 809,05	1 427 108,88	306 600,25	175 933,81	59 884,44	0	0

Montant réalisé à la date de clôture : 2 007 336,43 €

***IV) Pour information : AP ne nécessitant aucune modification compte tenu de la modification apportée lors du dernier Conseil Communautaire du 13/12/2012***

### Quai de transfert des Déchets par Voie Fluviale (P10)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision 28/06/2012

Dernière Révision	Montant actuel de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement			
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012
2012	2 354 030,62	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	220 000,00

Cette AP a été revue au Conseil Communautaire du 13/12/2012 pour diminuer les CP 2012 par DM et pour alimenter le BP 2013 afin de payer les dernières factures (MOE + OPC)

CC	Montant de l'AP	Ventilation actuelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
13/12/12	2 354 030,62	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	209 000,00	11 000,00

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2012:

### Nouvelle ventilation de l'AP

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	2 354 030,62	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	208 729,99	11 270,01

***V) Pour information : AP ne nécessitant aucune modification compte tenu de leur création récente***

### Programme Local de l'Habitat 2013-2018 (P19)

Ventilation et montant de l'AP lors de sa création au Conseil Communautaire du 13/12/2012

Année de Révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement							
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2013	5 650 000	100 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000,00	615 000,00
		CP 2021	CP 2022						
		615 000	630 000						

Opérations d'Investissement Structures Petite Enfance(P20)

Ventilation et montant de l'AP lors de sa création au Conseil Communautaire du 13/12/2012

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	3 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00

Conformément aux articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CC-2013-03-78-1 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Aides à la Pierre (P4)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aides à la pierre », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
2013	2 830 720,00	21 905,74	153 195,14	254 069,13	605 001,24	474 698,24

Proposition de ventilation des crédits de paiement			
Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
485 288,79	450 000,00	250 000,00	136 561,72

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-2 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Aides au logement PLH (P5)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aide au logement PLH », selon les

modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
2013	2 000 000,00	90 278,53	50 068,07	133 482,47	128 697,53	91 317,88

Proposition de ventilation des crédits de paiement			
Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
232 751,36	400 000,00	500 000,00	373 404,16

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-3 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Equipement numérique des Groupes Scolaires (P11)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Equipement numérique des groupes scolaires », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	750 000,00	0,00	119 391,22	164 857,94	300 000,00	165 750,84

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-4 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-BHNS Matériel roulant et Stations: Budget Annexe TRANSPORTS URBAINS (P15)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « B.H.N.S – Matériels roulants » du

budget annexe transports urbains, selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	2 575 660,93	0,00	2 272 660,93	303 000,00	0,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-5 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Réaménagement Quais de Saône (P18)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Réaménagement Quais de Saône», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	5 000 000,00	544,18	530 000,00	1 489 818,60	1 489 818,61	1 489 818,61

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-6 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- SAONEOR (P7)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « SAONEOR», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Nouveau Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
2013	10 670 000,00	182 359,03	4 401 732,14	297 636,93	559 437,65	2 968 008,01



Proposition de ventilation des crédits de paiement		
CP 2013	CP 2014	CP 2015
1 600 000,00	410 000,00	250 826,24

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-78-7 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Réseau Haut Débit (P8)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Réseau Haut Débit», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	2 000 000,00	462 391,78	578 539,48	624 506,98	177 286,54	157 275,22

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,  
11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-78-8 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Optimisation des Déchetteries (P9)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Optimisation des Déchetteries», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	5 200 000,00	23 220,34	22 326,33	182 659,96	669 095,29	2 780 000,00	1 522 698,08

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-9 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- BHNS Aménagements de Voirie (P14 : AP 2011-1)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « BHNS Aménagements de Voirie », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	6 281 685 ,34	318 860,11	4 612 825,23	1 300 000,00	50 000,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-10 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- BHNS Aménagements de Voirie Subventions Reçues (P14: AP 2012-1)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « BHNS Aménagements de Voirie Subventions Reçues », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014
2013	1 912 770,00	285 770,00	1 490 000,00	137 000,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-11 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Aménagement de la RCEA entre CORTELIN et DROUX (P16)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aménagement de la RCEA entre CORTELIN et DROUX », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	15 248 672,00	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 848 672,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-12 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P17)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Plan local d'urbanisme intercommunal », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	400 000,00	165,89	150 000,00	150 000,00	90 000,00	9 834,11

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-13 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Transport fluvial des Déchets (P21)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Transport fluvial des Déchets », selon

les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement					
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2013	4 000 000,00	50 000,00	800 000,00	1 600 000,00	1 000 000,00	200 000,00	350 000,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-14 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Déviation de la Rue du Bourg (P2)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Déviation de la rue du Bourg », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation définitive des crédits de paiement			
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008
2013	5 392 637,07	0,00	3 946,80	3 013,92	442 885,65

Ventilation définitive des crédits de			
Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
4 229 634,33	613 528,69	42 368,07	41 464,68

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-15 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Schéma de Cohérence Territorial SCOT (P13)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Schéma de Cohérence Territorial », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	137 719,40	0,00	73 075,60	64 643,80	0,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-78-16 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013-Aires de passage des Gens du Voyage (P6)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Aires de Passage des Gens du voyage », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement						
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	CP 2013
2013	3 612 794,00	37 809,05	1 427 108,88	306 600,25	175 933,81	59 884,44	0,00	0,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour,

11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

### **CC-2013-03-78-17 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Quai de transfert des déchets par Voie Fluviale (P10)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'autorisation de programme « Quai de transfert des Déchets par Voie Fluviale », selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
2013	2 354 030,62	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	208 729,99

Proposition de ventilation des crédits de paiement	
CP 2013	Reste à Financer
11 000,00	270,01

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour, 11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-18 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Programme Local de l'Habitat 2013-2018 (P19)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve l'autorisation de programme « Programme Local de l'Habitat», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement				
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2013	5 650 000,00	100 000,00	615 000,00	615 000,00	615 000,00	615 000,00

Proposition de ventilation des crédits de paiement				
CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
615 000,00	615 000,00	615 000,00	615 000,00	630 000,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour, 11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

**CC-2013-03-78-19 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Révision annuelle 2013- Opération d'investissement Structures Petite Enfance (P20)**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve l'Autorisation de Programme « Opérations d'investissement Structures Petite Enfance», selon les modalités suivantes :

Année de révision	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	3 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour, 11 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie

MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

## **CC-2013-03-79- - Budget supplémentaire 2013 et décisions modificatives du Budget Principal et des budgets annexes**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif 2013 a été adopté par délibération du 13 décembre 2012. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. Après le vote du compte administratif de l'exercice 2012, le budget supplémentaire permet de reprendre comptablement les restes à réaliser, ainsi que le résultat de l'exercice précédent. Il permet par ailleurs de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire 2013 et comme évoqué ci avant, il convient de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, à la reprise des restes à réaliser 2012, ainsi qu'à différents ajustements budgétaires pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Port de plaisance, Eaux et Assainissement.

### **A. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Principal**

#### **a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :**

##### En fonctionnement :

###### *Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 2 927 553.61 € (article R002).

###### *Dépenses :*

Les restes à réaliser de l'exercice 2012 s'élèvent à 534 671.59 €.

##### En investissement :

###### *Dépenses :*

Il convient :

- de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 5 774 193.60 €,
- d'inscrire en report le déficit d'investissement de l'exercice 2012, soit 6 247 438.99 € (D001).

###### *Recettes :*

Il convient :

- de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 1 921 511.20 €,
- d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 10 100 121.39 €,

#### **b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent essentiellement sur des changements de chapitres budgétaires au sein de la section d'investissement, dont :

- l'inscription d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mission d'architecte conseil dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, ainsi que la subvention d'équipement correspondante pour le reversement à la Ville de Chalon-sur-Saône pour 24 000 €,
- l'inscription sur l'autorisation de programme ouverte pour les subventions à percevoir de la DREAL pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), d'une subvention de 300 000 €, inscrite au budget primitif hors AP.

Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 721 158.02 €.

#### En fonctionnement :

##### *Dépenses :*

Les principales dépenses de fonctionnement abondées portent sur :

- un complément de crédit de 45 000 € afin de définir et mettre en place le plan d'action commercial Saôneur , grâce notamment à la mobilisation d'outils et de partenaires existant, avec le recours à un prestataire spécialisé en commercialisation, ainsi que la participation du Grand Chalon au Salon de l'Immobilier d'Entreprise qui se déroulera à Paris en 2013,
- un complément de crédit de 8 500 € pour l'étude d'impact de l'implantation d'Amazon,
- l'inscription de 10 000 € pour le début de prestations nécessaires au démarrage de la dématérialisation de la chaîne comptable,
- un complément de crédits de 1 300 000 € sur les charges de personnel, afin d'ajuster les prévisions du budget primitif et notamment d'intégrer les augmentations de cotisations décidées en Loi de Finances 2013, des validations de service complémentaires, ainsi que les mutations de personnel opérées en fin d'année (service Energies, ...),
- la participation au fonctionnement de l'Espace Jeanne Parent dont une partie des bâtiments est affectée à des services communautaires dans les domaines de la petite enfance, de l'urgence sociale et de la cohésion sociale, pour 500 000 €,
- le versement d'une subvention de 60 000 € à l'Agence d'Urbanisme pour la réalisation d'une partie des missions relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 96 000 € à la SEM Elan pour l'accompagner dans sa participation au premier tour de l'Éligue de basket,

##### *Recettes :*

Les ajustements proposés portent essentiellement sur la fiscalité et les allocations compensatrices versées par l'Etat. En effet, les services de l'Etat ont récemment communiqué les montants prévisionnels de la Cotisation Economique Territoriales (CET), ainsi que le montant des compensations portant sur la fiscalité.

Ainsi, il convient d'ajuster les produits suivants :

- le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie transférées : + 105 069 €,
- le produit de la taxe foncière bâtie : + 27 640 €, compte tenu des bases prévisionnelles plus élevées que celles prévues au moment du vote du budget primitif,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 129 038 €,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 83 946 €,
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : + 46 641 €,
- le produit de la TEOM : + 94 262 €, en raison de l'évolution des bases prévisionnelles de taxes foncières,
- l'allocation compensatrice perçue suite à la réduction des bases pour création d'établissements et aux exonérations de droit accordées en zone d'aménagement du territoire : + 28 882 €,
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : - 42 341 €,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie : - 52 843 €,



soit des hausses pour 515 478 € et des baisses pour 95 184 €, conduisant à un « boni net » de 420 294 €.

#### En investissement :

##### *Dépenses :*

Les principales propositions nouvelles concernent :

- une réduction de 60 000 € des CP de l'AP pour la réalisation des PLUi, compte tenu d'une partie des missions confiée à l'Agence d'Urbanisme,
- un complément de crédit de 1 000 000 € sur les CP de l'AP RCEA Cortelin Droux, suite aux appels de fonds de l'Etat pour 2013,
- un complément de crédit de 80 000 € sur les CP de l'AP optimisation des déchetteries pour la gestion de terres polluées sur la déchetterie de Chalon,
- un complément de crédit de 300 000 € sur les CP de l'AP BHNS – Aménagements de voirie dans le cadre de la réalisation d'une tranche conditionnelle pour les travaux avenue Monnot,
- une réduction de 250 000 € des CP de l'AP pour le transport fluvial des déchets, compte tenu des négociations à engager avec Voies Navigables de France (VNF) et de l'incertitude sur la venue du mâconnais au SMET,
- des CP complémentaires sur l'AP Saôneor pour la poursuite des aménagements sur Saôneor à hauteur de 852 000 € : étude de terrains, travaux de voirie.
- une subvention d'équipement de 690 000 € dans le cadre de projets portés par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2013 d'envergure communautaire : Garibaldi, Krüger, carrefour St Cosme et rocade,
- des crédits pour la rénovation et l'extension du réseau d'eaux pluviales sur le territoire communautaire à hauteur de 373 600 €,
- des travaux en régie pour l'entretien du patrimoine communautaire pour 12 000 €,
- une participation supplémentaire de 400 000 € au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne afin de procéder à l'acquisition du bâtiment d'Entreprises sur Saôneor appartenant à la SILC.

##### *Recettes :*

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé, les recettes d'investissement inscrites portent sur des subventions liées à des projets et au recours à l'emprunt.

Les principales subventions inscrites concernent :

- une subvention Leader dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour la réalisation d'un diagnostic territoire à l'échelle du Pays pour 49 091 €,
- une subvention de la CNAF pour l'acquisition de matériel informatique dans les Espaces Multi Accueil communautaires pour 28 000 €,
- une subvention de la Région pour l'aménagement des quais de Saône à hauteur de 47 520 €,
- une subvention de l'ADEME pour l'achat de caissons au quai de transfert des déchets pour 46 095 €,
- une subvention de l'Agence de l'eau de 33 444 € pour le schéma directeur eaux pluviales.

Par ailleurs, au regard des investissements importants inscrits dans le cadre du budget supplémentaire, soit globalement 3 465 000 €, il est proposé de recourir à l'emprunt pour 2 500 000 €.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	2 082 464.00€	410 740.00€	3 477 208.02€	12 856 171.39€
Restes à réaliser	534 671.59€	0.00	5 774 193.60€	1 921 511.20€
Résultat reporté	0.00€	2 927 553.61€	6 247 438.99€	0.00€
Ecritures d'ordre	721 158.02€	0.00€	0.00€	721 158.02€
<b>TOTAL</b>	<b>3 338 293.61€</b>	<b>3 338 293.61€</b>	<b>15 498 840.61€</b>	<b>15 498 840.61€</b>

**B. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Transports Urbains**

**a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :**

En fonctionnement :

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 140 354.91 € (article R002).

En investissement :

Il convient d'inscrire en report à nouveau l'excédent 2012 de la section d'investissement pour 322 686.57 € (R001).

En parallèle, il est nécessaire d'ajuster les subventions inscrites au budget primitif du budget annexe à hauteur de 100 000 € pour la DREAL et 100 000 € pour la Région Bourgogne.

**b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires. Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour – 31 795.09 €.

En fonctionnement :

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, portant sur :

- un complément de crédit de 14 500 € à verser au regroupement pédagogique intercommunal pour le transport des élèves scolarisés à Saint-Ambreuil,
- une compensation financière de 18 500 € à verser aux exploitants des lignes interurbaines Buscéphale, en raison de la différence de tarification entre les titres interurbains et urbains régie par convention,
- un complément de crédit de 139 150 € dans le cadre de la Délégation de Service Public avec la STAC :
  - ✓ pour 70 000 € pour la desserte de l'ESAT,
  - ✓ pour 69 150 € pour la modification de la ligne 2

En investissement :

Il est nécessaire d'ajuster les subventions inscrites au budget primitif du budget annexe à hauteur de 100 000 € pour la DREAL et 100 000 € pour la Région Bourgogne.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	172 150.00€	0.00€	59 038.16€	-200 000.00€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	31 853.32€	0.00€
Résultat reporté	0.00€	140 354.91€	0.00€	322 686.57€
Ecritures d'ordre	- 31 795.09€	0.00€	0.00€	- 31 795.09€
<b>TOTAL</b>	<b>140 354.91€</b>	<b>140 354.91€</b>	<b>90 891.48€</b>	<b>90 891.48€</b>

### C. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Locations Immobilières

#### a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :

##### En fonctionnement :

##### *Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 48 401.18 € (article R002).

##### En investissement :

##### *Dépenses :*

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 164 646.71 €.

Par ailleurs, il convient d'inscrire en report à nouveau le solde du déficit de l'exercice 2012, soit 185 106.73 € (D001).

##### *Recettes :*

Il convient d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 124 438.44 €.

Par ailleurs, il convient de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 225 315.20 €.

#### b. Les ajustements budgétaires :

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires. Les mouvements équilibrés portent sur l'inscription en dépenses et en recettes d'investissement d'un crédit de 1 000 000 € HT pour l'achat de terrains sur Saôneor, financé par un recours à l'emprunt.

Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui s'élève à 1 040 €.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des prestations complémentaires en dépenses de fonctionnement pour 47 361 €.

#### c. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	47 371.18€	10.00€	1 001 040.00€	1 124 438.44€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	164 646.71€	225 315.00€
Résultat reporté	0.00€	48 401.18€	185 106.73€	0.00€
Ecritures d'ordre	1 040.00€	0.00€	0.00€	1 040.00€
<b>TOTAL</b>	<b>48 411.18€</b>	<b>48 411.18€</b>	<b>1 350 793.44€</b>	<b>1 350 793.44€</b>

### D. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Aéroport

#### a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :

##### En fonctionnement :

##### *Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 1 162.48 € (article R002).

##### En investissement :

##### *Dépenses :*

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 120 867.79 €.

##### *Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 175 808.56 € (article R001).

**b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Il est proposé d'inscrire des prestations diverses en dépenses de fonctionnement pour 1 162 €, ainsi que des travaux complémentaires à hauteur de 54 940 €.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	1 162.48€	0.00€	54 940.77€	0.00€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	120 867.79€	0.00€
Résultat reporté	0.00€	1 162.48€	0.00€	175 808.56€
Ecritures d'ordre	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 162.48€</b>	<b>1 162.48€</b>	<b>175 808.56€</b>	<b>175 808.56€</b>

**E. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Port**

**a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :**

En fonctionnement :

*Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 2 998.69 € (article R002).

En investissement :

*Dépenses :*

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 133 514.33 €.

*Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2012, soit 133 514.33 €(article R001).

Par ailleurs, il est proposé d'affecter au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir un besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour 41 600 €.

**b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Il est proposé d'inscrire des prestations diverses en dépenses de fonctionnement pour 2 998 €, ainsi que des travaux complémentaires à hauteur de 41 600 € portant sur la rénovation de la rampe de mise à l'eau, la rénovation des sanitaires, ainsi que le remplacement de la chaudière afin de fournir de l'eau chaude à l'ensemble des plaisanciers.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	3 008.69€	10.00€	41 600.00€	41 600.00€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	133 514.33€	0.00€
Résultat reporté	0.00€	2 998.69€	0.00€	133 514.33€
Ecritures d'ordre	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3 008.69€</b>	<b>3 008.69€</b>	<b>175 114.33€</b>	<b>175 114.33€</b>

**F. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Eaux****a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :**En fonctionnement :*Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau l'excédent de l'exercice 2012 soit 1 226 114.60 € (article R002).

*Dépenses :*

Il convient d'inscrire les restes à réaliser 2012 pour 10 475 €.

En investissement :*Dépenses :*

Il convient d'inscrire les restes à réaliser 2012 pour 789 584.17 €

*Recettes :*

Il convient :

- de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 172 961.06€,
- d'inscrire en report à nouveau l'excédent de l'exercice 2012 soit 592 374.63 € (R001),
- d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 24 248.48€.

**b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires. Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui s'élève à 530 264.60 €.

En fonctionnement :*Dépenses :*

Les principales dépenses de fonctionnement abondées portent sur :

- diverses prestations en fonctionnement engagées en 2012, mais non finalisées pour 200 000 € (essentiellement matériel et pièces de fontainerie, équipements travaux, entretien de réseaux),
- des prestations complémentaires pour 2013 à hauteur de 300 000 €,
- une provision pour travaux d'urgence de 300 000 €.

*Recettes :*

La principale recette de fonctionnement porte sur une subvention de fonctionnement de 114 625 € en provenance du budget annexe Assainissement suite à une régularisation imposée par la Trésorerie Principale Municipale (TPM) sur la reprise des résultats entre les budgets annexes eaux et assainissement.

En effet, les éléments communiqués par la TPM courant 2012 et qui ont été repris étaient erronés.

En investissement :

*Dépenses :*

Les propositions nouvelles comprennent principalement :

- une enveloppe de 300 000 € pour des travaux complémentaires,
- une provision de 230 264 € pour des travaux d'urgence.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	800 000.00€	114 625.60€	530 264.60€	24 248.48€
Restes à réaliser	10 475.00€	0.00€	789 584.17€	172 961.06€
Résultat reporté	0.00€	1 226 114.60€	0.00€	592 374.63€
Ecritures d'ordre	530 264.60€	0.00€	0.00€	530 264.60€
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 739.60€</b>	<b>1 340 739.60€</b>	<b>1 319 848.77€</b>	<b>1 319 848.77€</b>

**G. Budget supplémentaire / Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Assainissement**

**a. L'affectation des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser :**

En fonctionnement :

*Recettes :*

Il convient d'inscrire en report à nouveau l'excédent de l'exercice 2012, soit 4 639 731.887 € (article R002).

*Dépenses :*

Il convient d'inscrire les restes à réaliser 2012 pour 65 242.20 €.

En investissement :

*Dépenses :*

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 458 716.13 €.

*Recettes :*

Il convient :

- de reprendre les restes à réaliser 2012 pour 289 960.45 €,
- d'inscrire en report à nouveau l'excédent de l'exercice 2012 pour 1 210 914.08 € (R001).

**b. Les ajustements budgétaires :**

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires. Les écritures d'ordre budgétaires sont exclusivement constituées du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui s'élève à 3 847 864.67 €.

En fonctionnement :

*Dépenses :*

Les principales dépenses de fonctionnement abondées portent sur :

- diverses prestations en fonctionnement engagées en 2012, mais non finalisées pour 200 000 € (essentiellement équipements travaux, entretien de bâtiments, entretien de réseaux),

- un complément de crédit pour des annulations de titres sur exercices antérieurs à hauteur de 12 000 €,
- une provision pour travaux d'urgence de 400 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 114 625 € à destination du budget annexe Eaux suite à une régularisation imposée par la Trésorerie Principale Municipale (TPM) sur la reprise des résultats entre les budgets annexes eaux et assainissement.
- En effet, les éléments communiqués par la TPM courant 2012 et qui ont été repris étaient erronés.

En investissement :

*Dépenses :*

Les propositions nouvelles comprennent principalement :

- une enveloppe de 1 000 000 € pour des travaux complémentaires sur 2013,
- une provision de 300 000 € pour des travaux d'urgence,
- une enveloppe complémentaire de 1 805 023 €.

*Recettes :*

Il est proposé de minorer le recours à l'emprunt à hauteur de 1 785 000 €.

**c. Synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	726 625.00€	0.00€	3 105 023.07€	- 1 785 000.00€
Restes à réaliser	65 242.20€	0.00€	458 716.13€	289 960.45€
Résultat reporté	0.00€	4 639 731.87€	0.00€	1 210 914.08€
Ecritures d'ordre	3 847 864.67€	0.00€	0.00€	3 847 864.67€
<b>TOTAL</b>	<b>4 639 731.87€</b>	<b>4 639 731.87€</b>	<b>3 563 739.20€</b>	<b>3 563 739.20€</b>

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il des questions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « S'il vous plaît, Monsieur le Président, je voudrais vous poser deux questions, plutôt les reposer. Est-ce que le dossier concernant les locaux de l'ex-SIVOM des Eaux a avancé ? Si vous pouviez nous faire un point.

Deuxième question : cela concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal puisque notre agglomération est donc contributive. En 2012, le Grand Chalon avait payé en lieu et place des communes, qu'en est-il cette année ? »

**Monsieur le Président :** « Alors sur la deuxième question, je sais que nous n'avons pas les notifications. Nous n'avons pas les éléments pour l'instant.

Sur la première question : je ne crois pas que nous ayons bougé sur ce dossier.

D'autres questions ? Alain BERNADAT. »

**Alain BERNADAT :** « Merci, Monsieur le Président.

Au nom du Groupe Communiste Républicain, je ne ferai pas une longue intervention. Une fois n'est pas coutume. Simplement quelques mots.

Nous avons voté favorablement le Budget Primitif 2013 lors de la séance du 13 décembre 2012. Ce budget qui nous est proposé sur le fond nous convient dans son contenu. Rien de particulier qui nous pourrait nous interpeller.

Une seule remarque : à la lecture du document, nous constatons positivement la diminution du

*recours à l'emprunt sans péjorer les investissements. Donc, notre groupe, vous l'aurez compris, approuve ce budget supplémentaire.  
Merci. »*

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. »*

### **CC-2013-03-79-1 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Principal**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Principal.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,

10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),

1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

### **CC-2013-03-79-2 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports Urbains**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Transports Urbains.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,

10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),

1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

### **CC-2013-03-79-3 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Locations Immobilières**

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,



- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Locations Immobilières.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,

10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),  
1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

#### **CC-2013-03-79-4 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Aéroport**

##### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Aéroport.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,

10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),  
1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

#### **CC-2013-03-79-5 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Port de Plaisance**

##### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Port de Plaisance.

Adopté à la majorité par 73 voix pour , 10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),  
1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

#### **CC-2013-03-79-6 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Eaux**

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Eaux.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,  
10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),  
1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

**CC-2013-03-79-7 - Budget supplémentaire 2013 et décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement**

- Approuve le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 2013 du Budget Annexe Assainissement.

Adopté à la majorité par 73 voix pour,  
10 voix contre (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.),  
1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

*Monsieur le Président : « Mers chers collègues, nous en avons terminé. Bernard GAUTHIER. »*

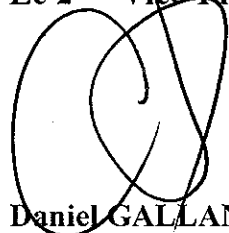
*Bernard GAUTHIER : « Chers collègues, une information. L'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne va organiser ce que nous appelons « les débats d'urba ». Il y aura plusieurs cycles de conférences sur Montceau, Moroges, Chalon, Buxy et Le Creusot. La thématique est évidemment « quel regard sur le péri-urbain ». J'ai à votre disposition des plaquettes. Sinon, l'invitation sera envoyée sous format numérique à chaque commune. »*

*Monsieur le Président : « Merci. Petite information pour les membres du Bureau Communautaire. Le bureau de lundi 25 mars est annulé. Je vous le reconfirme. Merci à toutes et à tous. Je redonne la parole à Monsieur le Maire de Sassenay. »*

*Didier RETHY : « Le Président a tout dit. Le verre de l'amitié vous attend dans le hall d'entrée. Bonne fin de soirée à toutes et à tous. Merci. »*

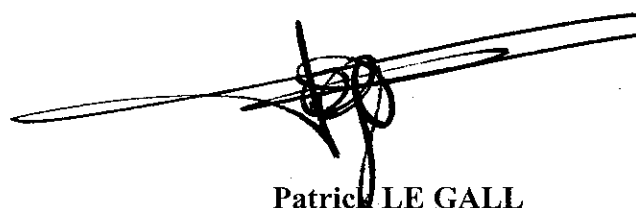
*La séance est levée à 21 h 30.*

**Pour le Président,  
Par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président**



**Daniel GALLAND.**

**Le Secrétaire de séance**



**Patricia LE GALL**